



POLITIQUE(S) DU SECRET

HORIZONS p. 1 [M. GOUPY - Secret, politique et philosophie. p. 1] • CORPUS p. 14 [N. GRANGÉ - Le secret, un partage baroque du politique. p. 14 |D. BROSTEAUX - Intériorité profonde, immédiateté de la transparence et pauvreté de l'expérience : trois prismes sur la guerre moderne. p. 42 |A. MÉGIÉ - « C'est ouvert au public ces procès ? » Les secrets d'une scène d'audience au prisme de la lutte contre le terrorisme. p. 64 |A. R. RECHE - Théorie du complot, secret et transparence. p. 81 |P. A. CHARDEL & A. KHATCHATOUROV - Identité, différence et droit au secret à l'ère numérique. p. 103] • PAROLE p. 118 [Entretien avec T. BERNES, I. BOUCOKZA & C. GIRARD p. 118] • CURSUS p. 145 [I. RAVIOLO Enseigner la philosophie : un beau risque à courir. p. 145] • EPISTEME p. 166 [C. LOBO La signification philosophique du principe d'exclusion de Pauli ou la position du problème de l'individuation en mécanique quantique. p. 166] • LECTURES p. 190 [P. LACOUR Recension de l'ouvrage de Jean Lassègue et Antoine Garpon : La Justice digitale. p. 190]

MARIE GOUPY

Secret, politique et philosophie ¹

Dans un article de 2000, l'historien Frédéric Monier notait à quel point l'histoire du secret en politique était toujours à faire². Et si l'on en croit les éléments qui expliquent selon lui cet état des lieux, il est probable qu'une telle histoire soit encore à écrire aujourd'hui. De la traque des « secrets du pouvoir » jusqu'à celle des conspirations démasquées, une étude du politique qui se penche sur l'occulte semble effectivement presque toujours trahir un *goût* du secret et mettre en œuvre une écriture qui n'a jamais été très loin de la « narration à la première personne », l'un et l'autre incompatibles avec la démarche de l'historien après la révolution scientifique du XIX^e³.

Rien de tel avec la philosophie. Une certaine philosophie semble effectivement plutôt à l'aise avec le secret, qui semble même tracer une sorte de voie privilégiée pour tenter de saisir le pouvoir politique et ses transformations, en particulier pour la modernité politique en Occident. On songe bien sûr d'abord à la notion de Raison d'État, centrale dans la pensée de l'État moderne, et dont l'origine est elle-même faite de fausses attributions et de jeux de masques que l'on n'a cessé de dénouer et de dévoiler dans le sillage de Machiavel⁴. Et l'on pourra insister alors sur les deux sens du concept de Raison d'État⁵. Car la Raison d'État vise certes communément le fait de quitter le droit commun pour sauver le bien public, ainsi que l'emploi du secret nécessaire à l'action politique qui l'accompagne. Mais dans une tradition anti-machiavélienne initiée par Botero dans le contexte de la Contre-Réforme, la Raison d'État reçoit une autre définition, qui polémique avec la précédente : elle est la somme des savoirs nécessaires à l'État pour l'augmentation de sa puissance⁶. Et elle introduit ce faisant l'idée que le « secret » dans l'État moderne administratif pourrait bien résider avant tout dans le déséquilibre que crée la maîtrise d'une quantité colossale de savoir statistique sur les

populations⁷. On songe aussi à la place centrale que joue, chez bien des auteurs, la « fabrique » du secret dans la construction de l'individu et du sujet politique moderne – que le secret soit produit par des mécanismes psychiques constitutifs de la subjectivité, comme chez Freud – lecteur de Schopenhauer et de Nietzsche –, ou qu'il soit suscité par des dispositifs et des institutions, comme chez Foucault. On pourra enfin évoquer les thèses de Simmel qui, en opposition à la pensée des Lumières, cède au secret une fonction sociale structurante, en appréhendant la modernité comme le passage d'un secret du monde extérieur – le secret d'un monde qui se cache ou se dérobe – vers un secret constitutif de l'intériorité de l'individu et des rapports sociaux, qu'il s'agit de protéger contre le pouvoir lui-même⁸.

En somme, la modernité politique occidentale semble bien avoir cédé une fonction centrale au secret, pensé comme quelque chose dont la maîtrise ou le contrôle – maîtrise de la production du secret et de son dévoilement, maîtrise de la parole et du silence – constitue l'une des clefs du pouvoir, voire de l'ensemble des rapports sociaux, dont on admet également alors qu'ils permettent d'appréhender la nature propre du politique.

Accepter de penser la modernité politique en partant du secret ne va pourtant nullement de soi. Les thèses de Simmel attestent bien plutôt du caractère polémique du thème même du secret, qui constitue souvent d'emblée une prise de position à l'égard des Lumières et d'une certaine manière d'interpréter la modernité politique. Sans creuser outre mesure la diversité des formes de pensée qui habitent les Lumières, on est effectivement souvent tenté d'interpréter la modernité dans leur sillage comme étant l'expression d'une revendication généralisée de publicité et de rationalité ouverte, affectant le droit et le politique, la construction de l'espace social et les rapports économiques. Dans une lecture plus sociologique ou plus économique, on lie volontiers cette lecture très idéologique à un processus de rationalisation du monde qui accompagne le développement du capitalisme, et qui explique l'abandon de certaines formes de croyances en soutenant une forme de désenchantement du monde. Dans cette tradition, qui va de Kant à Habermas, mais peut-être aussi bien du positivisme à toutes les théories du désenchantement du monde, le mouvement même du progrès – ou simplement de l'histoire – engendre le recul du « secret » : qu'il s'agisse des luttes politiques contre toutes les formes d'obscurantisme et de Raison d'État ou de la description d'un processus sociologique de rationalisation, le secret se dissout et disparaît même des catégories d'analyse pertinentes pour décrire la modernité politique.

Dans les deux cas néanmoins, le secret semble bien demeurer au cœur des réflexions philosophiques sur la modernité politique : qu'il se dessine dans l'ombre projetée par les Lumières comme ce qui doit sans cesse reculer, ou qu'il se propose justement comme ce qui déjoue les exigences de publicité et de rationalité des Lumières, le secret demeure une catégorie singulièrement présente en philosophie lorsqu'il s'agit de penser le politique. Et la première hypothèse de cette publication est que cet héritage mérite réflexion aujourd'hui, à une époque et dans des sociétés que l'on peut qualifier en même temps de sociétés de surveillance et de transparence.

La place du secret et sa signification politique dans les sociétés contemporaine sont en effet étonnamment difficiles à décrire. D'un côté, l'essor extraordinaire des nouvelles technologies⁹, les transformations des rapports sociaux et des formes d'organisation du travail et de l'espace adaptés au développement du capitalisme¹⁰, ou encore les nouvelles formes de gestion des conflits qui conduisent à l'effritement de la distinction entre situation de guerre et de paix, et entre gestion de l'ordre interne et guerre externe¹¹, semblent contribuer à faire du secret quelque chose d'à la fois rare et sans doute assez désirable, en particulier pour l'individu privé autant que pour le sujet politique. Et ce, d'autant que le regard désenchanté et la forme positive de connaissance qui a accompagné le développement de la modernité semblent bien avoir effacé les dernières brumes de secret qui pouvaient encore accompagner la perception du monde. Mais de l'autre côté, la complexité des systèmes d'information et de communication, des systèmes juridiques, des mécanismes de décision politique et des rapports sociaux dans un monde globalisé, la technicisation croissante et le mouvement paradoxal d'hyper-fragmentation et d'hyper-connexion des sociétés semblent multiplier les effets d'opacité¹². Une opacité que certains gestes radicaux, comme celui d'un Julian Assange par exemple, ne cherchent peut-être pas seulement à lever, mais qu'ils semblent surtout vouloir assigner à un lieu identifiable – le lieu du secret –, en générant d'ailleurs une répression suffisamment violente des États pour laisser penser que le secret politique contemporain se loge bien *ici*, dans les pratiques de renseignement, dans les technologies de surveillance, etc.

Pour interpréter ces tensions, l'utilité analytique du concept de secret n'a rien d'évident – le secret est-il bien le contraire de la transparence ? de la surveillance ? Est-il véritablement utile pour décrire ces effets d'opacité précédemment évoqués ? En réalité, l'intérêt du concept de secret réside sans doute bien moins dans son utilité descriptive que dans l'histoire conceptuelle et épistémologique qui l'habite, qui permettrait peut-être d'éclairer les interprétations dominantes aujourd'hui.

Le secret, à l'ombre des Lumières

L'une des questions qui revient de façon lancinante dans les travaux sur le secret à l'époque contemporaine en Occident est certainement la suivante : Comment situer, sur un plan historique, le « diktat » de la transparence qui semble dominer aujourd'hui ? Et, plus spécifiquement, faut-il y voir l'aboutissement de la Modernité, et en particulier des Lumières, ou au contraire un détournement, un dévoiement de l'idéal de publicité du XVIII^e siècle ?

Sur un plan philosophique, il est en effet assez remarquable de voir à quel point la question du secret en politique ne peut guère s'exempter de réflexions sur l'histoire, et, avec elles, sur l'histoire de la philosophie. Ceci tient de toute évidence d'abord à la place qu'occupe la pensée des Lumières dans cette dernière histoire. Car si le projet même des Lumières peut bien s'exprimer dans l'idée kantienne selon laquelle, pour l'émancipation et le progrès humains, il n'est besoin que de « l'usage public de sa raison et ce, dans tous les domaines ¹³ », c'est toute l'histoire occidentale qui se trouve éclairée par une série d'oppositions entre lumière et obscurité (et obscurantisme), transparence ou publicité et opacité, etc., où le nom même de secret se trouve presque résumer la forme même de la politique que les Lumières auront combattue : une *politique du secret*, que le philosophe, « bavard », contribue peut-être *en secret* à repousser toujours plus dans les marges¹⁴.

Dans une telle lecture, la recherche de la transparence ne constitue pas seulement une sorte de « moteur » de l'histoire, mais elle doit inmanquablement contribuer à étendre infiniment les marges mêmes du secret. À l'instar de ce que remarquait Pierre Nora, le secret doit effectivement proliférer au rythme même des efforts déployés pour l'estomper : « La modernité n'en finira jamais de sécréter du secret ¹⁵ ». Mais en outre, parce que l'idée d'autonomie individuelle et collective demeure presque toujours implicitement le critère d'évaluation des formes de secret secrétées par la modernité – par exemple, de l'opacité des systèmes complexes bureaucratiques ou générés par la concurrence des normes en droit interne ou international –, il était presque inévitable que le projet même des Lumières fasse l'objet d'un doute critique et d'une méfiance politique, tout simplement parce qu'à pousser trop loin la visibilité, l'autonomie du sujet et du corps collectif devait se trouver bien vite prise dans les faisceaux de la lumière trop forte et trop blanche de la transparence et de la publicité. Les contradictions du programme de l'*Aufklärung* qui avait pour but de libérer le monde de la magie, notamment au moyen d'une science pour laquelle il « ne doit pas exister

de secret, pas plus que le désir d'en révéler¹⁶ », ont été dans une certaine mesure menées à leur terme dans les analyses des auteurs l'École de Francfort qui, à rebours de l'« histoire du progrès », ont non seulement exposé l'unidimensionnalité totalitaire de la raison instrumentale des sociétés occidentales, mais qui ont en outre analysé les formes « persistantes » ou « revenantes » de secret dans ces sociétés – sous des formes mythologiques ou des figures caricaturales¹⁷. Reste que cette lecture pessimiste de l'histoire de la Raison demeure dans l'horizon des Lumières, à la fois par le maintien du concept central d'autonomie comme principe d'émancipation (individuelle et collective) chez certains auteurs, mais peut-être surtout en raison d'une certaine conception de l'histoire dont les Lumières constituent un tournant et l'une des principales clefs de son interprétation. Or, il me semble possible de dégager tout un courant de pensée, très divers par ailleurs, dans lequel un certain traitement du « secret » s'est précisément démarqué de la pensée philosophique qui aborde le secret essentiellement à partir du prisme des Lumières.

Secret et pouvoir

De Machiavel à Foucault (et peut-être aussi à Derrida) en passant –mais la route est si tordue qu'elle n'existe probablement pas– par Nietzsche et par Simmel, par Freud, ou par Blanchot, on peut en effet être tenté d'identifier des conceptions ou des mises en scène du secret qui visent d'abord à *déconstruire une certaine conception du pouvoir*, et, parce qu'elle lui est liée, de la vérité. Les réflexions sur le secret en politique, mais plus largement encore sur les significations politiques du secret, engagent effectivement bien souvent des stratégies de contournement ou de subversion de l'idée générale d'après laquelle le pouvoir est une puissance de domination une et transparente à elle-même en vertu de son rapport extérieur à la vérité, qu'elle doit se contenter de réaliser, d'appliquer ou à l'aulne de laquelle elle s'évalue. Avec cette conception du pouvoir, présente dans toute une tradition philosophique (de façon très schématique, nous dirions de Platon à Kant et Habermas¹⁸), le politique peut-être séparé de ce qu'il convient de façon réversible de penser comme le domaine autonome de la vérité. Dans cette conception du politique, la loi constitue presque toujours le langage neutre, général, du pouvoir –celui par lequel ce dernier s'affirme comme pure application de raisons qui le précèdent.

Mais la pensée de la Raison d'État telle qu'elle se développe au XVI^e siècle est précisément indifférente à la loi. Elle s'intéresse plutôt à la domination, en décentrant la pensée du politique du

droit vers une pensée plus immanente du pouvoir, qui cède à la question du secret une place tout à fait centrale¹⁹. De même, dans la sociologie des « pères fondateurs » en Allemagne, la déconstruction d'une conception juridique du politique, qui passe par l'affirmation de la rationalité, de l'universalité et de la publicité de la loi, a été liée au rétablissement du « secret dans ses droits » à l'encontre des « Lumières qui considéraient comme suspect tout ce qui est caché ou obscur²⁰ ». Et l'on trouve encore chez Foucault la même méfiance à l'égard d'une pensée qui « fait des concepts juridiques les catégories directrices de toute réflexion sur le politique », dans le sillage des conceptions souveraines du pouvoir pour lesquelles la loi constitue toujours le langage du pouvoir²¹. Chez Foucault néanmoins, la question épistémologique et politique s'est peut-être un peu plus systématisée encore. Le concept de « pouvoir-savoir » constitue en effet la négation directe de l'idée que le pouvoir est possédé *par* et qu'il s'exerce *sur* — laquelle idée a partie liée avec celle qui veut que le pouvoir puisse appliquer une loi, une idée, une vérité²². En affirmant que le pouvoir n'existe que dans des rapports, en prenant appui sur des discours et des productions de savoir autant que sur des dispositifs de mise en scène et de mise en visibilité, Foucault invite, en même temps et sur un même plan, à penser aux usages du « secret » en tant que dispositifs d'occultation et de silence maîtrisés, de contre-savoirs et de divulgation, qui contribuent à chaque fois à la fabrique du secret.

Le pouvoir-savoir pourrait donc tout aussi bien se lire comme du pouvoir-secret — ce qui est d'ailleurs tout à fait clair dans *Surveiller et Punir* ou dans la *Volonté de savoir*. Le succès d'une telle conception du pouvoir-savoir qui fait indirectement ou directement du secret un élément nécessairement structurant de rapports de pouvoirs, devenus la clef de l'analyse du politique a été considérable, bien au-delà du champ philosophique. Disons néanmoins que, de la Raison d'État au pouvoir disciplinaire ou à la gouvernementalité foucauldienne, le secret est depuis longtemps déjà pensé dans certains courants philosophiques en tant que clef de rapports différentiels de pouvoir — ce qui constitue alors plus ou moins d'ailleurs une sorte de définition (tautologique) du pouvoir. De façon très générale, le secret pourrait alors se voir défini comme une « structure de communication visant aussi bien à cacher ce qui est, à dissimuler donc, qu'à piéger un destinataire, à lui faire croire qu'il y a quelque chose là où il n'y a rien d'autre que le piège lui-même, la simulation réservée permettant d'instituer un pouvoir sur ceux qui sont en partie ou totalement exclus de la communication²³ ». Où l'on précisera d'emblée qu'une telle structure de communication ne passe pas nécessairement par le discours (et le silence), mais peut exploiter toutes sortes de matérialisations et de mise en

scène symboliques – depuis la maîtrise des images jusqu’à celle de l’architecture pour ne prendre que deux exemples importants dans cette tradition.

Une telle conception assez générale du secret (et du pouvoir) a été plus volontiers acceptée par les sciences sociales, en permettant d’ailleurs, poussée à son terme, de dissoudre les problèmes épistémologiques que pose le « traitement scientifique » du secret. Dans un article consacré aux sociétés initiatiques au Gabon, l’anthropologue Julien Bonhomme relève ainsi le dilemme « épistémologique et éthique » dans lequel se trouve pris le chercheur qui travaille sur le secret initiatique : « le profane ne peut rien dire car il est ignorant ; l’initié ne peut rien dire car il est tenu au secret ²⁴ ». Le problème n’est pas seulement lié à l’étude d’un terrain impliquant un certain comportement pour le chercheur. Il dit plutôt d’emblée la multiplicité des tensions et des problématiques parfois saugrenues que ne manque pas de poser l’étude, la connaissance d’un secret : connaître un secret, c’est toujours le partager ou le dévoiler, et dans les deux cas, c’est participer à la fabrique du secret, c’est « faire » le secret. Où l’on retombe d’ailleurs sur l’inévitable défiance de l’historien, et en réalité de tout chercheur en sciences sociales, à l’égard du goût du secret que celui qui travaille sur les secrets doit bien, *quelque part*, partager. La réponse apportée par Julien Bonhomme au problème qu’il soulève lui-même s’inscrit dans le plein prolongement de cette tradition de pensée qui se saisit du secret dans son rapport avec le pouvoir : selon lui, on peut interpréter le secret initiatique en s’intéressant moins au contenu des secrets (« divulgation de mythes, révélation de *sacra*, rituels secrets, etc. »), qu’à la « distribution inégale du savoir et de la compétence initiatique [qui] instaure des rapports de subordination entre acteurs ».

Défini comme une « une certaine forme relationnelle », le secret pourrait donc être observé indépendamment du contenu particulier des énoncés et des actes, comme ce qui organise « un certain type de rapports entre différentes classes de personnes (profanes et initiés, aînés et cadets, hommes et femmes, et même vivants et ancêtres) ». Et, par un tel biais, le secret peut vraisemblablement devenir l’outil général de toutes les analyses possibles des formes de répartition du pouvoir dans n’importe quelle société, un outil infiniment modulable dans le temps et dans l’espace culturel.

La pertinence d’un tel angle d’approche se saisissant du pouvoir à partir du secret et des rapports différentiels qu’il instaure pour tenter de comprendre notre présent politique ne fait donc là aussi aucun doute. Le concept de société de transparence, lorsqu’il est vraiment défini, désigne un certain ordre social et matériel fait de discours et de pratiques, de techniques et de technologies, d’architectures et de normes, et peut-être aussi de formes de savoir, qui produisent des effets de

visibilité, mais autant d'invisibilité et de pénombre. Et l'idée que le secret se « fabrique ²⁵ » et qu'il engage toujours des rapports différentiels permet alors de cerner les formes de pouvoirs qui se jouent dans ces jeux du discours et du silence, de la visibilité et de l'invisibilité, de la simulation et de la dissimulation – des jeux que l'on pourrait qualifier de « secret », en renonçant complètement à l'idée que ce dernier constitue un phénomène univoque et simple.

Secret et politique : enjeux épistémologiques, enjeux philosophiques

Disons néanmoins que, chez les auteurs mentionnés pour reconstituer le fil d'une sorte de pensée philosophique du secret qui n'aurait cessé de contredire une pensée « classique » du politique et de la Raison transparente à elle-même, il n'existe justement ni théorie du secret, ni « épistémologie du pouvoir ». Et la tradition reconstituée artificiellement n'existe précisément pas. Plus justement, disons qu'à l'égard de certaines conceptions de la Raison et de la politique, telles qu'elles se nouent autour de l'idée de publicité et aujourd'hui de transparence, le secret semble avoir été constitué en thème, mais surtout en regard ou en biais, à partir duquel le politique a pu être pensé autrement. Dans cette tradition de pensée artificiellement reconstituée, le secret n'est pas une « chose » ou une réalité objective qu'il s'agit de dévoiler ; il n'est pas même une forme de pensée déjà donnée du pouvoir, que l'on pourrait fixer définitivement en tant que rapport pouvoir-savoir, pouvoir-secret : il est plutôt d'abord le support d'un déplacement et d'un soupçon intellectuels, il est l'outil d'un retrait (souvent non dénué d'ironie) et d'un refus d'adhésion à une manière de penser, et en ce sens, il est le moyen d'un geste politique et éthique²⁶, et d'un geste épistémologique. Car ce que cette persistance tenace du secret dans la philosophie moderne jusqu'à aujourd'hui dit, c'est peut-être moins ce qu'est le politique en son essence ou dans sa positivité, que la persistance ou la répétition d'un *geste* même consistant à traiter le *secret* comme un objet politique à part entière. Ce geste signifie d'abord la reconnaissance de la part intrinsèquement fictionnelle, la part de jeux de rôles et de jeux d'interprétation, de jeux de surfaces et de profondeurs, du politique. Ce geste, est ensuite celui qui s'esquisse à chaque fois qu'est posée la question de savoir ce que *fait* le philosophe lorsqu'il prétend « faire » de la philosophie politique. Machiavel, Naudé, ne dévoilent pas la vérité du politique en son essence, ils observent les voiles et les masques en politique ou, plus justement peut-être, la signification politique des voiles et des masques.

Nietzsche, Derrida, Foucault n'établissent pas une autre vérité du politique, mais ils interrogent plutôt cette volonté tenace de dévoiler les secrets, de creuser et de forcer les surfaces pour atteindre une vérité retenue, cachée, originelle²⁷. En mettant inévitablement en scène et en question leur propre position. Effets de miroirs, jeux de renversements, ironie et déplacements, effets de langage et jeux d'adresse que les publications autour du secret n'ont pas manqué de produire ni d'exploiter, en recréant des formes de pensée qui ne cessent de se déplier à l'infini, de se dévoiler et de se masquer, en disant le politique autrement²⁸. Mais autrement que quoi ? Autrement que ne l'entend une tradition de pensée qui associe dans une apparente évidence politique, pouvoir et vérité : celle qui veut que la vérité précède essentiellement le politique, puisqu'il en tire son pouvoir, soit qu'il la masque, soit qu'il l'applique de façon vertueuse.

C'est pourquoi même si l'on abandonne le contenu de la vérité pour ne s'intéresser qu'aux effets (politiques) de la vérité et de sa possession, une pensée du secret pourrait refaire encore ce geste consistant à soupçonner que le secret ne dit pas son dernier mot lorsqu'on l'interprète en termes de rapports de pouvoir, lesquels constitueraient en fin de compte le *vrai* nom de la politique. Bref, si le secret constitue bien la clef d'une pensée du politique marquée par le soupçon, nous serions tentés de penser que le secret n'a, pour cette raison même, jamais achevé de donner son sens – pas plus que le politique. Et en ce lieu même, le secret est une question proprement philosophique, que Derrida situe dans « l'indécidabilité du secret²⁹ » ou dans ce qui s'ouvre avec « l'indécidabilité, et donc par le secret, par la destinerrance, de l'origine et de la fin, de la destination et du destinataire, du sens et du référent de la référence demeurée référence dans son suspens même³⁰ ».

Ce dossier sur les politique(s) du secret propose donc de réfléchir en même temps aux formes de secret mises en œuvre dans nos sociétés, et aux interprétations possibles de ces formes, en tenant compte des traditions théoriques, des représentations de l'histoire, des choix épistémologiques, qui pèsent sur ces lectures. Les pistes proposées ici sont évidemment incomplètes – le sujet étant presque infini.

Elles ont néanmoins assumé deux paris : le premier est de partir de domaines de recherches et de champs disciplinaires différents (la philosophie, le droit, la sociologie), qui permettent de multiplier les angles à partir desquels on peut d'abord simplement tenter de décrire *en quoi consistent* les formes de secret dans nos sociétés contemporaines. Avec cette pluridisciplinarité

s'affirme paradoxalement à la fois l'idée que le secret est une question politique nécessairement transversale, potentiellement présente dans tous les domaines sociaux (dans le droit, dans l'économie, dans le politique, dans la technique, etc.), et en même temps que le terme même de secret n'a aucune évidence ni aucune signification homogène – et qu'il n'est pas même certain qu'il soit acceptable pour décrire certaines réalités empiriques. Et si le pari n'est pas toujours simple à tenir, si l'on ne souhaite pas seulement accoler des travaux qui ne communiquent par rien d'autre que par un terme dont le sens même n'est pas partagé, il a permis de nouer des champs ou simplement des questions souvent isolées, à l'instar des réflexions portant sur l'opacité générée par la complexité en droit et dans la technique, pour ne prendre qu'un exemple.

Le second pari de cette publication a été de tenter de faire dialoguer des travaux empiriques sur les « formes de secret » et ses métamorphoses à l'époque contemporaine avec des réflexions philosophiques intégrant une dimension historique et sociétale. Un dialogue qui contribue non seulement à penser les formes actuelles du secret à la lumière de certains héritages théoriques, de formes de pensées héritées, mais qui, surtout peut-être, permet d'interroger le caractère encore étonnamment subversif ou simplement problématique (au sens philosophique) du terme, dont on n'efface pas facilement la dimension plurivoque, ironique, et, disons-le, ludique.

**Ce numéro 98 de la revue Rue Descartes a été réalisé
sous la responsabilité de
Marie Goupy, Pierre-Antoine Chardel et Nicolas Poirier.**

Image de couverture : Martha Rosler, *Bathroom Surveillance, or Vanity Eye*, from the series *Body Beautiful, or Beauty Knows No Pain*, c. 1966-72, Photomontage
© Martha Rosler/Courtesy of the artist and Mitchell-Innes & Nash, New York

Sont vivement remerciés Lambert Dousson, Paul Zawadzki, Chantal Delourme, Valérie Charolles, Ninon Grangé, Nicolas Poirier et Pierre-Antoine Chardel qui ont relu l'ensemble des articles de ce numéro.

NOTES

1. Cette préface doit beaucoup aux précieuses relectures de Thomas Berns, de Ninon Grangé et de Nicolas Poirier et de Pierre-Antoine Chardel.
2. Monier, Frédéric. « Le Secret en politique, une histoire à écrire », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 58, 2000, p. 3-8.
3. *Ibid.*
4. Senellart, Michel. « La Raison d'État antimachiavélienne. Essai de problématisation », in *La Raison d'État : politique et rationalité*, dir. C. Lazzeri et D. Reynié, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1992, p. 15-42.
5. Voir la Présentation de Brigitte Krulic in *Raison(s) d'État en Europe. Traditions, usages, recompositions*, dir. Krulic, Brigitte, Éditions Peter Lang, 2010, p. 5.
6. Senellart, Michel. *Machiavélisme et Raison d'État*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1989.
7. Voir l'introduction de Romain Descendre à Giovanni Botero. *De la Raison d'État (1589-1598)*, Paris, Éditions Gallimard, 2014, p. 57.
8. Simmel, Georg. *Secret et sociétés secrètes*, Paris, Éditions Circé, 1996.
9. L'idée de « tyrannie de la visibilité » est particulièrement présente dans les travaux portant sur les sociétés dites numériques. Voir par exemple Nicole Aubert et Claudine Haroche *Les Tyrannies de la visibilité. Être visible pour exister ?*, Paris, Éditions ERES, 2011. Voir également Pierre-Antoine Chardel. « La communication et ses écarts. Réflexions sur les limites de l'idéalisme technologique », in *Hermès, La Revue*, n° 84, 2019/2, p. 31-37.
10. Voir par exemple Denis Kessler. « L'entreprise entre transparence et secret », in *Pouvoirs*, 97, 2001/2, p. 33-46. URL : <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2001-2-page-33.htm>
11. Voir en particulier les travaux associés aux *surveillances studies*, qui s'organisent autour du réseau de recherche *Surveillance Studies Network* (SNN).
12. Byung-Chul, Han. *La Société de transparence*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 2017.
13. « Qu'est-ce que les Lumières ? », in Kant, Emmanuel. *Vers la paix perpétuelle... et autres textes*, Paris, Éditions Flammarion, 2006, p. 45.

14. Berns, Thomas. « Secrets et implicites d'une cosmopolitique non politique chez Kant », in *Dissensus, Revue de philosophie politique de l'ULg*, 1, décembre 2008, p. 36 et *La Guerre des philosophes*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 2019, p. 207
15. Nora, Pierre. « Simmel, le mot de passe », in *Nouvelle revue de psychanalyse*, 14, automne 1976, p. 308.
16. Horkheimer, Max et Adorno, Théodor. *La Dialectique de la raison*, Paris, Éditions Gallimard, 1974, p. 21 et 23.
17. Kracauer, Siegfried. *Le Roman policier*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2001. Sur ces analyses, voir en particulier Michèle Cohen-Halimi. « Siegfried Kracauer et la "métaphysique du roman policier" », in *Cahiers philosophiques*, 143, 2015/4, p. 51-66. URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-philosophiques1-2015-4-page-51.htm>
18. Voir sur ce point l'article de Jean-Pierre Cavaillé qui renvoie dos à dos « l'idéologie de la transparence et [...] sa version théorique, en particulier l'agir communicationnel », et les idéologies et philosophies « de la célébration du secret et du mystère ». Cavaillé, Jean-Pierre. « Simulation et dissimulation chez Louis Marin », in *Les Dossiers du Grihl, Secret et mensonge. Essais et comptes rendus*. URL : <http://journals.openedition.org/dossiersgrihl/>
19. Voir Romain Descendre, « Introduction » à Giovanni Botero. *De la Raison d'État (1589-1598)*, op. cit. Voir également Thomas Berns. « Excès machiavélien et profanation plutôt qu'exception : le coup d'État chez Gabriel Naudé », in *De la dictature à l'État d'exception*, dir. M. Goupy et Y. Rivière, Rome, Éditions de l'école Française de Rome, à paraître en 2021.
20. Disselkamp, Annette. *Ibid.*, p. 144.
21. « Droit », in Artières, Philippe et Potte-Bonneville, Mathieu. *D'Après Foucault, Gestes, luttes, programmes*, Paris, Éditions du Seuil, Coll. «Points», 2012, p. 209.
22. Foucault, Michel. *Surveiller et punir*, Paris, Éditions Gallimard, p. 35 et ss.
23. Cavaillé, Jean-Pierre. *Ibid.*
24. Bonhomme, Julien. « "La feuille sur la langue". Pragmatique du secret initiatique », in *Cahiers gabonais d'anthropologie*, 17, 2006, p. 1938.
25. Voir Adell, Nicolas. « Introduction » au dossier thématique *Faire le secret, Mondes contemporains*, 5, 2014.

- 26.** C'est peut-être Derrida qui pousse le plus loin l'analyse de ce geste de retrait et dans l'écart ouvert par l'attitude de Bartleby (« *I would prefer not to* »), dans l'ouvrage éponyme de Melville, dans *Donner la mort*, Paris, Éditions Galilée, 1999. Sur cette question, voir Richard Pedo. « Attendu que la littérature : de Job à Abraham via Bartleby », in *Le Tour critique*, n° 1, 2013.
- 27.** Ce qui n'est pas exclusif, ainsi que me l'a fait remarquer très justement Pierre-Antoine Chardel, de l'admission d'un « droit au secret » chez Derrida.
- 28.** On songera ici à l'extraordinaire jeu de significations et de gestes mis en scène avec la publication (à douze exemplaires dit-on) des *Considérations politiques sur les coups d'État*, de Gabriel Naudé.
- 29.** Derrida, Jacques. *Donner la mort*, *op.cit.*, p. 175.
- 30.** *Ibid.*, p. 191.

Partie I

Le secret : histoire et expériences

NINON GRANGÉ

Le secret, un partage baroque du politique

RÉSUMÉ. *Le baroque politique est connu pour avoir été pensé dans les images théâtrales. Par rapport à la compréhension du pouvoir sous la forme de la représentation ostentatoire, le secret – contenu et pratique – se présente dans une dimension toute différente. Héritier infidèle des pensées de la raison d'État et des théories de la dissimulation machiavélique, le secret politique est lié aux nouvelles descriptions de la prudence mélangée, où ne sont plus séparées morale et politique. Dissimulation des intentions plutôt que mensonge, le secret ouvre un nouvel espace politique qui n'a pas de lieu propre, et dont tout l'intérêt pour les hommes de pouvoir est de laisser croire qu'il y a secret, presque indépendamment du contenu lui-même. Ainsi le secret pensé politiquement est-il lié à un nouveau partage du politique, qui crée une société restreinte liée par une communication spéciale entre destinataire, dépositaire et destinataire du secret, inaugurant à la fois une rationalité sans légitimité et une science politique nouvelle.*

Figaro : *Mais, feindre d'ignorer ce qu'on sait, de savoir tout ce qu'on ignore ; d'entendre ce qu'on ne comprend pas, de ne point ouïr ce qu'on entend ; surtout de pouvoir au-delà de ses forces ; avoir souvent pour grand secret de cacher qu'il n'y en a point ; s'enfermer pour tailler des plumes, et paraître profond, quand on n'est, comme on dit, que vide et creux ; jouer bien ou mal un personnage ; répandre des espions et pensionner des traîtres ; amollir des cachets ; intercepter des lettres ; et tâcher d'ennoblir la pauvreté des moyens par l'importance des objets : voilà toute la politique, ou je meure !*

Le Comte : *Eh ! C'est l'intrigue que tu définis !*

Figaro : *La politique, l'intrigue, volontiers ; mais comme je les crois un peu germaines, en fasse qui voudra¹.*

Vous direz peut-être Messieurs que si vous saviez les motifs et la raison des conseils du roi, assurément vous les suivriez. Mais à cela j'ai à répondre que le maître du vaisseau ne rend point de raison de la façon avec laquelle il le conduit ; qu'il y a des affaires dont le succès ne dépend que du secret, et beaucoup de moyens propres à une fin ne le sont plus lorsqu'ils sont divulgués²...

La contribution qui va suivre pourrait se comprendre comme le volet d'un diptyque, dont l'autre volet³ aura montré que le succès de la métaphore théâtrale pour décrire le politique au XVII^e siècle ne va pas sans sa banalisation, sous forme de *topos* de la littérature morale et politique, ni dans un deuxième temps sans sa secondarisation, tant il est vrai qu'une image très utilisée peut devenir une toile de fond dont l'analyse ou la conscience ne sont plus nécessaires. La métaphore théâtrale utilisée pour mettre en avant le coup d'État fulgurant laisse place à ce que j'ai appelé un machiavélisme baroque, infidèle à Machiavel bien sûr, qui renouvelle l'idée esthético-politique de « représentation » et inaugure un espace politique qui dépasse la scène du théâtre et les coulisses qu'elle induit.

Assurément le secret, politiquement compris, participe de cette atmosphère philosophique qui sépare la morale et la politique tout en mettant en scène cette séparation. C'est une

curiosité de l'histoire de la philosophie que spontanément les notions de raison d'État et de secret soient rapportées à Machiavel alors même que le Florentin n'en fait, à aucun moment, des concepts fondamentaux : l'expression de « raison d'État » n'existe pas dans son œuvre, le « secret » est d'un usage peu machiavélique dans *Le Prince* (je distingue « machiavélique » pour la légende noire et fautive concernant la pensée de Machiavel, de « machiavélien » pour désigner ce qui se rapporte à Machiavel⁴). C'est à une analyse conjointe du *Prince* et des *Discours sur la première décade de Tite-Live*, dans l'univers tacitiste qui s'annonce, qu'il faudrait se consacrer pour accomplir un travail exégétique convaincant. Je m'en tiens pour l'instant à cette conception répandue et erronée, contribuant à la légende machiavélique, qui invente un mythe pseudo-machiavélien du secret et de la raison d'État, d'une même tonalité que le contre-sens lui attribuant un « art du politique » ou un « art de l'État » quand il s'agit, avec l'*arte*, d'une technique, d'un métier du politique⁵.

Le baroque politique peut ainsi être considéré comme un « faux » machiavélisme, comme on peut parler de faux positif en médecine : un résultat qui existe tout en induisant en erreur. Mon hypothèse de départ est que la notion de secret, tant et tant convoquée pour la période et souvent à juste titre, des Médicis en Italie à Richelieu en France, des républiques citadines italiennes à l'absolutisme français, éclaire autrement ce que je nomme le baroque politique et l'idée de représentation (je n'enclos pas le « baroque » dans une période datée, même si 1600-1750 me semblent les termes les plus pertinents par leur « rigidité vague »). Partant, Beaumarchais écrit, au terme d'une période d'obscurité politique du secret finalement fracassée par les Lumières et la Révolution, une synthèse ramassée, commençant la tirade par la feinte pour la finir avec le grand secret et clore le débat d'une phrase aussi nominale que lapidaire dans l'amalgame : « La politique, l'intrigue, volontiers. » Beaumarchais met ici un point final à toute une conception de la politique par le secret dont il a compris les ressorts : dissimuler ses intentions et ses ignorances, augmenter sa puissance de ce seul fait ; l'important est de laisser croire au secret, quel que soit son contenu, indépendamment même de l'existence d'un contenu. La politique comme intrigue est brutalement dévoilée, abandonnées ses arcanes, et ainsi défaite de toute force. Le secret ne se dira pas dans les images du théâtre : ultime pas de Beaumarchais, c'est sur scène qu'est énoncée cette vérité, dernier feu baroque qui s'éteint par l'ultime révélation. De la scène à la trappe.

Ma thèse sera la suivante. Dans l'image du politique comparé au théâtre, le secret détourne du pouvoir exalté par sa représentation. Le secret est l'ouverture d'un espace en même temps

qu'il est une clôture. Ouverture d'un espace mais non pas d'un lieu, encore moins d'une scène. Si le secret est par excellence tenu dans les meubles secrétaires, aux appuis restreints et aux tiroirs cachés, s'il est échangé dans les *studioli* aux marqueteries trompeuses – tantôt vraies tantôt fausses –, c'est qu'il sépare la pratique politique de l'exercice du pouvoir, c'est qu'il ouvre un *espace* contre la *temporalité* de la représentation. C'est un *partage* du politique qui est ouvert en même temps que clos par le secret. Coexistent ainsi, dans les développements politiques, les images théâtrales du pouvoir et l'invisibilité du secret. On ne saurait donc s'en tenir à l'idée de représentation du pouvoir, il faut faire toute sa place à la dissimulation.

Raison d'État

Le secret est fondamentalement ambigu, étant à la fois contenu et pratique : « il y a beaucoup de différence entre le secret et la forme du secret », écrit le cardinal de Retz, expert en la matière⁶. De Machiavel au Grand Siècle, la deuxième compréhension – à savoir la pratique, se confondant parfois avec le gouvernement – a prévalu, nourrissant le risque de la tyrannie. Dans l'histoire des pratiques politiques, avec la découverte d'une science du politique indépendante et des techniques de pouvoir, tout a contribué à abonder la métonymie. L'assimilation entre le secret, la raison d'État, un prince possiblement affranchi ou au-dessus des lois (*legibus solutus*), et le silence favorisé par la tradition des lectures romaines et notamment de Tacite, c'est toute une atmosphère qui est envahie par l'idée de secret. Les tensions et oppositions se font en partie sur cet horizon d'un secret toujours impénétrable, jamais démontrable. Les *Annales* de Tacite abondent en exemples de silence du puissant, silence qui est signe et manifestation du pouvoir : il importe « de ne point divulguer les mystères du palais, les conseils des amis de César, les services des gens de guerre [...] la première condition du pouvoir, c'est qu'il n'y ait de comptes reconnus que ceux qui se rendent à un seul⁷ ». Le rapprochement entre raison d'État et secret n'est pas essentiel. Seule une certaine compréhension des auteurs, et leur inscription dans le machiavélisme, pour s'en réclamer ou le critiquer, permet une telle assimilation. Car si la raison d'État est une manière de considérer le salut public comme autorisant une dérogation à la loi, cela ne signifie pas directement que le secret en est le ressort et la pratique nécessaires. Le « tacitisme », compris comme la puissance logée dans le silence et la décision impénétrables des grands, favorise le rapprochement et transforme le non-nécessaire en nécessaire. La raison d'État dès lors ne se

conçoit pas sans le secret. Mais où est la place de celui-ci, place forcément difficile à identifier du fait même du secret ? Une autre raison justifie le rapprochement : de même que le secret est un contenu et une pratique (la protection de ce contenu), de même la raison d'État est une pratique et la science de cette pratique. Si la raison d'État est une rationalité de l'exercice du pouvoir et le savoir de cette pratique, le secret doit aussi obéir à une rationalité dont toute la difficulté est qu'elle sera toujours invisible. Ce qui se révèle alors est une rationalité à l'œuvre qui n'était pas soupçonnée et qui est au service de l'État. Le secret en était une condition absolument nécessaire. Mais le secret lui-même ne verra jamais sa rationalité affichée, même après-coup. Si la raison d'État englobe une composante de secret, on peut dire que le secret constitue la part obscure, jamais légitime, de la raison d'État.

Tout se passe comme s'il y avait confusion entre le pouvoir et une certaine conception de l'exercice du pouvoir ; comme si la pratique devançait la définition du pouvoir ; comme si le pouvoir tenait tout entier dans sa pratique. Ce ne sera pas la première fois que nous rencontrerons cette logique contournée, ce monde renversé. On peut cependant commencer avec une distinction. Le fait qu'il s'agisse d'un contenu, d'un énoncé ou d'une intention, partagés par un très petit nombre (idéalement deux individus, voire un seul), fait du secret un contenu et une pratique d'abord privés, même s'ils sont ordonnés à une préoccupation pour les affaires publiques. Le secret compris avec la raison d'État implique que le politique se fasse dans des lieux séparés. Le secret, c'est d'abord ce qui est mis à l'écart, ce qui est celé et écarté, mis à part, ce qui est renfermé, forclos, verrouillé (il vient du supin *secretus* du verbe *secernere* – mettre à part, écarter – lui-même formé du préfixe *se-* indiquant la séparation, et de *cernere*, – distinguer, séparer : *secernere* est donc presque redondant). Le politique est ainsi dépendant d'une séparation entre préoccupation privée de l'homme d'État et conservation de l'État : le pouvoir est garanti par le secret forcément privé ; l'État est protégé par le mutisme des individus de pouvoir. En conséquence, le lieu « privé » de l'homme de pouvoir est à définir complètement. L'homme de pouvoir et de secret n'est pas en représentation, il n'a parfois pas de fonction particulière, il se confond souvent avec le ministre de l'ombre ou le conseiller, avec le secrétaire. Le machiavélisme baroque se situe évidemment avant l'invention de la souveraineté étatique par Jean Bodin, même si on peut considérer que cette invention a été comme préparée par la pratique du secret articulée à l'opposition entre affaires privées et affaires publiques. Mais précisément, cette séparation est toute nimbée de l'obscurité essentielle au secret. Les coups d'État ne sont pas systématiquement exempts de satisfactions

privées. Si l'on pense aux deux Frondes en France, on ne peut pas véritablement séparer les intérêts privés des Condé, Beaufort, Retz etc., les intérêts corporatistes des parlements et des compagnies, de leur refus aristocratique ou bourgeois du pouvoir centralisé par Richelieu puis Mazarin, des taxes, des abus de pouvoir.

Il y a encore quelque chose de théâtral dans les anecdotes de Tite-Live ou Tacite : se taire et montrer, tels sont la fulgurance et l'arbitraire apparent du pouvoir, qui sous-entendent une rationalité seulement pénétrée par le prince. À son fils qui lui demande que faire de sa victoire à Gabies, Tarquin le Superbe, se méfiant du messenger, oppose un silence obstiné aux questions et s'avance dans les jardins en étêtant les pavots les plus hauts. Le messenger rapporte le mutisme et les gestes, que Sextus Tarquin comprend : il doit tuer les dirigeants de la ville⁸. Les règnes de Claude, Néron, Tibère, sont chez Tacite emplis de secrets et de manipulations en tous genres. Pourtant, même si on considère le politique comme un espace de faux-semblant et de présentation, la métaphore théâtrale est usée ; pour être nécessaire, elle est néanmoins insuffisante. Le secret ne peut se comprendre dans les catégories habituelles du politique à l'époque baroque : *l'apparence*, comme ce qui apparaît sans être obligatoirement trompeur, *la présentation*, que je distingue de la représentation comme ostentation du pouvoir (par excellence la représentation louis-quatorzienne du pouvoir), *le spectacle* comme vis-à-vis révélateur tendu au spectateur, membre de la communauté politique ainsi microcosmique dans la salle de théâtre. Le secret sur scène est simplement un ressort de l'intrigue, il ne peut être montré, il ne peut faire l'objet d'une théorie théâtrale du politique⁹. En fait le secret pourrait bien constituer les bornes de cet ensemble du politique-théâtre, coulisses et salle comprises. Le secret est cet espace qui est hors théâtre. On comprend mieux alors en quoi la métaphore du théâtre est essentielle tout en étant insuffisante pour le politique. Le secret se comprend avec elle sans jamais s'y fondre. Si le secret relève d'une forme d'obscurité ou d'ambiguïté, c'est parce que normalement il n'est jamais révélé, jamais décrypté. Amelot de la Houssaie, commentant sa propre traduction de Baltasar Gracián, se réfère souvent à Machiavel mais également à Tacite. Et à propos d'une maxime censée célébrer le parler clair et élégant de l'homme de cour, maxime qui se révèle particulièrement contournée, puisque « quelquefois l'obscurité sied bien », c'est vers Tacite qu'il se tourne et à son *Consulte ambiguus* (*Ann.*, 13). Le prince doit parler « ambigument », à la manière d'un oracle¹⁰.

Si la raison d'État est excès, dérogation, débordement, si le coup d'État est action fulgurante, surprenante, directement issue de l'exécutif, sans raison ordinaire mais obéissant à et constituant

une raison extraordinaire, le secret, dans cet ordre d'idée, serait le contraire de l'excès, le point minimal où le pouvoir se concentre, une involution toute efficace. Il n'est pas trésor enfoui susceptible d'être déterré pour conférer du pouvoir à son inventeur. Il est bien plutôt la condition et le contraire de l'excès de gouvernement, du coup d'État si théâtral. Dynamique dérobée, le secret, conformément à l'étymologie du mot, est séparé, mis à part, toujours nécessairement écarté. Se tient là un élément distinct de la raison d'État et de l'état d'exception. Ce dernier est création d'une temporalité, qui s'oppose à la temporalité ordinaire¹¹, celle-là est création d'un espace, espace dérobé, fantasmé ou réel. Le secret est en ce sens la clé du pouvoir, à l'opposé de toute fabrication laborieuse ou assujettie aux raisons justificatrices. C'est bien à une « autre » raison que se réfèrent la raison d'État et la pratique du secret, ce n'est pas à la raison du philosophe. Le pouvoir du secret, pourvoyeur de pouvoir, c'est d'être fondé sur la certitude qu'il existe avec un contenu qui doit rester caché. On comprend bien ce qui rapproche raison d'État et secret, outre que le second est la condition d'existence de la première, c'est que l'un et l'autre sont conditions de maîtrise : fantasma peut-être, mais clé du pouvoir, le secret est le contraire de toute fabrication laborieuse inféodée aux quêtes de légitimité. Si Amelot de la Houssaie compare le secret tacitiste à l'oracle, c'est qu'il participe d'une puissance du caché et du mystère. Jouer sur l'imagination du pouvoir est efficace.

Le secret en politique est la certitude du soupçonnable, pas plus, pas moins. Si la raison d'État n'est pas affaire de représentation, au sens d'ostentation, elle est tout de même affaire de visibilité et d'invisibilité. Qu'il soit dit ici tout ce que nous devons aux travaux précis, savants, particulièrement éclairants de Michel Sénellart sur la raison d'État, son histoire philosophique et son historiographie, ainsi que sur Machiavel. Toute analyse touchant à la raison d'État et au machiavélisme est forcément empreinte de son travail considérable. Le tenant pour déterminant, je m'interdis de le réduire à un résumé et renvoie à son œuvre entière. Relevons seulement que la troisième partie de l'ouvrage *Les Arts de gouverner*¹² est consacrée au secret, et l'ultime chapitre aux *arcana imperii*, dans une subtile discussion sur les moyens et la fin. Sénellart conclut en estimant que la publicité a moins été revendiquée contre les *arcana* repris par les tenants de l'absolutisme qu'elle ne s'oppose « à la visibilité du pouvoir, comme signe de l'invisible » (p. 282).

Dissimuler les arcanes

Cacher les moyens de la puissance pour être plus puissant, entretenir le soupçon du secret, ne

seraient pas suffisants pour assurer le pouvoir à son détenteur, mener à bien les affaires de l'État et augmenter sa puissance. Le dynamisme du pouvoir doit compter avec un élément supplémentaire, qui est en fait une manière d'interpréter le secret dans le sens de la pure pratique, à savoir la pratique de la dissimulation. Quelque chose se fait *par* le secret. Machiavel place le prince sous le régime de la visibilité, des apparences, de la réputation et du crédit. Ainsi ses vertus comprennent de dissimuler ses intentions, non pas d'entretenir le secret, qui serait plutôt de l'ordre de la conjuration. La référence à Machiavel est pertinente historiquement mais inopportune conceptuellement¹³. Il n'en est pas de même avec la dissimulation. La référence machiavélienne est exploitée par le baroque politique, soit une manière baroque de considérer les rapports de pouvoir et les rapports entre nature et artifice, nourrie par les échanges entre esthétique et politique, qu'on ne saurait réduire à la seule théâtralisation.

La dissimulation, tel est le secret de la réussite de la raison d'État, c'est-à-dire des hommes qui la pratiquent. Avec la dissimulation, l'analyse se déplace, depuis la notion de raison d'État toujours problématique vers celui qui agit. Le secret n'est pas seulement l'omission ou le silence, il est leurre, feinte, mensonge, stratégie, stratagèmes, tromperie... Du silence à l'action, de l'exercice du pouvoir abstraitement compris à la pratique politique active. La phrase attribuée à Louis XI fait florès : « *Qui nescit dissimulare, nescit regnare.* » (« Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner¹⁴ »). Nous avons jusque-là, dans la saisie du secret par la raison d'État, distingué élément essentiel et composante. La dissimulation, bien davantage mise en avant que le secret lui-même, complique l'analyse. Elle se conçoit autant comme relevant du mensonge que comme relevant du secret. En ce sens, la politique se comprend comme une forme de causalité, non pas en un sens pragmatique d'être cause suprême de nombreux effets dans le réel, mais comme rapport de cause à effet dont la cause reste cachée. Même dévoilée, elle ne peut être que supposée puisqu'aucun discours de légitimation n'est requis ou évoqué. Le secret, c'est cacher *et* mettre à part, dans un endroit introuvable, qu'il ne faut même pas chercher, car la cause n'est pas logiquement retrouvable. Si rationalité il y a – et le secret est aussi le risque de l'arbitraire, d'où la faveur absolutiste dont il a bénéficié puis les fureurs révolutionnaires qui s'en remettent à la transparence et à la publicité pour éviter le despotisme – elle est invisible et reste impénétrable par le commun. Paradoxe d'une rationalité qui est insaisissable de manière rationnelle. Le secret supprime l'étape causale de la dissimulation *de quelque chose*. C'est la circulation de la lettre de cachet qui consolide le pouvoir, pas nécessairement le contenu. On comprend que ne peut être filée la métaphore théâtrale. Le secret serait nécessairement du côté de la coulisse. Or la coulisse est un lieu bien identifié, même caché il abrite les changements de décors, de costumes, etc. On sait ce qui s'y passe sans le voir. Le coup de théâtre, que

Louis Marin a si bien rapproché du coup d'État, révèle qu'il y a eu secret. Mais le coup n'est terrible que dans la mesure où, par cette brusque révélation des arcanes du pouvoir, il révèle seulement que d'autres secrets sont toujours possibles, puisque personne ne les connaît, puisqu'aucune causalité ne peut confirmer et laisser anticiper ce qui arrive. Le secret, pour être signe, même volatil, et condition de la puissance, doit être deviné de l'extérieur, soupçonné, sans évidemment être percé à jour. Hannah Arendt, dans *Les Origines du totalitarisme*, a montré que l'efficace du secret n'était pas forcément qu'il eût un contenu, que *quelque chose* fût caché. Le secret du secret, c'est qu'il faut mettre à l'écart pour mieux mettre au centre. En ce sens, la raison d'État ne peut se réduire à sa composante de secret, elle est par trop savoir d'une pratique. En tant que pratique, elle révèle qu'il y a eu secret nécessaire. En tant que savoir, elle inclut une composante secrète. Elle ne se confond nullement avec lui.

Ainsi la dissimulation, comme action concrète de l'homme de pouvoir agissant, est le comportement qui correspond à la politique du secret. Le secret, ainsi compris comme une modalité de la dissimulation, nous introduit à une problématique fondamentale que je n'ai pas encore abordée : la séparation, inaugurée par Machiavel, entre la sphère morale et la sphère politique. De surcroît, la sphère privée et la sphère publique ne sont pas si séparées dès lors qu'on envisage le secret, puisque celui-ci est gardé dans l'intimité de l'homme de pouvoir pour mieux avoir des effets sur la sphère politique. Ainsi la dissimulation, d'ordinaire considérée comme immorale dans la conduite personnelle, est prônée par Machiavel en politique, puis par d'autres penseurs dans la période baroque. Pour Machiavel comme pour Gracián ou Naudé, cela ne signifie nullement que le politique doit être immoral, cela signifie que la séparation ne doit pas passer par la frontière traditionnelle entre morale et politique. En revanche cela entraîne que la dissimulation est un « art machiavélien d'être secret », comme l'écrit Michel Sénellart, qui l'analyse comme la nouveauté séparant l'être de ce qui paraît. Machiavel articule le secret à la dialectique entre *virtù* et fortune d'une part, et « [rabat] l'art du gouvernement sur la science de la guerre » d'autre part. Ce faisant, il révèle la « mobilité » du prince, elle-même condition du pouvoir. Dans cette perspective, le paraître n'est pas immédiatement l'art de dissimuler, mais bien l'art de manipuler par des signes. Car « [l]'apparence s'inscrit dans le système de relations qui régit les échanges réels et symboliques, entre le prince, ses proches et ses sujets. Elle répond au besoin d'un code commun, sans lequel aucune cohésion politique ne serait possible ». Le prince lui-même ne reste pas dans l'ombre, au contraire il doit gérer ses apparences « au sein d'une économie du visible dont le prince reste le foyer¹⁵ ». Nous retrouverons cette idée que le secret génère un code et qu'il engage, dans l'espace politique, une circulation de signes, plutôt qu'un système de mensonges et encore moins un rapport de forces.

Moins lié à la raison d'État qu'il n'y paraît, cantonné du moins à un rapport de composante, le secret a une existence dans la dissimulation comme pratique, cette fois essentielle, du prince. C'est bien un « art machiavélien » que d'être secret, et on verra qu'il dépasse la seule période de la Renaissance pour signer une pensée du politique qui fait de la séparation d'avec la morale une condition du savoir sur le politique. Les raisons ne constituent le bien que des seuls détenteurs du secret.

À l'opposé de la représentation ostentatoire, le secret implique d'autres rapprochements. Ainsi, si le prince produit le secret en tant que tel (il ne suffit point de le connaître, d'« en connaître » comme on dit au *Bureau des légendes*), si, en conséquence, son action procède d'abord de la dissimulation, en revanche le public, les sujets, le peuple, destinataires de l'exercice du pouvoir, ne le connaissent pas. Ils peuvent seulement soupçonner qu'il y a secret et que toutes conditions d'exercice du pouvoir leur échappent. L'envers d'une politique du secret, c'est évidemment que les premiers concernés par les effets du secret ne peuvent le percevoir à jour. À cet égard, les *arcana imperii* ont généralement une place de choix, d'abord dans les précédents de la raison d'État, ensuite dans les origines du secret. Des études érudites et fines donnent pleine satisfaction à la curiosité de qui voudrait comprendre le passage du Moyen Âge à la Renaissance sans rupture. La place de Clapmar et de son ouvrage *De Arcanis rerum publicarum* (1605) est ici fondamentale, après le « tournant machiavélien ¹⁶ ». Le but poursuivi par Clapmar cependant n'est pas la puissance de l'État ou du prince, mais bien la tranquillité intérieure, à laquelle il ordonne la classification des arcanes, nécessaires pour empêcher les troubles et factions. Le secret tient ainsi dans les stratagèmes et simulacres, dérogeant à la justice bien comprise, nécessaires à la tranquillité des sujets du prince, distincts du droit. Clapmar cite Tacite et les historiens romains, critique Machiavel, s'inspire des théoriciens de la « bonne » raison d'État, entendons la raison d'État qui n'est pas impie (défendue au premier chef par Botero dans *De la raison d'État 1589-1598*, je renvoie aux travaux de Romain Descendre).

Les *arcana imperii* sont par définition ce qui ne peut être percé à jour, ce qui substantiellement est celé tout en étant au cœur de la politique. On s'éloigne de l'effet de l'action du prince. Le thème des *arcana imperii* est une origine lointaine du secret de la raison d'État renaissante et baroque. En revanche, cette parenté lointaine explique d'autres rapprochements. Le secret en politique doit demeurer indéchiffrable, le gouvernant doit seulement laisser croire qu'il existe. En ce sens, le secret est bien un mystère. Le pouvoir et le secret comme pratique seraient héritiers des mystères sécularisés¹⁷. Il y a peut-être des raisons à telle action mais elles ne seront jamais visibles, jamais de façade, et alimenteront une conception du politique comme essentiellement mystérieux, en tous cas insaisissable par le commun.

Ambiguïté et énigme : contre l'ostentation

On le voit à l'issue de ce qu'il faut considérer comme une phénoménologie du secret en politique, au travers des origines putatives (*arcana imperii*) et des rapprochements approximatifs (raison d'État). Le secret fait partie d'une *pratique* politique, il est une composante du politique défini dans le cadre d'un *arte* machiavélien du gouvernement qui court jusqu'à l'époque baroque, mais il n'est pas un savoir, ni une science, et sa place au sein d'une science politique est très instable. Son statut est paradoxal : comment établir les fondements d'une science et d'une pratique politiques largement appuyées sur le caché et le cachet, dès lors qu'on ne peut dévoiler ce qui leur est essentiel ? En effet, annoncer une science de la politique du secret, c'est définitivement et irrémédiablement lui retirer toute efficacité, alors même que l'efficacité en est le but premier. Le secret exclut la politique d'un régime de vérité : le secret révélé est une perte de pouvoir, non pas la révélation d'une vérité. Il est, sans forcément aller jusqu'au mystère sécularisé, *énigmatique*. C'est ainsi qu'on peut reprendre la notion d'ambiguïté qu'Amelot de la Houssaie convoquait chez Tacite pour commenter Gracián. En politique où l'on doit agir « ambigument », le secret est une énigme suspendue au-dessus de la foule des gouvernés, qui n'ont pas accès aux rationalités cachées du pouvoir.

De l'ambiguïté à l'énigme, il est difficile de ne pas verser dans la façade impénétrable du maître du secret politique, le cardinal de Richelieu. Si ses portraits par Philippe de Champaigne, qui pourraient facilement intégrer la représentation ostentatoire du pouvoir, sont fascinants, c'est bien parce qu'ils laissent voir l'énigme comme indéfiniment irrésolue. Il n'est pas de masque ni de tromperie dans ces portraits, il y a le simple visage qui appelle le déchiffrement tout en assurant le regardeur que le secret, de Richelieu et du pouvoir en général, ne sera jamais percé. Ces portraits ne disent rien, ils ne montrent rien, que le pouvoir *à nu* c'est-à-dire *dans tout son mystère*. Il suffit de comparer ces portraits, clairement identifiés à une présentation du pouvoir, avec ceux, par exemple, de Paul III par Titien (voir Titien, *Portrait de Paul III avec ses petits-fils*, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Titian_-_Pope_Paul_III_with_his_Grandsons_Alessandro_and_Ottavio_Farnese_-_WGA22985.jpg) où ce sont un homme de pouvoir, mais également un personnage, et aussi une famille (les Farnèse), enfin une ville, Rome, et une politique renaissante, qui sont représentés. Rien de tel chez Champaigne et Richelieu : ce qui se voit est pure énigme, tout est montré et tout est celé.



Philippe de CHAMPAIGNE, *Portrait du Cardinal de Richelieu*, (vers 1637), 260 x 178, National Gallery, Londres.

Du prince à l'homme prudent

Richelieu nous y invite : pour comprendre le secret politique, il faut aller au-delà de la pratique abstraitement abordée – et pour cause puisque le secret se doit d'être impénétrable. Le secret, s'il n'est pas seulement le nom d'une pratique de dissimulation pour gouverner et augmenter la puissance étatique, est aussi un contenu qui est détenu par une ou plusieurs personnes. Le secret se confie et se cèle à plusieurs. Mazarin donne des conseils pour éprouver les confidents de son secret, dans une partie à trois¹⁸. Si le secret a un lieu virtuel, un faux-lieu, un tiroir caché, c'est bien le cercle restreint des détenteurs du secret, petit groupe d'hommes de pouvoir, d'appuis univoques ou réciproques. On peut avancer que le groupe est constitué, quand bien même à deux interlocuteurs seulement, *par* le secret, dans la mesure où le risque moral du mensonge et de la manipulation sont partagés. Le partage restreint du noyau du pouvoir, telle est la clé de l'art du gouvernement. Ce partage oblige (le dépositaire du secret est obligé de conserver mon secret) et il exclut (la foule, le public, les sujets, etc.). Le coffre (*arca, ae, F*) est immatériel, le partage délimite un groupe hyperrestreint, excluant de ce fait. Espace mais non lieu.

Dans l'effacement de la séparation entre morale et politique, plusieurs acteurs du secret sont néanmoins possibles. Les écrits sont, dans leur statut même, déjà *ambigus*. On sait que Machiavel se détache de la tradition des miroirs des princes, ouvrages à un seul destinataire, de conseils édifiants, de morale des devoirs et de grandeur. Tout un courant philosophique divers prend acte de cette séparation machiavélienne et intègre délibérément le secret dans la politique. Les faux-semblants baroques sont à l'œuvre. Avec la pensée de Juste Lipse, la redéfinition de la prudence prend un tout autre cours que le schéma aristotélicien d'une relation entre la politique et l'équité. On ne s'attache plus à une éthique mais à la conduite d'un homme dans le groupe autant que du prince et son entourage. L'apparence devient problème du visible et de l'invisible. Juste Lipse ne refuse pas la métaphore théâtrale, mais il lui ajoute un adjectif qui banalise l'image elle-même : « *velut theatrum hodiernae vitae* » écrit-il commentant Tacite¹⁹. C'est bien sûr un aspect de la *similitudo temporum*. Mais surtout le spectacle perd de son aura puisqu'il est quotidien. De fait, la prudence n'est pas spectaculaire, notamment lorsqu'elle n'est pas directement une vertu éthique. Juste Lipse en fait une notion mixte, la *prudencia mixta*, se divisant en une prudence propre et une prudence étrangère. C'est au nom de la prudence mixte que le prince gouverne avec ses ministres et conseillers. Le cercle est constitué où circulent les secrets du pouvoir ; la prudence est devenue une « vertu

de l'intellect pratique, par rapport à la sagesse contemplative [...] Affranchie de la *sapienza*, elle devient un savoir à part entière, tournée vers la vie active²⁰ ».

Chez Juste Lipse, les acteurs ont tous un rôle encore assez facilement identifiable. L'ambiguïté énigmatique atteint un point culminant chez Baltasar Gracián, auteur que l'analyse fouillée et contextualisée de Benito Pelegrín permet au lecteur francophone d'aborder, c'est pourquoi je renvoie à ses textes et éditions dans leur ensemble. Tout en reprenant sans critique l'idée de raison d'État, Gracián définit à son tour une prudence fort ambiguë. Elle est mélangée d'une part, elle est ambivalente d'autre part car elle peut être le meilleur instrument aussi bien de l'homme de cour que du prince, dans une partie où les amis sont rares. Gracián met la raison au cœur de la conduite, opposée à la « passion vulgaire » et à la « violence tyrannique ». La raison d'État en ce sens ne saurait être un alibi pour les gens de peu de foi²¹. Après avoir affirmé que « les choses ne passent point pour ce qu'elles sont, mais pour ce qu'elles paraissent être » et que « le bon extérieur est la meilleure recommandation de la perfection intérieure » (CXXX, p. 409), il affirme que la Raison parle d'elle-même, la surface est l'intérieur, et « la plus fine raison d'État [...] n'affecte rien » (CXXXI, p. 410). Amelot de la Houssaie, dans son commentaire linéaire, ne manque pas de rappeler la mobilité du prince selon Machiavel, qui sait changer avec la fortune. Cette adaptation au temps qui change est la meilleure preuve d'une rationalité politique (CXXXIX c., p. 416). La prudence n'est pas ainsi étrangère à la raison d'État, qui, elle, n'a plus rien de problématique. Celle-ci est même arrimée à la prudence, la finesse doit rester dans les limites de la prudence et ne pas devenir tromperie délibérée : « le plus grand artifice est de bien cacher *ce qui passe* pour tromperie » (CCXIX, p. 475. Je souligne). Gracián pense en équilibriste, plus machiavélien que Machiavel (dont il reprend l'image du renard et du lion, CCXX, p. 475-476), au moins dans la forme. L'artifice, qui doit masquer ce qui pourrait passer pour tel, amène l'éloge de la dissimulation : « Dissimuler est le principal moyen de gouverner. » (LXXXVIII, p. 372) Gracián prend soin de distinguer la dissimulation du mensonge. Si la leçon machiavélienne de séparation entre morale et politique est assumée, ce n'est pas pour verser dans l'immoralisme, là même où Gracián pourrait être soupçonné de le faire (voir aussi CXLVI, CLIV, CCXV-CCXVI). En revanche, le point de vue (le point de fuite ?) a changé. Même si Machiavel a pu être compris comme s'adressant aux républicains et non, comme le premier sens y invite, au prince, Gracián s'adresse à l'homme droit, au noble homme de cour qui sait se conduire dans les affaires des hommes, il s'adresse au héros, au discret²². *L'Homme de cour* est intitulé en espagnol

Oráculo Manual y arte de prudencia, c'est un manuel de poche qui énonce les maximes propres à conduire l'honnête homme. Il ne s'agit plus du tout de miroir des princes mais bien de miroir de soi-même, l'homme prudent est son seul vis-à-vis : « L'on ne saurait être maître de soi-même, que l'on ne se connaisse à fond. Il y a des miroirs pour le visage, mais il n'y en a point pour l'esprit. Il y faut donc suppléer par une sérieuse réflexion sur soi-même. » (LXXXIX, p. 373). La dissimulation connaît ainsi deux temps : d'abord dans l'art de gouverner, la maxime LXXXVIII est la reprise de la définition traditionnelle, ensuite dans la prudence tout court, et la maxime XCVIII, dont La Houssaie traduit le titre par le seul « Dissimuler », s'intitule en espagnol « *Cifrar la voluntad* », où *cifrar* dit la même chose que l'ancien « chiffrer », à savoir crypter selon un code (XCVIII, p. 379).

L'homme prudent de Gracián apparaît comme celui qui sait chiffrer ses intentions et les raisons de sa conduite. La valorisation des apparences, au-delà de la critique, revient à chiffrer intelligemment, parce que l'homme prudent *se connaît*. Ce qui est clair pour soi, devient ambigu pour la politique, ce qui vaut pour un seul est obscur pour la communauté. N'oublions pas que les rapports de Gracián, avec son propre ordre jésuite, furent des plus opaques. Que faire d'un énoncé qui prétend qu'il n'est meilleure manière de chiffrer que d'énoncer clairement ? Ce pourrait être une définition du conceptisme...

Du non-lieu au chiffre

Pourtant, au milieu de toutes ces ambiguïtés, le secret est une conséquence technique de la prudence chez Gracián, il n'est pas le ressort essentiel d'une politique de puissance. C'est peut-être ce qui distingue le philosophe jésuite des hommes de pouvoir. Richelieu, Mazarin, mènent une politique de puissance, qui confond leurs intérêts et ceux de l'État. Le secret pourrait bien être ce qui n'est pas *vu* plutôt que ce qui n'est pas *su*. Suprême ambiguïté car l'on *sait* qu'il y a du secret, quelque part dans les arcanes des décisions, des accords, des ambassades, des narrations, mais simplement on ne sait pas où il est, c'est-à-dire sur quoi précisément il porte. L'ambiguïté sur le contenu du secret est une ignorance de ce qui est vu. On voit le pouvoir en contemplant Richelieu peint par Champaigne, et simultanément on n'en voit rien du tout. Dans son *Testament politique*²³, Richelieu s'adresse à un monarque précis, Louis XIII ; il fait un retour sur l'histoire politique récente et construit des conseils en fonction de ce passé proche et agité. Bien sûr, il ne dit rien de ce qu'il faut cacher ! Le secret

est gardé même dans la parole. Le *Testament politique* reste énigmatique dans la mesure où il ne donne aucune clé du pouvoir réellement exercé. Son successeur Mazarin s'adresse quant à lui aux « politiciens ». Le « pacte » avec le lecteur est différent, Umberto Eco a même pu considérer qu'il procédait d'un esprit démocratique. Le cardinal Mazarin semble d'autant plus bavard que son prédécesseur était lisse. La dissimulation y est élevée en art politique par excellence, et Mazarin de dévoiler ruses et stratagèmes. Pourtant, malgré les apparences, il n'en dit pas plus que Richelieu. Ce qu'il dévoile pourrait bien être un leurre, tant les ruses ne semblent pas spécialement fines. Richelieu et Mazarin, maîtres dans l'art du secret, continuent, même en écrivant leur pratique, de le laisser soupçonner et imaginer. Faire croire augmente leur puissance, leur façade est une sorte d'hyper-rationalité dans la dissimulation elle-même.

La raison d'État est évidente en tant que pratique, la science du pouvoir se rapproche d'un savoir qui en donne les clés. L'art du secret comme technique de gouvernement est un horizon qui s'éloigne au fur et à mesure que l'on s'en rapproche. C'est le paradoxe d'un espace invisible, d'une circulation sans voies manifestes. La dissimulation élevée au rang de pratique par excellence du secret politique fait subir une transformation à la métaphore théâtrale usitée par les penseurs de la morale et de la politique. Il importe de comprendre en quoi la dissimulation est au carrefour de deux pôles du pouvoir : la représentation et le secret. La représentation, c'est le pouvoir exprimé, qui s'affiche, maîtrisée par l'apparat et les conventions ; le pouvoir ainsi tient dans sa manifestation ostentatoire. En ce sens, l'intelligibilité du pouvoir par la métaphore du théâtre passe par le masque : le pouvoir ne se donne que figé et cache les intentions et les manœuvres. Le politique comme théâtre *pourrait* laisser paraître ce qui est caché derrière les paravents. L'espace politique, dès lors que s'impose, avec ou contre les lectures de Machiavel, la raison d'État, ne se réduit pas à la scène théâtrale fustigée par les moralistes, à un vis-à-vis du pouvoir et du spectateur. Le secret comme composante d'un savoir pratique politique s'ordonne à une autre spatialité, immédiatement paradoxale. À la manière d'un baron de Münchhausen qui s'extrait des marais en se tirant lui-même par les cheveux, le secret ouvre son espace sans occuper de lieu. Les métaphores baroques privilégiées, au-delà du théâtre, se réfèrent aux *oculi* qui se ferment en spirale, possiblement sur rien, ou aux anamorphoses : une image manifeste en cache une autre qui peut être révélée par un autre point de vue que la position frontale ordinaire, très précis et généralement difficile à trouver, ou par l'usage d'un cylindre, objet technique, qui réfléchit et transforme. L'image se dérobe, tout comme une porte dérobée se dissimule dans un mur, tout comme un *studiolo* s'enclave dans les

autres pièces. Le *studiolo* est particulièrement ambigu : lieu intime d'étude privée, il peut être ouvert et accueillir un public. Il n'est pas une pièce secrète, mais l'activité qui s'y livre peut l'être. Au contraire, une pièce ou un passage secrets, une fois découverts, sont défaits de leur capacité. Le secret du *studiolo* n'a pas de lieu, et donc d'existence, assignés. C'est le paradoxe déjà signalé de la définition du secret : l'ambiguïté du contenu-contenant. On ne sait jamais si le secret est un contenu ou une pratique effectuée pour elle-même. C'est cela que dit silencieusement l'énigme du visage de Richelieu par Champaigne : *poker face*. Ou ce que relève Louis Marin, toujours dans l'image théâtrale cependant, avec le « dedans-dehors ; ni trop loin-ni trop près²⁴ ». Le paradoxe du secret est d'être une « incroissance ».

On peut faire une distinction fine entre *énigme et ambiguïté d'une part et chiffre d'autre part*. Il y a sans doute là deux modèles du secret politique dont il faudrait retracer la tradition dans le politique visibilisé – où visibilisé ne signifie pas révélé, déchiffré, décrypté.

Premièrement, le visibilisé qui ne montre rien. J'en trouve un exemple dans la construction du château et de la ville même de Richelieu, en Anjou, accordée par Louis XIII à son cardinal. L'architecture est classique, symétrique, toute en perpendiculaires. La Grande rue bordée d'hôtels particuliers tous semblables, que les courtisans du cardinal se devaient d'acquérir, mène à l'entrée du parc. Celui-ci a son plan en croix avec, en son centre, presque panoptique avant la lettre, le château (aujourd'hui disparu). Tout y est fait pour la visibilité, transparence classique à soi (les courtisans sont en vis-à-vis), et surveillance surplombante par le maître du château. Manifestation ostensible du pouvoir, rien cependant ne s'y est vu. Le cardinal n'a pratiquement pas paru sur les lieux, enveloppe vide, et est mort avant l'achèvement de l'édifice principal. En l'occurrence, le château très visible n'a rien caché, pas même un *studiolo* dont on aurait pu facilement supposer qu'il abriterait les secrets du cardinal. La politique du cardinal s'est faite au Louvre, dans des endroits non visibilisés.

Deuxièmement, une comparaison entre deux représentations. Nous avons vu que Champaigne répugnait à montrer le cardinal de manière ostentatoire. Tout de sensibilité janséniste, les portraits ne veulent pas être plus bavards qu'une façade aussi lisse qu'inquiétante, où tout peut être soupçonné. En revanche, le portrait, certes plus ancien, de Gian Galeazzo Sanvitale par le Parmesan (voir Le Parmesan *Portrait de Gian Galeazzo Sanvitale*, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Parmigianino,_galeazzo_sanvitale_01.jpg) affiche le chiffre, le code, qui montre le secret sans le dévoiler, nous laissant dans l'incertitude. Il s'agit d'un portrait d'apparat, donc de manifestation ostensible de la richesse, de la dignité et des

qualités du portraituré. Pourtant, alors même que ce type de portrait répond à de nombreux codes (symboles de richesse, de culture, de générosité, de foi, etc.), le Parmesan a introduit un chiffre qui laisse les interprètes muets. La main droite gantée semble proposer au regardeur l'envers d'une médaille où sont inscrits les chiffres 7 et 2, qui pourraient aussi être un « C » et un « F ». Les conjectures sur les initiales comme sur d'éventuels symboles d'alchimie n'ont jamais été probantes, les lumières historiques et en histoire de l'art n'ont rien éclairé²⁵. Dans un portrait de représentation ostensible est logé un chiffre, un secret aussi manifeste qu'il reste indéchiffrable.

Baroque machiavélisant : Naudé

Si je récapitule les voies de la pensée du secret, je peux dire qu'il y a une tradition post-machiavélienne complexe, qui passe par la raison d'État, et évite la voie clapmarienne des *arcana imperii*. Les formes du secret baroque sont une suite éclatée d'infidélités. Gabriel Naudé en est un exemple particulièrement notable. Se réclamant de Juste Lipse, de Charron, il reprend des éléments du *Prince*, plagie parfois Ammirato (*Discorsi sopra Cornelio Tacito*, 1594), travaille pour Bagni, pour Mazarin, et écrit un ouvrage apparemment confidentiel dévoilant les ressorts du secret élevé en technique de l'exercice absolu du gouvernement. S'il tend à confondre parfois la pratique généralisée du secret pour les hommes de pouvoir et ce qu'il élabore sous le nom de coup d'État, il propose aussi un grand ouvrage sur la « prudence mêlée », censé rester confidentiel : les *Considérations politiques sur les coups d'État* (1639)²⁶ sont publiées en douze exemplaires selon son auteur²⁷. Dans la dialectique difficile entre pratique et contenu du secret, entre rationalité et fulgurance de la raison d'État, Naudé occupe une place de choix. Jean-Pierre Cavaillé est parmi les rares à s'être intéressé à Naudé, dans le contexte du libertinage érudit. J'emprunte trop à ses analyses pour que la place impartie me permette de le citer en abondance. Cavaillé a montré l'originalité de Naudé qui, tout en reprenant l'idéal de rationalité d'État, établit, avec le troisième niveau de prudence mêlée, que le coup réside dans le secret, alors même qu'il ne peut y en avoir de maxime. Naudé, qui n'est pas ministre ou conseiller de l'ombre, énonce les maximes de ce qui ne peut en avoir. Toute la tâche du secrétaire tient alors dans l'élaboration d'un savoir pratique dont il ne peut y avoir une science.

Naudé, tout en étant un défenseur de l'absolutisme naissant, dans un courant du libertinage

érudit, peut être lu, tout comme Machiavel, comme maniant la rhétorique de la double détente : s'adressant au prince, il s'adresse au peuple, ou du moins à un public qui pourrait faire son miel du dévoilement des arcanes de l'État. La science politique donne ainsi les clés d'autres sciences, et c'est la raison qui est maîtresse :

... l'on peut à peu près savoir et découvrir tous les plus grands secrets des monarchies, les intrigues des cours, les cabales des factieux, les prétextes et motifs particuliers, et en un mot, ce que le roi a dit en secret à la reine, et les discours que Junon a tenus à Jupiter (Plaute), par le moyen de tant de relations, mémoires, discours, instructions, libelles, manifestes, pasquins, et semblables pièces secrètes, qui sortent tous les jours en lumière, et qui sont en effet capables de mieux et plus facilement former, dégourdir, et déniaiser les esprits, que toutes les actions qui se pratiquent ordinairement ès cours des princes, dont nous ne pouvons qu'à grand peine connaître l'importance, faute d'avoir pénétré dans leurs causes et divers mouvements²⁸.

Concernant le secret précisément, Naudé critique vertement et à plusieurs reprises l'acception et l'usage qu'en fait Clapmar, accusé d'en adopter une définition si large qu'elle recouvre toutes les actions de gouvernement. Or le secret ne peut s'énoncer qu'abstraitemment et au milieu de l'évocation des fondements d'une science politique, l'exposé ne peut pas passer directement à la pratique si ce n'est sous forme d'exemples, dont Naudé fait un abondant usage, les intégrant à sa rhétorique démonstrative. L'assimilation approchée entre secret et coup d'État prend place dans les deux premiers chapitres des *Considérations*, c'est-à-dire dans la partie définitionnelle, beaucoup moins dans les trois chapitres suivants qui traitent davantage de la mise en pratique : « des secrets, ou pour mieux dire des coups d'État » (p. 82). Ce pourrait être un aveu : le secret, comme technique de gouvernement, ne peut pas être développé dans les conseils, maximes et autres dévoilements de la pratique d'État. Naudé va le plus loin qu'il peut, tout en soulignant que, tel le Nil, les secrets d'État ne découvrent jamais leur source, et qu'on en « [tire] mille commodités sans avoir aucune connaissance de son origine » (p. 90).

« Tromperies », « violences » (p. 68), « labyrinthe de ruses, et de subtilités infinies » (p. 69), « hypocrisie » et « simulation » (p. 73), « puissants stratagèmes » (p. 117)... tels sont les moyens du secret, assimilé aux coups d'État, et parfois dans le texte à la raison d'État. Il faut cependant nuancer. L'amalgame usité çà et là par Naudé ne doit pas nous laisser croire à une identité. Le coup d'État, sous sa plume, désigne une action du pouvoir, forte, fulgurante,

surprenante, qui a nécessité le secret sur sa préparation comme sur les intentions qui y président, mais qui n'y tient pas tout entier. Le secret est ici condition nécessaire, si nécessaire qu'on pourrait la confondre avec ce qu'elle permet. C'est le sens du bouleversement de la temporalité et de la logique par Naudé : « l'exécution précède la sentence » (p. 104), aberration logique et juridique qui fait le fondement du coup d'État. La phrase a pu aussi aller dans le sens d'un précédent pour le très moderne état d'exception. Ce rapprochement n'a de sens que par le terme d'excès qui peut décrire l'une et l'autre pratiques, essentiellement d'un point de vue juridique, et non pas politique ou moral (p. 71). C'est à un débordement des lois ordinaires que Claude se livre qui, « ne pouvant par les lois de sa patrie prendre à femme sa nièce charnelle [...] eut recours aux lois d'État, pour fonder son évidente contradiction aux lois ordinaires et l'épousa » (p. 101). Naudé ne théorise pas davantage une raison d'État qui serait excès par rapport au droit ordinaire, mais les exemples classiques parsèment son ouvrage, et ils sont insignes : « l'on trouvera qu'Alexandre pratiquait en secret ce que César a fait depuis tout ouvertement, *s'il faut violer le droit, c'est pour régner.* » (p. 118-119)

Cependant l'énoncé même de la congruence entre coup d'État, raison d'État et secret – que Naudé dit aussi d'État – se trouve au cœur même de l'ouvrage, au centre de l'exposé, dans le foyer même de la pensée du coup d'État, dans le passage où la prudence est exposée comme une « vertu morale et politique, laquelle n'a autre but que de rechercher les divers biais, et les meilleures et plus faciles inventions de traiter et faire réussir les affaires que l'homme se propose » (p. 86). En existent ainsi deux sortes, la prudence ordinaire et la prudence extraordinaire. Nous sommes au cœur du second chapitre qui présente la prudence, puis les maximes ou raisons d'État, auxquelles on peut assimiler, dit Naudé, les coups d'État, « qui peuvent marcher sous la même définition » : « elles sont un excès du droit commun, à cause du bien public », « des actions hardies et extraordinaires que les princes sont contraints d'exécuter aux affaires difficiles et comme désespérées, contre le droit commun, sans garder même aucun ordre ni forme de justice, hasardant l'intérêt du particulier pour le bien public » (p. 104). Mais, tandis que la rationalité est sauvée dans la logique, le coup d'État est spécifié précisément dans une temporalité à contre-sens : la phrase « l'exécution précède la sentence » est déclinée en multiples expressions et citations qui disent toutes la même chose, signe de l'insistance que Naudé veut faire peser sur la distinction spécifique des coups d'État par rapport aux raisons d'État. La nuance n'est en outre pas seulement spécification. Le coup d'État procède d'une figure temporelle a-logique (la fulgurance, la surprise, l'envers). Plus

largement la prudence « lorsqu'elle ordonne pour le présent, prévoit l'avenir et se souvient du passé » (p. 189). Il n'est pas d'anticipation possible pour le destinataire, il est grande anticipation secrète pour l'auteur. Le secret demeure dans la catégorie de l'espace même s'il n'a pas de lieu : le coffre – *arca* – est devenu une image. Naudé inclut les coups d'État dans les raisons d'État, mais il les *circonscrit*, pour ne pas tomber dans le travers de Clapmar. La substance commune, c'est la prudence mélangée, donc nouvellement définie²⁹. Maximes et coups d'État en sont des dérivations.

Naudé rapproche la prudence de ce qu'il refuse de traduire depuis l'italien : la *segretezza*³⁰, que Louis Marin retraduit par « le sens du secret », voire « le sens du politique³¹ ». En ce sens, il fait une grande place – ce qui se comprend désormais – à la dissimulation, dans le prolongement de la tradition post-machiavélienne, quelque peu tacitiste, et dans une complexification de la lecture de Juste Lipse : « renarder », c'est « se défier de tout le monde et dissimuler avec un chacun », c'est-à-dire que le secret est ici « omission ». Mais Naudé ajoute que le secret nécessaire est aussi « commission » : il s'agit d'atteindre son but « par moyens couverts » ; finesse, subtilité, équivoques, louvoiements sont alors requis. L'amalgame entre contenu et pratique, entre science et exécution, est dit par Naudé grâce à l'expression que j'entends comme explétive « pratiques et intelligences secrètes³² ». Pour autant, selon lui, une telle caractérisation manque son objet : la pratique secrète extraordinaire, énoncée ainsi, ne fait pas autre chose que de décrire la pratique courante, ordinaire de l'État. C'est l'erreur de Clapmar et de quelques autres qui diluent leur objet en dissolvant l'extraordinaire dans l'ordinaire. Naudé rétablit les choses avec un argument que nous aurons à reprendre : le secret est non seulement ce contenu celé et cette pratique exécutive, il est aussi ce qui réunit *quelques* personnes, « entre deux ou trois des plus avisés et plus confidents ministres qu'ait un prince » (p. 90). Naudé ne se masque pas la difficulté épineuse, et, convoquant Charron, Lipse, Cardan, Tite-Live et Machiavel, tous figures tutélaires, il attribue à Machiavel ce qu'il est en train de faire lui-même, à savoir « [rompre] la glace » et « [profaner] [...] ce dont les plus judicieux se servaient comme de moyens très cachés et puissants pour faire mieux réussir leurs entreprises » (p. 93). Naudé semble se tirer de ce pas impossible en soutenant, grâce à des exemples, que son discours est simple imitation, qu'il en reste à l'aspect formel et ne dévoile rien de son temps. De fait les exemples sont antiques ou littéraires. Naudé ne dit rien des politiques de Richelieu, Mazarin ou Bagni.

Le propos du livre, en sa première page machiavélienne, est placé sous le signe du chiffre :

« déchiffrer les actions des princes, et faire voir à nu ce qu'ils s'efforcent tous les jours de voiler avec mille sortes d'artifices » (p. 67). Naudé ne s'en tient pas au dévoilement des ruses et stratagèmes du pouvoir, il entend bien déchiffrer, décrypter, les conditions et les pratiques efficaces du pouvoir exécutif, ce qui est d'ordinaire dissimulé. Naudé envisage les deux définitions du secret, contenu et pratique. Déchiffrer implique qu'il y a bien quelque chose, même si ce quelque chose se dérobe ou qu'il est dissimulé. On pourrait même aller jusqu'à dire que le déchiffrement le constitue définitivement en objet, puisqu'il est la manifestation qu'il y a un lieu de pouvoir qui apparaît brutalement avec le coup d'État. D'où le recours, sans surprise pour nous désormais, à la comparaison avec l'anamorphose, qui complète la comparaison avec les médailles « hérétiques » présentant en même temps le pape et le diable (p. 111). Si je reprends mon exemple du portrait de Richelieu par Philippe de Champaigne, n'est-il pas troublant de considérer que, même là où le peintre présente une face lisse, donc tout le contraire d'un masque, là où il entend faire paraître le pouvoir dans sa simplicité ou sa nudité, le regardeur, au moins le regardeur contemporain, imagine et voit le caractère diabolique du cardinal, maître de la raison d'État, adepte du secret favorisant ses entreprises aussi bien privées que publiques ?

Confident, conseiller, ministre, secrétaire...

On touche à la dernière étape de notre parcours descriptif du secret politique dans une compréhension de l'espace machiavélisant baroque. Un partage du politique, effectué par le secret, lui-même érigé en technique par excellence du gouvernement et au cœur de la science politique, se fait entre quelques personnes et ainsi fait société. Dans la société intime et restreinte du baroque politique, le secret est objet et vecteur de *communication*. Le secret comme non-révélation (ou dissimulation) dessine un partage du politique et assure une communication sociale-restreinte.

Si je reprends les penseurs qui ont jalonné cette recherche, je note d'abord l'ambiguïté manifeste du destinataire du *Testament politique* de Richelieu, qui fait la saveur de ce type d'écrits : le cardinal s'adresse explicitement à Louis XIII, indirectement à la mère de celui-ci, secondairement à tout souverain qui voudra lire ces lignes, enfin à la postérité, peut-être même aux sujets. Mais entre Richelieu, Louis XIII et Marie de Médicis, entre Mazarin et Anne d'Autriche, qui est le détenteur des secrets, qui doit les garder, qui doit les faire circuler ? La

spécificité de la relation sociale-restreinte est d'être très asymétrique et sans doute sujette aux changements. Faire passer la ligne de partage entre dominants et assujettis est loin de faire le tour de la question. Dans le *Testament politique*, premièrement, Richelieu ne livre pas de secrets ni ne décrypte la politique du secret : annonçant qu'il doit « parler en ce lieu du secret et de la diligence qui sont si nécessaires au bon succès des affaires », il en dit simplement que « la raison est évidente³³ » et le chapitre se clôt. Deuxièmement on se rend compte qu'il démultiplie les relations scellées par le secret et conseille le roi, mais il conseille aussi les conseillers, puis enfin le roi sur l'attitude qu'il doit adopter à l'égard des conseillers (p. 192-208) ! Dans le régime de visibilité auquel s'ordonne le *Testament politique*, c'est la raison qui est première et qui dicte les conseils au prince. Même l'Église établit un ordre conforme à la raison (p. 109), qui « doit être la règle et la conduite d'un État » (p. 217).

Baltasar Gracián est conscient que le rapport entre destinataire et destinataire du secret politique est d'emblée problématique. Ami ouvert que l'on met dans la confiance, pourvoyeur de « bons avis », c'est un miroir de soi fidèle et un vis-à-vis qui replace l'action dans les relations sociales et leur complexité morale et politique³⁴. Mais s'ouvrir à un autre, pour être nécessaire, c'est se risquer. Se confier, c'est forcer un verrou qui n'est jamais mieux gardé que par le silence (CLXXIX, p. 446). À l'inverse, être confident du prince, c'est, dit Gracián, payer un impôt, et dans la mesure où le prince se fait esclave de son confident, il peut bien lui surgir l'envie de se libérer de cette obligation (CCXXXVII, p. 491). Le secret partagé est obligation réciproque et asymétrique. Partie prenante du pouvoir, le confier comme le recevoir sont dangereux. Gracián oscille avec un équilibre élégant entre le point de vue du prince et le point de vue du confident, signe que le traité est ici tout politique et non pas moraliste.

Naudé, son strict contemporain, est plus technique tout en étant finalement plus ambivalent. On sait le mépris dans lequel il tient la populace, la foule, le peuple, le vulgaire, dont il faut, de toutes les manières, se méfier. Pour autant, le soupçon est présent par intermittence. Naudé ne se masque pas le risque majeur du secret politique, à savoir la tyrannie. D'où sa classification des secrets et coups d'État en justes et injustes³⁵, signe que l'absolutisme et la raison d'État ne sont pas nécessairement des violences faites au bon gouvernement. Les maximes « déclarées et éventées, les sujets peuvent plus facilement reconnaître quand les déportements de leurs princes tendent à établir une domination tyrannique, et conséquemment y donner ordre » (p. 74). Plus profondément, le dernier chapitre des

Considérations est consacré tout entier au conseiller. Naudé prend le point de vue du prince, mais il avoue explicitement qu'il n'a pas traité de ce dernier. Transparaît sa préoccupation principale, sans doute à tonalité personnelle : le conseiller fait la politique du secret. Le lien d'obéissance au souverain n'est pas discutable. Le conseiller, comme le secrétaire, sont des « serviteurs secrets et affidés » (p. 174). Ils sont les yeux et les oreilles du prince (p. 175). Plus précisément, selon Naudé, le conseiller se définit par le partage du secret, d'où découlent tous les conseils prodigués dans le chapitre. La confiance apparaît seulement en toute fin de développement, mais c'est pour se voir conférer une tournure particulière. Citant Tite-Live, Naudé rappelle que la confiance est un lien qui *oblige* (p. 192).

C'est donc un jeu à plusieurs qui s'instaure, où il est crucial d'identifier les acteurs, actifs ou passifs. Louis Marin, tout à la métaphore théâtrale, métaphore qui peut jouer dans les deux sens puisque le théâtre (Corneille) est une théorie en action, reconnaît dans la partie l'écrivain (l'auteur tragique ou l'historien du roi) et le spectateur. L'espace politique est ainsi un face-à-face entre acteurs et spectateurs. En ce sens, les seconds sont juges, et toute la politique est affaire de circulation du pouvoir entre locuteur et allocutaire. Mais les thèses de Louis Marin ne portent pas spécifiquement sur le secret, celui-ci est seulement assimilé aux stratagèmes du pouvoir³⁶. Elles portent sur l'échange substantiel entre politique et théâtre, par le biais de la représentation ; le ministre-conseiller est alors un comédien sans personnage³⁷. Mais l'image du théâtre se brouille et ne peut rendre le rapport à quatre que Louis Marin identifie : le détenteur-prince, le dépositaire-confident, les destinataires primaires (« eux », exclus du secret), enfin la cour, exclue du partage, qui assiste aux signes du secret partagé. C'est le règne de la représentation. Jean-Pierre Chrétien-Goni³⁸, à sa suite, reprend la distinction absolument fondamentale entre dépositaire et destinataire, à même de désemmeler la question du partage du secret.

Si l'ambiguïté doit être maintenue entre contenu et pratique pour que le secret ait une efficace politique, c'est bien parce qu'il y a un *destinateur* du secret (celui qui le crée et en est à l'origine), un *dépositaire* (celui qui le reçoit et le protège), et un *destinataire* auquel il est celé. Le peuple, aussi bien chez Machiavel que chez Naudé, tient sa place : il n'est pas partie prenante du partage du secret, et pourtant il le « partage » en ce sens qu'il sait que la politique est ordonnée autour de ces pratiques, même s'il n'en connaît pas le contenu. Il fait partie du réseau de communication. L'absolutisme (tout comme le totalitarisme pour Arendt, à ceci près que le secret y est enveloppe vide) est fondé sur ce triangle du secret, dont seuls deux

sommets connaissent le fond, le troisième sait seulement qu'il y a du secret. Tel est le fonctionnement de la puissance exécutive. On comprend mieux le statut ambivalent et flou du secrétaire : il est à la fois dans le cercle de la confiance mais il est à distance, donc plutôt du côté du peuple puisqu'il n'accède pas au contenu. Du côté du pouvoir, dans son cercle, ayant l'oreille du prince, il peut être écarté brusquement, par le fait du prince, ou par un coup d'État. Mazarin a éprouvé que le ministre n'était pas aussi inamovible que celui qu'il sert. Le conseiller peut bien avoir la clé du chiffre, il sert de verrou à une certaine forme de pouvoir mais n'en reçoit pas pour autant la puissance absolue. Son pouvoir est discret, il ne saurait être apparent ou en représentation ; le ministre, le conseiller, le secrétaire, sont eux-mêmes les verrous de la relation triangulaire destinataire-dépositaire-destinataire.

Ce rapport-là est ancien et contribue à une vision « continuiste » du pouvoir, très ancrée dans la conception du gouvernement. Mantegna le représente au palais ducal de Mantoue, comme un relais de la fresque du bon gouvernement de Lorenzetti à Sienne⁹. (Voir Lorenzetti, Chambre des Époux, mur *della corte* :

https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Camera_picta_-_North_Wall_-_The_Court#/media/File:Andrea_Mantegna_-_The_Court_of_Mantua_-_detail.JPG).

Le prince n'est pas présenté en majesté, pas même au centre de la cour, il prend conseil et se tourne, presque avec humilité, vers le conseiller-ministre-secrétaire debout et en mouvement derrière lui. Dans ses mains, une lettre. Le pouvoir est profane et il s'exerce au sein d'un groupe restreint, tout occupé de rationalité politique. Par rapport au simple conseil, c'est bien un rapport despotique, au sens étymologique, qui est instauré avec la politique du secret. On parle de confident, mais il s'agit plus de confier que de se fier à lui. Partager un secret, c'est créer des chaînes, des liens, c'est le celer à un tiers. Le despote, avant d'être le tyran honni des XVI^e-XVIII^e siècles, est le propriétaire d'esclaves. Or le secret instaure une relation « sociale » asymétrique, faite d'obligations, d'emprise, mais aussi d'un droit. La dernière chose que je voudrais souligner est que nous sommes non seulement devant une manière d'envisager la pratique exécutive et la science politique, mais aussi devant l'instauration d'une sorte de droit. Le rapport despotique peut évidemment décrire une forme de relation entre gouvernants et gouvernés. Mais la question de l'obligation, quand bien même elle serait fondée sur un déséquilibre des parties, est non seulement une relation sociale-restreinte mais aussi une certaine relation de droit. Pierre Nicole le dit expressément dans les *Essais de morale*, cités par Chrétien-Goni : le « droit de dépôt » se suffit à lui-

même, point n'est besoin de la confiance, encore moins de serment. Le seul dépôt crée une relation et donc un droit réciproque et asymétrique⁴⁰.

Du point de vue de l'histoire de la philosophie, le secret n'est pas un concept de rupture, que ce soit entre le Moyen Âge et la Renaissance, entre la Renaissance et le baroque, absolutiste ou non, français ou italien. Sous-jacent au politique, il travaille selon une diffusion éclatée et redistribue à chaque fois les espaces politiques, constituant des groupes finalement assez changeants qui reposent sur la communication partielle. L'archaïque relation sociale et juridique est marquée par un partage, non pas du sensible, non pas du butin, non pas des ressources, mais du secret. Enchâssé dans les relations de pouvoir et invisible dans le cabinet, il établit un espace qui n'a pas de lieu et travaille dans une autre dimension que la dimension théâtrale du gouvernement. Dans l'espace politique baroque machiavélisant, le secret est la garantie de l'exercice du pouvoir dans un esprit minimaliste et efficace, mais aussi une science du fantôme politique, puisque la connaissance du contenu, par les destinataires, n'est pas requise. Dès lors, deux voies sont possibles et ont toujours été possibles, celle de l'arbitraire symbolisé par la lettre de cachet, et celle de la rationalité politique élevée en science du gouvernement. Dans les deux cas, tout opposés qu'ils soient, l'équilibre est instable, le « droit » n'est pas d'équité, les relations ne sont pas de confiance mais de soupçon élevé en art.

NOTES

1. Beaumarchais. *Le Mariage de Figaro* (III, 5), Paris, Éditions G-F, 1983, p. 190-191.
2. Richelieu. *Disc. au Parlement de Paris*, janv. ou fév. 1627 in *Annales de la Société des Soi-disans Jésuites*, t. III, Paris 1767, p. 230.
3. Grangé, Ninon. « Coup d'éclat, de théâtre, d'État : machiavélisme baroque et métaphore théâtrale », in *Hommages*, Mestre-Zaragoza, M. (dir.), à paraître.
4. Cf. Sénellart, Michel. « La raison d'État antimachiavélienne. Essai de problématisation », in LAZZERI, C. et REYNIÉ, D. (dir.), *La Raison d'État : politique et rationalité*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1992, p. 15-42.
5. Fournel, Jean-Louis, et Zancarini, Jean-Claude. « Les enjeux de la traduction. Traduire les penseurs politiques florentins de l'époque des guerres d'Italie », in *Actes*

de la recherche en sciences sociales, 2002/5, n° 145, p. 84-94.

6. Retz, Cardinal de. *Mémoires*, Paris, Éditions La Pochothèque/Classiques Garnier, 1999, p. 665.
7. Tacite. *Annales*, I, VI.
8. Tite-Live. *Histoire romaine*, I, 54, trad. fr. A. Flobert, Paris, G-F, 1995, p. 142-143.
9. Contra Marin, Louis. « Théâtralité et pouvoir. Magie, machination, machine : *Médée* de Corneille », in *Politiques de la représentation*, Paris, Éditions Kimé-CIPH, 2005, p. 263-285, ici p. 264-265.
10. Gracián, Baltasar. *L'Homme de cour*, trad. fr. A. de La Houssaie, Paris, Éditions Gallimard, 2010, Maxime CCXVI et n. c. de La Houssaie, p. 473.
11. Cf. Grangé, Ninon. *L'Urgence et l'effroi. L'état d'exception, la guerre et les temps politiques*, Paris, ENS-Éd., 2018.
12. Sénellart, Michel. *Les Arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Éditions du Seuil, 1995, surtout p. 253-269.
13. Cf. Ion, Cristina. « L'envers du pouvoir. Le secret politique chez Machiavel », in *Cités*, 2006/2, n° 26, p. 85-99. Et Machiavel. *Le Prince*, chap. XV-XIX et XXXIII.
14. Cf. Sénellart, Michel. « Simuler et dissimuler : l'art machiavélien d'être secret », in Laroque, F. (dir.). *Histoire et secret à la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 99-106.
15. Sénellart, Michel. « Simuler et dissimuler : l'art machiavélien d'être secret », art. cité.
16. Sénellart, Michel. *Les Arts de gouverner, op. cit.*, p. 211. Je suis sa lecture de Clapmar p. 259-272.
17. Kantorowicz, Ernst. « Mystères de l'État. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Âge) », trad. fr. L. Mayali, in *Mourir pour la patrie*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1984, p. 75-103, ici p. 77.
18. Mazarin. *Bréviaire des politiciens*, 1683, trad. fr. F. Rosso, Paris, Éditions Arlea, 2007.
19. Lipse, Juste. *Commentaire des Annales de Tacite*, 1574.
20. Sénellart, Michel. « Le stoïcisme dans la constitution de la pensée politique. *Les Politiques* de Juste Lipse (1589) », in *Cahiers de philosophie politique et juridique. Le Stoïcisme aux XVI^e et XVII^e siècles*, 1994, n° 25, p. 128.
21. Gracián, Baltasar. *L'Homme de cour, op. cit.*, XXIX, p. 315.

22. Gracián, Baltasar. *Le Héros*, trad. fr. J. de Courbeville, Paris, Éditions Champ Libre, 1973 ; *L'Homme universel (Le Discret)*, trad. fr. J. de Courbeville, Paris, Éditions Champ Libre, 1980.
23. Richelieu. *Testament politique*, Paris, Éditions Perrin, 2017.
24. Marin, Louis. « Pour une théorie baroque de l'action politique. Les *Considérations politiques sur les coups d'État* de Gabriel Naudé », in *Politiques de la représentation, op. cit.*, p. 216.
25. Cf. Arasse, Daniel. *L'Homme en jeu*, Paris, Éditions Hazan, 2012, p. 277.
26. Naudé, Gabriel. *Considérations politiques sur les coups d'État*, éd. F. Marin et M.-O. Perulli, Paris, Éditions Le Promeneur, 2004.
27. Cf. Cavallé, Jean-Pierre. « Gabriel Naudé. Destinations et usages du texte politique », in *CCRH*, n° 20, avril 1998, p. 69-78.
28. Naudé, Gabriel. *Considérations politiques sur les coups d'État, op. cit.*, p. 81.
29. Cf. Grangé, Ninon. « Coup d'éclat, de théâtre, d'État », art. cité ; et Grangé, Ninon. « De l'accélération à la temporisation », in *ÉPR*, 2020-2, n° 17.
30. Naudé, Gabriel. *Considérations politiques sur les coups d'État, op. cit.*, p. 189.
31. Marin, Louis. « Pour une théorie baroque de l'action politique », art. cité, p. 231.
32. Naudé, Gabriel. *Considérations politiques sur les coups d'État, op. cit.*, p. 86-88.
33. Richelieu. *Testament politique, op. cit.*, p. 219-220.
34. Gracián, Baltasar. *L'Homme de cour, op. cit.*, CXLVII, p. 421.
35. Naudé, Gabriel. *Considérations politiques sur les coups d'État, op. cit.*, p. 108 et suiv.
36. Marin, Louis. « Pouvoir du récit et récit du pouvoir », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 25, 1979, p. 28.
37. Marin, Louis. « Pour une théorie baroque de l'action politique », art. cité, p. 229.
38. Chrétien-Goni, Jean-Pierre. « *Institutio arcanæ*. Théorie de l'institution du secret et fondement de la politique », in Lazzeri, C., et Reynié, D. *Le Pouvoir de la raison d'État*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1992, p. 135-189.
39. Cf. Arasse, Daniel. *L'Homme en perspective*, Paris, Éditions Hazan, 2019, p. 192-196.
40. Chrétien-Goni, Jean-Pierre. « *Institutio arcanæ* », art. cité, p. 168-169.

DÉBORAH BROSTEAUX

Intériorité profonde, immédiateté de la transparence et pauvreté de l'expérience : trois prismes sur la guerre moderne

RÉSUMÉ. Cet article interroge la manière dont la guerre devient le lieu, de part et d'autre des deux Guerres mondiales, depuis lequel se déploie une double scène de la violence, entre exposition et profondeur : d'une part un monde de plus en plus à découvert, où tout semble exposé à la violence, et où celle-ci s'allie à des exigences de luminosité continue et illimitée ; de l'autre, la guerre ne va pas cesser d'être réinvestie par de nouveaux appels des profondeurs, de nouvelles requêtes d'intériorité. L'article propose de chercher chez Walter Benjamin, dont les écrits des années trente sont hantés par la nécessité d'extraire la pensée de l'horizon de la guerre, une prise qui permet de résister à ces deux gestes et à leurs dialectiques infernales. Nous construisons cette prise à partir de ce que Benjamin nomme la pauvreté de l'expérience, et notamment la manière dont celle-ci convoque un matériau particulier : le verre et les nouveaux espaces qu'il rend pensables. L'évocation du verre est toute entière imbriquée dans des images de la violence : elle permet de fictionner des manières d'y résister, mais en partant de sa proximité avec elles, et non en rêvant leur dépassement.

Tous les murs ; les murs qui protègent et réverbèrent, se sont, du fait de la guerre, terriblement amincis. Il n'y a plus de principe qui justifie d'écrire ; plus de public pour vous répondre ; la tradition elle-même est devenue transparente. De là une certaine énergie, une certaine témérité, bonne d'une part, mauvaise de l'autre, si je puis dire : mais c'est la seule conduite à tenir.
Virginia Woolf, *Journal d'un écrivain*, 24 Juillet 1940¹



In a secluded vacation spot, privacy isn't a problem, so you go all out with glass, for view, light, and visual spaciousness. Simple or no-pattern coverings, soft colors, and small-scale furnishings add to illusion of size. Blue of the ceiling and brown of the beams extend through the glass walls to the eaves from living room to the outdoors

Figure 1: *Vacation Getaway*, Martha Rosler, *House Beautiful : Bringing the War Home* (1967-1972). Photomontage. Courtesy of the artist and Mitchell-Innes & Nash, New York.

I.

« *Aufklärung* : c'est un concept qui vient des sciences de l'esprit. *Aufklärung* : c'est un mot qui appartient au langage militaire. » Ces mots sont répétés en voix *off* dans le film-essai *Images du monde ou inscription de la guerre*², montage documentaire du cinéaste allemand Harun Farocki, qui explore les relations entre guerre moderne, vision et image. *Aufklärung*, c'est-à-dire le mouvement qui éclaire : d'un côté, l'élucidation par la connaissance – *Aufklärung* désigne en allemand la pensée des Lumières ; de l'autre, la reconnaissance dans la guerre. Connivence, dans les termes, entre l'effort pour « éclairer » par la raison – éclairer les peuples, éclairer le monde – et l'éclairage comme pratique militaire, qui connaît son âge d'or avec la reconnaissance aérienne (*Luftaufklärung*). Cette évocation, où le nom des Lumières prend soudain les traits de la guerre, vient juxtaposer l'une à l'autre des scènes qu'on aurait voulu maintenir séparées, rangées dans les tiroirs respectifs de la guerre et de la paix. D'un côté la pente du progrès, où les peuples une fois suffisamment éclairés parviendront à dépasser la guerre, de l'autre l'organisation de la violence et de la destruction.

Images du monde et inscription de la guerre explore la collusion entre le perfectionnement de machines de vision et l'intensification de la violence de guerre. Des machines de vision³, c'est-à-dire des ensembles machiniques qui configurent la vue. Ici, des appareillages qui viennent accroître l'éclairage et participent à la production d'un certain idéal de la vision : idéal d'une visibilité continue, sans obstacle. Toute une logistique de la perception est mise au service de la guerre : on introduit dans l'arsenal militaire l'appareil photographique et la caméra, l'avion et sa perspective surplombante, et toute une série de techniques visant à dévoiler les secrets et les leurres de l'ennemi. Collusion qui peut aller jusqu'à la fusion, lorsque l'« éclairage » se met à coïncider avec l'opération de destruction elle-même. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, on commence à appareiller les avions-bombardiers avec des caméras, afin d'assurer une meilleure visibilité des frappes. Lors de la guerre du Golfe, laboratoire de la guerre à distance, on commence à coupler directement missiles et caméras⁴. « La photographie, qui aperçoit, la bombe, qui détruit : cela coïncide à présent⁵ ». Cette coïncidence se joue sur plusieurs dimensions. L'avion-bombardier est à la fois un terrain d'expérimentation pour l'usage militaire des caméras, et une arme qui prend pour siège l'espace aérien, espace continu, transparent et sans obstacle, qui configure une vision verticale, et administre dans le même mouvement une violence unilatérale. D'autre part l'avion, c'est aussi un symbole de l'idée d'une paix universelle, qui vient réaliser l'unité du globe et la réalisation effective des échanges à l'échelle planétaire⁶.

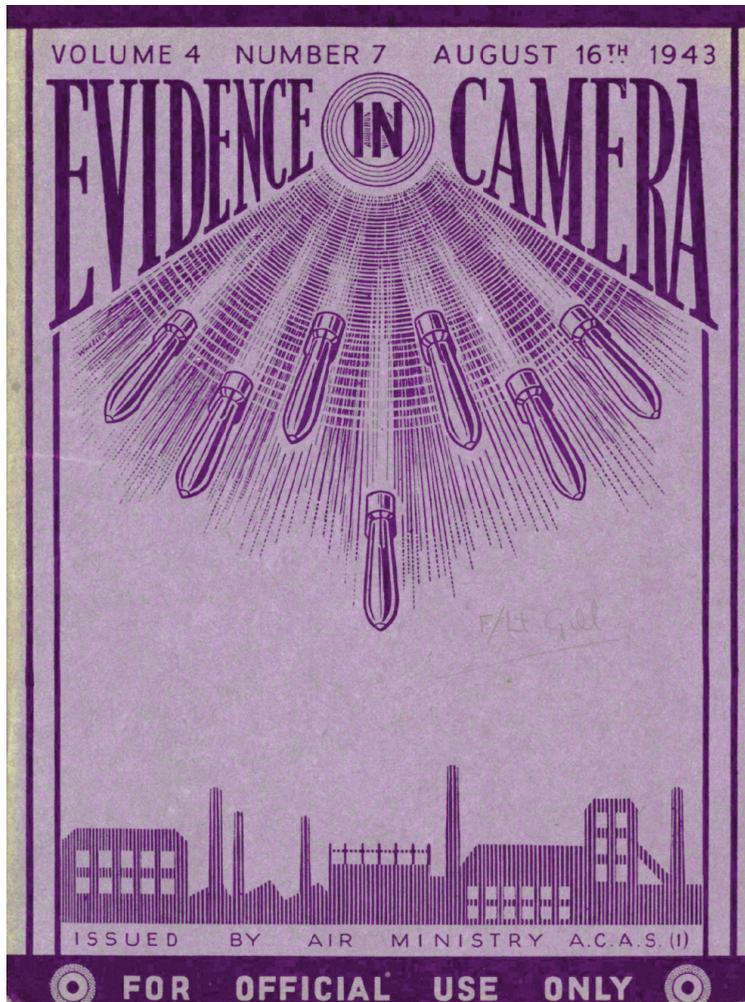


Figure 2: *Evidence in Camera*, la revue du service de renseignement du Ministère de l'Air du gouvernement britannique (4/7, 1943). Apparaît dans Harun Farocki, *Bilder der Welt und Inschrift des Krieges* 1988. © Crown Copyright

Connivence entre le mouvement qui éclaire le monde et l'intensification, par cet éclairage, de la destruction : Adorno et Horkheimer, dans *La Dialectique de la raison*, se démènent avec cette ambivalence, au cœur du mouvement de l'*Aufklärung*. « De tout temps, l'*Aufklärung* au sens le plus large de pensée en progrès, a eu pour but de libérer les hommes de la peur et de les rendre souverains. Mais la terre, entièrement éclairée, resplendit sous le signe des calamités triomphant partout⁷ ». C'est une véritable aporie de la raison qui, plus elle se rend totale, plus elle annihile toute force qui subsisterait au-dehors d'elle, et plus elle se détruit elle-même. Ce faisant, Adorno et Horkheimer explorent dans leur propre grammaire philosophique un diagnostic sur la modernité qui reviendra sans cesse sous une série de variantes, qui prendra la forme d'une véritable obsession du XX^e siècle. Il s'agit de voir le geste fondamental de la modernité dans la mise à découvert du monde, sa percée à jour qui y déloge tout ce qui relevait de l'opacité et du mystère. « Il ne doit pas exister de secret, pas plus que le désir d'en révéler⁸ ». Mise à jour du monde dans lequel le sujet est à son tour mis à découvert, intégré de manière de plus en plus totale aux processus d'objectivation qu'il pensait maîtriser — « auto-aliénation des individus qui doivent modeler leur corps et leur âme sur les équipements techniques⁹ ».

Cette mise à découvert du monde apparaît, surtout depuis la Première Guerre mondiale, de plus en plus comme un mouvement qui voue le monde à la violence. Or en même temps (et dans un même mouvement, diraient Adorno-Horkheimer), c'est une époque qui est traversée par de nouveaux appels des profondeurs : obsession, nourrie par les fascismes, pour l'événement qui permet de faire rupture, de reconquérir une profondeur et une authenticité de l'action historique dans un monde de plus en plus privé d'intériorité, voué aux forces qui l'exposent à une violence infinie. On cherche, dans un monde de plus en plus mis à découvert, une expérience qui puisse conférer une nouvelle intériorité à la politique.

Or c'est la guerre qui, justement, prête le mieux le flanc à cette nouvelle recherche d'intériorité. La guerre devient le lieu, de part et d'autre des deux Guerres mondiales, depuis lequel se déploie une double scène de la violence, entre exposition et profondeur : d'une part un monde de plus en plus à découvert, où tout semble exposé à

la violence, et où la violence semble de plus en plus continue et illimitée ; de l'autre, la guerre ne va pas cesser d'être réinvestie par de nouveaux appels des profondeurs, de nouvelles requêtes d'intériorité. C'est ce que Walter Benjamin laisse entendre dans son fragment *Vers le planétarium*, à la fin de son livre-montage *Sens unique* qui paraît en 1928 : dans une modernité traversée par le désenchantement du monde et la perte du sacré, la Guerre totale se présente à la fois comme ce qui accomplit ce mouvement moderne de mise à découvert, et simultanément comme le lieu où vient se réaffirmer, sous les traits mêmes de la technique, une nouvelle expérience du sacré ¹⁰.

C'est à ce double mouvement, qui voue le monde à la guerre deux fois – dans le geste de sa mise à découvert, et dans les appels des profondeurs qui prétendent y répondre –, que le présent texte est consacré. Plus précisément, il s'agira de dégager une prise à partir de laquelle des courts-circuits à l'intérieur de ces mouvements totalisants deviennent pensables. On y puisera pour ce faire chez Walter Benjamin, dont les écrits des années trente sont hantés par la nécessité d'extraire la pensée de l'horizon de la guerre. Or ses tentatives pour arracher l'histoire à son cours catastrophique sont comme prises en tenaille entre ces deux mouvements et leurs dialectiques infernales : d'un côté les fantasmagories d'harmonie sociale d'un Palais de Cristal ¹¹, mais qui ne cesse d'accumuler en arrière-fond l'exploitation, la misère et la destruction, de l'autre les nouvelles invocations fascisantes du sacré et de ses mystères, au sein de, et dans les termes mêmes de l'ère machiniste ¹². Un tel saut historique est porté par la double idée, tournée vers le présent, qu'il existe toujours, d'une part, une politique qui se pense par la guerre, et qui compte sur celle-ci pour lui conférer une intériorité, tandis que d'autre part, les paix que nous connaissons sont sans cesse prêtes à prendre les traits de la guerre, où l'une et l'autre sont embarquées dans des mouvements de collusions et de glissements permanents.

II.

C'est dans *Expérience et pauvreté*, qui paraît en 1933, soit cinq années après *Sens unique*, que se dessine la possibilité d'une telle prise. La Grande guerre réapparaît dans ce texte, mais cette fois Benjamin n'en parle plus comme du lieu où s'affirme une nouvelle

expérience du sacré, mais au contraire comme le lieu depuis lequel se répand une nouvelle pauvreté : une pauvreté de l'expérience elle-même, une pauvreté en intériorité. Si on considère les deux textes ensemble, se dégage une intuition qu'on peut reconstruire comme suit : dans une époque traversée par la perte de l'expérience, la guerre technique soumet à la tentation de sauver l'intériorité sur un mode sublimé. Le geste de Benjamin consiste alors à résister à un tel appel pour au contraire trouver une manière d'affirmer cette nouvelle pauvreté qui s'affirme plus que jamais avec la guerre.

Or une sorte de bizarrerie retient en ce point notre attention : pour donner corps à cette pauvreté en expérience, que je propose de lire comme ce qui vient résister aux nouveaux appels des profondeurs, Benjamin convoque dans *Expérience et pauvreté* le motif de l'habitat de verre, comme l'espace qui conviendrait en propre à cette nouvelle pauvreté. Celle-ci a plusieurs visages, et le renoncement au secret est l'un d'entre eux. Le verre lui donne sa forme, ou plutôt son matériau. « Le verre, ce n'est pas un hasard, est un matériau dur et lisse sur lequel rien n'a de prise. Un matériau froid et sobre, également. Les objets de verre n'ont pas d'"aura". Le verre, d'une manière générale, est l'ennemi du secret. Il est aussi l'ennemi de la propriété¹³. » Benjamin vient s'inscrire, ce faisant, dans toute une tradition de fictions, tantôt utopiques et tantôt dystopiques, qui accompagnent l'entrée du verre dans l'histoire industrielle, et qui en font le matériau d'une psyché mise à nu, transparente, privée de toute intériorité. Autrement dit, le verre est ce matériau qui par excellence rejoint les exigences de mise à découvert, d'éclairage. Benjamin écrit, dans son essai *Sur le surréalisme* : « Vivre dans une maison en verre est, par excellence, une vertu révolutionnaire. Cela aussi est une ivresse, un exhibitionnisme moral dont nous avons grand besoin. La discrétion sur ses affaires privées, jadis vertu aristocratique, est devenue de plus en plus le fait de petits-bourgeois arrivés¹⁴ ». En se fabriquant ses secrets, l'individu moderne se fabrique lui-même. Il a besoin pour cela d'un espace intérieur et privé, à soi, protégé par des murs opaques dans lequel il peut laisser ses traces. C'est une figure spécifique du secret qui apparaît ici. On la retrouve chez Simmel qui voit, dans cet espace privé et cette intériorité personnelle, l'abri dans lequel le secret vient se réfugier lorsque le social se met à fonctionner selon une exigence de publicité de plus en plus généralisée¹⁵. Alors

jusqu'à quel point Benjamin, convoquant l'image d'une maison de verre et refusant donc la possibilité d'un tel refuge, ne rejoint-il pas cette exigence sans réserve de mise à découvert que Adorno et Horkheimer lisaient dans la « pensée en progrès » qu'est l'*Aufklärung*, et dont ils exposaient la dialectique guerrière ? Malgré la méfiance radicale de Benjamin vis-à-vis de la pensée du progrès¹⁶, Michaël Löwy considère à ce titre qu'*Expérience et pauvreté* appartient à une courte « parenthèse progressiste¹⁷ » dans la pensée de Benjamin. Au contraire, il me semble qu'il faut voir jusque dans l'enthousiasme moderniste qui imprègne ces textes une tentative de résister, et de résister radicalement, à la catastrophe continuée du progrès. Quelque chose qui nous indique cela dans le texte, c'est justement que ces nouvelles manières d'habiter le monde, dont les imaginaires de verre seraient le signe, sont des manières pauvres. Il s'agit d'apprendre à vivre avec une nouvelle pauvreté dont fait l'épreuve la génération qui survit à la Grande Guerre. Il ne s'agit pas d'ouvrir la voie d'une nouvelle marche victorieuse de l'histoire après la débâcle, mais d'explorer les potentialités de la perte.

Cela ne veut pas dire, en retour, que l'évocation du verre par Benjamin soit sans relation avec les exigences de mise à découvert et à leurs retournements guerriers. Au contraire, il ne s'agit pas de prétendre séparer à nouveau ce dont Adorno-Horkheimer, ainsi que Farocki, montraient la collusion. À ce titre, la manière qu'a Benjamin d'invoquer le verre est tout à fait différente de sa première grande apparition dans une utopie révolutionnaire, l'apparition du Palais de cristal de Paxton dans le roman *Que faire ?* de Tchernychevski¹⁸ (qui inspirera le *Que faire ?* de Lenine). Dans ce roman socialiste d'avant-garde qui date du milieu du XIX^e siècle, le Palais de Cristal apparaît, dans un monde dominé par la violence de l'exploitation, comme un rêve qui viendrait dépasser cette dernière. Alors que dans *Expérience et pauvreté*, l'évocation d'une habitation en verre est tout entière imbriquée dans des images de la violence. Elle fictionne des manières d'y résister, mais en partant de sa proximité avec elles, et non en rêvant leur dépassement. Il s'agit de penser à partir de ce qui se trame, là, maintenant. L'utopie se construit ici depuis les données du réel, dans la radicalisation même de ses traits les plus inquiétants.



Figure 3: *An Interior View of the Crystal Palace.* Crédit : Charles Parsons (1821-1910), artist. Endicott & Co. (New York, N.Y.), printer. George Swett Appleton (1821-1878), publisher. Museum of the City of New York. 29.100.2391.

L'image spatiale d'un habitat de verre comme possibilité d'affirmer la pauvreté en expérience vient répondre, en effet, à une image spatiale de la dévastation : celle du paysage

du front, que Benjamin décrit comme l'espace au sein duquel le cours de l'expérience a chuté. Il écrit, au début d'*Expérience et pauvreté* : « Une génération qui était encore allée à l'école en tramway hippomobile se retrouvait à découvert dans un paysage où plus rien n'était reconnaissable, hormis les nuages et, au milieu, dans un champ de forces traversé de tensions et d'explosions destructrices, le minuscule et fragile corps humain¹⁹. »



Figure 4: Vallotton, *Verdun*, 1917, 146 x 114 cm, Huile sur toile, Paris - Musée de l'Armée.
© Paris – Musée de l'Armée, Dist. RMN-Grand Palais / Pascal Segrette

L'image invoquée ici par Benjamin est celle, en particulier, du *no man's land*, ce paysage de planète morte dans lequel la dévastation s'étendait à perte de vue, et qu'il fallait traverser, entièrement exposés aux tirs des mitrailleuses et de l'artillerie. Or le paysage du front est justement un espace dans lequel s'est condensé, imbriqué, cette « double scène historique » évoquée plus haut, entre mise à découvert et nouveaux appels des profondeurs. Il s'agit en effet d'un espace que la destruction a métamorphosé en immense désert, où il n'est pas possible de se cacher et qu'il est pourtant nécessaire de traverser, où le soldat se trouve exposé à une violence qui s'exerce à l'aveugle. Et en même temps – comme s'en inquiète Benjamin dans son texte *Théories du fascisme allemand*, qui est une attaque en règle contre l'ouvrage collectif *De la guerre et des guerriers* dirigé par Ernst Jünger – c'est un lieu où vient se réaffirmer, se revendiquer, se fabriquer, une nouvelle expérience vécue.

« L'expérience vécue », c'est dans ces termes exacts qu'Ernst Jünger, en 1922, aborde ce qu'il présente comme la réalité intime de la guerre. Le titre de ce texte, *Der Kampf als inneres Erlebnis*, narration aux accents mystiques de son expérience du front, insiste même doublement sur la dimension de profondeur de cette expérience : c'est une « *Erlebnis* » (à la différence de l'« *Erfahrung* », mot par lequel Benjamin désigne cette expérience qui selon lui s'est appauvrie), une expérience prise dans sa dimension *vécue*, *vitale* même, qui en plus de cela est « *inneres* », intérieure. Il écrit, au sujet de la guerre de 14 : « jamais encore une génération n'a resurgi par un portail aussi grandiose et ténébreux que cette guerre », elle « est entrée en nous », « nous » qui pensions avoir « résolu les énigmes de l'univers », « fils d'une époque enivrée de matière » dans laquelle « le progrès semblait un accomplissement », et « la lunette et le microscope les organes de la connaissance. » Mais, ajoute-t-il, sous cette « coque toujours plus brillamment polie » dans laquelle s'était enfermée la civilisation moderne, ont continué de couvrir les forces élémentaires, que la guerre a fait rejaillir en déchirant ce voile d'apparences et de conventions²⁰.

« Nous avons plongé tête baissée dans ce vécu, et nous en revenons autres que nous ne fûmes²¹. » Étrange retour de la profondeur qui se condense pourtant, pour ce combattant de première ligne qu'était Jünger, dans un lieu, un paysage rendu totalement désert. Jünger lui-même dira du paysage du front, dans *Orages d'acier*, qu'il « avait une transparence de verre. » Il écrit, dans le même passage, qu'il s'y sentait étranger à sa propre personne, comme s'il s'était « observé de loin à la jumelle²². » Pourtant, c'est bien dans ce même espace que Jünger voit en la guerre la révélation la plus intime, la plus intérieure de

l'homme. C'est pour répondre à la question « qu'est-il arrivé tout au fond²³ ? » qu'il se tourne vers une telle expérience, qui a lieu dans la guerre comme événement et qui est la guerre dans sa réalité intérieure. L'intériorité qui s'affirme ici n'est pas celle de l'individu moderne. C'est au contraire comme s'il ne subsistait plus, dans un tel espace, aucun de ces abris dans lesquels celui-ci trouvait refuge, dans lesquels il pouvait se fabriquer une intériorité au caractère privé. Au milieu du *no man's land*, c'est justement l'exposition la plus totale qui devient le lieu du retour de la profondeur. Lorsque le Collège de sociologie, en particulier Caillois et Bataille, reprendront à leur compte l'expérience intérieure de Jünger, ils la reliront explicitement comme le lieu d'une nouvelle expression du sacré, un retour du sacré *dans les termes de la modernité*, là où celle-ci, en mettant le monde à découvert, l'avait désenchantée²⁴. Dans un tel espace, l'expérience ne peut que ressurgir sous la forme d'une expression totale. À l'extrême opposé de tout retrait dans les affaires privées, elle se fait le lieu à l'intérieur duquel une nouvelle époque surgit, fait événement. C'est cette nouvelle expérience qui vient, dans cette lecture-là, redonner une intériorité à l'histoire et à la politique.

Si l'exigence de luminosité maximale se pense comme la levée de tout secret, la réaffirmation de la profondeur coïncide-t-elle avec son retour ? C'est ce qu'induit Caillois lorsqu'il dit que la guerre totale, dans cette exaltation que nous transmet Jünger, devient « tout ensemble le sacrement et l'extase, le symbole et le secret²⁵ ». Benjamin, dans *L'Œuvre d'art*, fait lui aussi allusion à cette réhabilitation du concept de secret par la sublimation de sa forme culturelle – mais pour marquer la nécessité de résister à une telle réhabilitation. La ré-invocation du secret témoigne ici, pourrait-on dire, d'un non-respect de la perte. Et c'est de là que naîtrait le danger. Au sens strict, cette réhabilitation est vouée à l'échec, mais ce faisant elle produit des effets nouveaux, catastrophiques – dont Benjamin dira d'ailleurs, dans l'épilogue de *L'Œuvre d'art*, qu'ils mènent droit à la guerre. Et il est vrai que cette exigence d'une expression totale de la profondeur, qui vient une bonne fois pour toutes « déchirer le voile des apparences », ne permet en aucun cas les jeux entre le visible et l'invisible que le concept de secret suppose toujours. À travers l'exigence de révélation absolue et sans dehors, l'invocation du secret semble se muer en son autre. Paradoxalement, la mise à découvert du monde et l'exigence d'une intériorité profonde partagent un même impératif de mise à nu radicale.

Si le texte sur le combat comme expérience intérieure de Jünger est, par ses extrapolations métaphysiciennes permanentes, une fabulation sans fin, c'est une fabulation qui se nourrit sans cesse de l'événement. Jusque dans ses traits les plus mystiques, il y a une très grande historicité de ce texte dans la mesure où cette « expérience totale » que décrit Jünger s'ancre directement dans les conditions de la guerre de matériel : condensation de forces destructrices qui puisent leurs énergies jusque dans les nerfs d'activité les plus intérieurs de la vie sociale²⁶. Au vu de cela Benjamin, dans *Expérience et pauvreté*, permet la formulation d'une proposition puissante : l'idée que la Première Guerre mondiale confronterait l'humanité à la nécessité – mais aussi par là même à la possibilité – de renoncer à la profondeur. Tout recommencer en reprenant les choses par leur surface. Il y a là quelque chose comme un cri : refuser à la dévastation toute intériorité. Refuser de dire qu'elle est l'expérience intime à l'intérieur de laquelle tout vient être refondé. Il y a quelque chose de puissant dans le fait d'avoir su poser une telle affirmation justement en ce point-là de l'histoire : affirmer la possibilité d'une prise radicale par la surface, là même où la violence n'avait jamais encore tant été totalisée.

Le verre : matériau transparent, matériau froid et lisse sur lequel on ne laisse pas de traces, ennemi du mystère et de la propriété. Le verre est comme le matériau de cette fiction, qui donne une matérialité à la pauvreté en expérience. La perte de l'expérience, ce n'est dès lors pas un vide, une béance, au contraire c'est une table rase²⁷. Le motif révolutionnaire de la table rase est une image spatiale : l'idée d'une surface où on aurait tout effacé, qu'on aurait parfaitement lissée, vidée de toute aspérité. Benjamin en parle comme d'un plan, un plan d'architecte. Et le verre serait ce matériau par lequel cette pauvreté peut faire l'objet d'une construction. On aurait deux images qui se répondent, de part et d'autre de ce geste de table rase invoqué par Benjamin : d'un côté l'image du paysage du front, champ de forces destructrices, paysage dévasté, de l'autre le verre, matériau lisse et transparent.

Que l'image d'une maison de verre habitée par des hommes qui ont fait le deuil de leur expérience résiste aux appels des profondeurs, cela paraît évident. Mais, à l'inverse, en quoi résiste-t-elle à la catastrophe continuée du progrès, à l'idée d'un éclairage du monde qui n'arrêterait pas de prendre les traits de la destruction ? C'est dans la mesure même où il y a connivence, et donc point de contact, qu'il y aurait possibilité de résister. Mais on sent en même temps le péril que cela comporte : car le point de contact, s'il permet d'établir une

résistance, est aussi ce qui permet de faire relai, de relancer. En quoi l’invocation du verre, qui joue sur les qualités mêmes de la dévastation, ne fait-il pas signe vers une continuation, une solidification du ravage ?

III.

L’organisation de la pauvreté passe par une réinvention de l’espace : le verre offrirait la possibilité d’une affirmation après la dévastation. Il ne s’agit pas d’un abîme à sublimer, mais d’un espace sans relief auquel ne peuvent convenir que des matériaux pauvres. Ce qui pose la question : en quoi la perte, ainsi matérialisée, pourrait-elle être autre chose que l’inscription du ravage à même la quotidienneté ? Car il y a bien une tendance de la guerre à s’inscrire à même l’organisation et la construction des espaces. Avec la Seconde Guerre mondiale et le bombardement des villes européennes, la table rase –ou la liquidation des traces– trouve d’ailleurs un nouveau visage : la destruction massive des tissus urbains, suivie par des reconstructions commandées dans une large mesure par une vision architecturale fondée sur la liquidation du passé²⁸. Reconstructions qui reposent avant tout sur ces matériaux qui accompagnent l’essor de la grande industrie, et dont Benjamin dit qu’ils sont les matériaux de la pauvreté en expérience : le béton, le fer, le verre. Selon Paul Virilio, témoin des bombardements alliés de Nantes, là où les ruines laissaient encore place à la mémoire des lieux, la reconstruction balaye jusqu’aux traces de la destruction et accomplit ce faisant, sur son propre plan, la liquidation commandée par les bombardements. Dans *L’Insécurité du territoire*, il écrit : « Les zones bombardées portaient encore une espérance incertaine, les zones nouvellement construites ne portent aucune autre espérance que celle de leur destruction future²⁹. » La dévastation par la destruction est relayée par une construction effective de la dévastation, sa solidification, une manière de la faire perdurer indéfiniment. Dans le même ouvrage, Virilio fait d’autre part allusion aux architectures de verre. Il les évoque dans un passage qui laisse entrevoir cette autre version de l’histoire, dans laquelle les architectures de verre jouent le rôle non pas de cette fiction qui résiste à la totalisation de l’horizon de la guerre, mais au contraire comme ce qui vient le relancer, en l’inscrivant à même l’organisation des espaces. Ce que Virilio dit, dans ce passage, c’est qu’on sent déjà percer, dans les utopies révolutionnaires qui ont rêvé d’architectures de verre, leurs traits intrinsèquement totalitaires. L’image utopique de la maison commune porterait déjà en elle le

fantasme ubiquitaire du regard policier, et la rationalisation militaire de l'espace. Autrement dit, Virilio donne à penser la manière dont les utopies de verre peuvent se laisser traduire dans les termes de la violence du pouvoir et de la guerre. Saisir les opérations ici en jeu permettra, en retour, de trouver des manières de résister à cette traduction.

Virilio écrit : « L'architecture de verre, qu'on appelle parfois "architecture de lumière", est issue d'une vision idyllique de la société : celle d'un échange constant, d'une intercommunication entre les groupes habitant une même unité, un même îlot. C'était la vision optimiste des années vingt, directement inspirée de la maison commune des utopistes russes. » Or, ajoute-t-il immédiatement, « tout cela est fort loin et la réalité urbaine est toute autre » ; en effet, « derrière le mythe d'une naturalité retrouvée, d'un ensoleillement maximal, s'insinue celui de l'ubiquité ». L'architecture de verre, « symbole d'une société transparente », est en fait et en cela-même symbole d'une société « surexposée à l'obscurité du regard policier », où « on abuse en effet de cette image d'une mise au jour, d'un dévoilement des espaces intérieurs. » Il affirme ensuite que cet idéal dont nous font hériter les architectures de verre des années vingt, l'idéal pacifiste de vie commune qu'elles véhiculent, traduisent et intègrent en elles-mêmes des nécessités militaires, les portent dans leur principe même³⁰. Cette traduction tient, dans le raisonnement de Virilio, au fait que les architectures de verre reposent sur le principe d'un éclairage sans obstacle, éclairage qui permet un regard depuis lequel tout peut être visé. Cette portée maximale, sans obstacle, de la visée du regard, vaut également pour la visée de l'arme³¹ : « la fonction de l'arme et celle de l'œil sont voisines ». On retrouve, intriqué aux architectures de verre, le même geste qu'explore Farocki, qui rabat l'un sur l'autre le plan de l'éclairage et du visible et celui de la destruction. Il y a aurait énormément de choses, dans ce passage, à déplier, à différencier, à rendre dans leurs genèses propres : les utopies russes de la maison commune, le cyber-idéal d'une intercommunication permanente et transparente, les dispositifs de contrôle policier, la rationalisation militaire de l'espace... Sans s'attarder sur la pertinence ou non de tels enchaînements, ce que je voudrais relever ici, c'est l'opération qui permet à Virilio de les annexer – avec une telle apparente facilité – les unes aux autres, de les embarquer dans un seul et même mouvement, mouvement de totalisation de la violence qui traverse d'autre part tous ses textes.

Virilio rappelle que les architectures de verre sont aussi appelées, parfois, les architectures de lumière. Et c'est bien comme cela qu'il en traite : le verre, ici, n'est rien d'autre qu'un véhicule de la transparence, véhicule qui fait passer la lumière et le regard. Il rejoint ce faisant, mais par son versant dystopique, toute une fascination pour le verre comme matériau toujours au bord de sa propre dématérialisation. C'est en tant que véhicule de la transparence qu'il apparaît comme relai au sein de tous ces mouvements de la violence. Car la transparence, en effet, est l'un des prismes à travers lesquels Virilio lit la prolifération et l'intensification de ces mouvements. C'est un concept qu'il active en relation avec une série d'autres concepts, tels que celui d'esthétique de la disparition³², de guerre faite au milieu³³, d'horizon négatif³⁴. Tous ces concepts s'inscrivent dans une lecture de la modernité, en particulier de ses espaces et de ses technologies – ou plutôt de leurs mutations au XX^e siècle – depuis l'idée d'une mise à découvert. La transparence est un prisme à travers lequel Virilio fait se succéder les images de la violence, dans des continuums guerre-paix qui viennent sans cesse rabattre la paix sur le plan de la guerre. Mouvement tracé par la guerre et qui est relayé par la paix, par lequel il s'agit de « disqualifier l'ensemble de l'habitat planétaire en dépouillant les peuples de leur qualité d'habitant³⁵ ». Conquête destructrice de la vitesse qui culmine dans une disqualification, un mépris, un décapement des milieux, un abandon des territoires dans ce qu'ils présentent d'aspérités et d'opacités. Mouvement qui va de la conquête des mers – glacis maritime *en droit* sans obstacle – à la conquête du ciel – espace transparent et « lisse » par excellence (pour reprendre la terminologie de Deleuze et Guattari³⁶, qu'ils réfèrent plusieurs fois à Virilio), machine infernale dans laquelle on retrouve bombardement des villes et dispositifs de reconnaissance aérienne, stratégie maritime du *fleet in being*, paysage du front, défoliation des forêts à l'agent orange, architectures de verre, technologies de surveillance... La transparence, dans un tel mouvement, se présente comme la perspective visuelle qui accompagne la disparition, disqualification ou destruction des milieux, des territoires et des habitats. C'est ce prisme de la transparence qui permet, ici, le déploiement dans la pensée d'une telle machine infernale, qui permet l'opération conceptuelle qui vient relier tous ces mouvements dans une succession continue. C'est que la transparence, dans la lecture qu'en fait Virilio, agit comme véhicule pur. On retrouve, implicitement, une manière courante d'appréhender la transparence : à savoir, la transparence comprise comme visibilité continue en l'absence de toute médiation, de tout medium. Ce que Virilio retient de la transparence, c'est la manière dont elle déjoue toute prise. On ne peut pas l'habiter et en retour elle

annihile tout espace habitable. Tout s’y fait véhicule, relai : et le verre est le relai par excellence de cet idéal optique basé sur un espace vide ne tolérant rien qui fasse obstacle à la lumière. C’est pourquoi la maison de verre a en elle-même quelque chose de monstrueux, c’est l’habitat qui vient matérialiser la liquidation des possibilités d’habiter³⁷.

La tentative de Benjamin, qui consiste à penser depuis les propriétés du verre en tant que matériau, permet de construire d’autres prismes, de faire dire autre chose à la transparence. Ce que Virilio retient de la transparence, c’est son abstraction, la manière dont elle déjoue toute prise (on ne peut pas l’habiter et en retour elle annihile tout espace habitable), le vide qu’elle produit ; d’où son caractère totalisant. Or, justement, avec les imaginaires de verre et les expérimentations concrètes qui vont se multiplier dans les années vingt³⁸, on peut adopter la perspective inverse : le verre, c’est justement l’artifice, le matériau, qui *médiatise* la transparence. Celle-ci n’est pas l’abolition de toute médiation, au contraire, c’est elle qui est *medium*³⁹. Cette approche implique qu’on considère la transparence à partir des matériaux, des artifices, des appareils qui la véhiculent. Le verre comme matériau de la pauvreté en expérience ouvre une issue de pensée hors du dilemme infernal pour lequel renoncer à l’appel des profondeurs et à son exigence d’opacité, c’est se retrouver voué à l’immédiateté de la transparence et à ses propres mouvements totalisants. Le verre, en effet, est ce véhicule de la transparence qui, par excellence, a cette capacité de multiplier les effets. C’est cela, d’ailleurs, qui suscite une première vague d’engouement architectural et utopiste en faveur du verre au début du XX^e siècle, dont les pacifistes et révolutionnaires Paul Scheerbart⁴⁰, Bruno Taut⁴¹ ou encore Velimir Khlebnikov⁴² sont de grands représentants. Première vague qui s’intéresse d’ailleurs au verre coloré, à la variation des éclairages, aux propriétés réfléchissantes du verre, c’est-à-dire aux possibilités formelles de multiplier les effets visuels. On n’a pas affaire ici au véhicule d’une transparence abstraite, mais à des phénomènes de surface qui se redistribuent. Faire le pari de se réapproprier un espace de la pauvreté en expérience, tout en résistant à ses mouvements totalisants, ne peut en passer que par la réinvention – avec d’autres moyens – de la part d’équivoque que le renoncement au secret semblait devoir sacrifier. Il n’y a pas pour autant réintroduction de la densité, de l’opacité ou du mystère, mais plutôt jeux de surfaces qui multiplient les champs du visible.

Ces deux « prismes » sur le verre – comme relai de la transparence et de ses mouvements

totalisants, et comme matériau qui démultiplie les plans et les perspectives— ne se contentent pas de s’opposer, mais au contraire peuvent se rencontrer, se détourner et se déjouer l’un l’autre. Un détour par *Glass House*, projet de film avorté d’Eisenstein, permet de saisir cela dans la mesure où il mobilise justement les deux prismes à la fois⁴³. Eisenstein imagine un film qui se déroulerait entièrement à l’intérieur d’un gratte-ciel de verre et, tandis que le scénario aurait joué sur les ressorts dystopiques de la transparence comme mise à nu, visibilité de tous par tous, la réalisation aurait simultanément joué sur les potentialités formelles, cinématiques du matériau. Le verre, loin de se limiter au rôle de véhicule d’une visibilité uniforme, apparaît alors au contraire comme ce qui permet la démultiplication des points de vue, le chevauchement des plans⁴⁴. Ramené à notre problème, on peut dire qu’il y a un mouvement de la transparence par lequel celle-ci tend à s’émanciper des médiations qui la font exister, à produire sa propre abstraction —et en même temps, il est toujours possible de revenir aux matériaux, aux artifices, aux agencements qui la font exister. Il ne s’agit pas seulement d’un problème de « grilles de lecture », qui seraient plus ou moins adéquates. Il y a des opérations de la violence qui se nourrissent très concrètement de ces abstractions, tout comme la requête d’une expérience profonde de la guerre tend véritablement à étendre son horizon.

IV.

Qu’est-ce que ce serait, cette manière de prendre la guerre par ses surfaces, par ses extériorités ? Dans son texte sur la guerre comme expérience intérieure, Jünger jette des regards dédaigneux sur ces soldats qui, tout en étant « de purs produits du front », « brisés par les rouages du mécanisme », sont passés comme à côté de la réalité profonde de la guerre, incapables de la vivre de l’intérieur⁴⁵. Brèche ouverte par Jünger, comme malgré lui : même sur la ligne la plus intense de la plus intense des guerres, les grands processus d’intériorisation guerrière connaissent des failles, des points d’extériorité. L’extériorité ne veut pas dire ici « en dehors », encore moins « sans relation à ». Ça veut dire qu’elle ne devient pas la réalité intérieure de celui qu’elle traverse. Ce qui ne veut pas dire qu’elle n’est pas concrète ou qu’elle ne détruit pas, au contraire. Mais elle ne refonde rien et ne redéploie rien.



Figure 5: Harun Farocki, *Ausweg*, 2005. Photogramme : « Du point de vue de la bombe » (« *Aus der Sicht der Bombe* »). © Harun Farocki GbR

Dans son montage documentaire expérimental *Ausweg*, Farocki agence une série « d'images opératoires », des images qui servent à l'intérieur de l'exécution d'un processus technique, à

l'intérieur d'appareils de production et de destruction : ces images sont complètement intégrées, et pour autant sans aucune intériorité. Des images qui sont produites extérieurement à toute expérience, mais qui sont ici arrachées à leurs opérations et assemblées dans le montage, mettant ainsi à jour les perspectives qu'elles fabriquent. Le film *Ausweg* tient tout entier dans ces machines de vision sans intériorité, et dans leurs appareillages. On y retrouve ces images captées par les caméras couplées aux missiles. « Œil de la bombe » : on n'est pas dans l'abstraction de toute perspective, mais au contraire, on entre dans la production d'une série d'agencements perceptifs qui donnent consistance et réalité à ces abstractions. C'est une toute autre prise sur les « guerres virtuelles » que la lecture qui consiste à y voir une déréalisation, une perte du réel. Ici, on ne dit pas que la réalité se dissout dans les abstractions, mais apparaît au contraire toute la matérialité du virtuel.

Entre l'espace désert du paysage du front –champ de forces destructrices, paysage dévasté– et l'espace lisse, sans aspérité que vient matérialiser le verre, il y a un jeu de miroir, mais en même temps il y a un écart, un intervalle infranchissable. Elles ne se rabattent pas l'une sur l'autre, elles se tiennent chacune à part, même si c'est vrai qu'elles tiennent ensemble, qu'elles prennent place dans le même monde. La dévastation est bien là comme scène dont on part, et la question « qu'est-ce qui, dans un tel monde, peut encore être désiré ? » dépend toute entière de cette autre question : « Qu'est-ce qui se laisse encore inventer depuis cette scène de la dévastation ? ». On sent bien, à la fois toute la nécessité, mais aussi tout le péril de cette recherche du point de contact, entre point de relai et point de résistance.

NOTES

1. Woolf, V. *Journal d'un écrivain*, Paris, Éditions 10/18, 2000, p. 531.
2. Farocki, H. *Bilder der Welt und Inschrift des Krieges*, 1988.
3. Voir Virilio, P. *La Machine de vision*, Paris, Éditions Galilée, 1988 ; H. Farocki, *Auge/Maschine*, 2000.
4. Voir Farocki, H. *Ausweg*, 2005 ; « Der Krieg findet immer einen Ausweg. », in *Cinéma*, vol. 50, 2005, p. 21-31.
5. Farocki, H. *Bilder der Welt und Inschrift des Krieges*, op. cit., min. 23 (je traduis).
6. Voir Hippler, T. *Le Gouvernement du ciel. Histoire globale des bombardements aériens*, Paris, Éditions Les Prairies ordinaires, 2014, p. 49-52).

7. Adorno, T. W. et Horkheimer, M. *La Dialectique de la raison* (1944), trad. fr. E. Kaufholz, Paris, Éditions Gallimard, 1974, p. 20. ; G. Didi-Huberman pense ce lien entre Farocki et Adorno-Horkheimer dans *Remontages du temps subi. L'œil de l'Histoire 2*, Paris, Éditions de Minuit, 2010, p. 81-91.
8. *Ibid.*, 26.
9. *Ibid.*, p. 59.
10. Benjamin, W. *Sens unique* (1928), trad. fr. F. Joly, Paris, Éditions Payot et Rivages, 2013, p. 214.
11. Benjamin, W. *Paris, Capitale du XIXe siècle. Le Livre des Passages*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2009, p. 51 ; p. 202-203 [G 6 ; G 6a, 1] ; p. 556-557 [R 2a, 1].
12. Voir « L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique (1939) », in *Œuvres III*, trad. fr. M. de Gandillac et al., Paris, Éditions Gallimard, p. 313-316.
13. Benjamin, W. « Expérience et pauvreté (1933) », in *Œuvres II, op. cit.*, p. 369 (traduction légèrement modifiée - les traducteurs ont traduit « *Geheimnis* » par « mystère » et non par « secret »).
14. Benjamin, W. « Le Surréalisme. Le dernier instantané de l'intelligentsia européenne (1929) », in *Œuvres II, ibid.*, p. 118.
15. Simmel, G. *Secret et sociétés secrètes* (1908), Belval, Éditions Circé, 2009, p. 47-50.
16. Voir « Sur le concept d'histoire (1940) », in *Œuvres III, op. cit.*
17. Löwy, M. *La Révolution est le frein d'urgence. Essais sur Walter Benjamin*, Paris, Éditions de l'éclat, 2019, p. 40.
18. Tchernychevski, N. *Que faire ? Les hommes nouveaux* (1863), trad. fr. D. Sesemann, Genève, Éditions des Syrtes, 2000.
19. « Expérience et pauvreté », *op. cit.*, p. 365.
20. Jünger, E. « Le combat comme expérience intérieure » (1922), in *Journaux de guerre*, tome I : 1914-1918, trad. fr. J. Hervier et al., Paris, Éditions Gallimard, 2008, p. 530-531.
21. *Ibid.*
22. Jünger, E. *Orages d'acier* (1961), trad. fr. H. Plard, Paris, Éditions Christian Bourgois, 2019, p. 370.
23. « Le combat comme expérience intérieure », *op. cit.*
24. Caillois, R. *Bellone ou la pente de la guerre* (1963), Paris, Éditions Flammarion, 2012, p. 193-199 ; pour la lecture de Jünger par Bataille, voir T. Berns, *La Guerre des philosophes*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 2019, p. 249-275.
25. Caillois, R. *ibid.*, p. 195.
26. Jünger, E. *L'État universel suivi de la mobilisation totale* (1930), Paris, Éditions Gallimard, 1990, p. 109.

27. « Expérience et pauvreté », *op. cit.*, p. 366-367.
28. Voir Gutschow N. *et al.*, *A blessing in disguise, War and Town Planning in Europe 1940-1945*, Fribourg, Dom Publishers, 2013.
29. Virilio, P. *L'Insécurité du territoire*, Paris, Éditions Galilée, 1993. Je m'appuie ici sur une réflexion menée en commun avec Renaud-Selim Sanli.
30. *Ibid.*, p. 206-207.
31. Virilio, P. *L'Horizon négatif*, Paris, Éditions Galilée, 1984.
32. Cf. Virilio, P. *Esthétique de la disparition*, Paris, Éditions Galilée, 1989.
33. Cf. *L'Insécurité du territoire, op. cit.*, p. 97.
34. Cf. *L'Horizon négatif, op. cit.*
35. *L'Insécurité du territoire, ibid.*, p. 99.
36. Deleuze, G. Guattari, F. *Mille plateaux*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1980, voir en particulier p. 434-527 et p. 592-625.
37. Je dois ces considérations aux précieuses réflexions menées par Oriane Petteni sur l'optique et l'habitat.
38. En particulier Behne, Taut et la *Gläserne Kette* chez les expressionnistes, Moholy-Nagy et van der Rohe pour le Bauhaus, le constructiviste soviétique Tatline, ou encore le poète futuriste Khlebnikov.
39. Voir Somaini, A. « Walter Benjamin's Media Theory : The Medium and the Apparat », *in Grey Room*, 62, MIT Press Journals, 2016, p.6-41.
40. Voir notamment Scheerbart, P. *Glasarchitektur* (1914), Brême, Dearbooks, 2014.
41. Voir notamment Taut, B. *Alpine Architektur* (1919), Dresde, Fachbuchverlag-Dresden, 2017 ; ainsi que *Die Gläserne Kette, Eine expressionistische Korrespondenz über die Architektur der Zukunft* (1919-1920), Stuttgart, Hatje, 1996.
42. Voir notamment « Les maisons et nous (1915) », « Le rocher venu de l'avenir » (1921-1922), *in Créations I-II*, trad. fr. C. Frioux, Paris, Éditions L'Harmattan, 2003 ; « La ville du futur » (1920), *in Zanguezi et autres poèmes*, trad. fr. J.-C. Lanne, Paris, Éditions Flammarion, 1996.
43. Eisenstein, S. M. *Glass House, Du projet de film au film comme projet*, trad. fr. V. Pozner *et al.*, Paris/Dijon, Éditions Kargo/Les presses du réel, 2009.
44. Voir Somaini, A. « Utopies et dystopies de la transparence. Eisenstein, Glass House, et le cinématisme de l'architecture de verre », *Appareil* [En ligne], 7 | 2011.
45. Jünger, E. « Le Combat comme expérience intérieure », *op. cit.*, p. 561 et 617.

Partie II

Transparence et formes du secret

ANTOINE MÉGIE

« C'est ouvert au public ces procès ? »
*les secrets d'une scène d'audience au
prisme de la lutte contre le terrorisme*¹

RÉSUMÉ. *S'intégrant dans une étude ethnographique du pouvoir pénal à l'épreuve de la violence terroriste, cet article a pour objet d'interroger le rituel des audiences de jugements au prisme de la problématique du secret et de ce qu'elle emporte en termes de recompositions de l'État et de son action judiciaire. À partir de l'observation de plus de 130 procès depuis 2015, la compréhension des enjeux liés à la publicisation des audiences, à la judiciarisation des renseignements en éléments de preuve ou encore à la fabrication des condamnations, nous permettra de dévoiler les dynamiques sociales, juridiques et politiques d'une justice sous urgence.*

« N'importe qui peut y assister à ces procès des terroristes ? Tu n'as pas besoin d'une autorisation spéciale ? Je peux venir ? ». Depuis cinq ans, ces questions nous sont systématiquement posées lorsque nous relatons nos journées passées dans les salles d'audience

des procès du terrorisme. De décembre 2014 à décembre 2019, plus de 180 procès se sont tenus devant la 16^{ème} chambre correctionnelle de Paris et les cours d'assises spéciales de la cour d'appel de Paris, uniques instances judiciaires compétentes en la matière. Les attentats de 2015 et des années suivantes ont joué un rôle crucial dans cette augmentation sans précédent des jugements des filières jihadistes².

Objet de fantasmes et d'instrumentalisation politique, le terrorisme demeure un terrain de recherche complexe, nécessitant une réflexivité quant à sa définition et à son analyse scientifique³. L'approche constructiviste d'un tel phénomène conduit à considérer en particulier l'action des autorités pénales lorsqu'elles se voient contraintes de réagir face à des actions violentes de nature particulière⁴. Les enquêtes et les jugements liés à la lutte contre le terrorisme renvoient de façon souvent automatique à l'utilisation du concept « d'exception⁵ » afin de caractériser les nouveaux ordres politiques et juridiques mis en œuvre par les démocraties libérales dans le registre lui aussi largement mobilisé de l'« ennemi⁶ ». L'application en novembre 2015 de la loi de l'état d'urgence et sa constitutionnalisation en 2017⁷, ont sans conteste réanimé ce débat en particulier sur le terrain de l'application de la police administrative⁸. Dans ce contexte, l'action de la police judiciaire contre le terrorisme a été présentée, presque malgré elle, comme la plus à même de maintenir le cadre de l'état de droit en particulier en raison de la dimension publique et contradictoire de sa procédure.

Pourtant, les travaux de Vanessa Codaccioni sur la cour de sûreté de l'État illustrent parfaitement les traces de l'exceptionnalisme dans l'action judiciaire⁹. Composée de magistrats et de militaires, la cour de sûreté de l'État, en charge de juger les personnes poursuivies pour « terrorisme » de 1963 à 1981, a pour règle le secret des audiences, des procédures de poursuites et des condamnations. Plus largement, les origines multiples de la justice antiterroriste¹⁰ sont profondément marquées par la volonté de l'État de faire de ces « crimes politiques » un objet singulier régulièrement saisi par le secret. Si, à partir du début des années quatre-vingt, le contexte de l'alternance gouvernementale s'accompagne de l'affirmation d'une justice de droit commun, la spécialisation renforcée de la justice antiterroriste conduit depuis inexorablement à la fabrication d'un droit spécifique mettant sous tension les principes procéduraux¹¹.

S'intégrant dans une étude ethnographique du pouvoir pénal à l'épreuve de la violence terroriste avec 160 procès observés entre 2015 et 2020, cet article a pour objet d'interroger le rituel des audiences de jugements au prisme de la problématique du secret et de ce qu'elle nous permet de dévoiler sur les recompositions de l'État et de son action judiciaire.

Lorsque nous débutons notre observation participante, la question de l'accès aux salles du tribunal est la première problématique de notre travail. La compréhension des modalités de sécurisation et de publicisation qui vont être observées durant nos cinq années d'enquête permet, dans un premier temps, d'interroger concrètement le risque de mise sous secret de ces rituels judiciaires (1).

Une fois entré dans ces salles et assis sur les bancs du public, l'observation des débats contradictoires offre la possibilité de considérer un autre aspect du secret des audiences, en l'occurrence les pratiques de recueil et de fabrication des preuves qui sont utilisées pour mettre en accusation, juger et condamner les présumés « terroristes ». En effet, la procédure pénale, débattue lors des échanges entre juges, ministère public, avocats et accusés, dévoile les processus de judiciarisation à l'œuvre dans la lutte contre le terrorisme, en tant que moment de transformation du renseignement en possible preuve judiciaire (2).

Enfin, les procès, qu'ils soient terroristes ou de droit commun, se terminent toujours par le même rituel : le prononcé du jugement pour le tribunal ou du verdict pour la cour d'assises. Après avoir statué dans le secret du délibéré, les juges prononcent selon des formes plus solennelles les condamnations et plus rarement les relaxes (3).

1. « De la machine à café au banc du public » : assister aux audiences de jugements du contentieux terroriste

Ce soir de novembre 2016, la machine à café du palais de justice constitue encore une fois un lieu essentiel de socialisation pour notre recherche. Après un procès dont le jugement condamna Salim N. à 6 ans de prison avec *mandat de dépôt à la barre*¹², nous y rencontrons la présidente du tribunal, avec qui s'engage alors une discussion de plus d'une heure autour de cette audience et du rôle des juges. C'est également devant cette machine à café que nous avons pris contact avec d'autres juges, avocats ou procureurs de ce contentieux. Cette relative facilitée d'accès aux acteurs illustre d'une certaine manière le maintien du rituel d'une justice correctionnelle de droit commun qui pourtant intègre à certains égards une forme d'« exception du quotidien ».

La sécurisation des procès du terrorisme

Depuis 2015, la sécurisation des procès français se distingue fortement des images régulièrement véhiculées d'une militarisation de la justice terroriste comme lors du procès

belge de Salah Abdeslam en février 2018. Ce procès provoqua « des mesures exceptionnelles¹³ » puisque le tribunal de Bruxelles se transforma en un sanctuaire ultrasécurisé avec la présence des forces militaires dans et en dehors du palais de justice. Dans l'attente des procès français des attentats de 2015 qui seront certainement accompagnés par de telles mesures, le contentieux quotidien devant les tribunaux français s'est lui décliné selon les règles de sécurité classiques.

Ce rituel a pu de manière très exceptionnelle faire l'objet de mesures particulières comme cet après-midi de 2017 où Mohamed D., jeune homme à la carrure frêle, apparaît dans le box accompagné de quatre gardes du corps suréquipés et cagoulés faisant sursauter les avocats et journalistes déjà présents dans la salle. Les E.R.I.S, équipes régionales d'intervention et de sécurité, appelés les « ninjas » dans le vocabulaire pénitentiaire, prennent place et sécurisent le box. Leur armement, leurs postures et surtout leur anonymisation créée par leurs cagoules instaurent un climat inédit. Cette présence n'a été constatée qu'à de rares exceptions, le plus souvent en lien avec le fait que les prévenus étaient détenus dans des centres de haute sécurité. Les commentaires et impressions du public assistant à ces procès illustrent eux aussi cette apparente normalité. Il est courant de voir entrer en pleine audience un groupe de retraités ou de lycéens venus visiter le tribunal de grande instance de Paris. À l'évocation des termes *filiales terroristes* ou « État islamique », ce public apparaît toujours surpris : « On pensait qu'on allait être plus fouillés. En fait, c'est comme quand on est rentré pour les comparutions immédiates dans la salle d'en face ! C'est des terroristes dans le box¹⁴ ? ! ».

Du côté des magistrats, le maintien du rituel d'une justice du quotidien se traduit par une promiscuité avec les autres acteurs de la scène : « Nous avons l'habitude de croiser les prévenus et surtout leurs familles ou amis dans les couloirs du palais ou à la sortie... mais là c'est différent non¹⁵ ? ». Le partage des mêmes espaces dans l'enceinte du palais de justice est ainsi régulièrement décrit comme un problème lié à l'absence d'une sécurisation particulière : « Vous avez remarqué que nous n'avons pas de protection. Nous sommes les seuls d'ailleurs. On a demandé à être protégés. Quand on nous l'accorde, c'est exceptionnel et on revient toujours après à l'argument de l'argent et du coût de cette protection. S'il nous arrive quelque chose, ni fleurs ni couronnes de l'État français, j'ai prévenu mes enfants (rire)¹⁶ ! ».

La sécurisation des juges en matière terroriste s'inscrit dans une histoire ancienne pour la justice française. En 1986, lors du procès des membres de la branche lyonnaise du groupe Action Directe, l'un des accusés, Régis Schleicher, menace les jurés et certains journalistes

présents dans la salle. Le lendemain, la quasi-totalité de ces jurés citoyens décide d'utiliser un certificat médical afin de ne plus siéger. La décision de réintroduire un dispositif spécial en matière terroriste se voit alors accélérée, donnant naissance aux « cours d'assises spéciales » composées exclusivement de magistrats professionnels, sans jury populaire.

Si les magistrats sont souvent considérés comme mieux protégés des pressions des accusés et de leurs entourages que des jurés citoyens, leur sécurité demeure toujours aujourd'hui un sujet sensible. Depuis 2016, il est ainsi demandé aux journalistes de garder secrète l'identité des juges et des représentants du ministère public en ne divulguant pas leurs noms dans les comptes rendus d'audience. C'est dans un objectif similaire que, depuis l'assassinat d'un couple de policiers à Magnanville en 2016, les policiers qui témoignent devant les cours d'assises ont la possibilité de le faire de manière anonyme grâce à l'utilisation de la visioconférence. Entraînant cette fois-ci une profonde transformation du rituel d'audience, l'anonymisation des témoins fait l'objet de nombreuses critiques de la part des avocats de la défense dénonçant la mise au secret de la parole dans le cadre du débat contradictoire et du principe du procès équitable.

Les principes de l'open justice dans le contentieux terroriste

Les règles du procès équitable constituent un préalable essentiel de la justice dans un État de droit. Sous l'effet de l'euphémisation, il se traduit par l'affirmation du principe de l'*open justice* édicté par l'article 6 de la Charte européenne des droits fondamentaux (CEDH). Parmi les différentes règles à respecter, la publicisation du débat contradictoire demeure un enjeu certain en particulier en raison des expériences antiterroristes récentes. Si l'article 6 §1 de la CEDH garantit « *une audition publique* », il stipule aussi par la suite que « *la presse et le public peuvent être exclus de tout ou partie du procès dans les intérêts de la sécurité nationale au sein d'une société démocratique* ». Il est donc nécessaire de démontrer l'intérêt de ne pas suivre la règle habituelle de publicisation des poursuites judiciaires en évoquant les circonstances particulières. Au paroxysme d'une justice contemporaine contraire à ce principe, les procès des années deux mille qui ont eu lieu dans le camp de Guantanamo dans un environnement extrajudiciaire sont régulièrement cités en exemple¹⁷.

Une affaire européenne moins connue et plus récente illustre une autre modalité de remise en cause des principes de l'*open justice*. En octobre 2013, Erol Incedal et Mounir Rarmoul-Bouhadjar sont suspectés d'avoir planifié l'assassinat de plusieurs responsables politiques dont

l'ancien premier ministre Tony Blair. Rapidement cette affaire prend une tournure exceptionnelle en raison de la décision de traiter la phase de jugement de manière secrète. L'argument principal avancé pour justifier un tel bouleversement du rituel judiciaire est la fuite possible de complices encore non identifiés. Face à cette mise sous silence, les médias britanniques prennent différentes décisions allant du boycott pour certains à l'acceptation par la majorité de cette situation contraire au principe du droit coutumier anglais de l'*open justice*. Dans ces conditions, les journalistes ne peuvent suivre qu'une partie minime de l'audience et doivent rendre leurs cahiers de notes aux services de sécurité qui les mettent sous scellés pour plusieurs années. Aujourd'hui, les journalistes qui ont assisté de manière parcellaire à ce procès, n'ont toujours pas accès à leurs notes et sont accompagnés par un avocat lorsqu'ils évoquent publiquement cette expérience judiciaire. Les avocats ont pour mission de définir les limites de leurs témoignages et ce qui doit rester secret. Dès les premiers mois de 2015, nous avons constaté que, du point de vue de l'organisation, de l'accès et de la ritualisation de l'audience, les procès français des *filières jihadistes* s'inscrivent malgré leur part de singularité dans le maintien des règles de l'audience publique et du procès équitable.

2. Le secret des enquêtes antiterroristes à la lumière de l'audience

« Nous allons commencer par le rapport qui nous permettra d'évoquer les différents éléments du dossier sur lesquels vous aurez à vous expliquer. L'enquête débute donc par une information concernant Monsieur B. parti en Syrie *via* un vol au départ de Stuttgart¹⁸. »

Les rapports qui ouvrent de manière systématique les procès offrent au spectateur un accès unique à l'enquête et aux preuves qui fondent les poursuites et motivent les jugements des « revenants » et « revenantes ». Les récits se répètent inlassablement depuis 2015, entre préparation du départ, partage de la propagande sur les sites internet, séjour en Syrie, puis retour en France. Nombre de ces histoires s'ouvrent par cette expression qui, au premier abord, peut sembler anodine « l'enquête débute par une information ». Pourtant ces termes couvrent un enjeu essentiel de la lutte antiterroriste et de sa relation singulière au secret : l'enquête des services de sécurité et son intégration dans la procédure pénale. La judiciarisation du renseignement, comme il est coutumier de l'appeler, intègre très concrètement la problématique de la frontière entre le champ administratif où s'exercent les pouvoirs des services secrets et le champ judiciaire organisé pour sa part autour de la procédure contradictoire.

L'observation répétée des audiences durant lesquelles ces éléments de preuves sont défendus et souvent critiqués, permet de comprendre les effets concrets de cette frontière juridique qui est au cœur de la fabrication du secret et de sa place dans l'action pénale. La production du secret par les services de renseignement du point de vue administratif s'accompagne de manière constitutive du choix de rendre visible dans la procédure judiciaire une partie des informations jusque là secrètes. Ce travail de visibilité se réalise notamment durant les longs témoignages des agents de la DGSI lors des procès d'assises. Se faisant systématiquement dans l'anonymat lors d'une visioconférence, la cour et l'ensemble des protagonistes du procès écoutent les éléments que les services de renseignements estiment être à présent des preuves judiciaires contre les accusés. Parfois, certaines informations sont cependant considérées comme trop sensibles : « Il est difficile de répondre à cette question, car nous sommes sur une enquête concernant cette personne et ses activités en Syrie¹⁹ ». Moment de légitimation de l'action pénale, l'audience peut aussi être le lieu d'une remise en cause par les arguments juridiques, voire politiques, de la défense comme autant de pistes pour une analyse des modes de résistance sur le terrain du droit²⁰.

Le recueil des éléments d'oralité des procès peut dès lors être croisé à une analyse plus spécifique des dispositifs sociaux et politiques qui organisent au quotidien la judiciarisation du secret. L'étude des relations entre les services de renseignement et le parquet antiterroriste de Paris depuis 2015 offre de ce point de vue, un moyen de mieux cerner au niveau micro les pratiques qui participent de la redéfinition de l'action pénale.

Surveiller et poursuivre : l'anticipation du « risque terroriste »

Dans le cadre actuel de la lutte contre le terrorisme, les services de renseignement et leurs pratiques sont paradoxalement à la fois un espace de secret et l'une des principales vitrines de l'action sécuritaire²¹. Chaque vague d'attentats conduit le plus souvent, dans une dynamique de réaction, à étendre leurs pouvoirs et domaines de compétences. Malgré les multiples controverses lors de l'affaire dite de Tarnac ou des attentats de Mohamed Merah, les évolutions des services de renseignement français s'inscrivent de façon globale dans une dynamique conjointe de centralisation et d'action toujours plus proactive au sens d'une anticipation du risque¹ : « Nous avons maintenant les moyens pour anticiper car c'est quand même notre objectif. Il faut absolument intervenir avant les passages à l'acte²². » Dans ces

conditions, la place des techniques de surveillance dans les procédures pénales et leur recevabilité représentent un enjeu de premier ordre.

Les possibilités de surveillance des communications téléphoniques ou numériques se sont multipliées, les échanges sur les réseaux sociaux comme la diffusion des vidéos de propagande caractérisent aujourd'hui une partie importante des preuves dans les procès observés : « Monsieur, on a donc, comme dans la plupart des dossiers que nous jugeons devant ce tribunal, des centaines de photos et vidéos en liens avec Daesh soit sur vos pages facebook, soit dans les téléphones ou ordinateurs récupérés lors de votre arrestation. Par exemple, comment vous expliquez, cette photo avec plusieurs jihadistes bien connus où vous souriez, kalachnikov à la main²³ ? » L'enjeu de la judiciarisation des renseignements s'inscrit dans ce rapport complexe entre liberté, sécurité et technologie.

Du point de vue juridique, la délimitation du champ administratif et du champ judiciaire est clairement posée par les différentes lois et jurisprudence du conseil constitutionnel²⁴. Cette séparation s'organise entre prévention pour le premier et répression pour le second, l'action des services de renseignement ne pouvant se poursuivre lorsqu'une infraction à la loi pénale est constatée. Pourtant, dans la pratique, la frontière demeure trouble entre les indices permettant de corroborer une menace justifiant la mise en place de techniques de surveillances administratives et les éléments susceptibles de caractériser des actes préparatoires d'un projet d'action violente. L'affaire de Tarnac dans les années deux mille illustre cet enjeu puisque les surveillances opérées par les services antiterroristes seront pour partie jugées illégales au plan de la procédure pénale : « pour moi, c'est clairement la judiciarisation qui a été loupée. On a clairement laissé trop de place aux services antiterroristes²⁵ ». La présidente du procès de 2018 considérera dans son jugement final que ce groupe terroriste est « une fiction » en particulier en raison de l'absence de preuves judiciaires suffisantes. Le secret peut donc se révéler aux yeux de la cour comme non démontré et donc non reconnu judiciairement dans la motivation du verdict. La question de la frontière reste donc parfois trouble entre secret et fiction. Les accusés ou la défense parlent régulièrement « de fiction construite par les service et le parquet²⁶ ».

Produit des jeux d'acteurs tout au long du processus de judiciarisation, la fabrication et le contrôle du secret s'effectuent à différents niveaux d'actions à travers les interactions institutionnelles, juridiques et opérationnelles. Dans cet environnement, le secret semble

trouver une part de sa légitimité dans la capacité des acteurs à produire parallèlement des secrets devenus visibles en tant que preuves judiciaires.

De la judiciarisation du renseignement à la fabrication de la preuve judiciaire

Si l'équilibre entre l'enquête administrative et l'enquête judiciaire connaît depuis le début des années deux mille de profonds bouleversements, les attentats de 2012 puis de 2015 ont sensiblement accéléré le mouvement en faveur d'une justice proactive. En d'autres termes, le processus de judiciarisation se déroule de manière toujours plus précoce dans le but de poursuivre en amont les personnes suspectées de participation à une entreprise terroriste. En Belgique, une telle tendance a conduit de l'aveu du procureur fédéral à « une noyade de l'appareil judiciaire. Les parquets ont ouvert une enquête pénale au moindre risque, il s'agit donc d'une judiciarisation gigantesque²⁷ ».

Dans le cas français, saisir de tels enjeux oblige à comprendre la coopération entre les instances de renseignement et le parquet antiterroriste. Plusieurs difficultés viennent limiter ces échanges : culture du secret des services, nécessité de protéger les sources (humaines et techniques) ou encore règle du tiers service stipulant qu'une information donnée par un service ne doit jamais être révélée à un autre service sans autorisation du premier. Ces liens complexes sont incarnés par les « rapports de judiciarisation » : « Il s'agit d'un rapport rédigé par le service de police judiciaire, sur la base d'éléments recueillis par le service de renseignement et qui sont classifiés. Ce rapport de judiciarisation "blanchit le renseignement", il le déclassifie. Il peut être parfois elliptique mais il doit toutefois être suffisamment détaillé pour motiver l'ouverture d'une enquête²⁸. » Le rapport de judiciarisation constitue dès lors un dispositif permettant de fabriquer de manière institutionnalisée et juridique des zones contrôlées de secret dans la sphère public. Les éléments recueillis en renseignement tels que les interceptions numériques ou téléphoniques sont triées et classées. Certaines informations devenant de futurs éléments de preuve, quand d'autres sont écartées ou gardées secrètes dans le cadre d'enquêtes encore en cours.

Les évolutions des doctrines des services de renseignements et de la politique pénale constituent une clef de compréhension des dynamiques opérationnelles et juridiques de la mise en œuvre de cet instrument. L'anticipation toujours plus en amont de la dangerosité terroriste conduit à faire du risque l'élément central au détriment de l'acte commis : « C'est certain,

aujourd'hui il y a la volonté de judiciaireiser dès les premiers éléments constatés... et même si la dangerosité n'est pas évidente. Tout le monde se couvre, on a peur de louper quelque chose et de voir les personnes passer à l'acte²⁹ ». La place de l'intentionnalité de l'acte en devenant l'un des principaux éléments à charge bouleverse en profondeur la doctrine du droit pénal, son régime de la preuve et les droits de la défense³⁰. Concrètement devant les tribunaux français de nombreux dossiers sont aujourd'hui jugés pour velléité de rejoindre la Syrie ou encore de préparer un acte violent. Les personnes sont donc poursuivies en raison de ce qu'elles sont susceptibles de faire et de leur présumée dangerosité. Or, la mise en accusation dans une enquête antiterroriste n'est pas sans conséquence pour les personnes concernées en raison des spécificités d'une poursuite pour infraction ou crime terroriste, entre allongement de la durée des gardes à vue et multiplicité des procédures d'enquêtes utilisées.

Considérée par certains magistrats comme une réduction du temps du renseignement au profit de celui du judiciaire, une telle action est évoquée comme une garantie pour les droits des personnes à l'inverse du secret qui organise la police administrative : « C'est mieux d'avoir une enquête judiciaire qu'une enquête de renseignement, elle offre plus de garanties³¹. » Néanmoins, cette logique de la neutralisation préventive peut aussi être analysée comme une affirmation du secret du renseignement dans la sphère judiciaire. Diffusion du secret qui se retrouve dans l'utilisation de certaines notes administratives lors des procès : rapports du renseignement pénitentiaire, par exemple, qui viennent ainsi « surprendre³² » les avocats de la défense lorsqu'ils sont versés après le début du procès par le parquet ou simplement évoqués de manière détournée. Le pouvoir administratif du renseignement occupe enfin une place de choix dans la gestion des peines, puisque la quasi-totalité des personnes condamnées dans les procès depuis 2015 sont inscrites au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) qui impose une surveillance administrative fortement contraignante durant les peines et bien au-delà.

3. Les secrets du délibéré

« On a appris la défaite avec ce contentieux terroriste ! C'est simple on sait qu'on ne peut jamais plaider les relaxes³³ ! » Si ce sentiment est régulièrement présent dans les entretiens effectués avec les avocats habitués des procès de la 16^{ème} chambre correctionnelle, d'autres acteurs n'hésitent pas à exprimer une opinion différente vis-à-vis des jugements prononcés : les déclarations et prises de paroles des responsables politiques, voire récemment d'experts

ou de services de sécurité expliquent à l'inverse que les magistrats font preuve de « laxisme » vis-à-vis des jihadistes et « d'amateurisme » dans la compréhension de leur dangerosité³⁴.

Les juges et la fabrication des condamnations

À l'instar des condamnations de droit commun, les jugements du contentieux terroriste font donc, eux aussi, l'objet de nombreuses prises de parole contradictoires. Pourtant, les statistiques produites par le ministère de la justice montrent bien une augmentation sans précédent du *quantum* des peines : « Il y a une forte différence entre les condamnations des années deux mille lorsque ceux qui allaient en Irak étaient condamnés à des peines de 5 à 6 ans et aujourd'hui. En correctionnelle les peines sont plutôt entre 8 et 10 ans en maintenant³⁵ ». Face au discours dominant de la « guerre contre le terrorisme » et la volonté de certains de conduire une répression extrajudiciaire, les jugements semblent inexorablement marqués par la mansuétude. Un tel décalage illustre en fait l'opposition frontale entre l'objectif guerrier d'élimination « des ennemis » et la rationalité de la peine pénale prise entre ses fonctions de rétribution du délit jugé et de réadaptation du futur condamné. Cet affrontement conduit à une interrogation singulière du sens de la peine dans le contentieux terroriste³⁶.

Un autre élément est également important à souligner pour mieux comprendre ces controverses : la diversité des mises en accusation agrégées sous la même qualification « d'association de malfaiteur terroriste ». Concrètement, il est difficile de comparer avec objectivité la peine prononcée contre une personne ayant principalement consulté des sites de propagande et la condamnation d'un prévenu ayant vécu plusieurs mois en Syrie en participant aux combats. Cette singularité des faits commis et pourtant réunis sous le même qualificatif pénal, conduit, de notre point de vue, à un obstacle pour produire une vision globale et objectivée du *quantum* des condamnations prononcées au titre d'« association de malfaiteur terroriste » depuis 2015. Une conclusion s'impose néanmoins, lorsque nous assistons aux moments solennels des verdicts, la quasi-totalité des prévenus ou accusés sont reconnus coupables et les peines de prisons fermes sont la norme. L'accroissement du nombre de détenus pour terrorisme vient confirmer cette tendance.

La volonté de saisir pleinement la fabrication des peines nous oblige à décaler le regard et permet d'évoquer une troisième dimension du secret des audiences : la salle des délibérés où se fabriquent les jugements. Lieu par définition inaccessible, la salle des délibérés fait l'objet de nombreuses représentations. Entre livres témoignages, films documentaires et

cinématographiques, cet espace secret apparaît comme le symbole d'une justice aux apparences démocratiques comme dans le film *12 hommes en colère* de Sydney Lumet. Les sciences sociales ont, elles aussi, interrogé ces moments en particulier à travers la figure du jury populaire comme instance politique ou sociale³⁷. En France, dans les procès du contentieux terroriste, les jurys citoyens n'existent plus depuis 1986. Que ce soit pour le tribunal correctionnel ou au sein des cours d'assises, la justice antiterroriste ne met en scène que des juges professionnels posant en arrière plan la problématique de l'exception française au regard du principe du jury populaire³⁸.

Les travaux sur le *sentencing* qui ont connu un grand succès à partir des années soixante-dix ont pour objectif de dévoiler ce secret des jugements en cherchant à expliquer les disparités des décisions prononcées. Donnant lieu à une littérature toujours plus importante et internationalisée, les résultats sont multiples et varient selon les approches choisies entre focalisation sur les facteurs explicatifs de l'*output* et analyse favorisant l'étude des processus interprétatifs des décideurs au sein d'un contexte précis³⁹. Cette seconde voie conduit à privilégier l'analyse ethnographique afin de mieux saisir le contexte dans lequel la gravité de l'acte est jugée.

Les peines saisies par le contexte social, juridique et politique

La volonté de percer le secret de la fabrication des jugements oblige dans cette perspective du *sentencing* à mobiliser des éléments du contexte au-delà de la simple analyse des juges et de leurs actions individuelles. Dépassant cette vision centrée exclusivement sur la personne du juge, il convient d'analyser le contexte des jugements qu'il soit social, juridique ou politique. L'expérience ethnographique venant confirmer cette nécessité. En effet, il n'a pas été rare durant nos années d'observations de comprendre grâce à la « foi du palais » que certaines décisions étaient le résultat d'un vote qui n'était pas unanime au sein de la cour ou du tribunal. Il est donc difficile d'incarner de manière systématique une décision au prisme de la seule figure du président ou de la présidente qui peuvent être mis en minorité : « Il est clair que, dans une composition de jugements avec que des magistrats professionnels, le rôle du président est peut-être moins important que lorsque l'on a à faire à un jury populaire dans lequel il occupe une place fondamentale⁴⁰. »

Cette dimension est d'autant plus importante que les procès actuels du terrorisme connaissent une autre particularité en raison du phénomène de spécialisation des juges. La massification quasi-

quotidienne des audiences tout d'abord devant la 16^{ème} chambre, puis à partir de 2019 devant les cours d'assises spécialement composées ont conduit à un tel mouvement, qui n'est pas sans conséquence sur la fabrication des peines⁴¹ : « Nous avons progressivement affiné notre manière de juger et de condamner. Si l'on condamne une filière à 7 ans pour avoir organisé des voyages vers la Syrie, la filière que l'on juge pour la suite et qui aura combattu en Syrie va devoir être jugée au prisme de cette décision⁴². » Le décalage temporel dans la spécialisation du tribunal correctionnel par rapport aux cours d'assises constitue selon nous une première explication du différentiel constaté dans la sévérité des premières condamnations prononcées. Depuis septembre 2019, une spécialisation des juges des cours d'assises s'est largement imposée en raison à la fois de la multiplication des procès criminels et de la décision de créer un groupe restreint de magistrats en charge de ce contentieux au sein de la cour d'appel de Paris.

Enfin, la jurisprudence et la politique pénale représentent un troisième facteur contextuel important. En effet, les procès de la 16^{ème} chambre ou des cours d'assises sont des jugements de première instance qui peuvent donc faire l'objet d'un second procès. Depuis 2016, le ministère public a décidé de manière constante de faire appel des jugements inférieurs aux réquisitions. Position motivée par la « dangerosité » des condamnés : « On a bien saisi que le ministère public avait décidé de faire appel de nos décisions dès que nous nous écartions de leur "jurisprudence". Cela fait partie du fonctionnement classique mais nous sentons cette pression permanente dans le contentieux terroriste⁴³. »

Au-delà du secret des délibérés, les condamnations prononcées dans les procès du terrorisme résultent donc de dynamiques plus générales dépassant les seules caractéristiques du dossier ou des juges en charge de statuer. C'est d'ailleurs l'omniprésence de ces facteurs contextuels de spécialisation, de jurisprudence et de politique pénale qui conduit à considérer que le principe d'individualisation des peines est fortement remis en cause au profit d'une action générale dans le but de condamner celles et ceux labellisés comme « les ennemis terroristes de la France⁴⁴ » .

Conclusion

Dans notre volonté de dévoiler une part des dimensions du secret des audiences du contentieux terroriste, il est essentiel de faire preuve d'humilité quant aux conclusions que nous pouvons en tirer. Les années passées à observer ces audiences nous ont montré que chaque procès contient

une réalité singulière, que se soit au regard des histoires des accusés ou des interactions qui organisent le débat contradictoire et donc le rituel de l'audience. Si une forme d'entre soi et de routine se sont imposées avec la spécialisation des acteurs judiciaires (avocats, juges, procureurs, journalistes), chaque procès peut venir bouleverser cette habitude. L'expérience d'un jugement apparaît ainsi unique, révélant un ensemble d'éléments qu'il est difficile de prévoir avant de l'avoir vécu et dont le sens peut continuer à nous échapper après.

L'objectif du sociologue est cependant de dépasser ces spécificités afin de saisir les dynamiques saillantes et répétitives des scènes d'audience. L'observation continue de ces procès nous montre en quoi les dichotomies légal/extralégal, public/secret ne permettent pas de saisir la complexité des dynamiques qui traversent la production du contentieux terroriste. Si le pouvoir pénal français n'a pas fait basculer pour l'heure son rituel d'audience vers un format de justice extralégale contraire au principe de publicisation, ce maintien de la forme n'est pas pour autant synonyme d'une justice antiterroriste sans secret. Que se soit dans l'application de la politique pénale, dans les pratiques d'enquêtes ou dans la fabrication des preuves, la force de la violence terroriste semble conduire inexorablement les institutions judiciaires à mettre sous tension les principes du droit au nom d'une action toujours plus proactive remplaçant l'acte commis par le risque. Dans cet environnement, la production concrète du secret est surtout l'effet des pratiques de visibilité de certains éléments devenant des preuves, quand d'autres restent confidentiels au sein de la procédure. Résultat des jeux d'acteurs et des orientations de la politique pénale, le secret devient le produit des interactions et des rapports de force au sein du pouvoir judiciaire.

Il est dès lors essentiel de continuer à chercher à dévoiler les secrets du pouvoir pénal, en premier lieu au travers de son rituel de jugement : « Tout ce qui se fait hors d'une audience peut être arbitraire. L'arbitraire n'est pas mauvais en soi. Il ne faut craindre ni le mot, ni la chose, mais l'arbitraire doit s'exercer devant tout le monde. "J'estime que M. X doit faire cinq ans de prison" dit le juge. C'est arbitraire. Aucun texte, aucune raison, aucune pression, aucun calcul ne l'oblige, à choisir cinq ans, plutôt que trois ou sept. Il décide, il arbitre – arbitrage dit arbitraire – mais après discussion publique ⁴⁵. »

NOTES

1. Merci aux relecteurs, et en particulier à Marie Goupy, pour leurs remarques avisées et leur aide dans la construction de cet article.
2. Qualifications utilisées dans les procédures judiciaires.
3. Sommier, Isabelle. *Le Terrorisme*, Éditions Flammarion, 2000 ; Sansico, Virginie. « Le terrorisme, vie et mort d'une notion juridique (1930-1945) », in *Archives de politique criminelle*, n° 38, 2016, p. 27-45.
4. Bigo, Didier et Hermant, Daniel. « La relation terroriste », in *Études polémologiques*, n° 47, 1988 ; Salas, Denis. *La Volonté de punir : essai sur le populisme pénal*, Paris, Éditions Hachette, 2010.
5. Saint-Bonnet, François. *L'État d'exception*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, coll. « Léviathan », 2001 ; Agamben, Giorgio. *Homo Sacer II. État d'exception*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.
6. Linhardt, Dominique et Moreau de Bellaing, Cécric. « La doctrine du droit pénal de l'ennemi et l'idée de l'antiterrorisme. Genèse et circulation d'une entreprise de dogmatique juridique », in *Droit et société*, n° 97, 2017, p. 615-640.
7. Goupy Marie. « L'état d'exception, une catégorie d'analyse utile ? Une réflexion sur le succès de la notion d'état d'exception à l'ombre de la pensée de Michel Foucault », in *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol 70, 2017, p. 97-111.
8. Hennette-Vauchez, Stéphanie, Slama, Serge, Vincent, Souty et *al.*, « Ce que le contentieux administratif révèle de l'état d'urgence », in *Cultures & Conflits*, n° 112, 2018, p. 35-74.
9. Codaccioni, Vanessa. *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, Éditions du CNRS, 2015.
10. Sansico Virginie. « La cour de justice de Lyon, section du Rhône (septembre 1944-juillet 1949) », in *Histoire de la justice*, n° 18, 2008, p. 45-57.
11. Alix, Julie et Cahn, Olivier. « Mutations de l'antiterrorisme et émergence nationale », in *RSC*, Éditions Dalloz, 2017, p. 845.
12. Le prévenu, comparaissant sous contrôle judiciaire, est arrêté à la fin du jugement pour sa détention.

13. Entretien, procureur fédéral belge, 2017.
14. Public, audience 2017.
15. Entretien, juge, tribunal correctionnel de Paris, 2017.
16. Entretien, juge, tribunal correctionnel de Paris, 2018.
17. Weill, Sharon et Robinson, Mitch. « Plonger au cœur des procès pénaux de Guantanamo », in *Cahiers de la justice*, Éditions Dalloz, 2018, p. 297-314.
18. Tribunal correctionnel de Paris, audience 2017.
19. Tribunal correctionnel de Paris, audience, 2017.
20. Israel, Liora. *L'Arme du Droit*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
21. Laurent, Sébastien. *Politique de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Éditions Fayard, 2009.
22. Entretien, magistrat, parquet antiterroriste, 2018.
23. Tribunal correctionnel de Paris, audience, 2018.
24. Voir par exemple : Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement ; Conseil constitutionnel, décision n° 2005-532, DC du 19 janvier 2006.
25. Entretien, magistrat, ancien membre du parquet antiterroriste, 2017.
26. Tribunal correctionnel de Paris, audience, 2018.
27. Conférence, École de la Magistrature - Conseil de l'Europe, 12-13 avril 2018.
28. *Ibid.*
29. Entretien, membre des services de renseignement, 2018.
30. Lazerges, Christine. « Le déclin du droit pénal - l'émergence d'une politique criminelle de l'ennemi », in *Revue de sciences criminelles*, Éditions Dalloz, n° 3, 2016, p. 649-662.
31. Entretien, magistrat, parquet antiterroriste belge, 2017.
32. Tribunal correctionnel de Paris, audience, 2019.
33. Entretien, avocat, 2019.
34. Pour exemple : *Atlantico*, 11 décembre 2019 ; in *Le Figaro*, 12 décembre 2019.
35. Entretien, magistrat, parquet antiterroriste, 2017.
36. They, Raphaëlle. « Peut-on punir le terrorisme ? », in *Rue Descartes*, n° 93, 2018, p. 72-84.
37. Aziz, Jellab et Giglio-Jacquemot, Armelle. « Les jurés populaires et les épreuves de

la cour d'assises : entre légitimité d'un regard profane et interpellation du pouvoir des juges », in *l'Année sociologique*, n° 1, 2012, p.143-193 ; Gissinger-Bosse, Célia. « Le tirage au sort en cours d'assises : une expérience politique », in *Participation*, 2019, p. 401-415.

38. Pereira Rui, Miguel. « Juger le terrorisme avec ou sans jury ? Étude de la place du jury populaire dans les procès pour terrorisme en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis », in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 2, 2017, p. 215-230.

39. Pour une analyse exhaustive de ces travaux: Vanhamme, Françoise et Beyens, Kristel. « La recherche en *sentencing* : un survol contextualisé », in *Déviance et Société*, n° 31, 2007, p. 199-228.

40. Entretien, juge, cours d'appel de Paris, 2018.

41. Besnier, Christiane, Mégie, Antoine, Salas, Denis, Weill Sharon. *Op. cit.*, 2020.

42. Entretien, juge, tribunal correctionnel de Paris, 2018.

43. *Ibid.*

44. Procureur général, cours d'assises de Paris, audience 2019.

45. Casamayor, *La Police*, Paris, Éditions Gallimard, 1973, p. 163.

ALEJANDRO ROMERO RECHE

Théorie du complot, secret et transparence

RÉSUMÉ. Selon des auteurs comme Byung-Chul Han, la société contemporaine est une société de la transparence, où les espaces de secret et d'intimité diminuent. Cela devait, en principe, réduire la croyance aux théories du complot, étant donné que le complot est seulement possible sous le couvert du secret. Cependant, les théories complotistes disposent encore d'un public nombreux, et d'une large diffusion sur internet et les réseaux sociaux. Cet article examine ainsi comment la spéculation sur le secret et le complot se maintient malgré la prétendue transparence de la réalité sociale, ou peut-être favorisée par elle. Cette étude prend appui sur la « théorie conspiratrice de l'ignorance » telle qu'elle fut définie par Karl Popper. Après avoir passé en revue les notions de « société transparente » selon Gianni Vattimo et de « société de la transparence » selon Han, nous tenterons d'identifier les espaces qui demeurent pour le secret et le complot, dans un monde où tout est censé être exposé au regard de tous. Ceci nous conduira ensuite à nous interroger sur la pertinence actuelle de la « théorie conspiratrice de l'ignorance » poppérienne.

Augmenter la transparence dans la société en général et dans la politique en particulier devrait, en principe, réduire la croyance aux théories du complot. Tout complot a effectivement besoin de secret. Avec la diminution des espaces de secret, devraient donc se réduire aussi l'assise de toutes les spéculations sur les complots.

En réalité, si les chercheurs académiques débattent bien quand au fait de savoir si les croyances à telle ou telle théorie ont crû ¹ ou si elles restent au même niveau ², aucun spécialiste ne défend leur diminution. Après une période de prolifération des théories complotistes, liées au

national-populisme ³, l'actuelle crise sanitaire a montré, au contraire, qu'elles disposent d'un public nombreux ⁴.

Il y a bien des raisons factuelles à cela. En présumant que les philosophes comme Han ⁵ ont raison quand ils caractérisent les sociétés de l'information comme des sociétés de la transparence, des espaces d'opacité existent encore : des secrets d'État ou, sur internet, le « deep web » et le « dark web », là où les dissidents et les terroristes se rencontrent et, réellement cette fois, conspirent. Et l'existence de complots réels dans des endroits secrets semble une bonne raison pour que certaines théories du complot soient considérées comme plausibles.

La notion de complot est liée au secret au moins à deux niveaux : le secret des groupes impliqués et le secret de leurs activités ⁶. Les groupes peuvent être connus, mais les activités doivent être secrètes pour qu'on puisse parler de complot. On peut protéger le secret au moyen de deux stratégies principales : l'évitement « passif » et la dissimulation « active ». Dans le premier cas, les conspirateurs réalisent leurs activités secrètes dans des espaces d'opacité déjà existants. Dans le second cas, ils doivent créer de nouvelles formes d'opacité en utilisant le déguisement et le mensonge.

Ceux qui adhèrent aux théories du complot doivent donc croire au moins à l'une des deux options suivantes : a) la société de la transparence n'est pas tellement transparente, ou b) il y a des conspirateurs qui sont capables de cacher leurs activités, peut-être même leur existence, en pleine lumière.

Nous examinerons cette seconde option à l'aide de la « théorie conspiratrice de l'ignorance », définie par Karl Popper comme une position épistémologique qui

... interprète l'ignorance non pas comme un simple défaut de connaissance, mais comme l'ouvrage de quelque puissance inquiétante, origine des influences impures et malignes qui pervertissent et contaminent nos esprits et nous accoutument de manière insidieuse à opposer une résistance à la connaissance ⁷.

Popper la considérait comme une conséquence logique de « l'épistémologie naïve » qui regarde le savoir comme un simple processus de capture de ce qui existe. En adoptant ce point

de vue, le sujet connaissant ne part pas de conjectures préalables, encore moins de préjugés ; il est un réceptacle vide qui se remplit de données et rien, dans la structure même du réceptacle, ne détermine la forme de la connaissance qui s’y loge.

Ni l’« épistémologie naïve » ni la « théorie conspiratrice de l’ignorance » qui en découle ne sont une nouveauté. Popper lui-même a retrouvé des formulations anciennes d’une telle idée, notamment dans la célèbre thèse de la « tromperie du clergé » qui s’est développée sous les Lumières. Dans la perspective des Lumières en effet, c’est l’intérêt du clergé à maintenir le peuple dans l’obscurité qui explique l’ignorance et la superstition du peuple. Mais Popper décèle alors une curieuse contradiction : en rejetant l’autorité religieuse, les Lumières ont rendu un service essentiel à l’avancée des connaissances scientifiques ; mais elles l’ont fait en utilisant une théorie erronée, avec des conséquences perverses pour la suite. En effet, il ne suffit pas de se débarrasser de la foi et des préjugés religieux pour avoir accès à une connaissance indubitable. La réalité, selon Popper, n’est pas transparente, et la connaissance n’est pas le résultat d’une accumulation impartiale de faits recueillis dans leur « état naturel » dans le monde extérieur mais quelque chose que nous construisons à partir de conjectures préalables.

Il semble ainsi raisonnable de se demander si la théorie conspiratrice de l’ignorance n’existe pas aussi dans la « société de la transparence ⁸ » dans laquelle nous vivons, et si, dans cette société dans laquelle nous nous trouvons constamment exposés et où la réalité semble toujours à portée de main, cette dynamique qui mène de l’épistémologie naïve à la théorie conspiratrice de l’ignorance n’est pas aussi à l’œuvre. Il est indéniable que les théories du complot pullulent dans les vitrines virtuelles surchargées de la société de la transparence et que la dimension politique qu’elles ont prise est apparue de plus en plus clairement dans les processus électoraux décisifs de ces dernières années (référendum sur le *Brexit*, élections présidentielles américaines en 2016).

Cette société transparente est la fille du progrès de la science et de la technologie et, par conséquent, elle est l’héritière du projet des Lumières. Ironiquement, les moyens technologiques de pointe qui la soutiennent sont le véhicule par lequel se propagent des théories et des croyances nettement antiscientifiques, dont celle des « terraplatistes », qui

n'est certainement pas la plus grotesque. Les possibilités pratiquement illimitées d'information et de diffusion des connaissances sont gâchées par la pratique systématique de la désinformation et la diffusion stratégique de mensonges. Si Popper avait déjà noté une contradiction dans l'utilisation de la théorie de la tromperie du clergé par les Lumières, le paradoxe, au niveau pratique, est encore plus marquant aujourd'hui : les complotistes utilisent les résultats pratiques de la science appliquée pour la remettre en question ou même pour s'opposer à sa prétendue tyrannie. Si le phénomène venait à proliférer, nous serions peut-être conduits à reconnaître, comme l'ont voulu les penseurs postmodernes depuis des décennies, la mort de la modernité sous les coups de ses propres outils technologiques.

Dans les pages suivantes, nous aborderons la relation entre les théories du complot et le secret, en particulier dans le domaine politique, et après avoir examiné les notions de « société transparente ⁹ » et de « société de la transparence ¹⁰ », nous tenterons d'identifier les espaces qui demeurent disponibles pour le secret et le complot, dans un monde où tout est censé être exposé au regard de tous. Ceci nous conduira ensuite à nous interroger sur la pertinence actuelle de la « théorie conspiratrice de l'ignorance » poppérienne.

Malheureusement, l'actualité nous offre une illustration de ces mécanismes de prolifération des théories du complot, qui se développent autour de la pandémie du COVID-19 : elles associent une méfiance envers les institutions, la science et les médias, avec les effets pervers d'une épistémologie naïve qui dépose des attentes irréalistes dans la capacité des autorités scientifiques de connaître immédiatement la réalité. Les conséquences potentiellement désastreuses de ces croyances révèlent à quel point il est nécessaire d'étudier un phénomène qui ne paraissait, jusqu'à présent, qu'une excentricité inoffensive.

1. Complot et secret

Est secret ce qui n'est pas révélé, ce qui se trouve réservé à quelques-uns. Ceux qui ne connaissent pas le secret peuvent savoir qu'il y a un secret, même s'ils ne partagent pas son contenu. Ils peuvent aussi en ignorer complètement l'existence, sans spéculer sur ce qui est caché.

Le complot a besoin du secret. Il en a besoin pour se propager, pour atteindre ses objectifs dans la pratique mais il en a aussi besoin, par définition, pour être considéré comme un complot en tant que tel.

Un complot public serait une contradiction évidente dans les termes mêmes : lorsqu'une ou plusieurs personnes acceptent de partager des intérêts communs, l'alliance entre eux peut revêtir de nombreux noms, mais certainement pas celui de complot. Le complot est considéré comme tel lorsque l'activité ne se produit pas à la lumière du jour et aux yeux de tout le monde. Si le public en a pris connaissance, c'est parce qu'il a été déjoué, ou parce qu'il a atteint son objectif et que le secret n'est plus de mise : si l'on souhaite assassiner Jules César, il est préférable que ni lui ni ceux qui voudraient empêcher son assassinat ne soient au courant de nos plans, mais une fois l'acte accompli, il n'est plus nécessaire de maintenir certaines précautions, ou cela ne serait nécessaire que pour éviter les harangues incendiaires de Marc Antoine incitant le peuple romain à se retourner contre les assassins.

Les victimes du complot peuvent également prendre connaissance du complot lorsqu'il échoue et apparaît au grand jour avant que les conspirateurs n'aient été en mesure d'atteindre leurs objectifs. Comme le rappelle Machiavel dans le chapitre du *Discours sur la première décade de Tite-Live*¹¹ concernant les conjurations, peu nombreux sont les complots qui réussissent, car ils sont constamment exposés au danger d'être découverts, à cause de la délation opérée par des participants peu fiables ou des excès verbaux de certains conspirateurs imprudents.

Ainsi, entre le complot dont nous ne savons encore rien parce qu'il a été maintenu secret et le complot sur lequel nous n'avons aucun doute, parce qu'il a réussi ou échoué en raison d'une révélation prématurée, mais qui en tout cas est admis comme tel sans équivoque, il existe un vaste et fertile territoire d'ambiguïtés dans lequel les théories du complot se développent.

Si le complot a besoin du secret, la théorie du complot a besoin du *soupçon* du secret. Ceux qui croient aux théories conspiratrices connaissent ou pensent connaître les prétendus complots au moyen d'*indices*. Le complot est en cours et demeure secret, mais quelques pistes affluent

à la surface de la réalité et elles permettent d'apercevoir ce qui se cache derrière. Le complot n'est donc jamais totalement caché, dans la mesure où ceux qui savent reconnaître ses signes peuvent le deviner ¹².

Pour relativiser l'importance que l'on accorde aux théories du complot, on a fait valoir qu'une situation aussi ambiguë, entre le secret et sa révélation, est naturellement instable : la période d'incertitude peut être prolongée pendant un certain temps, mais finalement le verdict tombe, dans un sens ou dans l'autre : la théorie est alors rejetée ou la réalité du complot, démontrée. Ainsi que le notait déjà Machiavel, c'est qu'il est difficile de trouver plus d'un homme ou deux de toute confiance, et dès qu'il y a plus de trois ou quatre hommes dans le secret, il n'y a plus aucun moyen d'empêcher que le complot ne soit découvert par le biais d'une trahison délibérée ou par légèreté.

Plus la portée d'un prétendu complot est étendue, dans l'espace et dans le temps, plus il devient difficile pour les conspirateurs de tenir leur serment de silence. Et cela se trouve confirmé par les preuves historiques concernant des complots réels et concrets. Dans certains cas, le complot a été découvert à cause de l'indiscrétion d'un seul conspirateur, quelques instants avant que son objectif ne soit atteint. Ce sont quelques-uns de ces cas, qui se trouvent exposés, non sans ironie, par Machiavel dans le passage consacré aux « Échecs dus à une perturbation de l'esprit » : Quintianus, désigné pour assassiner l'empereur Commode, se tourne vers sa victime avec un poignard à la main et crie : « Voilà ce que le sénat t'envoie ». Ce cri provoque son arrestation avant même qu'il n'ait eu le temps de lever le bras pour porter le coup mortel. C'est aussi le cas lorsqu'Antoine de Volterra, qui était sur le point de tuer Laurent de Médicis, l'a involontairement mis sur ses gardes en disant « Ah, traître ! ».

En termes purement rationnels, cela pourrait être un argument convaincant pour rejeter certaines théories du complot. Mais rejeter une théorie que nous ne trouvons pas plausible n'est pas la même chose que la réfuter. Et les théories du complot ont tendance à être irréfutables, précisément parce que la catégorie du « secret » transcende les oppositions dichotomiques entre visible et caché, vrai et faux, confirmé et réfuté.

Il faut se rappeler que l'argument classique *argum:entum ad ignorantiam* comporte deux volets : sur un premier volet, il considère l'absence de preuve à l'appui comme une preuve contre ; sur le second, l'absence de preuve contre devient une preuve à l'appui. On privilégie l'un ou l'autre en fonction de la personne à qui incombe la charge de la preuve. Le croyant doit-il prouver l'existence de Dieu, ou est-ce à l'athée de prouver sa non-existence ? La théorie du complot ignore souvent le fardeau de la preuve et, dans ses versions les plus extrêmes, elle peut même soutenir que l'absence de toute preuve du complot est, en fait, la meilleure preuve qu'il existe un complot parfait qui a éliminé toute trace de son existence.

En effet, la présomption du secret permet de maintenir toujours une dimension d'incertitude dans la réalité sociale. En tant qu'acteurs sociaux, nous simulons quotidiennement certaines réalités, tandis que d'autres demeurent cachées. Et nous sommes conscients, en tant que partie prenante de la représentation de nous-mêmes dans nos différents rôles sociaux, qu'il existe des coulisses (*backstage*) auxquelles ont uniquement accès ceux qui collaborent avec nous dans une représentation sociale spécifique¹³. Le monde social peut être cartographié en indiquant à qui sont ouvertes les différentes régions qui le composent.

La présomption quotidienne du secret dans les rapports sociaux n'est pas nécessairement négative, car « une part de chacun de nous, y compris de personnes faisant partie de notre intimité, doit avoir un côté obscur et imprévisible afin de ne pas perdre son charme¹⁴ ». L'intérêt et l'attraction que l'individu ressent pour les autres se maintiennent tant que cette réserve secrète n'est pas épuisée.

Mais la théorie du complot ne se justifie pas en faisant seulement appel à l'argument de la probabilité d'un secret et d'une dissimulation. Elle attire également ses adeptes, émotionnellement parlant, par la promesse d'avoir accès à un flot infini de découvertes. Vérifier ou réfuter définitivement une théorie du complot, si cela était possible, signifierait mettre fin à ce processus pratiquement infini de découverte. La théorie est vivante tant qu'elle permet de formuler de nouvelles hypothèses et de trouver de nouveaux indices¹⁵. Il ne faut donc pas s'étonner que les feuilletons, que ce soit sous forme de série télévisée, de roman ou de bande dessinée, utilisent souvent le complot à grande échelle comme un moteur narratif et comme un cadre général qui organise l'intrigue dans une structure de signification en constante expansion¹⁶.

Selon la caractérisation influente de Barkun ¹⁷, la théorie du complot part de trois principes : tout est lié, rien n'arrive pas hasard, et rien n'est tel qu'il paraît être. Le monde a un sens et il existe une structure profonde dans laquelle tout s'intègre et rien n'est laissé au hasard ; cependant la promesse d'un monde pleinement déchiffrable est constamment frustrée par le dernier principe : nous ne pouvons jamais être sûrs d'avoir eu accès à cette réalité, car ce qui semble réel pourrait n'être que l'avant-dernier voile placé par quelqu'un qui essaie de nous tromper.

À un niveau social, les croyances complotistes sont liées aux promesses frustrées des sciences sociales dont on attendait des réponses complètes et exhaustives, presque mécanistes, donnant des explications causales et des résultats pratiques comparables à ceux obtenus par les sciences physiques-naturelles dans leur propre domaine. Les théories du complot apparaissent dans les fissures du concept de société ¹⁸, parallèlement à la sociologie qui le prend au même moment comme objet. L'idée de complot constitue une cartographie cognitive ¹⁹ qui permet au complotiste de s'orienter dans le monde social lorsqu'il n'a plus rien pour se guider. Ainsi, les zones que nous n'arrivons pas à bien percevoir, à cause de l'insuffisance de nos outils d'observation (c'est-à-dire à cause des limitations des sciences sociales) ou à cause des difficultés inhérentes à l'objet en soi (c'est-à-dire l'opacité d'une réalité qui n'est pas transparente), entrent-elles dans la catégorie du secret. Pour le complotiste, ce ne sont pas simplement des zones inconnues, mais aussi des zones cachées par « ceux qui ne veulent pas que nous connaissions la réalité ».

Cette méfiance est exploitable dans la confrontation partisane. Uscinski et Parent ont relevé la relation empirique entre, d'une part, les défaites électorales et les processus d'expulsion du pouvoir, et, d'autre part, la prolifération des théories du complot qui expliquent ces échecs par des soi-disant agissements menés dans l'ombre par les gagnants illégitimes. Comme les auteurs le résument avec le sarcasme, « les théories du complot réconfortent les perdants ²⁰ ».

Dans ces cas, la théorie du complot n'offre pas seulement une explication causale, ni une image panoramique plus ou moins conforme d'une réalité difficile à concilier autrement avec notre vision du monde : elle donne également à ceux qui y croient une mission dans ce monde, celle d'affronter un ennemi plus vaste et bien pire qu'un adversaire politique. Dans

certaines de ses versions les plus extrêmes, les théories du complot permettent au complotiste de devenir le héros d'une bataille apocalyptique qui atteint son point culminant à notre époque, après des siècles de développement souterrain. Mais d'autres récits moins catastrophiques présentent aussi un potentiel de mobilisation par rapport au scénario de confrontation politique conventionnelle, car ils font des adeptes des théories du complot des champions de la vérité face à ceux qui veulent la cacher à presque n'importe quel prix en mentant au peuple ou en détournant de façon sournoise son attention envers des secrets inconcevables pour la plupart d'entre eux.

2. Secret et transparence

Puisque les moyens d'*observer* le monde sont de plus en plus nombreux, il devrait y avoir de moins en moins de cachettes pour dissimuler le secret. Les yeux électroniques se sont multipliés et ont colonisé des espaces qui, jusqu'à peu, étaient hermétiques : les citoyens se voient sous des angles inédits et, de plus, ils s'*exposent* sous des angles inédits. La division méthodique des espaces en fonction de leur utilisation dans la représentation sociale ²¹ a été démolie : aucune coulisse (*backstage*) ne peut devenir une scène (*front stage*) sans la volonté de ceux qui se réfugient dans son illusion d'intimité.

Suivre la logique de Simmel sans aucune nuance pourrait nous conduire à conclure que si le secret disparaît, le mystère et le « charme » qui dépendaient du maintien d'une réserve minimale d'opacité disparaissent aussi. Mais, comme Simmel l'observe lui-même, montrer peut aussi être une autre façon de cacher et, si selon l'un des principes fondamentaux de la théorie du complot rien n'est ce qu'il paraît, les complotistes ont donc des raisons de soupçonner que toutes ces images ne sont en fait qu'un simulacre d'hyperréalité ²² qui cache ce qui se passe vraiment.

En tout cas, la transparence postmoderne ²³ n'implique pas la référence à une réalité unique. Bien au contraire, la société postmoderne, plutôt que transparente, est complexe et chaotique, elle est le résultat d'une multiplication de points de vue qui détruit l'histoire unilinéaire que les historiens ont longtemps racontée en tenant compte, sans en avoir toujours

conscience, des critères et priorités des classes supérieures. L'image que transmet la société postmoderne d'après Vattimo n'est pas celle d'un tout unitaire et cohérent, mais d'une mosaïque d'images fragmentaires et, parfois même, contradictoires. Si la théorie moderne du complot naît des attentes frustrées de ne pas pouvoir connaître la société dans sa totalité et des fissures dans la conception que les différents groupes sociaux en ont, la fragmentation postmoderne semble être un environnement particulièrement propice à l'accélération de cette dynamique.

La communication audiovisuelle, la presse, le cinéma, et surtout la télévision nous permettent de nous observer en temps réel et, selon Vattimo, d'atteindre concrètement l'auto-connaissance de l'esprit absolu que Hegel considère comme étant le point culminant de l'histoire, mais sans dépasser les étapes précédentes, qui sont incorporées dans une synthèse globale et cohérente, sinon en pulvérisant l'histoire en plusieurs histoires. L'émancipation, d'après Vattimo, ne doit pas venir de cette connaissance chimérique parfaite à laquelle aspirent les Lumières et leurs héritiers directs, mais de la libération de l'infinie diversité des perspectives canalisées par les médias.

Cette prolifération des points de vue auparavant étouffés, cette « revanche » des cultures et subcultures subalternes dans l'histoire unique et traditionnelle, est le produit, selon Vattimo, de la décolonisation, de la fin de l'impérialisme et, principalement, de la naissance des médias de masse. Dans la mesure où les théories du complot sont, aussi, des points de vue « marginaux », opposés à une « version officielle ²⁴ » avec la prétention d'hégémonie, il semble cohérent que les théories du complot soient en phase avec la démolition de la réalité sociale monolithique et la libération de la diversité, bien que nombre de théories du complot apparaissent également comme des réactions conservatrices à la perte d'un monde stable et monolithique ²⁵.

Cette variété d'images est, en outre, la matière première qui nourrit la théorie du complot, souvent construite par la recherche, la compilation et la réinterprétation de diverses perspectives documentaires sur des événements concrets. Prenons comme exemple celui bien connu de l'assassinat de John F. Kennedy : les images existantes de l'acte concret ont été

analysées pour détecter des divergences ou des inadéquations qui révéleraient la véritable nature du crime et l'échafaudage qui le justifie. De même, les images du tueur Lee Harvey Oswald à différents moments de sa vie ont, elles aussi, été analysées, car elles pourraient laisser apparaître des contradictions révélatrices. Par exemple, Knight ²⁶ montre une affiche préparée par l'enquêteur Jack White dans laquelle soixante dix-sept photographies du tueur sont juxtaposées, de l'enfance à l'âge adulte. White conclut que, compte tenu des différences notables de physionomie constatées au fil du temps, les photographies ne peuvent pas toutes correspondre à la même personne. Ainsi donc, face à la « version officielle », apparaît celle d'après laquelle il y avait non seulement d'autres tireurs en plus d'Oswald, mais qu'Oswald lui-même était en fait plusieurs personnes.

Selon certaines analyses, des complotistes justifient leurs croyances en se revendiquant d'un relativisme inspiré par les idées mal assimilées ou mal digérées de la Théorie Critique ²⁷, qui les conduit à attribuer aux différentes perspectives sur la réalité un biais lié aux préjugés et aux intérêts qui dépendent des positions sociales. Cependant, les complotistes attribuent à l'œil électronique de la caméra une objectivité implacable qui élimine toute possibilité de distorsions, puisque la caméra, contrairement aux humains, n'a ni émotion ni intérêt, et recueille simplement ce qui se passe devant elle, de façon aseptique.

Les complotistes savent qu'il est possible de mettre en scène des situations mensongères face à une caméra et de les faire passer pour des situations réelles ; certaines théories célèbres, comme celle de la « conspiration lunaire », soutiennent d'ailleurs précisément une telle forme de mensonge. Mais dans un contexte de méfiance à l'égard des institutions et des médias traditionnels, cela ne se traduit pas dans une méfiance à l'égard de toute situation filmée : cela peut conduire, bien plutôt, au rejet d'images issues des médias traditionnels, parce qu'elles représentent la « version officielle » et parce que les médias disposent des moyens de fabriquer des simulacres de la réalité, tout en poussant à accorder plus de crédibilité aux enregistrements « artisanaux » et « spontanés » qui entrent en conflit avec la « version officielle ».

De cette façon, le secret et le complot non seulement ne disparaissent pas mais sortent

renforcés. Le secret le plus invulnérable étant celui qui se trouve caché sous nos yeux et le complot le plus efficace celui qui se développe sous une illusion de transparence absolue, les complotistes soupçonnent la réalité exposée aux regards de tous, comme lorsqu'un magicien montre l'intérieur d'une boîte apparemment vide mais qui cache en réalité quelque chose derrière un miroir posé à 45°. La multiplication des points de vue implique nécessairement la multiplication des divergences, des décalages de perspective, des petites fissures dans la version officielle à partir de laquelle se construisent les théories. Par suite, soit les complotistes croient que certaines de ces versions divergentes sont fausses, soit ils supposent que ce ne sont pas les perspectives qui sont multiples mais l'objet lui-même : les images sont différentes parce qu'elles reflètent des réalités différentes, bien qu'à première vue elles puissent paraître les mêmes ou, pire, que quelqu'un essaie de nous convaincre qu'il s'agit de la même afin de servir ses propres intérêts obscurs.

Selon Vattimo, ce processus de décomposition s'applique également à l'histoire, qui, en perdant son caractère unitaire, en se fragmentant en de multiples histoires, permet des réécritures ou de nouvelles écritures qui répondent à différents critères de sélection de faits marquants (par exemple, la vie quotidienne des gens par rapport aux exploits de grands hommes, ou le rôle de cultures considérées comme subalternes dans le processus de mondialisation par rapport au récit ethnocentriste de la diffusion culturelle de l'Occident), mais aussi à la volonté d'élaboration d'histoires alternatives qui démasquent les acteurs cachés derrière les processus de changement social. Depuis les *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme* (1798-1799), dans lesquelles Augustin Barruel attribuait la Révolution française à un complot ourdi par des francs-maçons et des athées, l'histoire de la modernité a été écrite en parallèle par une pléthore de contre-histoires alternatives, dont le livre *Les Protocoles des Sages de Sion* est l'un des plus infâmes exemples.

Dans la société de la transparence, comme Han ²⁸ la décrit un quart de siècle après Vattimo, ces dynamiques sont exacerbées. Selon lui, ce qui se passe aujourd'hui n'est pas une invasion de l'intimité par l'œil électronique mais une reddition de cette intimité par ceux qui y renoncent, motivés par un impératif d'exposition qui obéit à des logiques économiques et culturelles du capitalisme contemporain. Plus besoin que l'on aille nous chercher, c'est nous qui ressentons le besoin de nous montrer, et de nous réinventer en découvrant peu à peu qui

nous sommes lorsque nous nous exposons. Parce que, comme le rappelle Han, l'une des premières et plus graves erreurs de la communication transparente est d'oublier que nous ne sommes pas transparents envers nous-mêmes, et que nous gardons au fond de nous des secrets auxquels nous ne pouvons pas accéder. C'est pourquoi, malgré les avertissements de Simmel sur les dangers de perdre ce « charme » lié au secret, chaque sujet demeure potentiellement inépuisable : il n'est jamais trop tard pour se surprendre, soi-même et ses *followers*, par le biais d'une nouvelle identité, ou d'un rebondissement dans le scénario de son existence.

Au-delà des pathologies psychologiques qui peuvent être liées à un exhibitionnisme numérique compulsif, au niveau sociologique, la recherche d'une transparence absolue que Han perçoit dénote une profonde crise de confiance. L'utilisateur de réseaux sociaux a besoin de voir et d'être vu, de surveiller et d'être surveillé, de faire confiance aux autres et qu'ils lui fassent confiance. Des phrases toutes faites viennent justifier cela : « si vous n'avez rien à cacher, vous n'avez rien à craindre ». Mais, logiquement, il ne devrait pas y avoir de raison de scruter ceux qui n'ont rien à cacher. Une surveillance totale implique une méfiance totale. Et tout pacte ou toute négociation qui se déroulent dans l'obscurité, hors de la vue du public, devient un complot. Comme l'a souligné Simmel, « la société secrète, juste parce qu'elle est secrète, semble être un complot contre les pouvoirs existants ²⁹ ». De ce point de vue, si un citoyen se réfugie dans l'angle mort de la caméra de surveillance, c'est parce qu'il veut faire quelque chose qu'il ne devrait pas.

Mais cette perception entre en contradiction avec l'expérience que les acteurs sociaux ont acquise en mettant en scène leurs vies face à l'œil électronique. Cette expérience les familiarise avec les ressorts pratiques de la construction de la transparence et, d'autant plus, avec les moyens de dissimulation qu'elle fournit. Comme Dean MacCannell l'a expliqué au sujet de l'*authenticité mise en scène* vendue aux visiteurs dans les destinations touristiques, aller au-delà du *front stage* ne signifie pas pour autant accéder au véritable *backstage*. Il est possible de vendre aux touristes qui connaissent déjà les attractions habituelles des expériences soi-disant *authentiques*, mais qui sont en fait tout aussi élaborées que les autres. Il existe, entre le scénario le plus extérieur de la représentation sociale et le domaine intime de la vie privée, une succession pratiquement infinie de régions hybrides entre le *front stage* et le vrai *backstage*

impossible à atteindre. Souvent, nos exercices quotidiens de transparence numérique s'inscrivent dans un modèle similaire, et ils sont animés par un contrôle conscient de ce que nous voulons montrer, indépendamment du fait que la dynamique des réseaux et les caractéristiques de la transmission et du stockage du contenu numérique multiplient les occasions de perdre ce contrôle.

En termes d'opinion publique, cette expérience quotidienne du contrôle de la propre image teint la perception sociale sur les dirigeants politiques. Leur exposition face à un public d'électeurs potentiels, de citoyens qui dépendent de leur gestion, est calculée de manière à maximiser la probabilité d'atteindre leurs objectifs électoraux et politiques, et ce fait impacte les reportages journalistiques. Les images soi-disant spontanées qu'ils communiquent au public ont été conçues par une équipe de consultants. Ils ne gèrent pas leurs comptes Twitter : les messages qui portent leur signature signalent inversement ceux qu'ils ont écrits personnellement. Il existe différents donc niveaux d'*authenticité* dans leur communication avec les citoyens et différents niveaux de mise en scène pour protéger leurs secrets.

Au sein du public visé, cela peut donc amener certains individus, d'une part, à surestimer fatalement le degré de contrôle que les hommes politiques exercent sur leur propre image et, d'autre part, à chercher avec obstination des clignements d'œil involontaires ou des dérapages qui révéleraient une réalité soigneusement cachée. Bref, bien des personnes demeurent méfiantes, attirées par le machiavélisme *pop* de feuilletons télévisés tels que *House of Cards* ou *Baron Noir* qui confirment la perception de la politique comme étant le domaine privilégié de la simulation, du secret et de la conspiration. Les complotistes adaptent leur cadre d'interprétation à ce qu'ils supposent être la nature de la réalité politique : parce qu'elle est faite d'apparences délibérément fabriquées pour cacher la vérité, ils cherchent dans la simulation les indices de la réalité sous-jacente. La surexposition des dirigeants politiques, l'accent mis sur la transparence et les tentatives bien évidemment (et de façon compréhensible) artificielles de partager avec le public des scènes de leur vie privée nourrissent les soupçons de ceux qui se méfient déjà.

3. Transparence et conspiration

L'ère de la transparence et la diminution de l'espace qui permet de loger le secret, obscur et suspect puisque secret, représentent un retour en arrière par rapport à l'avancée civilisatrice qui, selon Simmel, fut d'abord le fruit, dans un passé lointain, de l'institutionnalisation des espaces privés en dehors de l'exposition publique.

Simmel le défendait en ces termes dans un passage célèbre :

Le secret [...], la dissimulation de certaines réalités, obtenue par des moyens négatifs ou positifs, est l'une des plus grandes conquêtes de l'humanité. Par rapport à l'état d'enfance, où toute représentation est aussitôt exprimée, où toute entreprise s'offre à tous les regards, le secret signifie une énorme extension de la vie, parce que la publicité totale empêche bien des contenus existentiels de se manifester. Le secret offre, en quelque sorte la possibilité de l'existence d'un autre monde, à côté du monde visible, et celui-ci est très influencé par celui-là³⁰.

Le secret enrichit la vie sociale, ouvre de nouvelles possibilités impensables sous l'exposition constante de la sphère publique, simplement parce que ces possibilités ne peuvent être conçues et prospérer que sous la protection d'une couverture. La transparence totale, pour cette raison même, appauvrit la vie sociale en tronquant toutes ces possibilités à la racine.

À un niveau politique, la transparence des processus de décision et de négociation peut conduire à la polarisation³¹ et, ainsi, à la fragmentation de l'opinion publique, que facilite parfois la prolifération des théories du complot³². Soumis à l'impératif de transparence, l'accord politique est beaucoup plus difficile à atteindre : la personne qui négocie doit avoir une certaine marge de manœuvre pour aller de l'avant et céder face aux positions de l'autre partie, sans être strictement engagée dès le départ dans un programme d'exigences maximales que l'autre ne pourra jamais accepter, étant lui-même lié par des exigences antagonistes tout aussi strictes.

Plus les positions sont tranchées, plus l'accord est difficile et plus il devient compliqué de le justifier auprès du public. Il faut donc trouver une région postérieure, loin du regard du

public, afin que les interlocuteurs puissent négocier, outre le contenu substantiel du pacte, sa représentation publique dans le *front stage* goffmanien. C'est pourquoi la transparence semble létale pour le processus d'accord, tout en étant nécessaire pour le produit de ce processus³³ : elle élimine les espaces discrets qui sont essentiels à la transaction. Dans un contexte de polarisation politique, la transparence totale conduit au maximalisme, étant donné qu'il n'est pas possible de chercher à s'entendre avec son adversaire sans en payer un prix élevé.

Le dirigeant politique et son équipe de conseillers peuvent avoir un contrôle relativement étroit sur les produits de communication qu'ils utilisent pour projeter l'image du leader et la mise en scène de la transparence, mais il leur est beaucoup plus difficile de réguler les images qu'enregistrent et diffusent tous les yeux électroniques qui surveillent chacun de ses pas³⁴. La seule défense possible, pour éviter d'être accusé d'avoir de « multiples visages », ou d'être plusieurs personnes comme Lee Harvey Oswald, est de maintenir une cohérence disciplinée et d'afficher une uniformité contre nature. Le leader transparent ne peut pas dire une chose et son contraire à l'un et à l'autre, selon sa convenance. Il doit essayer d'être cohérent s'il ne veut pas être confronté à un acte d'humiliation publique numérique, ou soupçonné de malhonnêteté.

Ironiquement, cette même société de la transparence qui exige de maintenir une cohérence entre les différentes perspectives concernant le dirigeant politique, offre aussi, dans sa fragmentation, des possibilités de diversifier les messages en dissimulant clairement les divergences. L'utilisation du *microtargeting* dans la propagande électorale (voir, pour plus de détails sur certains exemples récents³⁵) fonctionne bien parce qu'elle exploite la fragmentation de la société transparente : en fait, il existe des compartiments relativement étanches dans cette mosaïque d'écrans à l'intérieur desquels les propagandistes peuvent à tout moment s'adresser uniquement à ceux qui les intéressent.

Ce faisant, il est relativement simple d'alimenter la dynamique de polarisation. L'impératif de transparence conduit à une tutelle effective de tout processus de négociation par l'opinion publique, et donc à une plus grande rigidité et à une intransigeance des parties en présence, dans la mesure où elles souhaitent éviter d'être accusées de trahison envers ceux qu'elles représentent et de supporter des représailles électorales prévisibles. Un tel contexte favorise

la dynamique d'escalade des hostilités (puisqu'il existe des incitations électorales pour présenter une position plus *authentique*, c'est-à-dire plus drastique, que les autres) et entrave toute tentative d'accalmie, qui demande aux adversaires qui s'affrontent de retrouver un terrain d'entente où ils se mettront d'accord sur la façon dont chacun va pouvoir sauver les apparences, lorsqu'il sera confronté à ses partisans. Il est nécessaire d'expliquer la transaction en des termes qui ne permettent pas de l'interpréter comme une humiliation ou une reddition : c'est d'ailleurs le langage qu'utilisent les opposants au pacte pour le dénoncer face à l'opinion publique.

D'autre part, la disponibilité de moyens techniques de plus en plus précis pour diversifier les messages construit des chambres d'écho virtuelles qui renforcent aux niveaux de l'information et de l'idéologie les divisions existantes. Le leader politique pour lequel certains groupes de citoyens ne voteront jamais a tout intérêt à ce qu'ils soient de vrais puristes d'une position idéologique opposée à la sienne. De cette manière, il est plus facile de les démobiliser en présentant l'adversaire comme « trop modéré ».

Dans ce monde fragmentaire et transparent, il est logique de nous demander si la théorie conspiratrice de l'ignorance que contestait Popper est toujours d'actualité. En effet, pour qui souscrit à l'« épistémologie naïve » dénoncée par Popper, les raisons de croire qu'il est relativement simple de connaître la réalité dans son ensemble lorsqu'elle est enregistrée par la caméra adéquate sont nombreuses. Des moyens techniques permettent de capturer toutes les images et de les diffuser en temps réel : pratiquement n'importe quel citoyen appartenant à un pays qualifié encore de « développé » a la possibilité de diffuser en direct par *streaming* les phénomènes auxquels il participe ou dont il est le témoin. Il est devenu de plus en plus compliqué d'appliquer une censure efficace et les tentatives de suppression d'images spécifiques donnent souvent lieu à leur viralisation en guise de réponse. La réalité, du moins dans sa dimension visuelle, semble totalement à notre portée. En théorie, tout est visible donc. Mais est-ce que cela veut dire qu'en pratique les citoyens voient tout ? Quand bien même ils pourraient tout voir, est-ce que cela signifie qu'ils peuvent tout savoir ?

Une épistémologie naïve se caractérise par des attentes excessives concernant nos capacités cognitives. S'il n'y a pas d'obstacles entre le sujet et l'objet, la connaissance a lieu par contact, de façon immédiate et sans distorsion. Une caméra qui enregistre directement la réalité devrait fonctionner comme une extension des yeux et donc amplifier les capacités de savoir et non pas les réduire.

Cependant, bien que le citoyen ordinaire dispose de beaucoup plus de moyens qu'il y a à peine quelques décennies, il est conscient que d'autres, qui ne sont pas des citoyens ordinaires, ont encore plus de moyens et n'ont pas de raisons de partager avec lui leurs découvertes. Il en va de même pour les données : les initiatives de transparence de la part des administrations publiques, la mise en ligne des informations, y compris l'accès, pour la communauté scientifique, des micro-données statistiques générées par différentes institutions, n'équilibrent pas l'inégalité qui existe par rapport aux autres acteurs qui procèdent à une utilisation commerciale des données, et qui possèdent des informations à une échelle inimaginablement plus vaste. C'est à partir des impressions un peu vagues sur leur position relative dans le monde social que les individus façonnent la carte cognitive³⁶ grâce à laquelle ils s'orientent.

Les éléments de base pour développer la théorie conspiratrice de l'ignorance sont déjà là : la preuve de l'étendue de la connaissance que certains sujets diffus (gouvernements, entreprises, Facebook, Twitter) ont des citoyens, puisqu'ils savent ce que les votants vont voter avant même que les votants n'en décident, et qu'ils offrent aux consommateurs, dans les bannières des réseaux sociaux, des produits dont les consommateurs ne savent même pas qu'ils leurs plaisaient.

Par conséquent, lorsque dans une situation aussi critique que celle causée par le COVID-19 les citoyens constatent que les informations et les données fournies par les institutions ne sont pas complètement fiables, voire nettement erronées, les complotistes ont du mal à imputer simplement cette défaillance à l'erreur ou à l'imperfection des outils disponibles. Si le nombre officiel de personnes infectées est inférieur à la réalité, ils soupçonnent que ce résultat est dû à la dissimulation des gouvernements et non à des difficultés compréhensibles face à une situation inattendue qui dépasse leurs capacités. Avec tous les moyens fournis par le *Big Data*,

qui permettent le suivi simultané d'innombrables transactions dans le monde physique et virtuel, comment ne pas savoir, en temps réel, combien de personnes ont été infectées et combien sont décédées dans chaque pays ? Les croyants aux théories du complot arrivent à la conclusion que les autorités connaissent la vérité et ne veulent pas la dire. Pourquoi les scientifiques, dont on attend des réponses probantes et définitives, se contredisent-ils à plusieurs reprises ou se montrent-ils dubitatifs et hésitants dans leur discours sur le coronavirus destinés au grand public ? Si une part de l'audience ne comprend pas que les résultats de la science sont toujours une estimation et provisoires, qu'ils sont toujours susceptibles d'être réfutés et que la science progresse en se corrigeant elle-même, il est compréhensible que certains en arrivent à la conclusion qu'ils en savent plus qu'ils ne nous le disent et qu'ils cherchent à nous tromper.

Une fois que la suspicion s'est installée, la transparence ne peut plus rien clarifier, étant donné l'irréfutabilité des théories du complot. Parfois, elle peut même l'exacerber, car si le degré d'exposition augmente, la probabilité de nouvelles discordances, réelles ou imaginées, augmente aussi, ces dernières remettant encore plus en question l'honnêteté des personnes ou des réalités concernées. Mais même s'il n'y a pas de nouvelles brèches dans lesquelles le doute viendrait se glisser, il n'y a pas d'exposition suffisamment exhaustive qui puisse débouter complètement les théories du complot : les complotistes supposent que toutes les soi-disant coulisses (*backstages*) qui sont montrées sont des mises en scène qui cachent toujours les véritables coulisses (*backstage*), qui restent hors de portée.

De nos jours, la prolifération des théories du complot peut être un effet pervers de deux processus parallèles de démocratisation : la libéralisation du marché de l'information et l'explosion de l'abondance dans l'offre de produits sur ce marché, de sorte que l'individu « peut être facilement tenté de composer une représentation du monde commode mentalement plutôt que vraie³⁷ ». L'idéal de transparence absolue va dans la même direction : bien qu'en termes généraux il obéisse à une dynamique démocratiquement saine, il provoque des effets contre-productifs pervers envers lui-même. C'est l'un des principes que peuvent invoquer ceux qui, à partir de positions telles que le national-populisme³⁸, utilisent la rhétorique démocratique pour raidir la structure institutionnelle qui soutient la démocratie

libérale. Selon eux, les hommes politiques de l'*establishment* doivent être soumis à une transparence totale, car ils chercheront toujours des moyens pour cacher des secrets et trahir le peuple, au service d'intérêts portés par de sombres acteurs supranationaux. Les dirigeants nationaux-populistes, en revanche, bénéficient de la présomption d'innocence : ils représentent les intérêts du peuple et leurs intentions sont pures, de sorte qu'ils en méritent la confiance à condition que leur version de la réalité (*alternative facts*) soit en conflit avec celle défendue par les autres, leurs « médias corrompus » et leurs « scientifiques vendus ».

NOTES

1. Knight, Peter, *Conspiracy Culture. From Kennedy to the X-Files*, London, Routledge, 2000.
2. Butter, Michael, *Plots, Designs and Schemes: American Conspiracy Theories from the Puritans to the Present*, Berlin, De Gruyter, 2014.
3. Bergmann, Eirikur, *Conspiracy and Populism: The Politics of Misinformation*, London, Palgrave Macmillan, 2018.
4. Freeman, D., Waite, F., Rosebrock, L., Petit, A., Causier, C., East, A., Lambe, S., "Coronavirus conspiracy beliefs, mistrust, and compliance with government guidelines in England", in *Psychological Medicine*, p. 1-13.
5. Han, Byung-Chul, *La Sociedad de la transparencia*, Barcelona, Herder, 2013.
6. Barkun, Michael, *A Culture of Conspiracy: Apocalyptic Visions in Contemporary America*, Berkeley, University of California Press, 2003.
7. Popper, Karl R., *Conjectures and refutations* (1963), New York, Routledge & Kegan Paul, 2002, p. 4.
8. Han, Byung-Chul, *ibid.*.
9. Vattimo, Gianni, *La Società trasparente*, Milan, Garzanti, 1989.
10. Han, Byung-Chul, *ibid.*.
11. Machiavel, Nicolas, *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio* (1513-1519), Turin, Einaudi, 2000.
12. Leone, Massimo, Mari-Liis Madisson & Andreas Ventsel, "Semiotic Approaches to

Conspiracy Theories”, in M. Butter & P. Knight (eds.), *The Routledge Handbook of Conspiracy Theories*, London, Routledge, 2020.

13. Goffman, Erving, *La Presentación de la persona en la vida cotidiana* (1987), Buenos Aires, Amorrortu, 1987.

14. Simmel, Georg, *Sociología I. Estudio sobre las formas de socialización* (1908), Madrid, Alianza, 1986, p. 377.

15. Brotherton, Rob, *Suspicious Minds. Why We Believe in Conspiracy Theories*, London, Bloomsbury, 2015.

16. Fenster, Mark, *Conspiracy Theories. Secrecy and Power in American Culture (Revised and Updated Edition)*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2008 et Romero Reche, Alejandro, “Serialized Conspiracy Narratives in Comics”, in D. Craciun, T. Hristov & B. Carver (eds.) *Plots: Literary Form and Conspiracy Culture*, London, Routledge, à paraître en 2020.

17. Barkun, Michael, *ibid.*.

18. Boltanski, Luc, *Énigmes et complots. Une enquête à propos d'enquêtes*, Paris, Éditions Gallimard, 2012.

19. Jameson, Fredric, “Cognitive Mapping”, in C. Nelson & L. Grossberg (eds.) *Marxism and the Interpretation of Culture*, London, Macmillan, 1988.

20. Uscinski, Joseph E. & Joseph M. Parent, *American Conspiracy Theories*, New York, Oxford University Press, 2014, p. 130.

21. Goffman, Erving, *La Presentación de la persona en la vida cotidiana* (1959), Buenos Aires, Amorrortu, 1987.

22. Baudrillard, Jean, *Simulacres et simulation*, Paris, Éditions Galilée, 1981.

23. Vattimo, Gianni, *ibid.*.

24. Coady, David, *What To Believe Now. Applying Epistemology to Contemporary Issues*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2012.

25. Bergmann, Eirikur, *ibid.*.

26. Knight, Peter, *ibid.*.

27. Latour, Bruno, “Why Has Critique Run Out of Steam? From Matters of Fact to Matters of Concern”, in *Critical Inquiry* 30(2), 2004, p. 225-248.

28. Han, Byung-Chul, *ibid.*.

29. Simmel, Georg, *ibid.*, p. 423.
30. Simmel, Georg, *ibid.*, p. 386.
31. Stasavage, David, "Polarization and Publicity: Rethinking the Benefits of Deliberative Democracy", in *The Journal of Politics* 69(1), 2007, p. 59-72.
32. Uscinski, Joseph E. & Joseph M. Parent, *ibid.*
33. Martin, Cathie Jo, "Negotiating Political Agreements", in J. Mansbridge & C. J. Martin (eds.) *Political Negotiation: A Handbook*, Washington, Brookings Institution Press, 2016.
34. Perloff, Richard M., *Political Communication: Politics, Press, and Public in America* (1998), London, Routledge, 2008.
35. Shipman, Tim, *All Out War: The Full Story of Brexit*, London, William Collins, 2016 ; Theviot, Anaïs, *Big data électorale. Dis-moi qui tu es, je te dirai pour qui voter*, Lormont, Éditions Le Bord de l'Eau, 2019 et Wilson, Rick, *Running Against the Devil: A Plot to Save America from Trump - And Democrats from Themselves*, New York, Free Press, 2020.
36. Jameson, Fredric, *ibid.*
37. Bronner, Gérald, *La Démocratie des crédules*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 2013, p. 33.
38. Eatwell, Roger & Goodwin, Matthew, *National Populism: The Revolt Against Liberal Democracy*, London, Penguin, 2018.

PIERRE-ANTOINE CHARDEL & ARMEN KHATCHATOUROV

Identité, différence et droit au secret à l'ère numérique

RÉSUMÉ. *L'enjeu de cet article est, tout d'abord, de proposer une réflexion sur l'identité telle qu'elle se voit amplement redéfinie à l'ère numérique, en l'abordant sous l'angle des questions qu'elle nous pose et qui concernent la part du secret qui vient nourrir les processus de subjectivation. Ceci dans une époque hypermoderne où les possibilités d'intervenir dans la gestion de nos données personnelles sont limitées : la multiplication des informations récoltées rend irréaliste l'exercice systématique du consentement et le contrôle par l'utilisateur, ne serait-ce qu'en raison de la surcharge cognitive que cet exercice effectif exige. D'autre part, le changement de nature des moyens techniques de collecte, illustré par l'avènement des objets connectés, conduit à la démultiplication des capteurs qui collectent les données sans même que l'utilisateur puisse s'en rendre compte, comme le montre l'exemple de la vidéo-surveillance couplée à la reconnaissance faciale. Dans ces agencements machiniques, le visible se réduit à ce qui peut être saisi en données, à ce qui relève de la mise à disposition immédiate des êtres, comme si on pouvait percer leurs secrets les plus intimes. Mais au-delà des contraintes générées par les architectures numériques, les possibilités d'entrevoir de nouveaux champs de réinvention permanente de soi demeurent pleinement ouvertes et permettent de créer les conditions d'émergence d'un rapport dynamique et plus inventif au secret.*

L'enjeu du présent article est de proposer une réflexion autour de la question de l'identité telle qu'elle se trouve amplement redéfinie à l'ère numérique. Ceci, en l'abordant sous

l'angle des questions qu'elle nous pose d'un point de vue socio-philosophique et qui concernent la part du secret qui vient nourrir les processus de subjectivation. Nous nous pencherons en particulier sur le fait que, dans le contexte des sociétés hypermodernes qui sont caractérisées par la généralisation des technologies numériques, l'identité se construit selon des plans distincts, mais à nos yeux complémentaires : un premier revient à assurer, dans son élaboration même, un certain droit au secret. Un second renvoie au besoin d'intégrer, dans le processus qui l'anime, un certain jeu de la différence. Où en est le respect de ces deux plans de subjectivation dans une époque où la transparence tend à devenir une norme sociale, voire une injonction ? Par quels moyens, et selon quels arguments, peut-on encore leur résister ? Surtout, avec l'aide de quels appareillages critiques ?

1. L'individu hypermoderne entre accoutumances numériques et protection du secret

Nos servitudes volontaires revêtent des aspects qui sont *a priori* éloignés de celle qui fut décrite par Étienne de La Boétie dans son *Discours sur la servitude volontaire* ¹. Un tel changement de perspective se justifie dans la mesure où, premièrement, la nature de la domination n'est plus seulement politique mais implique des logiques de pouvoir techno-industriel. Il existe un *capitalisme de surveillance* ². Et si des formes de servitude volontaire interviennent, par exemple, dans l'acceptation de technologies qui permettent une surveillance accrue des individus, celles-ci n'appartiennent pas purement et simplement au registre de la domination tel qu'il a été thématiqué classiquement. Il implique même de nouvelles formes de construction de soi. Comme le souligne Peter Burgess à cet égard, l'écosystème symbolique généré par les médias sociaux dépend fortement d'un système d'auto-façonnage nouveau : « Notre affirmation de nous-mêmes passe par l'affirmation de tous les autres : affirmation d'une représentation fabriquée, forcément incomplète et inauthentique de nous-mêmes, et dont l'inauthenticité est de plus en plus le véhicule de notre personne ³ ». Ces modes d'existence en réseau, qui contribuent à créer une certaine consistance du sujet numérique, prospèrent sans nécessairement impliquer une conscience immédiate des effets néfastes, voire délétères, de ces pratiques de sociabilité en ligne. Surtout, à partir du moment où les critères de dangerosité ou de normalité viennent à changer dans

une société donnée. Le plus insignifiant des propos est alors susceptible de nous être reproché, avec les implications éthiques et politiques que nous pouvons imaginer.

Au-delà de l'économie des affects qui sous-tend la mise en scène de soi, les possibilités d'intervenir dans la gestion de nos données personnelles sont limitées, en rendant de ce fait toujours plus improbable une culture du secret qui viserait à maintenir une distance irréductible entre soi et les autres. Les infrastructures numériques sont telles que si nous les utilisons de manière systématique, nous nous soumettons de fait à un certain régime de transparence : dans la vie quotidienne, on s'aperçoit que la multiplication des informations récoltées rend irréaliste l'exercice systématique du consentement par l'utilisateur. De surcroît, le changement de nature des moyens techniques de collecte, illustré par l'avènement des objets connectés, conduit à la démultiplication des capteurs qui collectent les données sans même que l'utilisateur puisse s'en rendre compte, comme le montre l'exemple de la vidéo-surveillance couplée à la reconnaissance faciale dans les espaces urbains. Plus amplement, on peut songer à la somme des connaissances que les opérateurs acquièrent sur la base de ces données. Il s'agit ici d'une couche de l'identité du sujet dont le contenu et de nombreuses exploitations possibles sont absolument inconnus de la personne qui en est la source.

Dans ce paysage, une forte tendance des acteurs, étatiques et privés, consiste à vouloir s'emparer des traces numériques d'un individu de manière exhaustive et totale, en obéissant de cette manière au phantasme de le réduire à un ensemble de plus en plus complet d'attributs. Dans ce nouveau régime de pouvoir, le visible se réduit à ce qui peut être saisi en données, à ce qui relève d'une conception où une mise à disposition immédiate du « moi profond » des individus pourrait advenir. Les nouveaux régimes de « gouvernementalité algorithmique » reposent en partie sur cette illusion. Si une vision si réductrice de l'homme à ces traces ne peut être défendue au sein des sciences humaines et sociales où l'on sait faire cette différence, elle reste néanmoins opérante lorsqu'il s'agit de politiques industrielles.

Cet état de fait ne va pas non plus sans soulever des questions majeures d'un point de vue éthique et politique. Qu'en est-il de l'exercice du libre arbitre dans des environnements où les

individus n'ont aucune visibilité de l'économie qui s'organise autour de leurs traces ? Est-ce que la volonté de garder la main sur une sphère subjective, qui resterait secrète, c'est-à-dire irréductible au regard des autres, totalement hermétique à tout regard extérieur ou à toute instance de pouvoir, est au fond encore possible ? Fait-elle encore sens ?

Répondre à ces questions nécessite au préalable de reconnaître que notre conjoncture technologique crée une grande porosité, une accessibilité sans limite des dispositifs techniques même lorsqu'ils sont destinés, comme l'écrivait déjà Jacques Derrida, « à garder le secret, à chiffrer, à assurer la clandestinité, etc. ⁴ ». Le numérique génère une transparence inédite malgré toutes les mesures de protection que l'on peut prendre. En plus de ces contraintes techniques et matérielles, les régimes discursifs qui s'organisent autour de la surveillance sont légion. Dans l'histoire récente de nos sociétés dites « démocratiques », on sait qu'il y a des situations de terreur qui contribuent à encourager certains détournements sémantiques ⁵, ainsi qu'une forme de domination que le discours vient légitimer. Aux États-Unis, par exemple, le *USA PATRIOT Act* a été conçu pour rappeler que le terrorisme peut surgir partout, qu'aucun individu n'est réellement immunisé contre ce fléau, le mot même d'« exception » pouvant alors perdre tout son sens, devenir contresens ⁶. L'exception tend ici à justifier, entre autres, le développement de technologies qui se révèlent toujours plus intrusives, en mettant à mal la possibilité même du secret. Les effets de ces discours vont bien au-delà de l'état d'exception en tant que tel, et installent de manière durable l'idée même de devoir accepter les mutations du droit commun et des libertés individuelles, en faisant passer les logiques de surveillance comme des impératifs en termes de sécurité. Un ordre symbolique s'exprime dans les discours qui accompagnent les technologies de surveillance, et cet ordre symbolique influence non seulement l'acceptation sociale de telle ou telle technologie, mais aussi la manière dont nous nous rapportons à nous-mêmes.

Les tendances que nous connaissons aujourd'hui relatives à l'unification de l'identité numérique, à la généralisation des technologies biométriques ainsi que l'injonction de transparence absolue vont à l'encontre des dynamiques existentielles dans lesquelles un sujet a besoin de puiser pour se construire. L'identité se définissant comme *ipse*, par le fait même de pouvoir s'ouvrir à d'autres possibles. Or les idéologies dominantes qui prônent une surveillance globale rendent de fait (pour ne pas dire *structurellement*) nos vies individuelles de

plus en plus transparentes en suivant en cela une vision naïve et simplifiée de la cybernétique.

Il est possible, à ce niveau, de noter une certaine schizophrénie dans la manière dont nous affrontons les questions relatives à la protection des données personnelles ou au respect des sphères privées. En effet, parallèlement à l'expansion de technologies numériques qui nous rendent de plus en plus visibles, conformément aux valeurs qui ont nourri le paradigme informationnel dominant, il semble devenir impératif de formuler des questions relatives au besoin d'opacité, au droit au secret. Mais ces questions sont, de fait, déliées des principes qui ont historiquement contribué à structurer le monde des flux d'informations dans lequel nous vivons aujourd'hui, avec son imaginaire institué ⁷. La tâche de problématiser les logiques inhérentes à la surveillance totale est pour cela d'autant plus complexe. Car si nous pouvons souhaiter, d'un côté, reprendre la main sur les systèmes de capture ou de traitement de nos données, nous sommes, d'un autre côté, accoutumés au fait de livrer des parts de nous-mêmes dans tous les moments de notre vie quotidienne. Avec la valorisation sociale qu'une telle exposition entraîne le plus souvent, le régime de transparence épouse les situations les plus ordinaires de l'existence et ne concerne pas seulement les situations les plus exceptionnelles.

Nous avons à cet égard de quoi nous inquiéter face au développement massif de technologies qui assurent à certains acteurs une ubiquité quasi absolue, en saturant les espaces public et privé, « poussant à sa limite la co-extensivité du politique et du policier ⁸ ». Le développement actuel des technologies restructure en effet l'espace de telle sorte que l'intériorité du chez-soi est toujours susceptible d'être contrôlée ou menacée. Ainsi, avec le développement de technologies de plus en plus sophistiquées, la police a ou peut avoir ses « détecteurs [...] dans nos téléphones intérieurs, nos e-mails et les fax les plus secrets de notre vie privée, et même de notre pur rapport intime à nous-mêmes ⁹ ». Ce régime de transparence est d'autant plus flagrant aujourd'hui, avec la place croissante des écrans dans nos vies. Ce processus que Derrida décrivait déjà sur le terrain du pouvoir politique, vaut aujourd'hui pour le pouvoir industriel, notamment celui des GAFAM qui exploitent massivement les données de leurs utilisateurs. Face à la multitude des jeux d'acteurs qui interviennent dans les logiques de surveillance (à des fins politiques ou économiques) quelles alternatives est-il encore possible

de proposer ? Une culture de secret, qui pouvait contribuer à enrichir l'expérience de la sociabilité elle-même ¹⁰, peut-elle encore tenir aujourd'hui ?

Si nous avons le sentiment qu'une certaine résistance doit s'organiser à l'ère hypermoderne, elle doit l'être en vue de contrer la tentation du déterminisme technologique dont nous aimerions philosophiquement pouvoir nous défaire, mais qui est bel et bien sociologiquement persistante. Cette tentation émane d'une longue histoire, et structure encore beaucoup nos modes de pensée. Une voie possible pour combattre ce déterminisme est l'épanouissement d'une culture de l'interprétation au sein de nos environnements technologiques complexes. Il convient de donner aux subjectivités les moyens d'ouvrir des questions relatives au sens de la coexistence dans des contextes technologiques qui changent désormais sans cesse avec un rythme assez inouï. Et la tâche de déployer une telle réflexion critique est d'emblée complexifiée par le fait que, dans bien des cas, les dispositifs technologiques sont censés nous apporter plus de sécurité, de confort et de fluidité. Une grande part de leur dissémination dans nos existences et de notre soumission volontaire se joue là (depuis l'usage souvent inconsideré de nos smartphones jusqu'aux objets connectés, en passant par la biométrie ou la reconnaissance faciale).

Afin de contrer au mieux ces tendances à la création d'une identité figée et prédictible (relevant plus de l'*idem* que de l'*ipse*), il convient de défendre les conditions nécessaires à l'épanouissement de l'individu qui ne saurait être réductible à ses traces numériques. Ramener la subjectivité à l'identité numérique, c'est faire disparaître l'être-soi, irréductible à toute typologie, c'est liquider le sujet tragique de la politique, de l'amitié ou de la psychanalyse, le sujet qui se construit dans un récit avec ses fragments et ses zones d'ombre, ses parts de secret, au profit du sujet unifié d'un agent économique ¹¹. À ce titre, la défense de l'équilibre qui préserve la capacité d'agir individuelle, en particulier à travers la préservation de la séparation entre les contextes (étatique, professionnel, privé, intime ou médical), est une pièce maîtresse dont dépend l'autonomie de la personne.

La *privacy* est ainsi comprise non comme une simple dichotomie privé/public qui serait imposée *a priori*, mais comme le respect des normes propres à chaque contexte : les flux

d'informations doivent respecter les contextes d'usage, car chaque contexte relationnel possède ses propres normes, explicites ou non, qui correspondent aux attentes des usagers quant à la manière dont les informations vont circuler. Ces frontières ne sont pas fixées une fois pour toutes : elles peuvent être renégociées en fonction des situations, des acteurs et des technologies. Et lorsque ces normes dynamiques sont enfreintes, par exemple lorsque les données de géolocalisation d'un salarié pendant son week-end sont communiquées à son employeur, l'intégrité contextuelle est rompue : l'individu a alors le sentiment de subir une atteinte à sa vie privée. Mais cette vision ne se limite pas à la simple constatation de la nécessité de l'intégrité contextuelle. Elle procède également à une tentative de réévaluation du rôle de la *privacy*, tentative dont l'ambition est de saisir sa portée pour la vie sociale dans son ensemble : « La *privacy* en tant qu'intégrité contextuelle constitue une toile complexe et délicate de contraintes sur le flux d'informations personnelles qui lui-même donne un équilibre à de multiples sphères de vie sociale et politique ¹². » Pour autant, est-ce que le numérique qui rend de fait possible une forte porosité entre les contextes, permet encore de cultiver des zones d'opacité ? Surtout, le secret est-il réductible au contrôle des données personnelles ?

2. Le secret irréductible au contrôle

Pour donner une image globale des moyens par lesquels l'individu peut aujourd'hui être « mis au centre » des flux de données et avoir une certaine initiative dans leur circulation, nous introduisons ici la notion de paradigme de consentement et de contrôle. Ce paradigme est, selon nous, l'expression la plus générale à la fois des principes de droits relatifs aux identités numériques et des moyens techniques mis à disposition des individus.

Par « consentement », nous entendons non seulement le consentement en tant que tel, dans le sens restreint que le droit lui confère, mais aussi, en amont du traitement, la notification qui participe à l'idée d'un choix éclairé de la part de l'utilisateur. C'est le sens de l'expression *notice-and-consent*, notification-et-consentement. Nous y incluons également l'idée de la finalité du traitement telle qu'élaborée par le droit, dans la mesure où le consentement à telle ou telle finalité, supposée connue de l'utilisateur, est ici en jeu.

Par le contrôle, nous entendons la supposition théorique que les moyens effectifs de contrôle des flux des données, par exemple *via* la divulgation sélective des attributs, contribuent à redonner à l'individu l'initiative de sa propre construction. À titre d'exemple, il y a une nécessité de ce contrôle lorsque la collecte des informations personnelles est effectuée « à la source », comme c'est le cas dans les systèmes d'identité numérique régaliennne dans différents États européens¹³. Mais le paradigme de consentement et de contrôle reste également en grande partie pertinent pour décrire le cas où les données qui n'ont pas été « filtrées » à la source (ou ne peuvent pas l'être en raison de leur caractère obligatoire), sont traitées et croisées dans les bases de données du côté des « responsables de traitement ». On suppose dans ce cas de figure que l'existence même des données concernant l'utilisateur lui est potentiellement connue, par exemple dans les cas de PNR (*Passenger Name Record*), l'ensemble des informations détenues par les compagnies aériennes et mises à disposition du gouvernement sur requête) ou encore de réseaux sociaux en général. Dans ce cas de figure, le contrôle peut être exercé au moyen d'accès à et de rectification des informations concernant l'utilisateur. Ce cas, de plus en plus fréquent, en appelle donc au renforcement des moyens de contrôle mis à disposition de l'utilisateur.

Cette tendance est confirmée par la mise en place du RGPD¹⁴ et du droit au déréférencement. Il s'agit par ces mesures de mettre en place les conditions nécessaires pour l'exercice de consentement et de contrôle. Néanmoins, une difficulté réside dans l'articulation problématique entre la définition positive de la *privacy* et la mise en place des mécanismes de contrôle par l'individu. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la surdétermination du domaine du privé peut aussi conduire au renforcement de la surveillance et du contrôle de l'individu. Illustrons cette idée par deux exemples.

Un premier exemple s'appuie sur le fait que l'octroi de contrôle apparent sur les données personnelles à l'individu ne conduit pas nécessairement à l'autonomie pleine de celui-ci. Le contrôle n'est pas une valeur effective qui serait simplement capable de donner plus d'autonomie à l'individu, mais aussi une valeur prescriptive, qui indique ce que celui-ci doit faire. En réalité, plus le domaine du contrôlable – de manière illusoire ou non – par le sujet est circonscrit positivement, plus les actions de ce dernier sont elles-mêmes sujets de visibilité et

de contrôle. Ici, l'essentiel n'est pas simplement dans le soupçon permanent dont notre société porte l'empreinte, et dans laquelle l'individu n'est envisagé que sous deux aspects : consommateur ou délinquant ¹⁵. Ce qui est beaucoup plus important à nos yeux, c'est la démarche même de devoir réguler ce qui doit ou ne doit pas être contrôlable par le sujet, démarche qui *de facto* définit le domaine de ce que le sujet est en mesure ou pas de considérer comme sien, comme relevant de sa vie privée. Par la régulation du champ du contrôlable par le sujet, c'est le possible et son horizon de sens, en accord avec la caractérisation foucauldienne des sociétés néolibérales, qui se trouvent définis de manière positive.

Paradoxalement, pour laisser exister non pas le contrôle par l'utilisateur, mais un espace de jeu dans lequel la subjectivité puisse advenir, pour contrer à la fois cette légifération « envahissante ¹⁶ » et cette exhaustivité mémorielle, il faut maintenir, contre la fluidité contemporaine, ce que July E. Cohen nomme « la discontinuité sémantique ¹⁷ ». La discontinuité sémantique fait ici référence, non seulement à la séparation entre les « contextes », mais plus fondamentalement à la nécessité des espaces de non-détermination, à la non-superposition des territoires existentiels. La discontinuité sémantique est l'opposé de l'absence de frontières (*seamlessness*) : « elle est une fonction de la complexité interstitielle à l'intérieur des cadres institutionnels et techniques qui définissent les droits d'information et les obligations, et établissent des protocoles pour la collecte, le stockage, le traitement et l'échange d'informations. La complexité interstitielle imprègne le tissu de notre existence quotidienne et analogue, où son importance est le plus souvent inaperçue et sous-estimée. Pourtant sa fonction est vitale. Elle crée de l'espace pour l'indétermination sémantique qui est vitale et indispensable en ce qu'elle rend possible le jeu des pratiques quotidiennes ¹⁸. »

Nous évoquerons ici trois volets de cette « fluidité » (*seamlessness*) qui portent la trace de l'ambiguïté contemporaine : l'interaction fluide depuis longtemps thématisée dans le domaine scientifique de l'interaction homme-machine et dont *Apple* par exemple est le porte-parole industriel ; le phénomène de convergence qui se joue au niveau de l'architecture des réseaux ; et la légifération croissante sur les échanges des données. Pour ce troisième volet, on notera, entre autres exemples, l'ambiguïté intrinsèque du débat sur la portabilité des données, en France et en Europe : à l'endroit même où on se donne pour ambition d'octroyer plus de

contrôle à l'utilisateur au moyen des formats généraux, on ouvre également la porte à la faisabilité technique de l'échange de ces mêmes données par d'autres acteurs, de manière de plus en plus fluide et ce en dehors de tout contrôle. On commence alors à percevoir en quoi les technologies numériques, et les discours qui les accompagnent, ont tendance à niveler la discontinuité sémantique.

Le deuxième exemple concerne la manière dont le discours sur les technologies de contrôle influence la perception de celles-ci, et comment un certain discours sur la protection des libertés individuelles comporte le risque de se rendre, de manière paradoxale, complice du contrôle du sujet. Dans ce domaine, l'exemple le plus parlant est sans doute celui de la biométrie et de ses évolutions récentes. Il a longtemps été d'usage de distinguer, comme l'a fait la CNIL par exemple jusqu'en 2016, entre la famille des techniques biométriques à traces d'un côté, et la famille des techniques biométriques sans traces et intermédiaires de l'autre. Selon cette distinction, les empreintes digitales relèvent de la biométrie à traces dans la mesure où le doigt laisse des traces dans l'environnement physique, et ce sont ces traces qui peuvent être prélevées et traitées à des fins d'identification. Cette technique laisse en particulier la porte ouverte à des détournements et «demeure risquée en termes d'usurpation d'identité», ce qui a conduit la CNIL à l'encadrer de manière assez rigoureuse. Les techniques de la deuxième famille, c'est-à-dire sans traces (typiquement le réseau veineux des doigts) et intermédiaires (l'iris, la forme du visage) sont alors considérées comme moins sujettes à caution, car le risque évoqué ci-dessus est considéré comme moins élevé. À ce titre, cette seconde famille pourrait être vue comme plus neutre à l'égard de la *privacy*, plus «protectrice» de l'individu.

Selon nous, une telle interprétation comportait déjà, avant 2016, une ambiguïté fondamentale. Dans le passage de la première famille (biométrie à traces) à la seconde famille, deux choses semblaient se jouer. Tout d'abord, on rentre de plus en plus à l'intérieur du corps, tout en donnant, par l'absence de contact, l'impression d'invasion moindre. C'est le motif de la fluidité et de l'interaction ergonomique qui l'emporte. Mais c'est l'intériorité même du corps qui se trouve ainsi scrutée de plus en plus à des fins d'identification qui se fait désormais non pas à la frontière entre le monde et mon corps, mais à l'intérieur de celui-ci. Ensuite, sous

couvert de l'argument de la protection, l'identification est en réalité de plus en plus sûre et techniquement infaillible. En effet, si l'on peut encore échapper à l'identification par empreintes digitales en se brûlant les doigts, pratique attestée parmi les demandeurs d'asile¹⁹, il devient plus difficile d'imaginer une stratégie similaire dans le cas de l'identification par l'iris, à moins de procéder à une surenchère des mutilations. Ainsi, le discours protecteur s'accommode paradoxalement de cette progression simultanée vers l'intérieur du corps et vers l'infaillibilité de l'identification.

Cette distinction entre biométrie sans traces et à traces a été abandonnée par la CNIL en 2016. Les deux nouvelles familles remplacent désormais l'ancienne distinction. Dans la première famille (1), le gabarit biométrique, quel qu'il soit, est stocké sur un serveur centralisé (dit « en base »), elle bénéficie donc de vigilance accrue de la part de la CNIL. Dans la seconde famille, soit (2a), l'accès au gabarit « en base » est protégé par un « secret » (typiquement un code secret associé à une architecture PKI) que seul l'utilisateur connaît, soit (2b), le gabarit est stocké et vérifié localement sur la carte d'identité que seul l'utilisateur détient par exemple (dit *match-on-card*). Cette famille (2) est moins sujette à caution pour la CNIL. Il est certain que cette deuxième famille est préférable du point de vue de non-divulgation et de non-centralisation des données biométriques. Mais le paradoxe nous semble sensiblement le même qu'avec la distinction en vigueur avant 2016 : sous couvert de l'argument de la protection, les conséquences des nouvelles procédures sont en réalité de plus en plus problématiques. En effet, dans le cas où l'utilisateur perd ou divulgue le code de la carte (2a), qui va être tenu pour responsable de l'accès potentiel au gabarit stocké sur le serveur ? La révocation de cet accès et les enjeux adjacents sont-ils de même nature que la perte du code d'une simple carte bancaire ? Y aura-t-il une assurance spécifique comme pour les moyens de paiement, en individualisant encore plus le risque ? Dans le cas (2b), le problème n'est-il pas amplifié d'une certaine manière ? Car c'est à l'utilisateur qu'incombe désormais la responsabilité d'avoir toujours sur soi, de porter en permanence une annexe numérique qui valide le statut de son corps comme identifié – et de finir par considérer cette carte (2b) comme réellement « privée » au même titre que son corps. À défaut, il pourrait être considéré sans identité, ne plus avoir accès à tel ou tel service, ou encore être sommé de prouver qu'il n'a pas commis de faute afin que son identité soit « rétablie ».

La famille (2) est qualifiée par la CNIL de « dispositifs biométriques permettant aux personnes de garder la maîtrise de leur gabarit biométrique ». Certes, la maîtrise va toujours de pair avec une responsabilité plus grande. Mais la « maîtrise » imposée, y compris imposée pour des raisons de protection, va toujours de pair avec la surdétermination du domaine du privé et avec un coût potentiel plus grand – et ce coût est ici clairement supporté par l'utilisateur. La *privacy* devient dès lors une simple injonction à « bien utiliser » la biométrie par exemple – et donc à l'utiliser quand même. Ainsi, voit-on bien l'ambiguïté fondamentale de ces technologies : plus on avance dans la définition du domaine du privé et de ce qui doit être protégé, y compris au moyen des discours protecteurs, plus ce domaine devient délimitable de manière positive, et plus il offre de prises à des stratégies de pouvoir (qu'elles soient d'ordre politique ou industriel). Comme l'écrivent à cet égard Gilles Deleuze et Félix Guattari : « Il y aura toujours une perception plus fine que la vôtre, une perception de votre imperceptible, de ce qu'il y a dans votre boîte ²⁰ ». Il y aura toujours quelqu'un pour percevoir secrètement le secret.

Conclusion

Si les sociétés hypermodernes produisent des sujets qui se préoccupent de leur vie privée, en les incitant à intégrer une certaine culture du secret, ces sujets ne le font bien souvent finalement que de manière assez conformiste. Or, comme l'explique Sam Coll, envisager la surveillance uniquement en tant que menace pour la vie privée est potentiellement nocif. Cela peut aussi la renforcer. La vie privée et la surveillance ne sont paradoxalement pas antagonistes : « Au contraire, elles semblent travailler conjointement dans le déploiement de la société de surveillance. Plus on parle de la vie privée, plus les consommateurs se concentrent sur leur individualité, [...] ce qui les forme en tant que sujets de contrôle ²¹. » Un tel état de fait conduit assez naturellement à un certain affaiblissement du sens du secret, le limitant à une expérience qui serait uniquement protectrice ou limitative. Pour ces raisons, et afin de dépasser une telle conception de l'expérience du secret, d'autres ressorts conceptuels sont à trouver. Le concept de « territoire existentiel », introduit par le psychanalyste Félix Guattari ²² nous paraît à même de répondre à cet effort de penser l'humain, en assumant pleinement la complexité ainsi que les ambiguïtés qui le définissent. La multiplicité des

territoires existentiels dans lesquels le sujet se meut correspond à une multiplicité des sens ou des cadres de référence. Le concept du « territoire existentiel » enrichit à bien des égards l'interprétation des phénomènes contemporains. Cela essentiellement parce que la notion de territoire implique celle d'un espace, d'un terrain de jeu, d'un parcours, d'une démarche dont le sujet peut être à l'origine. On souligne ainsi l'idée qu'un sujet n'est pas simplement soumis à la multiplication des horizons de sens, mais qu'il s'affirme avant tout dans un rapport actif à leur constitution. Enfin, les territoires peuvent se superposer, en faisant participer le sujet à des territoires différents, de manière simultanée ou successive. Toute la question est alors de savoir si le sujet est à l'origine de cette superposition ou bien s'il en subit les conséquences. Or si notre époque s'organise autour de mots d'ordre qui accompagnent de nouvelles formes d'asservissement, la manière dont nous nous saisissons du numérique devrait pouvoir créer les conditions de possibilité d'une réinvention permanente de soi, dans un rapport au secret qui puisse demeurer lui-même irréductible, et se réinventer sans cesse.

NOTES

1. De la Boétie, Étienne, *Discours de la servitude volontaire*, Translation en français moderne par Myriam Marrache-Gouraud, Notes réalisées par Myriam Marrache-Gouraud et Anne Dalsuet, Paris, Éditions Gallimard, 2008.
2. Voir à ce sujet : Zuboff, Shoshana, *L'Âge du capitalisme de surveillance*, Traduit de l'anglais par Bee Formentelli et Anne-Sylvie Homassel, Éditions Zulma, 2020.
3. Burgess, Peter, « Je ne suis pas la somme de mes données personnelle », *The Conversation*, 18 avril 2018 : <https://theconversation.com/je-ne-suis-pas-la-somme-de-mes-donnees-personnelles-95082>
4. Derrida, Jacques, *De l'hospitalité. Anne Dufourmantelle invite Jacques Derrida à répondre*, Paris, Éditions Calmann-Lévy, 1997, p. 61.
5. L'utilisation de certains termes, en particulier aux États-Unis, tel que *Homeland Security*, n'est pas sans signifier que les pires périodes de l'histoire contemporaine peuvent, au moins sémantiquement, resurgir. Cf. Harvey, Robert, « Un monde sous contrôle. Retour sur l'USA Patriot Act », in Chardel, Pierre-

Antoine & Rockhill, Gabriel (dir.) *Technologies de contrôle dans la mondialisation : enjeux politiques, éthiques et esthétiques*, Paris, Éditions Kimé, 2009, p. 50-51.

6. Harvey, Robert, et Volat, Hélène, *USA Patriot Act. De l'exception à la règle*, Paris, Éditions Lignes & Manifestes, 2006, p. 119. Voir également, Pierre-Antoine Chardel, Robert Harvey & Hélène Volat, « Un USA PATRIOT Act à la française ? ou les inquiétantes résonances d'une loi », in *Revue Lignes*, n° 48, octobre 2015, p. 105 -124 ; Rada Ivekovic, « Terror/isme comme politique ou comme hétérogénéité. Du sens des mots et de leur traduction », in *Revue Rue Descartes*, n° 62, 2008, p. 68-77.

7. Nous renvoyons sur cette question à Breton, Philippe, *Le Culte de l'Internet. Une menace pour le lien social ?*, Paris, Éditions de La Découverte, 2000 ; ainsi qu'à Chardel, Pierre-Antoine, *L'Empire du signal. De l'écrit aux écrans*, Paris, CNRS Éditions, 2020.

8. Derrida, Jacques, *Force de loi. Le fondement mystique de l'autorité*, Paris, Éditions Galilée, 1994, p. 107.

9. Derrida, Jacques, *De l'hospitalité. Anne Dufourmantelle invite Jacques Derrida à répondre, op.cit.*, p. 65.

10. Voir à cet égard : Simmel, Georg, *Secret et sociétés secrètes*, traduit de l'allemand par Sybille Muller. Postface de Patrick Watier, Éditions Circé, 1996.

11. Nous nous appuyons, ici et dans les pages qui suivent, sur des éléments développés dans l'ouvrage : Khatchatourov, Armen, *Les Identités numériques en tension : entre autonomie et contrôle*, avec la collaboration de Pierre-Antoine Chardel, Andrew Fenneberg et Gabriel Périès, ISTE Éditions, 2019.

12. Nissenbaum, Helen, *Privacy in Context: Technology, Policy and the Integrity of Social Life*, Stanford University Press, Palo Alto, 2010.

13. Le cas d'Alicem en France est, à cet égard, aussi emblématique qu'ambigu sur le plan éthico-politique : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Alicem-la-premiere-solution-d-identite-numerique-regalienne-securisee>

14. RGPD : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reglement-general-sur-protection-des-donnees-rgpd>

15. Merzeau, Louise, « Présence numérique : les médiations de l'identité », in *Les Enjeux de l'information et de la communication*, vol. 1, 2009 : <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2009-1-page-79.htm#>

16. Mengue, Philippe, « Comment la multitude peut-elle échapper au contrôle ? », in Pierre-Antoine Chardel & Gabriel Rockhill (dir.), *Technologies de contrôle dans la mondialisation : enjeux politiques, éthiques et esthétiques*, Paris, Éditions Kimé, 2009, p. 133-148.
17. Cohen, July E., *Configuring the Networked Self : Law, Code, and the Play of Everyday Practice*, New Haven, Yale University Press, 2012.
18. *Ibid.*
19. Manach, Jean-Marc, « Les “doigts brûlés” de Calais », *Le Monde Diplomatique*, 2009 : <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2009-09-25-Calais>
20. Deleuze, Gilles et Guattari, Félix, *Capitalisme et Schizophrénie 2. Mille Plateaux*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1980, p. 351.
21. Coll, Sam, « Power, knowledge, and the subjects of privacy : understanding privacy as the ally of surveillance », in *Information, Communication & Society*, Volume 17, 2014 - Issue10, 2014 : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1369118X.2014.918636?journalCode=rics20>
22. Guattari, Félix, *Chaosmose*, Paris, Éditions Galilée, 1992.

Entretien avec Thomas BERNIS, Isabelle BOUCOBZA et Charlotte GIRARD

Réalisé par Marie GOUPY

*Secret et transparence :
une réflexion à partir de l'analyse des
formes de normativité à l'époque
contemporaine*

Avec les Lumières, le politique et le pouvoir ont été largement pensés par opposition au secret et à l'arbitraire, en se revendiquant du débat public rationnel¹. La conception moderne du droit et la définition même de la loi – en tant que règle générale publique – ont pu ainsi être interprétées dans cette tradition comme un rempart édifié contre le secret et l'arbitraire en politique. Or, on peut partir d'un constat : on a assisté, depuis le XIX^e siècle au moins, à une transformation des modes de gestion des populations, que Foucault avait visés sous le terme de gouvernementalité. Selon Foucault, un tel mode de gestion, qui vise bien davantage à orienter les comportements qu'à les

interdire, ne prend pas appui de façon centrale sur la loi, mais bien plutôt sur des formes d'incitations multiples, qui permettent aujourd'hui de penser tout autrement l'exercice du pouvoir à l'époque de la globalisation et des nouvelles technologies. Et Foucault suggère alors que la loi, qui repose sur la distinction de l'interdit et du licite ainsi que sur l'exercice de la violence légale, a largement cédé la place à d'autres formes de normativités qui épousent le réel et les comportements, ce qui les rend largement invisibles et indolores.

Le fait de mettre en contraste et de confronter ces deux formes de normativité (juridique et extra-juridique) invite à identifier de nouvelles formes de gestion et/ou de « sécrétion du secret » autour des pratiques normatives. Il invite également à réinterroger le terme de « sociétés de transparence ». C'est à cette réflexion que deux juristes, Isabelle Boucobza et Charlotte Girard, et un philosophe, Thomas Berns, ont bien voulu contribuer. Ils ont aussi accepté de rédiger, dans des encadrés que nous avons insérés au sein de l'entretien, quelques aspects de leurs réflexions et travaux en cours, qui appuient les échanges composant cet entretien.

Charlotte Girard et Isabelle Boucobza : Normes et pratiques du secret

Les trilogues présentent une double originalité : être la procédure privilégiée par les institutions de l'Union européenne pour la production de ses normes législatives et être nés d'une pratique qui leur vaut d'être absents des traités constitutifs de cette Union. Ils sont donc à la fois le produit d'une pratique qui s'institutionnalise progressivement et le lieu de la pratique d'un secret des négociations qui serait au service d'une nécessaire efficacité dans la fabrication de la loi.

Assez classiquement dans les régimes dits démocratiques, la confection de la loi paraît gouvernée par des procédures décrites voire codifiées dans des règles constitutionnelles. Pourtant, au niveau de l'Union européenne, la plus grande majorité des actes législatifs sont

adoptés à la suite de négociations à huis clos portant le nom de « trilogues » et dont l'existence n'a été révélée dans des textes officiels qu'assez longtemps après le début de leur pratique.

Les trilogues sont ces réunions informelles auxquelles participent des représentants des trois institutions qui sont à l'origine des lois européennes : la Commission, le Conseil et le Parlement.

Le succès du recours aux trilogues serait dû à l'efficacité qu'ils font gagner à la procédure législative, notamment en termes de temps gagné. À partir du moment où le Parlement est devenu colégislateur dans la procédure de codécision créée par le traité de Maastricht, celui-ci a proposé l'institutionnalisation d'une procédure permettant de trouver un accord dès la première lecture. En effet, les premières années de la codécision avaient été marquées par des processus législatifs extrêmement longs d'après les acteurs. Aucun texte n'était adopté en première lecture mais au bout de la troisième. Depuis le milieu des années 2000, la situation s'est inversée.

Et aujourd'hui, le rapport d'activité du Parlement européen ne manque pas de souligner cette évolution : « La tendance en faveur des accords en première lecture, déjà manifeste lors des législatures précédentes, s'est accentuée ². ». En effet, en vingt ans, on est passé de 28 % d'actes relevant de la procédure législative ordinaire, adoptés en première lecture, à 89 %.

On a assisté au fil du temps à la banalisation puis à l'institutionnalisation d'une pratique : les trilogues. Au début de leur fonctionnement, ces trilogues étaient complètement inconnus du public, et même des juristes spécialistes des institutions communautaires. Aucune mention n'en était faite dans les manuels de droit communautaire. Autrement dit, les trilogues passaient sous les radars de la dogmatique juridique. La discrétion de ces négociations est d'ailleurs reconnue par les actes qui, ensuite, ont progressivement ³ levé le voile sur cette pratique. Accords interinstitutionnels et déclarations communes ⁴ sur ce sujet marquent également la volonté des institutions de « mieux légiférer ». Cette volonté s'exprime dès le mois de mai 1999 parce que le Conseil accueille mal l'irruption du Parlement dans la procédure législative. Les institutions s'obligent alors à « coopérer loyalement afin de rapprocher au maximum leurs positions pour que, dans la mesure du possible, l'acte puisse être arrêté en première lecture ⁵ ». Mais les trilogues quoique leur pratique va connaître un succès certain ne sont mentionnés nulle part. En 2003, un acte interinstitutionnel évoque des « contacts intensifs ⁶ ». Ce n'est qu'en 2007, dans une déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ⁷ que

les « trilogues » sont définis comme des « négociations informelles ».

La procédure législative va donc s'enrichir d'ajouts issus de la pratique courante de ses acteurs institutionnels. « Mieux légiférer » ne signifie pas légiférer autrement, mais continuer de légiférer en améliorant pragmatiquement la procédure en vigueur ; en sorte que les acteurs institutionnels de ces pratiques se font les interprètes de traités qu'ils ne modifient pas mais mettent en œuvre.

C'est pourquoi, il n'a pas été nécessaire de réviser les traités constitutifs pour y introduire et officialiser ces échanges tripartites qui ne modifiaient pas radicalement la procédure législative ordinaire mais l'appliquaient tout en la fluidifiant. Les trilogues sont donc le produit de la pratique et de la volonté des acteurs de la procédure législative elle-même.

La circonstance particulière de la pratique comme lieu de naissance des trilogues ajoute au secret qui les caractérise dans la mesure où une pratique ne se publie pas nécessairement. Elle est constituée par un comportement qui unit des acteurs autour d'un objectif concret. Les acteurs n'agissent pas en vertu d'une règle qu'ils revendiquent. Ils n'agissent qu'en vertu de l'objectif qu'ils partagent. Cet entre-soi les isole du regard et garantit le secret de leurs négociations.

Le huis clos favorisé par les trilogues se présente donc dans l'histoire de la procédure législative européenne comme un atout plutôt que comme un inconvénient. Il finit même par apparaître comme un gage de qualité de la loi européenne, une marque de fabrique. Ainsi, le Parlement européen qui pourrait avoir le plus à perdre dans les trilogues, s'y coule, participe-t-il à leur institutionnalisation et les utilise pour faire pression, notamment sur le Conseil en exigeant de sa part plus de transparence et de publicité sans aller jusqu'à exiger cette même publicité pour les trilogues eux-mêmes⁸.

En effet, le secret des trilogues est étroitement lié à leur fonction. Ils sont le lieu où les représentants des institutions colégislatrices cherchent à construire une position commune qui deviendra éventuellement l'acte législatif européen : ce qu'il est convenu d'appeler un processus de rapprochement de leurs positions respectives, en d'autres termes, un compromis. Et comme dans la plupart des négociations, il y a un intérêt pratique à ce que leur contenu ne soit pas dévoilé. Ces négociations pré-législatives mettent en présence les intérêts parfois divergents de chaque institution, un spectacle qu'aucune d'entre elles ne souhaite montrer. D'autre part,

l'une des institutions est le Conseil dont la particularité est d'impliquer des instances représentant les pouvoirs exécutifs des États membres. Or lorsqu'un organe intergouvernemental est en négociations, il est habituel que les positions défendues doivent pouvoir demeurer secrètes, raison d'État oblige. C'est une autre raison importante de l'absence de publicité des débats au sein des trilogues. En effet, il n'y a pas de minute et les documents qui relatent la progression des positions de chaque partie ne sont pas immédiatement accessibles.

Il en résulte une opacité entretenue qui ne retire toutefois rien à la qualité de norme juridique des actes ainsi produits.

M. Goupy : Avant d'aborder les formes contemporaines de secret politique, comment est-ce que cette notion de transparence, souvent utilisée aujourd'hui pour qualifier nos sociétés, prend sens dans vos travaux ?

I. Boucobza : Commençons par dire qu'en travaillant sur les trilogues, en travaillant sur la fabrication de la loi, où l'on cherchait à mettre en lumière des pratiques du secret, la question de la transparence s'est imposée à nous. Autrement dit, alors que nous étions allées chercher le secret dans les trilogues, c'est la transparence qui s'est imposée. L'autre surprise, c'est qu'il a rarement été question de publicité. Comme si la transparence effaçait totalement l'idée de publicité.

C. Girard : Oui, on parlait de réflexes classiques en droit : on cherchait le principe de la délibération publique. Et on a trouvé une injonction de transparence. Et cela dans les textes qui sont apparus après la révélation de cette affaire des trilogues. Comme si la transparence était la réponse officielle au problème de l'opacité, qui était aussi celui de la publicité.

I. Boucobza : Il y a donc une sorte de dualisme entre d'un côté l'opposition publicité-secret et, de l'autre côté, celle de la transparence et du secret. La loi est associée à l'idée de publicité, comme le Parlement l'est à l'ouverture, où le public est attendu ; et de l'autre côté, il y a l'exécutif, le gouvernement et le

secret. Avec cette différence que si le gouvernement nous permet d'accéder à une information (les éléments d'une négociation internationale par exemple), c'est qu'il l'accepte : il donne accès, par la transparence, à une information qui – en principe – n'est pas à la portée du public. La transparence est en quelque sorte concédée. Et ce qui se passe, depuis quelques temps, c'est que *les frontières entre ces deux univers qui semblaient être face à face, publicité, loi et Parlement d'un côté, secret, acte administratif et exécutif de l'autre, sont en train de se brouiller.*

Thomas Berns : On pourrait parler de « notion » de transparence, en insistant alors sur son caractère flou, qui l'expose à des usages injonctifs (« il faut être transparent »), des mots d'ordre comme dirait Deleuze, et plus largement à des usages multiples et parfois rivaux entre eux. Face à ce niveau diffus et peut-être trop moral de la transparence, il est utile de partir de sa distinction avec l'idée de publicité, telle qu'elle a été fixée au moins depuis les Lumières, depuis Kant. La publicité est peut-être moins une notion qu'un principe. Ce que je veux dire par là, c'est que la publicité est liée à l'idée de limitation. Chez Kant, par exemple, la publicité est l'objet d'un exercice spécifique, un exercice du jugement ; comme telle, elle est limitée, dépendante de sa mise à l'épreuve, par ailleurs très monologique. Sur le plan juridique surtout, il me semble également que la publicité doit être considérée dans son caractère institué : elle est prévue par la loi, elle porte sur des actes spécifiques dont elle vise ainsi le contrôle – contrôler une décision par exemple. De même, ce qui est publié dans un procès-verbal ou un compte-rendu n'est jamais la totalité d'une discussion, mais ce qu'une assemblée décide de rendre public de celle-ci. La publicité est limitée ensuite au sens où elle tolère son vis-à-vis : un vis-à-vis qui peut être protégé par la vie privée par exemple, ou par d'autres institutions qui peuvent pour leur part être protégées par le sceau du secret. Si je me tourne maintenant et sur cette base vers la transparence, c'est au contraire son caractère illimité qui se trouve souligné. Cela ne décrédibilise pas la transparence, mais cela invite à la considérer par rapport à cet univers limité qu'est celui de la publicité, toujours instituée, et donc de la loi. À ce titre, on peut considérer que la transparence, plutôt que de porter sur des actes spécifiques toujours prévus par la loi, a vocation à porter sur la

totalité du réel, ou du moins est-elle ouverte vers cette illimitation problématique. La loi porte sur les actes, la transparence porte sur les personnes ou sur la totalité des vies des personnes. Et là où la publicité a pour vocation de permettre le contrôle de certains actes, la transparence a plutôt vocation à diluer la décision. Mon but ici n'est pas de faire l'éloge d'un décisionnisme protégé par le droit, mais seulement de constater ce fait. Si je peux faire référence à mes études sur l'histoire de la statistique ou des pratiques du recensement, il me semble qu'on peut développer des généalogies bien différentes de l'idée de transparence par opposition au principe de publicité. La transparence, comme le dit Montchrétien doit « éventer le secret des maisons et des familles » ; elle permet un type de contrôle dont j'aurais tendance à dire que contrairement au contrôle de la loi, il a une tonalité morale ; surtout, elle a pour but de contrôler, d'un seul et même mouvement, comme de nos jours le moteur de recherche, le tout, la totalité du réel, et le détail du réel. Ce qu'échoue à faire ou que refuse de faire la loi, avec son espace limité propre à la publicité. Dès lors, plutôt qu'une opposition simple entre régime lumière et secret, je pense qu'il y a différentes combinaisons, ou différentes articulations entre transparence et secret, et entre publicité et secret, c'est-à-dire des manières différentes d'exercer le secret.

Thoma Bernis : *Les clairs obscurs des nouvelles normativités OU Les clairs obscurs de la transparence*

Si le secret a sans doute toujours été lié au pouvoir, source de pouvoir, la nouveauté pourrait être que la nécessité d'une zone de secret s'impose désormais au nom et au sein même d'un mouvement de production de transparence. C'est au nom de l'exigence d'une normativité au plus près du réel, expression du réel, que se justifient de nouvelles parts d'ombre du pouvoir, voire des nouveaux secrets du pouvoir.

On peut comprendre l'évolution des pratiques normatives les plus contemporaines en partant de l'idée qu'elles se déploient globalement toujours plus en s'éloignant du modèle défini par la normativité juridique, c'est-à-dire en nourrissant un rapport d'immanence au réel, comme s'il suffisait d'exprimer celui-ci. C'est sur ce mode que leur puissance normative agit. Ainsi, je crois

qu'on peut cerner trois grands gestes « primaires » sur la base desquels s'organisent la plupart des dispositifs normatifs contemporains, et qui tous trois témoignent d'un souci d'exprimer le réel : définir le réel (dont les exemples les plus évident sont des institutions comme ISO ou le DSM) ; faire rapport de la réalité ; donner une expression statistique de la réalité.

Qu'il soit bien clair que ces trois gestes, avec leur apparente retenue, ne font que nourrir une hypertrophie gouvernementale ; ils permettent de gouverner sans fin, dans les deux sens du terme : à la fois, gouverner consiste seulement à suivre le réel sans paraître vouloir lui donner une forme spécifique et gouverner peut dès lors être incessant.

Cette évolution normative confirme et radicalise l'analyse foucauldienne c'est-à-dire l'exigence d'une microphysique du pouvoir qui attire l'attention sur le fait que le pouvoir s'exerce plutôt qu'il n'est une propriété souveraine, qu'il se déploie de manière multiple et hétérogène plutôt qu'il ne se représente de manière unitaire, qu'il agit de manière immanente plutôt que transcendante par rapport à ce sur quoi il porte, et enfin qu'il fait faire quelque chose plutôt qu'il ne réprime et bloque des comportement

En plus de ces acquis fondamentaux de la pensée foucauldienne du pouvoir, il faut prendre acte d'une série d'autres qualités inhérentes au pouvoir qui se déploie au travers des nouvelles normativités, qui toutes nous éloignent de la représentation du pouvoir depuis le modèle de la loi. Les nouvelles normativité témoignent :

- *d'une réconciliation effective entre le caractère sérialisant et individualisant du pouvoir à l'encontre de la mise en tension de ces deux caractères dans la loi*
- *d'une continuité de l'action normative à l'opposé du caractère sporadique de l'action de la loi ; cette continuité repose aussi sur l'adaptabilité de la norme, là où l'action sporadique de la loi était le fait d'une norme pensée dans permanence*
- *du possible éloignement du nouvel espace normatif eu égard au registre discursif et narratif de la loi : non seulement la loi est fondamentalement discursive, mais elle suppose et développe en son amont (le débat parlementaire) et en son aval (le procès judiciaire) un déploiement narratif. Les normes compliquent désormais ce lien au discursif et au narratif : un algorithme est-il un discours ? Définir les mots que nous employons n'est-il pas une sortie du régime de la discursivité ? Le débat sur les*

normes et leur épreuve dans un espace comme celui du procès ne sont-ils pas ce dont manque actuellement ce champ normatif ?

Sur cette base, il me semble qu'on peut dessiner trois grandes conséquences qui radicalisent plus encore l'opposition que nous dessinons entre les nouvelles normativités et la normativité juridique.

- *Là où le registre juridique a développé des modalités précises pour questionner la légitimité de ses actes depuis ce qu'il établit ou institue comme étant leur moment « originaire » (la promulgation de la loi, avec la publicité qu'elle réclame, la recherche de ses sources, etc.), les nouvelles normativités brillent au contraire par leur absence de souci pour leur moment d'institution. Elles sont là indépendamment de toute origine ou de tout début. Notons immédiatement que le souci de l'origine qui définirait l'éthos juridique signifie avant tout une capacité à instituer voire à fictionner ses origines. Il ne s'agit pas du tout d'une obsession pour une origine pure et donnée : c'est à ce titre que la discursivité lui est d'ailleurs essentielle ; c'est parce que l'origine n'est pas simplement donnée ni disponible, qu'il faut se la donner, bref que le droit est un art, un art qui fabrique de la fiction !*
- *Là où le registre juridique comprend la possibilité de la désobéissance au point de la prévoir et d'en cerner les conditions et sanctions au sein-même de la loi, les nouvelles normativités non seulement ne prévoient pas une telle possibilité, mais on peut même dire qu'elles rendent impossible la désobéissance : au sens strict, l'obéissance est elle aussi compromise. Au profit de quoi ? Quelque chose qui s'apparenterait au « suivre » — telle est en tous cas la question à laquelle il s'agirait de s'atteler pour déterminer les modalités d'une résistance adéquate.*
- *Enfin et surtout, là où la norme juridique se pense dans sa visibilité — elle est publiée, elle est classée dans des codes, nul n'est censé l'ignorer, même sa désobéissance doit être sanctionnée publiquement, etc. — les nouvelles normativités sont fondamentalement discrètes, voire invisibles : une norme efficace est une norme qui n'apparaît même pas (et à ce titre échappe essentiellement au débat).*

L'efficacité des nouvelles normativités s'accomplirait peut-être même dans leur invisibilisation, qui n'est que la combinaison des caractéristique que j'ai listées : immanence, continuité, non-

discursivité, dilution de l'origine, absence de possibilité de désobéissance... C'est ce qui est exemplairement relayé par la littérature de la Commission européenne : « La plupart des biens et des services dont nous disposons aujourd'hui sont soumis à des normes, ce dont on ne se rend généralement pas compte. Telles des forces invisibles, les normes veillent au bon ordre des choses ⁹ ». Surtout, c'est ce qui doit absolument être questionné à propos d'un des dispositifs contemporains les plus ambitieux et les plus centraux, à savoir le moteur de recherche.

M. Goupy : Dans le cadre de la production du droit au niveau européen, à partir du cas des trilogues, est-ce qu'on peut parler d'une « nouvelle forme de secret » en politique, qui serait spécifiquement liée à des transformations historiques – institutionnelles, économiques, etc. ? Par exemple, vous notez dans votre texte que le « secret » qui accompagne le processus décisionnel des trilogues en amont du vote au Parlement, s'est glissé dans la pratique en traduisant à la fois un entre-soi des acteurs européens et une même façon de concevoir finalement l'efficacité politique. Alors est-ce que le secret, sous cette forme d'opacité technique grandit dans les institutions occidentales ? Ou ne s'agit-il pas finalement, comme vous semblez le sous-entendre ailleurs, d'une forme de « Raison d'État ordinaire » qui se glisse nécessairement dans la pratique du pouvoir et du droit, et qui s'étend à chaque fois qu'elle n'est pas arrêtée par une forme ou une autre de contre-pouvoir ?

C. Girard : Je voudrais juste revenir, avant, sur cette délimitation que tu traces, Thomas, entre le champ de la transparence et celui de la publicité et qui coïnciderait avec la distinction entre les champs de la morale et du droit. Pour nous, en tant que juristes, la notion de transparence a acquis un statut juridique. Je suis donc un peu gênée par cette distinction. En revanche, on peut bien parler d'un brouillage des notions, qui permet peut-être de saisir une nouvelle forme de secret. Nous ne sommes pas historiennes, mais pour autant, il semble que l'on puisse dire qu'il y a toujours eu du secret dans la décision politique – le secret étant même l'un des grands critères de son efficacité. Le secret est en tous cas communément attaché à la sphère exécutive du pouvoir, y compris dans le maintien de l'ordre, dans la défense ou dans la gestion des cabinets

ministériels par exemple, où l'on trouve à chaque fois mise en œuvre une machinerie traditionnellement secrète qui n'a jamais beaucoup été questionnée. À cette sphère, il semble que l'on peut opposer une sphère apparemment plus transparente : la sphère parlementaire, où tout doit être public. Or, ce *distinguo* n'est plus tellement d'actualité. Ce brouillage finit d'ailleurs par rejaillir sur l'idée même de Raison d'État. En effet, si la Raison d'État semble être l'apanage du seul pouvoir exécutif – un secret confiné dans les cénacles de la diplomatie ou de la police secrète –, on s'aperçoit que la Raison d'État habite également le pouvoir législatif, ses négociations internes et ses raisons profondes. Autrement dit, l'expression législative publique, parlementaire, de la décision n'est pas aussi visible et transparente qu'on le croit. La distinction apparemment acquise entre les habitudes secrètes de l'exécutif et la culture publique de la fonction parlementaire se brouille. On assiste à une extension de la Raison d'État ordinaire du côté de la fabrication de la norme, avec une indistinction des procédures qui relèvent du champ législatif et celles qui relèvent du champ exécutif. C'est au fond une extension de la sphère exécutive. On la repère clairement en droit constitutionnel, avec les procédures accélérées, les procédures de décret-loi ou d'ordonnance, chez nous en France, mais qui prennent des formes très comparables ailleurs. Partout, on passe par de la législation déléguée, où c'est le pouvoir exécutif qui commande la fabrication de la règle.

M. Goupy : Vous êtes ainsi parties d'une description des mécanismes de production de la règle au niveau européen, mais ce que vous décrivez serait donc beaucoup plus général ?

C. Girard : Beaucoup plus général, oui. Disons que la pratique des décrets-lois, par exemple, a toujours eu lieu ; elle est très présente dès la III^e République, donc avant la construction européenne. Historiquement, ce sont toujours dans les mêmes circonstances que cette évolution a eu lieu : dans des circonstances d'état d'urgence, d'état d'exception pour parler de manière rapide. Mais aujourd'hui, on y a recours en principe, c'est un mode de gouvernement – une pratique très

commode. On pourrait l'appeler peut-être « gouvernementalité » aussi.

I. Boucobza : Finalement le mot qui pointe son nez, c'est celui d'administration ou d'« administrativisation » de ces processus, puisqu'on pourrait dire que, pour ce qui est de notre exemple qui concerne la loi européenne, cette « loi » est produite aux termes d'une négociation assez proche d'une négociation diplomatique. Au moment des débats sur le CETA, je me rappelle qu'un collègue internationaliste m'avait dit : « Mais qu'est-ce qu'ils ont tous à réclamer de la transparence, alors qu'un traité ça s'est toujours négocié en secret ! ça ne s'est jamais fait ! » C'est un peu l'idée de ce gouvernement par décret : on continue à parler de loi, mais toutes les procédures qui permettent de les produire sont des procédures administratives, sans délibération, et après, on leur confère la valeur de loi.

Charlotte Girard et Isabelle Boucobza : *Secret de la délibération législative en toute transparence*

Cette opacité entretenue ne vient pas entacher la qualité d'acte législatif conférée aux textes qui sont issus de cette procédure législative ordinaire adaptée aux exigences de l'efficacité du droit de l'Union européenne. Autrement dit, dans l'Union européenne, la procédure législative peut demeurer ordinaire, même si elle n'est pas le lieu d'une délibération publique. Les institutions européennes privilégient une forme de propagande de la transparence qui pourrait coexister avec le secret de la délibération législative.

Les trilogues s'officialisent tout en demeurant secrets, c'est-à-dire qu'ils ne comportent pas de compte-rendu des débats. Il existe certes des documents (4 colonnes) qui font état de la position des acteurs de la négociation, mais ils ne sont pas immédiatement accessibles (voir infra). Ainsi, d'un côté, les trilogues font l'objet de formes de codification (codes de bonne conduite, directives à usage interne et règlements intérieurs des institutions,...) où l'exigence de transparence est le mot d'ordre principal. De l'autre côté, leur déroulement demeure parfaitement opaque pour préserver les marges de négociations politiques et notamment pour que la diplomatie puisse s'exercer au Conseil. C'est particulièrement visible à partir de 2007 dans la déclaration commune déjà citée où les trilogues deviennent alors l'objet d'une propagande en faveur de la transparence.

Dans ce premier texte où sont évoqués littéralement les trilogues, la transparence y est énoncée comme l'un des principes directeurs du fonctionnement des institutions ¹⁰. On retrouve cet engagement dans un nouvel accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » de 2016. Un point 32 sous le titre « Transparence et coordination du processus législatif » y déclare que « les trois institutions reconnaissent que la procédure législative ordinaire s'est développée sur la base de contacts réguliers à tous les stades de la procédure. [Ces institutions] demeurent résolues à continuer d'améliorer le travail effectué dans le cadre de la procédure législative ordinaire conformément aux principes de coopération loyale, de transparence, de responsabilité et d'efficacité. »

Transparence et procédure législative sont constamment liées sans que l'opacité des trilogues ne paraisse les contredire. Pourtant, la bizarrerie qui consiste à confier à ces institutions qui cultivent l'opacité le soin de veiller à la transparence des procédures, saute aux yeux.

D'ailleurs, les critiques ne manquent pas. Le secret rendrait impossible l'exercice de certains droits des citoyens européens : il serait antidémocratique. Face à cette mise en cause, la légitimité démocratique des trilogues se construit dans le cadre d'une méthode communautaire bien rodée où la transparence et l'accès aux documents ont vocation à remplacer utilement la publicité des débats, toujours au nom de l'efficacité.

Le sacrifice des droits politiques des citoyens dans le cadre des trilogues fait écho à la critique classique du « déficit démocratique » de l'Union. Les plaintes commencent avec certains parlementaires européens eux-mêmes qui expriment un sentiment de mise à l'écart, répétant en cela un scénario bien connu dans les institutions européennes : la mise à l'écart du Parlement en général et des parlementaires en particulier. Pour d'autres acteurs qui participent également à l'animation du débat législatif européen telles les ONG, les trilogues sont devenus une manière de « contourner les bonnes pratiques démocratiques et d'empêcher la participation du public ¹¹ ». Ces réunions secrètes renforceraient les inégalités d'accès aux informations : aux lobbys les plus puissants, des informations exclusives et aux autres, plus faibles, pas grand-chose.

La pratique des trilogues a également fait l'objet d'une enquête menée par la médiatrice européenne en 2015-2016. Dans son rapport, elle pointe elle aussi les risques que font courir les trilogues à la démocratie représentative européenne en privant les citoyens de la possibilité de tenir « leurs représentants responsables des choix politiques qu'ils font en leur

nom ¹² ». Les trilogues seraient également, selon la Médiatrice, un obstacle à la démocratie participative que sont censés mettre en œuvre les traités actuels, en ne donnant pas aux citoyens les moyens de faire entendre leur opinion de manière directe ou indirecte au cours de la procédure décisionnelle.

Mais, c'est sur le terrain judiciaire, comme souvent dans l'histoire communautaire, que les réponses aux critiques donnent à voir la conception européenne de la démocratie et de la délibération législative. Une décision du Tribunal de première instance de l'Union européenne ¹³ rendue en 2018 confirme et prolonge la position de la médiatrice. Le juge européen annule la décision du Parlement qui a refusé à un justiciable la communication de documents issus des trilogues, notamment dans la partie qui révèle le compromis atteint par les institutions. Dorénavant, le Parlement européen doit en principe donner accès sur demande précise aux documents concernant les trilogues en cours ¹⁴. Cette décision est très importante car elle qualifie les trilogues de phase décisive de la procédure législative en prenant acte du fait que l'accord qui y est obtenu sera presque à coup sûr le texte législatif final ¹⁵. C'est la raison pour laquelle le juge donne raison au justiciable en soulignant que « l'exercice par les citoyens de leurs droits démocratiques présuppose la possibilité de suivre en détail le processus décisionnel [...] » ¹⁶. Pour autant, ce droit « démocratique » d'accès des citoyens à l'information n'emporte pas l'obligation de rendre publiques les délibérations législatives : cette question n'est pas du tout évoquée. Le droit « démocratique » dont le citoyen demande le respect devant le juge de l'Union est le droit d'accéder à des documents ; pas la publicité des débats. Si la Médiatrice ne recommande la mise à disposition du tableau des négociations des trilogues et notamment la 4^e colonne contenant la position de compromis atteinte que « le plus tôt possible après que les négociations ont été conclues ¹⁷ », le juge autorise cette communication à tout moment en cours de trilogue, mais seulement au cas par cas et non de manière générale. La transparence dont il est question ici s'analyserait donc en un droit aux documents. Un droit de rendre visible ce qui ne l'est pas, un droit dont le citoyen doit solliciter la jouissance auprès du juge et selon les circonstances. C'est la conclusion à laquelle on parvient. Car les réponses aux critiques formulées contre le secret des trilogues s'articulent à chaque fois dans les termes de la transparence et non dans ceux de la publicité. C'est à ce prix que l'on maintient le

secret ; un secret au service de l'efficacité dans la fabrication de la loi européenne.

M. Goupy : Thomas, tu décris l'émergence de nouvelles formes de normativité à côté des normes juridiques – celles qui régulent la gestion des marchandises, l'information numérique, ou encore la description des médicaments, etc. – ; et tu montres qu'il s'agit d'une forme de normativité parallèle et beaucoup plus discrète. Peux-tu d'abord expliquer ton idée centrale ici : à savoir que toutes ces normes traduisent bien une nouvelle forme de normativité ? Et quel est selon toi le rapport de cette nouvelle normativité avec cette transformation dans l'exercice du pouvoir, avec cette « gouvernementalisation » décrite par Charlotte et Isabelle ?

T. Bernis : Plutôt qu'une nouvelle forme de pouvoir, je dirais, sur les traces de Foucault, qu'il y a des nouvelles manières d'exercer le pouvoir. Je pars du constat que nos comportements en général sont toujours plus organisés par une série de dispositifs normatifs – qui peuvent relever de la statistique, de pratiques de *reporting*, etc. – qui prennent une place grandissante dans nos vies, et qui ne peuvent plus être considérés à l'aulne de la norme légale. Ces normativités dessinent un régime de rivalité par rapport à celle-ci. Cette pluralité normative a toujours existé bien évidemment : il y a toujours eu des dispositifs normatifs non légaux, comme celui qui s'organise autour du confessionnal, ou des pratiques disciplinaires, décrites par Foucault, et qui ont géré nos vies. Mais la norme juridique s'est imposée en s'extirpant de ce magma normatif, comme une sorte de régime d'exception, au sens où elle apparaissait comme la norme de référence, dont la légitimité pouvait être réfléchie, voire comme pouvant mettre de l'ordre dans ce magma normatif. C'est ce qui se perd avec ces nouvelles normativités, qui accroissent leur concurrence et induisent une perte de légitimité ou de valeur de référence de la norme juridique. Non seulement plus personne ne doute qu'un moteur de recherche gère une grande partie de notre visibilité sociale, mais je crois que personne ne doute qu'il la gère mieux qu'un instrument de nature juridique – ce qui ne veut évidemment pas dire que ça n'envahit pas nos vies. Or, dans cette situation, on

a fini par perdre en compréhension de ce qui nous gouverne – et je dis ceci en sachant évidemment combien cela complique nos manière d’hériter de Foucault ! Ma stratégie est alors de tenter de réfléchir ces nouveaux dispositifs normatifs au travers de leur écart : c’est-à-dire d’éclairer ces dispositifs à l’aune d’une comparaison avec la norme juridique. Ce qui me permet d’éclairer en retour ce à quoi je tiens dans la normativité juridique. Ces nouvelles normativités se nourrissent en effet d’obscurité, et elles induisent, dans la situation de concurrence normative, de l’obscurité. *A fortiori* si nous sommes focalisés sur l’idée que la norme doit être cette chose publique et lumineuse qu’est la loi. Il y aurait donc d’une part des obscurités propres à ces nouveaux dispositifs normatifs ; il y aurait ensuite les effet de la contamination de cette obscurité dans une situation de pluralité normative ; et enfin, il y aurait un aveuglement produit par la loi au sens où Foucault a pu dire que l’on se trompait en pensant que le pouvoir avait quelque chose à voir avec le souverain : la loi cache le pouvoir plutôt qu’elle ne le dit. Je crois que se sont ces trois composantes-là qui permettraient de dire en quoi il y a de l’obscurité dans notre nouvelle situation normative, c’est-à-dire à la fois qu’on peine à l’éprouver et à la comprendre.

Thomas berns : un marché de la norme est-il possible ?

Le panorama normatif que nous avons dessiné, avec, en son cœur, une tension entre une normativité qui trouve son modèle dans la loi (et se pense selon ce modèle, c’est-à-dire, plus profondément encore qu’elle est l’objet d’une pensée et d’une tradition !) et des nouvelles normativités qui s’émancipent de ce modèle et se légitiment par leur lien au réel, découle en fait de l’ultime avancée du marché : la production d’un marché de la norme, dans lequel tous seraient pris, décideur aussi bien qu’usager. Cette mise en concurrence des normes (parmi lesquelles la norme juridique, qui n’apparaîtrait plus que comme une option normative parmi d’autres), dans leur exercice et leur efficacité, est en tant que telle une atteinte à la norme juridique avec l’idée d’un monopole de l’espace normatif qu’elle brassait.

Si une telle hypothèse d'un nouveau marché de la norme est crédible, alors il faut évidemment analyser bien plus en avant la question de la discrétion qui protège les nouvelles normes : en effet, le marché qui se dessine est tout particulier, et on comprend que c'est précisément sa visibilité qui peine à apparaître. En quelque sorte, ce marché mettrait face à face d'une part une norme légale, visible, mais accompagnée de la conviction qu'il ne peut y avoir de marché. Et d'autre part, de nouvelles normes multiples, donc porteuses de la possibilité d'un marché, mais discrètes, c'est-à-dire ne cessant de cacher ce marché ! C'est donc un faux marché, un marché invisible, nié par les uns qui le refusent, et caché par les autres qui y participent. Ou alors, c'est précisément là le révélateur de l'asymétrie propre à tout marché : jamais de véritable face à face, mais plutôt une partie de poker menteur. D'où l'importance de la question du secret, qui rend tout cela visible.

M. Goupy : Est-ce qu'on pourrait qualifier cette ou ces obscurités générées par les nouvelles normativités de nouvelle forme de secret aujourd'hui ?

T. Bernis : Partir de l'écart entre la normativité juridique et les nouvelles normativités nous conduit à constater des modalités de production de lumière ou de publicité, d'obscurité ou de clair-obscur qui sont de nature différente. Au minimum, ce qui me semble incontestable, c'est l'idée que la norme juridique est portée par un principe de publicité. Face à cela, les nouvelles normativités sont nimbées de discrétion. Ceci ne signifie pas que les lois sont effectivement publiques, connues de toutes et de tous, voire démocratiques, et que les nouvelles normativités sont anti-démocratiques et cachées par des secrets commerciaux par exemple. Cela signifie plutôt qu'à partir de cet écart, on peut se demander de quoi ces deux représentations de la norme, ces deux formes de normativité, sont porteuses. Quels processus de subjectivation elles soutiennent ? Est-ce qu'on parvient à devenir des sujets de nos moteurs de recherche ? La norme juridique brasse des possibilités de subjectivation bien spécifiques, liées à la publicité de la loi et aux narrativités que permet cette publicité. Je pense aux débats parlementaires, aux différents relais de ceux-ci, mais aussi à l'espace judiciaire. Il y a aussi la question de la stabilité de la loi.

Quelque chose qui est stable peut être connu. Au contraire, par leur caractère intrinsèquement évolutif, leur projet tendanciel, les nouvelles normativités ne sont pas forcément secrètes, mais elles sont inévitablement plus obscures. De la même manière, la loi a cette particularité qu'elle rend possible sa désobéissance, elle la prévoit, elle comprend dans sa structure même la désobéissance. Tout ça me permet de dessiner un vis-à-vis, une opposition, pour faire apparaître la discrétion de ces nouvelles normativités. Et là, le moteur de recherche est un exemple merveilleux, même si sans doute encore trop paradigmatique. Les suites d'algorithmes qui font fonctionner nos moteurs de recherche sont en constante évolution et, à ce titre, ils sont inconnaisables. Ils sont aussi protégés juridiquement par le secret commercial ou industriel. Ce qui ne signifie pas seulement que c'est une bonne manière d'en tirer profit. Je ne dis pas que c'est faux, mais ce n'est pas encore très intéressant. Ce qui est plus intéressant, c'est que cette obscurité du moteur de recherche est constitutive de son fonctionnement : c'est parce qu'il est secret que le moteur de recherche permet d'organiser efficacement la visibilité, en partant du principe que les pourvoyeurs d'information sur internet restent dans des comportements qui ne sont pas (trop) stratégiques puisqu'il ne savent pas ce qui les ordonne, ce qui les classe. Il y a donc bien un secret constitutif dans le fonctionnement du moteur de recherche, qui est tout à fait merveilleux. Toutes les pratiques d'évaluation que nous subissons dans nos universités sont certes moins nobles, et tout aussi envahissantes ; mais force est de constater que là encore, les dispositifs normatifs qui les dictent agissent sur le mode de la non connaissance de ce qui est à leur initiative. On ne sait jamais d'où ça vient ! Le contre-point par rapport à l'objet juridique est ici. Non que l'on sache toujours d'où vient la loi, qui est bien sûr portée par des intérêts, des lobbies, etc., mais le propre de la loi apparaît alors comme étant de faire de la question de son origine un enjeu primordial. Là, je ne suis pas en train de dire que la loi est la norme primordiale, mais plutôt à l'inverse : la loi est ou a été une norme tout à fait particulière, parce qu'elle est cette norme dont on cherche à dire d'où elle vient. Évidemment, tout ça est fictionnel : les sources auxquelles ne cessent de se référer les juristes ne sont pas les origines réelles d'une loi ou d'une décision

judiciaire : elles ne cessent de devoir être établies par l'exercice même du droit. Mais il y a ainsi ce rapport intime, aussi fictionné soit-il, à la question de l'origine qui a partie liée avec cet enjeu de la publicité. Au contraire, les nouvelles normativités sont portées par une obscurité qui les rend peut-être beaucoup plus normales ; elles correspondent en cela à la vie. Et c'est peut-être pour ça que la loi est un miracle, parce qu'elle se préoccupe de ses origines, de manière fictionnelle, je le répète. C'est peut-être ce qu'on se met tout doucement à regretter.

M. Goupy : Isabelle et Charlotte décrivent une transformation du secret à l'intérieur de pratiques juridiques de production normative, qui seraient liées à un mouvement d'expansion de l'exécutif. Et on pourrait faire référence ici à Léon Duguit, qui défendait dans la première moitié du XX^e siècle déjà la nécessité d'un transfert de toute une activité législative vers l'exécutif pour des raisons d'efficacité, mais aussi de complexification et de technicisation des questions politiques, qui échappent de ce fait même aux parlementaires, lesquels demeurent des « généralistes ». De son côté, Thomas invite à penser l'essor de nouvelles normativités qui épousent le réel – et ici, on pourrait d'abord se demander si ces normativités sont en quelque sorte « naturelles », comme tu sembles le dire parfois, au sens où ce serait d'une certaine façon le propre de la vie de générer de la norme (une réflexion un peu bachelardienne peut-être), ou si ces normativités sont un produit historique bien spécifique, celui des sociétés capitalistes, où le moteur de ces normativités discrètes serait, en dernière instance, économique. Quoiqu'il en soit de cette question, il serait évidemment intéressant de penser l'articulation de vos deux analyses, entre lesquelles il n'y a pas forcément opposition : on peut penser notamment que la technicisation qui accompagne et justifie cette extension de l'exécutif pourrait être décrite (ou se légitimer ?) comme un effort visant à « épouser le réel économique », la réalité des rapports de forces économiques. Dans ce cas, doit-on encore parler de compétition normative, entre la normativité juridique et les nouvelles normativités, ou ne faudrait-il pas parler plutôt d'une sorte de « complicité normative », qui se dévoilerait précisément dans les mécanismes de gestion du secret que ces normativités produisent ? Est-ce qu'on ne pourrait pas dire, par exemple, que dans les deux cas les formes de normativité dominantes aujourd'hui « épousent » toujours plus le réel ?

C. Girard : Il y a probablement plus un lien de complémentarité que de compétition entre la normativité juridique et les autres formes de normativité. Le discours de la technicité est souvent employé pour mettre de côté ou renoncer à des formes de normativité juridique plus traditionnelles, où la publicité est de mise. L'argument de la technique permet de dissimuler la dimension politique des décisions qui sont à l'origine des normes. Il y a donc un intérêt bien compris entre la normativité juridique classique et la normativité technique, qui permet de se passer d'un certain nombre d'étapes, de procédures imposées par la publicité. Sous couvert de technicité, on « épargne » le public du débat. Et le discours de la technique permet d'éviter qu'un public ne se sente concerné par les normes, non seulement en tant que destinataire, mais aussi en tant qu'auteur, en tant qu'auteur souverain. Finalement, toute cette question de la normativité revient à la question suivante : « Qui est l'auteur de ces normes ? » C'est aussi celle que suggère l'opacité des Trilogues, par exemple : « Qui sont les auteurs des lois en Europe ? » Est-ce que ce n'est pas cette question qu'il faut systématiquement reposer pour essayer de comprendre comment ça se passe et par où ça passe ? C'est bien la question de l'origine dont tu parlais, Thomas. Or, on s'aperçoit qu'il y a des dispositifs de dissimulation discursifs ou même procéduraux : on a vu se multiplier par exemple ces « corps intermédiaires », les algorithmes ou les puissance économiques mais aussi les agences (*agency* en anglais), qui participent de techniques de productions normatives qui produisent une sorte de voile dissimulant l'origine des normes.

I. Boucobza : Dès que se profile l'argument de la technicité, on devrait se poser la question : qui décide de ce qui est « technique » ? Par exemple dans le champ européen, il y a de nombreuses discussions pour savoir si la politique monétaire est une question technique. S'il ne s'agit bien que de technique ou bien plutôt de décision politique. Et surtout : qui décide des frontières entre technique et politique ? Cela rejoint la question plus générale de savoir qui gouverne ? Est-ce le gouvernement ou les cabinets à l'Élysée, par exemple ? Tout ça repose la question de la responsabilité politique ainsi que de la légitimité, que l'on a

toujours associée à la loi. Si la loi est le produit d'un processus plutôt administratif, si elle se fait dans le secret des cabinets des collaborateurs du Président de la République, la légitimité de la loi ne dérive plus de la procédure qui permet son adoption : le vote en séance publique par les représentants de la Nation d'un texte proposé par le gouvernement qui est politiquement responsable devant eux. Alors la légitimité se réinvente : elle se présente dans les habits de la compétence, de l'expertise technique, bref d'un savoir scientifique hautement spécialisé.

C. Girard : Savoir qui gouverne rejoint le trouble généré par l'évolution des procédures de production normative et par les nouvelles normativités : est-ce que toutes ces normes sont vraiment obligatoires ? Quelle est l'efficacité de ces normes, pour le dire en termes kelséniens ? En tous cas, il y a un problème pour penser la notion même de norme : car on ne distingue plus bien ni l'auteur, ni l'effet de la norme, ni son caractère obligatoire. Mais est-ce qu'on a encore affaire à des « normes » ou est-ce qu'on a muté ? C'est le cas des règles qui relèvent de la *compliance* par exemple, toutes ces normes qui ne disent pas qu'elles sont des normes mais qui sont des règles de bonne de conduite, des chartes, des *guidelines*, etc. : est-ce que ce sont des normes ? Parce qu'on ne sait plus ni qui les produit, ni quel est leur caractère obligatoire. On parle de cette indétermination là, lorsqu'on se pose la question de savoir s'il existe une autre normativité.

T. Bernis : Je suis avant tout d'accord pour dire que l'écart dont j'ai parlé entre normativité juridique et nouvelles normativités s'accorde parfaitement avec une sorte de complémentarité à caractère profondément stratégique. Quant à l'inanité de la question « qui gouverne ? », à laquelle on est arrivé, je n'entends pas défendre l'État de droit en affirmant qu'il nous proposerait un « qui » bien réel. Ce « qui » est fictionnel, mais j'y suis attaché. De la même manière, je ne veux pas apparaître comme un obsédé de la contrainte, mais ces questions auxquelles nous ont habitué les juristes – « Quelle est l'origine de la loi ? », « S'agit-il d'une obligation ? », « Quelle sanction assure son effectivité ? »,

etc. – nous permettent de mesurer le pouvoir, de connaître l'exercice du pouvoir. Alors, oui, si l'on n'est plus dans un régime d'obéissance, dans quel régime est-on ? On est dans un régime où « les choses se suivent ». Et peut-être que l'on devrait regretter non la contrainte, mais le fait de pouvoir mesurer ce « suivi » par lequel s'exerce le pouvoir à l'aulne de ce qu'offrait la contrainte – car c'est ce qui permet de subjectiver et de nourrir des résistances politiques. Donc, pour ne pas paraître regretter la contrainte, il faudrait inventer des formes nouvelles d'évaluation aussi performantes que l'était la contrainte, pour se frotter à l'exercice contemporain d'un pouvoir dont la force est d'avoir dépassé la contrainte !

J'ai dit que la loi était une anomalie dans l'histoire normative. Est-ce que ça veut dire que la réalité est du côté de l'économique ou du technique, là je ne veux pas me positionner. Ce que je veux dire en revanche, c'est qu'il y a une avancée ultime de la concurrence ou du marché qui se dessine au travers de la production d'un marché de la norme. Ou une intensification de cette situation de concurrence normative, bien au-delà de ce que l'on a déjà connu à d'autres époques (la période médiévale est caractérisée par certains au travers d'une compétition normative, et de nouveau, Foucault a bel et bien montré le jeu de cache-cache tout au long de l'époque moderne entre les disciplines, le contrôle, etc.) Je ne suis pas inquiet d'une telle situation de pluralisme normatif. Mais l'intensification de cette compétition, et c'est mon principal souci, donne tout simplement lieu à une frénésie normative. Et là, j'ai envie de mettre ma fatigue sur la table et d'en appeler à une certaine sobriété normative, que la norme juridique a pu peut-être permettre. Ce marché de la norme est quelque chose qui nous épuise au sens strict et nous laisse à ce stade sans prise aucune pour y résister. Penser depuis l'écart entre la normativité juridique et la démultiplication des possibilités normatives contemporaines, c'est aussi vouloir s'inspirer des freins élaborés face à la première pour les développer dans ce nouveau cadre normatif.

M. Goupy : Ne pourrait-on pas, sous certaines conditions à examiner, se réjouir de l'apparition de ces formes de normativité techniques, qui pourraient aussi amener à voir émerger de nouvelles formes de contrôles sur les normes des conduites sociales de la part de scientifiques ou d'experts – le rôle joué par le Comité scientifique dans la gestion de la crise du Covid étant de ce point de vue peut-être intéressant ? Ou, à l'inverse, et pour revenir sur la question de la responsabilité, n'a-t-on pas assisté plutôt à l'expression d'une croyance en une forme de « légalité naturelle » ou « mécaniste », une légalité épousant donc parfaitement le réel, et dont le format serait analogique et circulerait désormais partout, de la norme juridique à la norme technique, du champ économique à celui du marché ? Ce qui ne signifie pas évidemment qu'il ne soit pas aussi question d'intérêts politiques et économiques tout à fait évidents aujourd'hui, mais plutôt qu'il y aurait une pensée implicite de la normativité qui circule ?

T. Bernis : Que les normes techniques apparaissent comme des effets du réel, est peut-être le point crucial. Ceci veut dire que prétendre gouverner *à partir* du réel offre des possibilités de gouvernement plus invasives que de prétendre gouverner le réel. Mais si nous nous basons sur la situation que nous venons de vivre, alors j'ai plutôt été frappé par la faiblesse de cet appui sur le réel, quant à sa prétention à vouloir simplement exprimer celui-ci : le réel apparaissait en effet comme toujours pris dans des effets de gouvernement. Compter la réalité la plus crue, la plus simplement dichotomique, être vivant ou être mort, même cela était l'objet de débats ! On peut recourir au beau mot d'Alain Desrosière, « les données ne sont pas données », eh bien, même pour ça, « être vivant ou mort », les données ne sont pas données. Nous avons passé notre temps à produire des statistiques qui disaient des choses différentes. Tout cela nous a montré combien le réel est politique. On voulait du réel, tant nos politiques étaient perdus, et ce qui nous est revenu c'est un réel, même le plus sommaire, toujours déjà intrinsèquement politique. Ça n'a pas freiné la machine à gouverner, qui n'a fait que s'emballer, mais on peut espérer au minimum que cela éclaire le fait que gouverner *à partir* du réel n'est qu'une modalité parmi d'autres du pouvoir, mais des plus performantes.

C. Girard : Oui bien sûr, le réel est politique, mais moi ce qui m'a intéressée c'est la manière dont, immédiatement, le politique a cherché à asseoir sa décision sur un dispositif qui consistait à faire parler un comité scientifique pour pouvoir légitimer sa propre décision. Comme si sa propre décision ne suffisait pas, comme si elle manquait d'emblée de légitimité et qu'il y avait donc besoin de ce discours de la « vérité », si ce n'est de la « nature ». Le politique a en réalité instrumentalisé la parole des scientifiques pour donner à sa propre décision du crédit. Donc je suis moins sensible à l'idée de légalité naturelle, mais plutôt à ce jeu de rôles qui a permis aux politiques de produire une décision dont ils pouvaient ne pas être tenus responsables, une décision endossée par les scientifiques. Or, ce qu'on a découvert, ô surprise, c'est que même le discours scientifique était sujet à discussions. Et là, le politique s'est retrouvé face à lui-même. Il a d'ailleurs relativisé très rapidement l'avis scientifique, en le considérant comme consultatif, comme ce qu'il doit être. Plutôt que d'une légalité naturelle, il faut donc parler plutôt de l'instrumentalisation d'une pré-décision, et en ce sens, il y a peut-être une naturalisation de la décision politique. Mais au bout du compte, les masques sont tombés : les politiques prennent des décisions qu'ils cherchent à enrober d'une certaine aura.

I. Boucobza : L'épisode de la gestion de la crise illustre les limites de ce mode de gouvernement estampillé de savoir, de compétence, de technicité, dont on nous abreuve dans le champ économique. C'est une idéologie : celle de l'ordo-libéralisme, dont on a vu les limites, appliquées au champ de la santé. Mais face à l'incertitude, face à l'absence de vérité scientifique ou à la fragilité du discours scientifique dans ce cas, le politique s'est retrouvé nu. Il a été contraint de laisser apparaître ses préférences. Et c'est ça la politique finalement : quelles sont les valeurs que je décide aujourd'hui de défendre avec les éléments dont je dispose et leurs limites ? Le politique est réapparu dans tout son

pouvoir. Et ce pouvoir a bien été obligé de s'exercer, en dépit de tous ces artifices, de manière assez visible.

C. Girard : ... *transparente*.

I. Boucobza : *Presque transparente*.

NOTES

1. Sur ce point, nous renvoyons à la Préface de ce numéro.
2. Rapport d'activité, Évolution et tendances de la procédure législative ordinaire 2014-2019, Période du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2019 (Huitième législature), PE 639.611, p. 3)
3. Voici ce que le Guide de la procédure législative ordinaire, Parlement Européen, novembre 2017, précisait au sujet des trilogues : « Pour qu'un acte soit adopté selon la procédure législative ordinaire, les colégislateurs doivent, à un moment donné au cours de la procédure, s'accorder sur un texte commun qui soit acceptable à la fois pour le Parlement et le Conseil. Pour cela, les institutions doivent débattre de leurs positions dans le cadre de trilogues, c'est-à-dire de réunions tripartites informelles sur des propositions législatives entre des représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission.[...] Les trilogues sont des négociations politiques, bien qu'ils puissent être précédés par des réunions techniques préparatoires [...]. »
4. La déclaration commune du 30 juin 2007 (207/C145/02) s'inscrit dans la ligne de celle de 1999. Sa particularité est de nommer pour la première fois les « trilogues » : « Les institutions coopèrent loyalement tout au long de la procédure afin de rapprocher leurs positions dans la mesure du possible et, ce faisant, de préparer le terrain, le cas échéant, en vue de l'adoption de l'acte concerné à un stade précoce de la procédure. [...]La coopération entre les institutions dans le cadre de la codécision prend souvent la forme de réunions tripartites [« trilogues »]. Ce système de trilogues a fait la preuve de sa vigueur et de sa souplesse [...] », points 7, 8, 14 et 23.

5. Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, du 4 mai 1999, sur les modalités pratiques de la nouvelle procédure de codécision (article 251 du Traité instituant la Communauté européenne), (JOCE). 28.05.1999, n° C 148.
6. Accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » du 31 décembre 2003, 2003/C 321/01.
7. Déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision du 30 juin 2007. 2007/C 145/02.
8. Proposition de résolution du Parlement européen sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», 2016/2018(INI) : 63. souligne *l'accès asymétrique à l'information entre les colégislateurs étant donné que le Conseil peut participer aux réunions des commissions parlementaires, mais que les représentants du Parlement ne sont pas invités à participer aux réunions des groupes de travail du Conseil*; considère dès lors qu'*une stratégie transparente et cohérente est souhaitable*; propose que *le Conseil tienne en règle générale toutes ses réunions en public, comme le fait le Parlement européen*.
9. Communication de la Commission au Conseil européen, « Intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne ».
10. Déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision du 30 juin 2007, préc., point 3. « Dans l'exercice des pouvoirs et le respect des procédures prévus par les traités, et en rappelant l'importance qu'elles attachent à la méthode communautaire, les trois institutions conviennent de respecter des principes généraux, tels que la légitimité démocratique, la subsidiarité et la proportionnalité ainsi que la sécurité juridique. Elles conviennent également de promouvoir la simplicité, la clarté et la cohérence dans la rédaction des textes législatifs, *ainsi que la plus grande transparence du processus législatif* » (nous soulignons), Accord interinstitutionnel « Mieux légiférer », préc., point 2.
11. Voir une lettre publiée fin 2015 par de nombreuses associations, dont La Quadrature du Net en France, l'espagnole Xnet ou encore la plateforme bruxelloise Corporate Europe Observatory (CEO). Pour un eurodéputé, « On est dans un régime bâtard entre la démocratie et la négociation commerciale ».
12. V. Propositions formulées par la Médiatrice européenne à l'issue de son enquête stratégique OI/8/2015/JAS sur la transparence des trilogues ayant donné lieu à la décision du 12 juillet 2016.

13. Arrêt du Tribunal (septième chambre élargie) du 22 mars 2018, *Emilio De Capitani contre Parlement européen*, Affaire T-540/15.

14. Habituellement, les demandes faites au juge européen d'accéder aux documents concernent davantage des procédures administratives ou juridictionnelles. Cette fois-ci le Parlement et ses colégislateurs sont directement visés sur la base d'un règlement imposant l'accès aux documents de l'Union lui-même pris en application de l'article 15 TFUE par lequel tout citoyen a un droit d'accès aux documents des institutions de l'Union et chaque institution a l'obligation d'assurer la transparence de ses travaux.

15. Affaire T-540/15 préc. § 109 : « les travaux des trilogues constituent une phase décisive de la procédure législative, dans la mesure où l'accord convenu à leur issue a vocation à être adopté le plus souvent sans modification substantielle, par les colégislateurs. »

16. Affaire T-540/15 préc. § 98.

17. *Decision of the European Ombudsman setting out proposals following her strategic inquiry OI/8/2015/JAS concerning the transparency of Trilogues*, p. 14-15.

ISABELLE RAVIOLO

Enseigner la philosophie : un beau risque à courir

L'aventure de l'enseignement et l'art de la maïeutique

RÉSUMÉ. Dans cet article, je croise mon expérience d'enseignante et l'intelligence que j'en ai acquise au cours de ma pratique, dans les classes de Terminale et dans les amphis des facultés. Les dialogues avec les élèves, les collègues, les nombreux stages de formation, les remises en question et les lectures restent cet « espace » où le progrès est possible grâce au « feu » d'un désir entretenu, à la bienveillance pour les jeunes et au discernement qui s'aiguise avec l'âge. Ce furent autant de sources intellectuelles et spirituelles qui ont constitué le socle d'un métier, d'un « exercice » quotidien, et qui m'ont permis d'approfondir une parole reçue et donnée, une parole partagée à l'écrit et à l'oral, et ont rendu possible un dialogue vivant et vrai. Cet article s'inscrit dans ce double mouvement où le souci de voir l'adolescent se construire, s'épanouir, selon ses talents propres, reste le fondement et la finalité de la pratique pédagogique. À ce titre, je montre dans cet article qu'enseigner n'est pas un métier comme un autre. Il relève d'un engagement et d'un « art », mais aussi et surtout d'une posture éthique où l'humilité nous ouvre des possibles infinis. C'est pourquoi, en cette dynamique même de la parole, dans l'appel et la réponse donc, s'enracine la force d'une présence, d'un « être auprès de », d'une « obligation » qui (**est ?**) l'appel discret et vif d'une écoute de l'adolescent et de ses désirs de connaissance et de questionnement. C'est là qu'être enseignant (**enseignant ?**) rejoint pour moi ce silence de l'attention, l'intelligence du cœur. Pour le dire autrement : de la vie en esprit, de la philosophie quand elle se fait rencontre, maïeutique. Tel un semeur qui fait confiance et croit que cette graine qui ne lui appartient pas reviendra chargée d'une abondante moisson, l'enseignant travaille pour les générations futures. Il porte en lui l'immense promesse de la culture humaine.

Si vous voulez considérer ce qu'est le ciel, où il est, ou bien comment il est, vous n'avez pas besoin d'élaner votre pensée à plusieurs milliers de milles d'ici. [...] Car le vrai ciel est partout, même dans le lieu où vous êtes et où vous marchez ¹.

Quand j'ai reçu l'invitation de participer à ce numéro de *Rue Descartes*, j'ai d'abord éprouvé un certain enthousiasme, mais celui-ci était mêlé d'appréhensions : comment parler de l'enseignement depuis sa propre pratique ? En quoi ma parole ne va-t-elle pas répéter ce qui a déjà été dit par de nombreux pédagogues, professeurs ou inspecteurs ? C'était donc une gageure. En acceptant d'écrire ces quelques pages, j'ai osé la relever. Si l'écriture représente un risque de confrontation à soi-même et aux lecteurs, elle est aussi une chance en étant une manière de mettre à distance sa pratique d'enseignement, de prendre un recul nécessaire à l'analyse, et de faire naître ainsi de nouvelles questions, ouvrant des portes sur des remédiations ou des innovations. Qu'est-ce donc qui fonde cet enseignement ? Comment faire naître le désir de philosopher chez les jeunes lycéens d'aujourd'hui ? Qu'est-ce qui dans nos pratiques doit changer ? Autant de questions qui appellent et rappellent le lien nécessaire qui se noue entre l'enseignant et sa classe, entre l'enseignant et chaque élève, entre l'enseignant et la philosophie comme « discipline ». Ce rapport entendu dans cette triple dimension n'est donc pas, comme on le penserait de prime abord, un seul rapport d'autorité et de surplomb entendu à l'aune de connaissances acquises ou de langage maîtrisé, mais il est avant tout un rapport humain en cela qu'il s'inscrit dans l'épreuve du penser, du parler et de l'être. Car faire un cours de philosophie à des jeunes de 17-18 ans n'est-ce pas d'abord s'éprouver philosophe avec eux, dans une communauté de pensée, dans une recherche mutuelle du sens, dans une heuristique qui ouvre les horizons de l'homme ? Car il y va d'une aventure de la pensée où l'ouverture féconde du dialogue suppose l'attention et la bienveillance de celui qui écoute. Dans cet article, je vais alors tenter de mettre en lumière deux axes qui me semblent fondamentaux dans l'enseignement de la philosophie : le premier est celui de la parole qui se risque au questionnement et à la réponse, et par suite, de l'art du dialogue qui est, selon moi, le cœur du cours de philosophie ; le second est celui de la culture qui dans ses champs d'acceptions multiples suppose des passages de

naissances mutuelles possibles afin que les jeunes puissent s'approprier des textes fondateurs, des pensées, des valeurs de l'humanisme, et lire ainsi leur présent à la lumière de ce passé commun à tous les hommes. L'identité qui s'y noue n'est pas seulement celle d'une approche extérieure qui s'arrête à la personnalité, mais aussi et surtout la recherche du « soi-même », de ce qui fait notre identité profonde et qui permet ainsi de chercher la signification comme l'orientation de son existence : *bâtir*, *habiter* et *penser* sont trois verbes qui rejoignent la quête de ce « penser », comme « parler et être » – là où nous sommes tous appelés à devenir ces « bergers de l'être » comme Heidegger nous le rappelait ². Car ce qui « est » au principe est l'Être. Et la pensée accomplit la relation de l'Être à l'essence de l'homme : « Elle ne constitue ni ne produit elle-même cette relation. La pensée est présente seulement à l'Être, comme ce qui lui est remis à elle-même par l'Être. Cette offrande consiste en ceci, que dans la pensée l'Être vient au langage. Le langage est la maison de l'Être. Dans son abri, habite l'homme ³. » Faire « passer » ce *logos* philosophique à chaque cours, c'est alors s'engager sur la voie d'une désappropriation : celle des certitudes comme des modes superficiels de vie, et ainsi revenir au sol natal de l'homme comme être *pensant* et *méditant* : une pensée qui risque la patience et l'effort de l'attention, qui se risque à se couper du zapping, du survol et de l'activisme débordant, n'est-ce pas une pensée « à-rebours » qui ose la philosophie comme étonnement au plus précaire, au plus simple, au sol comme au ciel, dans l'humus d'une humaine condition, dans la proximité à sa liberté – ouverture qui nous libère et se dérobe aux appartenances. Mais alors comment le cours de philosophie peut-il devenir le vecteur d'une telle libération ?

Quand je suivais les cours d'agrégation de Francis Wolff, à l'ENS, ce passionné de musique aimait dire : « Philosopher, c'est chanter comme un castrat : avec une voix d'enfant et une technique d'adulte. Philosopher, c'est interroger le monde avec sa voix d'enfant (pourquoi ? demandent inlassablement les enfants) mais en utilisant une méthode (conceptualiser, argumenter, construire).

Ne serait-ce pas ainsi « l'obstinée rigueur ⁴ » du philosophe que d'ouvrir le sens, de questionner, de risquer la singularité de sa pensée ? Car la philosophie n'est pas un savoir cumulatif. Chaque philosophe doit à chaque fois la réinventer. Il travaille à une œuvre singulière. La philosophie suscite en chaque élève une fonction qui relie la raison et l'émotion. Cette fonction d'appréhension intégrale, un peu comme la musique, échappe à la nomination : elle mobilise une réalité inconnue et intégrale qui confronte l'élève à la

complexité du réel, à son équivocité. L'élève devient « philosophe » dès lors que quelque chose le « réveille » (une question, un texte, une image...), l'interroge sur le contemporain, le change lui-même dans sa manière d'appréhender sa perception du monde. Ce « réveil » devient alors facteur d'enthousiasme, d'élévation, de « gai savoir » (recherche joyeuse de ce qui nous questionne, et fait du « neuf » dans l'ancien).

1. Ouvrir le sens, questionner

« Nani gigantum humeris insidentes. »

Nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants.

Bernard de Chartres (XII^{ème} siècle).

Si l'on définit la philosophie comme un désir de vie sage, que faut-il entendre par cette « sagesse » ? Comment ce mot peut-il faire écho à l'oreille des lycéens préoccupés par le Bac, les résultats, et Parcoursup ? De prime abord, la philosophie est une discipline scolaire comme une autre, une matière à coefficient. Toutefois, il importe cependant de ne pas l'y réduire si l'on veut que le cours de philosophie en Terminale soit autre chose qu'un « cours magistral » où il faut acquérir un « savoir » encyclopédique, où l'on se contente de fiches par auteurs pour l'examen final. La classe n'est plus seulement l'espace-temps d'un « savoir » disciplinaire, mais le « hors-temps » d'une liberté de penser. Ce n'est donc pas à l'aune des exigences d'un Bulletin officiel que je conçois le cours de philosophie, mais dans la pratique humble et journalière d'une écoute mutuelle avec les élèves : le cours n'est donc pas le lieu clos d'un discours « professoral », mais le creuset d'étonnements, d'éveils et de transformations. Pour le dire autrement, c'est un « atelier d'investigations » où l'on arrête de regarder sa montre pour écouter les voix des auteurs, pour leur redonner « chair » en quelque sorte, en entrant en dialogue avec elles : les faire découvrir à nos élèves c'est d'abord les porter en soi, les habiter, et donc les fréquenter comme des voix amies : Platon, Descartes, Pascal, Nietzsche... autant de compagnons sur le chemin d'une vie spéculative où rien n'est donné d'avance, où les évidences se déconstruisent, où les certitudes volent en éclats. Le cours de philosophie

peut ainsi devenir un « vivier », un « atelier de la parole vive » où la lettre s'incarne dans l'esprit, où l'épreuve d'un débat devient possible par l'ouverture du sens, le questionnement et la contemplation. Or je ne les entends pas de manière séparée ou dissociée, mais je les comprends ensemble, comme une « originalité » propre au cours de philosophie, et presque même comme « un défi » à faire naître à chaque cours.

Dans ce « hors-temps » des montres, il ne s'agit pas de quitter la matière mais bien d'y revenir pour mieux l'interroger dans son lien à l'esprit. Or cette matière dont nous sommes faits, dont est fait le langage n'est-elle pas ce que nous avons le devoir d'habiter, nous autres hommes ? Dans cette dimension quasi charnelle, ou incarnée, des mots, toute notre aventure humaine se dit : du questionnement aux réponses, de la contemplation à la spéculation, ce sont autant de voies que nous traçons ensemble, avec nos voix – comme en un chœur où les philosophes d'hier ne sont plus nos « lointains » mais nos « prochains ». Comment s'acheminer vers la pensée sinon en risquant de s'aventurer par-delà nos certitudes, nos lieux communs, nos habitudes ? C'est sur ce chemin escarpé que nous conduisons nos élèves, sur la sente clair-obscur d'une naissance à cette vie de l'esprit dont nos élèves découvrent en eux l'immensité, comme une promesse.

Rejoindre cette promesse à chaque cours est une gageure lancée à l'enseignant et aux élèves. Et c'est aussi « un beau risque à courir » pour reprendre la réplique de Socrate dans le *Phédon* de Platon, quand il parle de l'immortalité ⁵, pensant ainsi, comme dans le *Banquet*, l'appel et la réponse, conjointement, c'est-à-dire le « fond » du dialogue vivant où notre fraternité humaine s'inscrit dans la vie de l'esprit, dans l'éclosion d'idées, dans l'ouverture du sens. Et c'est là, selon moi, tout le sens de la contemplation qui, loin d'être un regard figé par son objet, devient un « œil qui écoute », une voix qui prend chair de la chair des voix qui l'ont précédée, une attention ciselée et féconde. Qu'il faille « mourir » aux préjugés pour naître à cette contemplation amoureuse, n'est-ce pas là tout l'enjeu du *Banquet* où Erôs n'est « ni savant ni ignorant ⁶ » mais toujours sur les routes, questionnant, cherchant, contemplant et dialoguant : présence de la beauté et mystère de l'absence, autant de « signes » qui appellent nos élèves à penser. Un élève de Terminale L me disait que la lecture du *Banquet* lui avait permis de comprendre autrement le sens du désir. Il ne le réduisait plus à la seule quête d'un objet matériel, mais avait entendu résonner en lui toute sa force dans la dimension métaphysique qui dépassait les seules sensations du corps pour les relier à un niveau de profonde intimité – au niveau de l'âme peut-être.

Aussi est-ce bien un « risque » de s'aventurer ainsi sur les voies de la pensée, car rien n'y est acquis par avance, et nous nous heurtons ainsi à l'inconnu de nous-mêmes et des autres, comme à l'étrangeté d'un réel qui nous échappe. Mais ce risque est *beau* en cela qu'il nous découvre l'infini des horizons de l'esprit qui n'en ont pas fini de s'ouvrir. C'est peut-être ce désir que nous tentons, en tant qu'enseignants, de faire naître en nos élèves : désir de questionner ce réel immédiatement perçu, d'interroger qui nous sommes, qui est l'autre, quelle est notre destination. Dès lors que je franchis le seuil de ma salle de classe, j'ai ainsi l'intime conviction que la philosophie est profondément érotique car elle éveille quelque chose d'inconnu en nous et cet inconnu n'en a jamais fini de s'approfondir, de nous rendre en quelque sorte « étrangers » à nous-mêmes, de nous révéler à nous-mêmes comme des « chercheurs de sens ». C'est pourquoi ce n'est pas seulement des « leçons » de philosophie que je cherche à faire, mais bien plutôt des « rencontres » avec mes élèves : rencontrer et se laisser rencontrer par un questionnement suscité dans le cœur comme un feu qui prendrait et allumerait le foyer de la classe, comme l'âtre du philosophe de Rembrandt⁷ – où semble se jouer quelque chose comme une alchimie, un passage, une transformation. Qu'est-ce qui est transformé ici et qui est transformé ? Ce sont nos mots, notre langage, comme notre écoute, mais aussi et par suite, nous-mêmes en tant que nous vivons une expérience en nous appropriant le sens de ce que nous disons et écoutons, en tant que ces textes d'auteurs anciens que nous lisons nous parlent, font écho à nos interrogations profondes. Un lycéen me disait un jour que la lettre de Descartes à la princesse Élisabeth⁸ lui avait permis de sentir comment le bonheur ne se réduisait pas seulement à une chance tombée du ciel, un coup de bol, mais qu'il se construisait aussi par l'intelligence et la volonté, des règles de vie qui nous permettaient de mettre de l'ordre dans la confusion de nos expériences et de nos émotions. Cette lettre de René Descartes a changé la vie de cet élève en suscitant en lui de profondes interrogations, en l'appelant à penser, à revenir en lui-même et à contempler. Il m'a dit : « Ces mots de Descartes ont changé quelque chose en moi : ils m'ont fait comprendre que le bonheur ne dépendait pas de circonstances mais d'une conduite intérieure. Oui, avec ce philosophe, Madame, j'ai pu éclairer ma vie autrement – à partir de cette phrase qui m'a bouleversé, j'ai ouvert d'autres chemins d'existence : "Il n'est pas nécessaire que notre raison ne se trompe point ; il suffit que notre conscience nous témoigne que nous n'avons jamais manqué de résolution et de vertu pour exécuter toutes les choses que nous avons jugé être les meilleures et ainsi la vertu seule est suffisante pour nous rendre contents en cette vie." Moi qui croyais

que la “vertu” c’était pour les vieux, et les profs, j’ai enfin saisi qu’elle était cette force en soi de se tenir droit et de tenir ferme dans ses résolutions⁹. » Pour cet élève, ce n’était plus des mots du passé, des textes dépassés, mais bien des paroles vives qui lui parlaient et qui le rendaient capable de s’orienter dans la pensée, de devenir « généreux¹⁰ ». Alors avec le philosophe du XVII^{ème} siècle, cet élève du XXI^{ème} siècle pouvait lui aussi avouer que « la plus grande félicité de l’homme dépend du droit usage de la raison, et par conséquent que l’étude qui sert à l’acquérir, est la plus utile occupation qu’on puisse avoir, comme elle est aussi sans doute la plus agréable et la plus douce¹¹. » Éprouver la joie de penser, de se découvrir soi-même comme sujet pensant, avait fait naître cet élève au plus intime de lui-même, à ce creuset de l’esprit où l’âme et le corps ne sont plus étrangers l’un à l’autre, mais vibrent ensemble dans l’éclat du précaire, dans la splendeur de l’incarnation. Dès lors que la pensée n’est plus cet exercice seulement scolaire mais devient « sa » pensée, habitée de l’intérieur, elle transfigure celui qui pense et le monde qu’il habite. Ainsi, ce n’est plus tant l’ordre du monde qu’il faut « changer » que ses désirs¹². Et l’émerveillement de l’élève est ici de *sentir* et d’*expérimenter* un discernement, un jugement : se diriger vers le meilleur, contempler le monde non pour y rester figé, fasciné par les images, mais en vue d’agir, et d’augmenter sa puissance d’agir.

Avec le cours de Terminale, l’élève découvre les « vocations » de la philosophie comme autant d’appels qui lui sont adressés pour épanouir son humanité, devenir une personne, advenir à sa parole propre par et dans sa « voix » singulièrement incarnée. C’est l’entrée dans l’aventure de la pensée, dans la spéculation, et l’épreuve d’un renversement, d’une conversion : l’âme et le corps vibrent ensemble dans cette recherche qui est comme une enquête reconduisant à sa finitude, à l’humble condition de l’homme incarné. Comment alors trouver son style de « philosophe enquêteur » sinon en se rassemblant d’abord en soi-même, dans la quête de sa voix qui ouvrira des perspectives possibles ?

2. Découvrir sa voix dans l’entre-voix : l’incarnation de l’élève

L’élève de Terminale découvre ainsi que loin de bâtir des systèmes, la philosophie ouvre des voies, fait des enquêtes, libère des chemins d’existence par le doute, la question critique qui telle une sonde sceptique, interroge la réalité immédiatement perçue. C’est pourquoi le cours de philosophie n’est pas un rapport de corps « assis », mais d’êtres à l’écoute, vigilants à la

parole. Ce cours s'inscrit dans la dynamique profonde du dialogue : il appelle à une disposition d'être et de penser – comme un musicien qui se prépare à jouer d'un instrument disposerait son corps à la présence de ce dernier, à sa forme, à sa taille, à son poids : autant de « dispositions » qui s'articulent comme une attention où, tout entier, l'élève se rend disponible, prend le temps, et cesse de zapper. Aussi cette disposition comme disponibilité de soi à la parole est-elle déjà réponse à l'appel de la pensée, la réponse à être ces « bergers de l'être », cette recherche du sens¹³ qui se fait dans une *praxis* commune où le mot d'« atelier » trouve sa raison d'être : une alchimie s'y opère. Car il appartient à tous les « membres » de cet atelier de participer à cette transformation du plomb en or, c'est-à-dire de vivre l'expérience d'une pensée comme un « entre-voix » incarnées, un dialogue vivant et vivifiant ouvrant sur une espérance de naissance mutuelle. C'est une œuvre commune qui nous requiert dans ce que nous avons paradoxalement de plus « simple », de plus « nu », par-delà les murs que nous avons construits – cette simplicité a quelque chose du souffle – respiration qui enracine l'homme en cette profondeur de l'intime, en ce creuset où il puise la force de contempler et d'agir. Mais quel est donc ce creuset ? En quoi constitue-t-il notre plus sûre demeure ? Et comment transmettre aux élèves le désir de le chercher, d'y revenir comme à ce centre avec lequel habiter ?

Si les collègues de philosophie parlent tous du problème de « concentration » des élèves, il me semble urgent de repenser le sens de cette « concentration » et la manière de la vivre. L'enjeu est ici éthique : il passe les frontières des discours normés et scolaires, pour devenir l'engagement de la classe de philosophie – l'épreuve du temps de l'attention où se concentrer n'est plus seulement s'efforcer de rester concentré sur un exercice pour avoir une bonne note, mais rester d'abord centré avec soi, pour que l'exercice ne soit plus de l'ordre d'une contrainte extérieure mais d'une obligation – une décision libre émanant de l'intérieur, une posture philosophique, ou encore une manière d'« habiter le monde en philosophe » : une disponibilité pour la nouveauté qui est aussi une disponibilité pour la contingence.

3. De la contrainte à l'obligation : « Habiter le monde en philosophe » ?

Si Heidegger s'était déjà posé la question pour le poète, à partir du vers de Hölderlin (« L'homme habite en poète »), nous pouvons nous la poser aujourd'hui pour le philosophe dès lors que nous enseignons la philosophie, c'est-à-dire ne délivrons aucun savoir, mais

interrogeons l'évidence, questionnons les images (visuelles et sonores), refusant les « servitudes volontaires », les regards aveuglés, cherchons à « percer la coque pour en dégager le fruit ¹⁴ ». Du poète au philosophe, certes les voies diffèrent, mais la recherche est animée, pour l'un comme pour l'autre, du feu de la pensée. Or cette recherche n'a rien d'un « demeurer », mais elle est bien plutôt entendue comme un voyage : il y a un nomadisme inhérent à la pensée. Comment le concilier avec le verbe « habiter » sans aussitôt le trahir ? L'habitation n'est-elle pas incompatible avec la philosophie ? C'est une question qu'on est en droit de se poser dès lors que nous habitons le plus souvent nos certitudes comme ces « assis » de Rimbaud. Mais ici, on pourrait entendre autrement le verbe « habiter » : ce ne serait se fixer quelque part, mais être présent à la pensée comme à ce qui nous oblige au plus profond de nous-mêmes.

Que voudrait dire pour un jeune aujourd'hui d'« habiter le monde en philosophe » sinon d'exercer cette force de résistance, d'oser le geste de la dissidence, et par suite de franchir le pas de la pensée : un petit pas, certes, des miettes philosophiques, peut-être – mais des « miettes » qui changent tout, et qui changent l'élève avant tout dans son rapport à lui-même et aux autres, et dans son pouvoir d'appréhender le réel. Habiter le monde en philosophe ouvre alors une dimension nouvelle : celle d'un « émerveillement », autrement dit d'une capacité à se laisser toucher et à toucher – une puissance de contempler tout autant que d'agir. Si les « vieilles et familières opinions » perdent leur assise, c'est que par l'émerveillement, les élèves de Terminale redécouvrent cet esprit d'enfance enfoui au plus profond d'eux-mêmes – l'étonnement du *pourquoi* qui habite la pensée.

« Toute philosophie commence par l'émerveillement ¹⁵. » Or ce n'est en rien une niaiserie puérile, ou encore un phénomène médusant. Aux yeux de Socrate, l'émerveillement ne signifie pas une émotion figeant l'esprit, mais l'ouvrant, l'éveillant à sa vie, à sa force, à ses ailes : « Je sais que je ne sais rien. » Ni défaite ni prétention ici, mais ouverture à la grande aventure humaine de la pensée, à la quête de la vérité – cette quête qui requiert à la fois patience et recueillement – une « attitude » qui loin de tout apprentissage en force, est le fruit mûr de l'espérance. Dans la parole qui naît du silence profond, intime, par cette parole reçue et donnée, le dialogue entre nous devient possible et ce possible est la merveille dont on peut s'émerveiller à chaque instant dès lors qu'il a lieu, qu'il est cet événement venant fracturer le monde quotidien de nos habitudes et de nos comforts : un événement au sein duquel chaque élève peut advenir, s'élever au sens philosophique et poétique du terme – autrement dit naître

à lui-même, à sa pensée, à ce qui fait et fera de lui un homme libre. La philosophie apparaît avec l'émerveillement : elle dit cet amour de la vie, des autres, une foi en l'humanité, un élan de l'âme incarnée. Et c'est aussi tout le sens du mot « amour » contenu dans « philo-sophia ». Car l'émerveillement n'a pas l'allure d'une doctrine, encore moins celle d'un savoir. C'est une « *sophia* » qui nous rend amoureux et qui nous aime – et c'est parce qu'elle nous aime la première que nous en tombons amoureux –. Au fond, nous redécouvrons cet amour en nous comme un désir brûlant de vérité et de vie, comme la quête d'un chemin d'existence dans et par la vie du corps et de l'esprit.

Pour moi, enseignante, c'était l'émerveillement de pratiquer la maïeutique, d'accompagner des jeunes de 17-18 ans vers la découverte d'une intimité à soi, d'un univers plus subtil contenu dans ce qui donne ici, immédiatement ; peut-être une réalité quantique – d'autres lois physiques qui invitent à refonder la métaphysique à partir de l'émerveillement : partition de l'inouï où l'universel rejoint le singulier. Le visage d'un élève qui s'ouvre, s'épanouit, découvre la beauté et cherche la vérité est une source intarissable d'émerveillement pour un enseignant. Quand l'œil écoute il découvre l'inouï de l'élève, la merveille de sa vie singulière. C'est par ce regard d'amour sur chacun de mes élèves que j'ai appris à m'émerveiller, par cette écoute attentive de la vibration unique de chacun de leur trait, par le timbre propre d'une voix, la forme et la force de chacune de leur pensée. Avec eux s'émerveillant, je m'émerveillais : nous grandissions ainsi, ensemble, en humanité et découvriions l'art d'une philosophie qui échappe au monde du rendement, du profit, de l'argent : quelque chose de subtil advenait : une *co-naissance*, une *naissance mutuelle*. La classe de philosophie ouvre un espace-temps à *part* où ensemble, et singulièrement, nous entrons en échange, développons notre pensée, aiguisant l'attention propre à sa naissance : nous nous ouvrons à l'aventure d'une solitude qui n'est jamais isolement mais réponse et appel vers d'autres solitudes dans l'immense chœur humain, dans l'arche des vivants de ce monde, dans la vie même. Car l'enseignant n'est pas là pour dire ce qu'il faut faire ni même pour dessiner une voie balisée, mais pour libérer le chemin de l'élève, pour l'ouvrir à son chemin propre – celui par lequel il puisse respirer, grandir, s'épanouir. C'est le sens de l'accomplissement, celui d'une personne libre, libérée des images toutes faites qui vit au milieu des représentations sans « adhérer » à elles, c'est-à-dire sans se laisser dominer par elles.

Se laisser transformer, dynamiser, c'est ouvrir cette porte secrète du cours de philosophie et

oser le pas de la pensée, au vertige de cette pensée qui nous déporte au-delà de nous-même, dans l'espace infini d'un abîme intérieur où l'on découvre l'immensité du ciel des idées, au pays natal de l'âme. L'élève s'abandonne alors à la Parole qui l'invite à faire retour dans la région de l'intime, dans le secret d'une aventure philosophique au pays de l'Altérité. Enseigner la philosophie est alors tout autant une forme de résistance qu'une forme de dissidence : accepter d'être présent à ce monde, de l'accepter tout en s'engageant à le transformer : ce n'est pas l'un contre l'autre, mais l'un par l'autre et l'un avec l'autre. Et telle est la posture de Socrate dont « la manière d'obéir est une manière de résister ¹⁶ ». Car « si le philosophe était un révolté, il choquerait moins ¹⁷. » C'est cette attitude étrange, en marge ou « à rebours », qui éclaire la position philosophique. Et cette attitude est celle même de l'enseignant qui dans son cours de philosophie a le courage de penser, d'éveiller à la pensée, dans le refus des diktats et des clichés : le courage de la vérité. C'est peut-être cette résistance et cette dissidence même qui sont le propre de la philosophie.

Si philosopher c'est ouvrir le sens, questionner, interroger avec liberté tout ce que nous prétendons savoir, alors elle est bien cette aventure qui stimule, transforme nos désirs, déploie nos possibilités. Elle « donne des ailes ». Socrate se comparait lui-même à un taon qui dérange, pique, bouleverse. Quelque chose comme un vertige peut-être mais qui ouvre alors sur les profondeurs de soi et du monde, dans l'exigence d'un esprit de recherche : « Philosopher, c'est chercher, c'est impliquer qu'il y a des choses à voir et à dire ¹⁸. » Contre une « pensée en retraite et en repli », où « chacun expie sa jeunesse », où « les idées cessent de proliférer et de vivre, tombent dans le rang de justifications et de prétextes ¹⁹ », Merleau-Ponty, nous exhorte à retrouver la passion de philosopher, de la transmettre aux jeunes de nos classes, et ainsi de défier « les passions moroses qui nous tiennent lieu de certitudes ²⁰ » pour retrouver le sens de notre histoire, ce « sens historique » qui est « immanent à l'événement interhumain et fragile comme lui ²¹. » Enseigner n'est donc plus « délivrer un savoir », encore moins des « certitudes » ou des « dogmes », mais bien éveiller les consciences des adolescents à l'étincelle de la pensée, les ouvrir à ce qui est problématique, les mener sur le chemin du doute – vers la force du questionnement libérateur, à la jointure des choses et des mots :

Nous prêtons à confusion – le fait est que nous grandissons nous-mêmes, nous changeons sans cesse, nous rejetons notre vieille écorce, nous faisons encore peau neuve à chaque printemps, nous devenons toujours plus jeunes, plus à venir, plus hauts et plus forts, nous enfonçons nos racines avec toujours plus de force dans les profondeurs [...] Cela

est difficile à comprendre, aussi difficile à comprendre que la vie ! – nous grandissons, non à un seul endroit, mais partout, non dans une seule direction, mais autant par en haut que par en bas, à l'intérieur et à l'extérieur, – notre force pousse en même temps dans le tronc, les branches et les racines, nous ne sommes plus du tout libres de faire quelque chose séparément, d'être quelque chose séparément... Car tel est notre sort : nous grandissons en hauteur ; en admettant que ce soit là notre destinée néfaste – car nous habitons toujours plus près de la foudre ! – eh bien ! nous n'en tenons pas moins en honneur cette destinée, elle demeure ce que nous ne saurions partager, communiquer, – la destinée de la hauteur, notre destinée...²²

Osant se confronter à l'équivocité du langage, la philosophie fait découvrir aux jeunes de nos classes de Terminale l'exigence permanente de l'inventivité, de la création, du déplacement des mots : hors de toute systémativité, l'expression prend alors toute sa place pour devenir un opérateur fécond du discours et une voie de possible découverte de soi. Dans l'épreuve du dialogue, d'eux-mêmes et des autres, les élèves font l'expérience d'un corps et d'un esprit explorateurs, voués aux choses et au monde, d'un sensible qui les investit jusqu'au plus individuel d'eux-mêmes, jusqu'à la profondeur de l'intime où se noue leur relation avec l'être.

« Où suis-je, donc, moi qui pense », pour reprendre la belle question de Michel Serres dans son *Éloge de la philosophie en langue française*²³, serait alors la question sans réponse que l'élève se poserait – s'il est vrai que la pensée est à la fois ce qui m'assure de mon existence ici et maintenant et ce qui me permet de prendre congé du lieu et du moment où je suis enfermé pour me transporter ailleurs, dans l'espace utopique du concept. Mais cette question conduit aussi l'apprenti philosophe qu'est l'élève à élaborer une sorte de géographie de l'esprit où les idées sont comme des cartes qui permettent de s'y retrouver dans le labyrinthe de l'existence. En lisant Descartes, ils s'aperçoivent que la méthode n'est ni simple ni évidente : il ne s'agit pas de suivre une ligne droite pour tracer sa voie. Il faut n'avoir jamais été perdu dans une forêt, et dans la vie, pour envisager une telle issue. En s'initiant à la philosophie, l'élève découvre qu'il faut risquer de se perdre dans cette « forêt » des idées afin de mettre à l'épreuve sa pensée, d'interroger ses croyances, d'oser la critique. Mais jusqu'où peut-on encore se perdre quand nous sommes tous connectés et surveillés ? Comment raconter l'histoire et faire société quand la révolution numérique nous détache de l'appartenance à un collectif et à un sol²⁴ ?

4. Retrouver l'art de la maïeutique : un défi pour l'enseignant de philosophie

L'instant, l'éternité comme un *aujourd'hui* toujours renouvelé dans l'existentiel, dans l'intime partagé, est ce qui affleure en autrui – celui que je regarde, qui me regarde. Dans l'ouverture où s'opère distance et proximité, nos voix s'entendent et nous devenons *voyants* – non d'un « au-delà » extérieur, mais d'un infini au sein même du fini – d'un réel redécouvert depuis le plus fragile, le plus démuné. La présence du prochain, de l'élève, déplace l'existentiel aux confins de l'être même : dans l'éclat du banal, du quotidien – ce qui d'abord ne nous retient pas, mais qui pourtant apparaît comme interstice de l'inouï. Lui, ce prochain, cet élève si singulier, son visage et sa voix rayonnants, je l'écoute comme une respiration discrète, vibrante, *devenir, s'épanouir*. Un chemin s'ouvre. Il en est le voyageur intime. Un temps, je l'aurais accompagné. *Peut-être*. (Mesure de nos jours, de nos vies où le moindre geste, le moindre mot appellent notre vigilance – comme une délicatesse de l'âme. L'attention s'y déploie, tel un regard qui ne s'impose pas mais protège la semence, cette connaissance en laquelle nous renaissions à l'intime de nos existences, à notre capacité d'*autre* dans le *même*. *Enfant*).

En cette arche de l'enseignement où la parole fait renaître à l'intime de soi, l'élève est *mon prochain* qui se lève vers sa liberté d'homme, de femme. Toi, élève prochain – dans la distance et la proximité, tu apparais au firmament d'un espace-temps, dans cette classe – par qui un monde unique advient, je te nomme à chaque appel. Et tu viens. Tu risques cette heure où la philosophie nous traverse, nous déporte, nous convertit. Audace de la confiance. Étincelle de l'éternelle jeunesse – cette vérité qui se donne en se retirant. Et dans l'aura de ton aventure, à l'intime de la présence intime, une différence vient au jour, un approfondissement indéfini : l'espérance. Toi, cher élève, tu es appelé à l'*habiter*, à la *vivre*, à la transmettre par la philosophie, l'art, la science – par la foi en l'existence – fruit de notre rencontre première à Celui qui si proche de notre cœur est nommé comme ami, comme frère : *oui*. Ce petit mot, comme un rien, porte en lui tout un monde sensible, l'immense promesse de la jeunesse, l'espérance retrouvée. C'est l'envers des refus, des exclusions. C'est l'endroit de l'amour – ni simulé ni prêché ni déclamé – L'amour qui ne pose pas, n'exagère pas, ne s'absente pas. L'amour qui aime dans le secret. On pourrait aussi le nommer « charité », ou « grâce ». Il est le seul à rester. En vérité.

Dialoguant avec le Verbe intérieur, nous pouvons ensemble partager cet entretien infini où, subtilement s'esquisse la trajectoire de nos vies – *naissantes, discontinues, poétiques et philosophiques* dès lors que nous les offrons ; dès lors que nous avons le courage de renoncer à toute espèce

d'appartenance, d'emprise, de mondanités. Dans ce détachement, quelque chose se passe : l'événement d'une rencontre. Élan d'une présence refusant l'enlèvement de l'habitude et qui s'ouvre à la faille comme à l'éclat du fragile : parole précaire où nos voix se rejoignent – simples, touchantes, tremblantes dans ce devenir que nous construisons ensemble, avec humilité. À la lueur de l'invisible. (Quand l'enseignant se retire, comme la mer, il fait place, ouvre l'espace, donne le temps. Il aime).

L'éthique n'est plus alors projetée et superposée, elle ne relève plus des constructions, des représentations et des prescriptions – elle procède de la faille, de la blessure même, de notre plus profonde vulnérabilité de personne humaine – épine inhérente à l'être, « entaille dans la chair », présence qui blesse et guérit – et toujours se dispense d'instaurer l'ordre moral – celle qui rend possible à tout moment la renaissance du prochain – présence qui vibre comme les entrailles d'une mère, présence qui pardonne, regarde toujours avec bienveillance, élève. En cette présence, *oui*, nous sommes intimes. Car là seulement peut se vivre l'attitude attentive, non prescriptive, qui fait l'assiduité de la conduite – la tenue discrète, dépouillée des codifications. Et ne revendiquant aucun *devoir-être* difficile à légitimer, cette présence promet d'elle-même la capacité d'*ex-ister* de l'élève, la puissance d'un « se tenir hors » des quant-à-soi, des totalités, la vertu d'un débordement du sujet vers l'*infini* à l'œuvre dans le fini – *infini* qui arrache à l'anonymat, aux rapports de pouvoir et d'intérêt – *infini* qui fonde un nouveau firmament. L'éternel aujourd'hui peut alors apparaître *au milieu du chemin de nos vies*. (Entre-tenant l'intime, nous sommes les outrepassants d'un monde quantique). La présence n'est plus relative. Elle est relation dans la profondeur de l'intime – tonalité inouïe, fécondité de l'infini, puissance de la philosophie :

Il n'y a pas de formule pour définir la quantité de nourriture qu'il faut à un esprit ; si pourtant son goût est prédisposé à l'indépendance, à une brusque venue, à un départ rapide, aux voyages, peut-être aux aventures qui seules sont de la force des plus rapides, il préférera vivre libre avec une nourriture frugale que gavé et dans la contrainte. Ce n'est pas la graisse, mais une plus grande souplesse et une plus grande vigueur que le bon danseur demande à sa nourriture, – et je ne saurais pas ce que l'esprit d'un philosophe pourrait désirer de meilleur que d'être un bon danseur. Car la danse est son idéal, son art particulier, et finalement aussi sa seule piété, son « culte »²⁵.

La présence devient une *entrée en présence* : elle fait rupture et, par conséquent, *événement* – l'effraction discrète qui découvre, voilés les petits riens ou les miettes de la réalité. Sa beauté.

Tant que je pense à l'Autre, je me détache de moi-même, mais en moi-même ; cette pensée de l'Autre (à l'Autre) m'appartient, elle évolue à mon gré. Mais quand l'Autre entre en présence, que nous nous regardons, c'est tout autre chose qui se passe, de radicalement nouveau : autre chose comme « rien » (un rien qui est un monde – infinie promesse de la rencontre). Oui, un vacillement se produit qui fait que je ne m'appartiens plus – intervient plus en amont que ce qui fait ma conscience, plus au-dedans de moi (que « moi »). Dans la profondeur de l'intime. Dans l'inouï. Cela reconfigure le traditionnel antagonisme dressé entre présence et durée. Tant que cette tension est active, tant que nous nous apercevons l'un l'autre, une telle présence est effective et ne s'est pas stérilisée. Mais dès lors que chacun se retranche, se rebranche de son côté, ne s'y laissant plus déborder, la présence, alors, s'enlise et devient « opaque ». Cette lumière de la présence intime est rendue possible par le débordement de l'un et l'autre « soi » : étincelle qui étonne, déplace et dépasse – pour nous mener vers l'autre rive – haut territoire inconnu, vierge et vivace, à l'instant de conscience retrouvée comme l'éternité de notre identité humaine. (Étincelle de la présence intime – douceur de l'intime qui appelle la vigilance de la pensée, sa confiance aussi qui maintient l'a-tension du dialogue, du débat, de l'entretien philosophique). Dans l'entre tensionnel qui s'ouvre en douceur *laissant passer, s'émancipant* du rapport de forces barricadant les sujets, quelque chose nous vient du plus intérieur de l'Autre, se rencontre en lui, non par émoi soudain, mais dans une lucidité placide, et sans que ce soit pour autant déduit ou construit. Non, *la présence n'est pas relative* : elle fait apparaître dans l'échancrure de la relation humaine, dans l'étincelle de la vie même, l'infiniment précieux du possible existentiel tel que je ne peux le mesurer en moi-même, dans l'étroitesse de mon « moi », mais dans la rencontre avec l'infini de l'Autre. Image pure de la vérité unique, éternelle, vivante. Patience d'enseigner, de laisser venir à soi, de ne pas provoquer la parole, de ne pas la brusquer – mais bien la *patienter* comme on cherche un trésor, sans chercher quelque chose comme si l'on savait d'avance – mais rien comme ce réel qui vient à nous, dans l'incertain des heures, des cours, des paroles échangées – réel vécu dans la foi en l'élève, dans la confiance en l'étincelle – dans l'attention qui rend patient, qui fait de nous des patients de la philosophie, nous laissant disponible, à proximité de la pensée. Aucune hâte ici, mais une attente vive, vivace qui ose la nudité : ne rien chercher, mais être ouvert à la réminiscence, être prêt à recueillir, comme un enfant, l'idée qui va naître.

La maïeutique du cours de philosophie défait alors toutes nos hâtes, nos précipitations. Elle nous rend pauvres : enseignants comme élèves nous sommes bel et bien appauvris de nos

propres forces, de nos certitudes rassurantes, de nos faussetés. L'exercice de la pensée est humble, silencieux : il devient ainsi *passage* de l'intelligence dans l'écart, dans le « *peu* », dans le creux : le plus fin s'y déploie telle une corde inconnue qui nous laisse écouter l'inouï comme « dialogue intérieur et silencieux de l'âme avec elle-même » (Platon), comme avec toutes celles qui lui sont reliées. Merveille de l'école, de la *skolè* qui rend le « temps » à sa patience, à son silence, à sa liberté. Tel le plomb qui se transforme en or dans le creuset de l'alchimiste, la réponse de l'élève devient elle-même parole vraie dès lors qu'elle a osé le « feu » de l'étincelle : le questionnement, le doute, l'émerveillement devant ce qui se refuse à la totalité de la compréhension, du savoir, de la possession, et qui toujours nous exhorte à chercher, à s'engager dans l'aventure de la pensée, de l'amour : Erôs-philosophe. Un banquet où l'homme est invité à la table de Dieu lui-même. Non pas dans le très haut d'un univers inaccessible, mais dans l'abîme même de son humanité, dans la profondeur de son âme incarnée.

L'amour maintient l'écart,
Fait briller l'étincelle entre nous
Vigilance où l'Autre devient
Libre de son altérité –
Déhiscence continue, silence –
La rencontre – son fruit mûr.
Une lampe allumée.

L'enseignant veille et écoute. Il se tient sur un seuil qu'il ne franchit pas. Il est ce serviteur qui prépare la table, invite à manger, ne regarde pas à la quantité. Mais à la qualité de ces nourritures à la saveur incomparable dès lors qu'elles sourdent du creuset de la pauvreté. L'or advient en ce fond. Il a osé perdre son écorce de plomb. Il a risqué de perdre pour gagner l'attention : ce grand trésor – pierre miraculeuse qui, nous rassasiant, nous fait éprouver une autre faim : celle de la liberté.

« Pour un adolescent capable de saisir cette vérité, et assez généreux pour désirer ce fruit de

préférence à tout autre, les études auraient la plénitude de leur efficacité spirituelle en dehors même de tout croyance religieuse ²⁶. » C'est la joie d'être, de naître à la conscience critique, à la réflexion, à l'étonnement du *thaumadzein*. Quand la question porte l'élève à éprouver notre présence comme celle de l'autre, il grandit et sa croissance lui donne l'espérance : il croit de nouveau au progrès ; il fait confiance et bâtit, habite le monde comme il s'habite lui-même. Une intériorité qui l'anime, lui fait pousser des ailes. Vers l'avenir.

(L'écart est bien alors décisif : il est la matrice où l'œuvre humaine commune, la pensée, est en gestation continue).

Face à l'absolu de l'être, que totalise le concept, l'infini s'y découvre en rapport à l'autre – avant même que dans l'univers de la science – et dans l'intimité du sujet : sujet qui n'est plus le substrat aristotélicien (substance, ce qui demeure, ce qui est sous-jacent aux changements), ou bien sujet logique (support d'attributs, sous-jacent à la phrase), mais sujet personnel, singulier : « je » d'énonciation et non plus d'énoncé, et même dont c'est la singularité qui désormais fait l'absolu en affirmant la transcendance d'une liberté. Un tel sujet ne se réduira plus à un ensemble de facultés, cognitives-affectives, mais il se déploiera en intériorité : promesse d'un autre « être » que l'être « jeté devant » et faisant obstacle au regard : un être à la fois infini et ambigu où l'intime se déploie et appelle au voyage.

C'est bien de la pensée de l'autre, en tant qu'il n'est pas l'être, que va alors advenir la mutation profonde, celle qu'avait engagée la tradition hébraïque : l'autre s'y pose en « tu » vis-à-vis de qui le sujet humain s'ouvre. L'infini de l'autre, l'infini de Dieu, qui me débordent toujours : présence intime, présence opaque. Et le débordement de soi qu'induit l'intime par la présence de l'autre au plus profond de soi n'est pas son abolition. Il est au contraire sa résurrection. Résurrection dans et par l'ouverture d'une liberté où chacun étant débordé de soi par l'autre, découvre l'immense promesse de devenir lui-même, en son humanité, en sa liberté de sujet. L'avènement d'être soi-même comme un autre dépasse toutes nos représentations : étincelle de l'intime si discrète et pudique qu'elle n'a besoin d'aucun mystère et se passe de miracles. Elle habite bien plutôt le fragile, le pauvre, le précaire – le filament ténu d'un fragment secret, l'immémorial d'une parole qui a risqué le retrait, l'ouverture, la rencontre. (Vérité du retrait activant sa présence dans son rapport au prochain, à son mystère inaltérable) :

Nous autres hommes nouveaux, innommés, difficiles à comprendre, précurseurs d'un avenir encore non démontré – nous avons besoin, pour une fin nouvelle, d'un moyen nouveau, je veux dire d'une nouvelle santé, d'une santé plus vigoureuse, plus aiguë, plus endurante, plus intrépide et plus joyeuse que ne furent jusqu'à présent toutes les santé. [...] Et maintenant, après avoir été ainsi longtemps en chemin, nous, les Argonautes de l'Idéal, plus courageux peut-être que ne l'exigerait la prudence, souvent naufragés et endoloris, mais mieux portants que l'on ne voudrait nous le permettre, dangereusement bien portants, bien portants toujours à nouveau, – il nous semble avoir devant nous, comme récompense, un pays inconnu, dont personne encore n'a vu les frontières, un au-delà de tous les pays, de tous les recoins de l'idéal connus jusqu'à ce jour, un monde si riche en choses belles, étranges, douteuses, terribles et divines, que notre curiosité, autant que notre soif de posséder sont sorties de leurs gonds, – [...] Un autre idéal court devant nous, un idéal singulier, tentateur, plein de dangers, un idéal que nous ne voudrions recommander à personne, parce qu'à personne nous ne reconnaissons facilement le droit à cet idéal : c'est l'idéal d'un esprit qui se joue naïvement, c'est-à-dire sans intention, et parce que sa plénitude et sa puissance débordent, de tout ce qui jusqu'à présent s'est appelé sacré, bon, intangible, divin ; pour qui les choses les plus hautes qui servent, avec raison, de mesure au peuple, signifieraient déjà quelque chose qui ressemble au danger, à la décomposition, à l'abaissement ou bien du moins à la convalescence, à l'aveuglement, à l'oubli momentané de soi ; c'est l'idéal d'un bien-être et d'une bienveillance humains-surhumains²⁷.

L'enseignant est alors tout autant appelé par son élève qu'il l'appelle, dans l'attitude d'une parole à l'écoute, à vivre de cet « idéal » dont Nietzsche nous parle : l'idéal d'un esprit « rieur » qui ose se mettre en danger et « inverser » les valeurs. Alors philosopher ce n'est pas faire d'histoire, ce n'est pas redire ou s'enliser dans des croyances, mais c'est pratiquer simplement la réminiscence, cherchant à fixer l'intemporel au hasard des rencontres, à découvrir l'événement paradigmatique qui, sous des formes diverses, ne cesse de se dire : événement d'une raison géminée, d'une pensée se cherchant et se trouvant au miroir d'une autre pensée – c'est Socrate apprenant d'Alcibiade comment se renverse la relation pédagogique, quand le disciple se fait le maître de son maître, c'est une expérience fondatrice toujours recommencée. L'enseignant de philosophie devient ainsi l'humble témoin de ce que peut être dans la temporalité intemporelle, juste un « passeur » d'idées : déhiscence qui appellent la germination d'un « gai savoir ».

NOTES

1. Böhme, Jakob, *Quarante questions sur l'origine, l'essence, l'être, la nature et la propriété de l'âme*, trad. Fr. L.-C. de Saint-Martin, Paris, Migneret, 1807, XVIII, 3, p. 165.
2. « L'homme n'est pas le maître de l'étant. L'homme est le berger de l'Être. » Martin Heidegger, *Questions III, Lettre sur l'humanisme*, Paris, Éditions Gallimard, 1966, p. 101.
3. *Ibidem*, p. 67.
4. de Vinci, L., *Carnets*.
5. kindunos, Kalos, *Phédon* 114 d.
6. Platon, *Banquet* 211 e.
7. « Le philosophe en méditation » (1632). Ce tableau de Rembrandt est conservé au musée du Louvre. Philosophe en méditation est le titre traditionnel mais apocryphe du tableau. Sur cette toile, l'escalier s'associe à la méditation, au monde des idées, qui s'élève vers la pénombre. Le cheminement vers le savoir se fait donc marche par marche, et se termine vers l'inconnu, aux limites de la connaissance. Ce mystère est accentué par la petite porte close, énigmatique. Le processus de réflexion qu'exige l'introspection du Philosophe est ainsi mis en évidence grâce à l'escalier, par une mise en abîme. Espace pictural, la pièce dans laquelle se déroule la scène s'apparente à un espace mental.
8. Lettre de R. Descartes à la princesse Élisabeth du 4 août 1645 *in Correspondances*.
9. Élève de Terminale S3. Année scolaire 2018-2019.
10. Au sens cartésien du terme - et le philosophie en fait la vertu même de la liberté : « Ainsi je crois que la vraie générosité, qui fait qu'un homme s'estime au plus haut point qu'il se peut légitimement estimer, consiste seulement partie en ce qu'il connaît qu'il n'y a rien qui véritablement lui appartienne que cette libre disposition de ses volontés, ni pourquoi il doive être loué ou blâmé sinon pour ce qu'il en use bien ou mal, et partie en ce qu'il sent en soi-même une ferme et constante résolution d'en bien user, c'est-à-dire de ne manquer jamais de volonté pour entreprendre et exécuter toutes les choses qu'il jugera être les meilleures ; ce qui est suivre parfaitement la vertu. » Descartes, *Traité des Passions de l'âme*, III, article 153.
11. *Ibidem*.
12. Cf. Descartes, *Discours de la méthode*, III^{ème} partie.
13. « L'homme n'est pas le maître de l'étant, il est le berger de l'être. L'homme est cet

étant dont l'être comme ek-sistence consiste en ceci qu'il habite dans la proximité de l'être. L'homme est voisin de l'être. » Martin Heidegger, *Questions III, Lettre sur l'humanisme*, Paris, Éditions Gallimard, p. 102. « Si nous voulons, nous les hommes, atteindre à cette dimension de la vérité de l'être, pour être à même de la penser, nous sommes d'abord tenus de montrer clairement comment l'être aborde l'homme et comment il le revendique. Une telle expérience essentielle nous est donnée lorsque nous commençons à comprendre que l'homme est, en tant qu'il ek-siste. » (p. 86).

14. Maître Eckhart, *Sermons allemands*.

15. Platon, *Théétète*, 155 d. Cf. Aristote, *Métaphysique A* : « Ce fut l'étonnement qui poussa, comme aujourd'hui, les premiers penseurs aux spéculations philosophiques. »

16. Merleau-Ponty, Maurice, *Éloge de la philosophie*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio-Essais », 2011, p. 41. « Quand Socrate refuse de fuir, ce n'est pas qu'il reconnaisse le tribunal, c'est pour mieux le récuser. [...] Tout ce que fait Socrate est ordonné autour de ce principe abstrait que l'on s'irrite de ne pas saisir. Toujours coupable par excès ou par défaut, toujours plus simple et moins sommaire que les autres, plus docile et moins accommodant, il les met en état de malaise, il leur inflige cette offense impardonnable de les faire douter d'eux-mêmes. [...] La même philosophie l'oblige à comparaître devant les juges et le fait différent d'eux, la même liberté qui l'engage parmi eux le retranche de leurs préjugés. » (*Ibidem*, p. 40-41).

17. Merleau-Ponty, Maurice, *Éloge de la philosophie*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio-Essais », 2011, p. 39. L'opposition du philosophe n'est pas agressive. « De là la douceur rebelle, l'adhésion songeuse, la présence impalpable qui inquiètent chez lui. Comme Bergson le dit de Ravaisson, sur un ton si personnel qu'on imagine ici quelque retour sur soi : "Il ne donnait pas de prise [...] Il était de ceux qui n'offrent même pas assez de résistance pour qu'on puisse se flatter de les voir jamais céder." » (*Ibidem*, p. 38). Cf. Cynthia Fleury, *La Fin du courage*, Paris, Éditions Fayard, 2010, p. 50-53. Selon la philosophe, il n'y a pas de courage sans peur, sans interrogation sur le risque à prendre, sur le sens de l'action à mener. Et quand l'élève se confronte à cette peur de penser et qu'il la dépasse, il fait l'expérience du courage.

18. Merleau-Ponty, M., *Éloge de la philosophie*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio-Essais », 2011, p. 45.

19. *Ibidem*.

20. *Ibidem.*
21. *Ibid.*, p. 53.
22. Nietzsche, F., *Gai savoir*, V, § 371.
23. Serres, Michel, *Éloge de la philosophie en langue française*, Paris, Éditions Fayard, 1995.
24. Depuis Hermès jusqu'à *Petite Poucette*, en passant par le *Contrat naturel*, Michel Serres nous éclaire sur ces questions, et nous montre que « se perdre » consiste précisément à ne plus pouvoir conserver la ligne droite.
25. Nietzsche, F., *Gai savoir*, V, § 371.
26. Weil, Simone, *Réflexions sur le bon usage des études scolaires en vue de l'amour de Dieu*, Texte extrait de *L'Attente de Dieu* (Éditions La Colombe, 1950), Éditions Allia, 2018, p. 121-122.
27. Nietzsche, F., *Gai savoir*, V, § 382.

CARLOS LOBO

La signification philosophique du principe d'exclusion de Pauli ou la position du problème de l'individuation en mécanique quantique

RÉSUMÉ. Une épistémologie phénoménologique est nécessairement intéressée aux points de contact et de passage entre problèmes scientifiques et problèmes philosophiques. Il est instructif, dans cette perspective, de revenir sur un moment historiquement décisif, mais éminemment équivoque, encore porteur de prolongements et de retournements dont nous n'avons peut-être pas encore pris toute la mesure : l'énoncé du principe de Pauli. Le statut logique de cet énoncé est lui-même ambigu : règle technique, semi-empirique, postulat, principe ou théorème, etc. Pour le meilleur et le pire, ce principe se trouve accouplé dès l'origine au problème de l'individuation en physique.

Nous proposons de revenir sur quelques traits philosophiquement saillants des interprétations que Weyl et de Broglie proposent dudit « principe d'exclusion Pauli » (ou PEP). L'un et l'autre y voient l'occasion d'un approfondissement du principe d'individuation prévalant jusqu'alors dans la physique classique : l'espace. Weyl associe le PEP au principe leibnizien des indiscernables et tente de modéliser l'espace en jeu au moyen de la théorie des groupes. Les changements de position de Pauli lui-même à ce propos ne sont pas moins instructifs. La position de De Broglie sur ce principe est un marqueur de sa trajectoire : de la théorie audacieuse, et, équivoque, de « l'onde-pilote », jusqu'à celle dite de la « double solution », en passant par la période de rétractation consécutive au congrès de Solvay de 1927. Ce qui persiste d'un bout à l'autre, c'est un partage entre espace « réel » empirique et espace de configuration mathématique imaginaire. Chez l'un et l'autre, cette interprétation est ainsi indissociable d'un nouveau partage du

subjectif et de l'objectif et d'une réflexion critique sur le principe traditionnel d'individuation qu'est l'espace (ou le temps physique) au profit d'une articulation toujours plus subtile et complexe entre l'espace de la phénoménalisation (de l'observation) et les « espaces » de la modélisation mathématique, en particulier les espaces des états possibles décrits dans le formalisme de la statistique quantique.

Le problème des entités physiques, de leur statut et de leur nature n'est pas exclusivement un problème physique, c'est en même temps un problème mathématique, logique et philosophique. Afin de cerner les limites et les points de contact entre ces diverses dimensions du problème, il n'est pas inutile de revenir sur un moment historiquement important qui reste porteur de prolongements. Je veux parler du principe d'exclusion de Pauli, dont l'efficacité est indéniable, mais qui ne va pas sans poser de multiples problèmes d'interprétation dès le départ, comme un coup d'œil dans la littérature contemporaine – à l'époque de Pauli ¹ comme à la nôtre – suffit à nous en convaincre.

Afin de situer notre propos, commençons par quelques rappels généraux. La mécanique quantique constitue la base de la « physique quantique » qui regroupe un ensemble de théories, qui ne relèvent pas toutes de la microphysique du reste. Son formalisme se caractérise par une série de particularités qui se traduisent par plusieurs principes, auxquels on associe des « propriétés » qui apparaissent anormales dans le cadre de la physique classique. Ces propriétés sont mécaniques en ce qu'elles concernent des relations de grandeurs utilisées pour décrire les phénomènes (dits quantiques). La liste, non exhaustive, de ces principes sont : la discontinuité dans la distribution des états d'énergie des systèmes (exprimée par une constante fondamentale, la constante de Planck), la dualité onde-corpuscule pour la lumière et pour les éléments de matière, les relations de Heisenberg entre les largeurs des distributions spectrales de grandeurs « conjuguées », la description probabiliste des systèmes physiques pour les états propres de la fonction solution de l'équation d'onde (ou équation de Schrödinger), la description des niveaux atomiques des atomes simples et de l'intensité de leur spectre lumineux, l'indiscernabilité des « particules » identiques exprimée par les comportements statistiques dits de Bose-Einstein ou de Fermi-Dirac, etc. Ces principes de prime abord déconcertants et le formalisme qui les met en œuvre ont été acceptés en raison de leur efficacité, de leur valeur fortement prédictive.

Parmi les phénomènes quantiques prédits, on peut citer « les auto-interférences, les oscillations (de mésons K, de neutrinos), les corrélations quantiques à distance (ou non séparabilité locale), les propriétés de symétrie de spin-statistique, qui impliquent le principe d'exclusion de Pauli, d'où la structure des atomes et des noyaux, mais aussi la condensation de Bose-Einstein et l'effet laser, les symétries de nombres quantiques internes des particules élémentaires, etc. ² ». Ledit « principe d'exclusion de Pauli » est introduit à l'origine comme une règle de calcul féconde permettant de lever un certain nombre de difficultés (comme l'effet Zeeman). Une fois combiné à la découverte du spin, il a donné lieu à une règle « semi-empirique », encore utilisée de nos jours en mécanique quantique, à la base de la division des particules en deux catégories, les fermions qui sont « des particules de spin demi-entier (électron, positron, proton, neutron, muon, He, etc.) » et les bosons « des particules de spin entier (He, protons, deutérons, etc.) ». L'une des formulations du PEP est la suivante : « la nature fermionique des électrons impose de satisfaire au "principe" de Pauli selon lequel deux électrons ne peuvent occuper une configuration d'états individuels dont deux seraient identiques. Ou, plus précisément : les amplitudes de probabilité relatives à un système de fermions doivent être antisymétriques lors de la permutation des étiquettes qui servent à repérer ces états individuels ³ ».

Parmi les interprétations classiques majeures qui mettent en lumière la genèse et la portée philosophique, et proposent ainsi un exemple de l'interpénétration entre philosophie, mathématique et physique chère à Weyl et caractéristique de l'épistémologie phénoménologique telle que je l'envisage ⁴, je propose de faire retour aux interprétations qu'en ont donné, dans un moment charnière, Hermann Weyl et Louis de Broglie. L'une et l'autre ne cessent de se confronter à ce principe admis pour en révéler les implications philosophiques. Tous deux approchent le PEP avec des arrière-pensées relativistes ⁵. Si Weyl considère les conceptions de De Broglie et de Schrödinger « moins convaincantes », il les juge mathématiquement plus élégantes, puisqu'elles conduisent plus rapidement aux principes fondamentaux de la mécanique quantique, y compris au principe de Pauli ⁶. Weyl continuera tout au long de ses réflexions à en interroger la signification énigmatique et multipliera les tentatives pour en élucider les implications physiques, mathématiques, logiques et philosophiques. Mais surtout, tous deux voient dans ce principe un approfondissement et une complexification du problème de l'individuation, tel qu'il est à l'œuvre dans la physique classique et des principes d'individuation que sont l'espace et le temps, indissociables, selon l'un et l'autre, du problème métaphysique de l'individuation.

1. Individuation en physique classique et individuation dans la métaphysique leibnizienne

La manière dont Weyl associe le principe d'exclusion de Pauli au principe leibnizien des indiscernables (ou d'identité des indiscernables, désigné ci-après PLI) est révélatrice de l'intrication des problèmes ici en jeu, et surtout de l'implication du philosophique (ontologique et noétique) dans la physique fondamentale. Introduite initialement comme un problème technique, il apparaît rapidement comme un problème multidimensionnel et en particulier philosophique. La manière dont le principe philosophique de Leibniz entre en jeu est caractéristique de la manière dont la physique moderne finit par aborder et apporter une solution à des problèmes métaphysiques. En l'occurrence, elle aborde le problème de l'individuation de certaines entités physiques ; elle questionne les limites de la fonction de l'espace, pris en son sens abstrait, y compris les espaces abstraits construits pour représenter des situations statistiques. Ce mouvement est clairement saisi et assumé par Weyl, qui décide pour ces raisons mêmes de rebaptiser le PEP « Principe de Pauli-Leibniz ».

Sans nous engager dans le délicat et difficile problème de l'exégèse de la pensée de Leibniz, nous devons résumer le sens métaphysique du PLI. Ce principe dérive du principe de détermination complète lequel à son tour dérive du principe de raison suffisante. D'un point de vue logique, ce principe pose que tout être réel (réellement possible) est intrinsèquement et exclusivement individué par une série de déterminations (de prédicats) qui lui échoient. Ce que Leibniz développera à la fois sur un plan logique avec le principe d'inhérence de tous les prédicats au sujet et sur un plan métaphysique avec la théorie de la notion individuelle complète et de la substance individuelle (qui n'est pas atomiste).

1.1. Le principe d'exclusion de Pauli du point de vue de la théorie des groupes

En bref, la possibilité d'une *égalité objective* (d'une symétrie, d'une congruence et par suite d'un invariant) au sens de la théorie des groupes implique une violation du principe des indiscernables ⁷. Ainsi, pour commencer par le plus simple, « l'égalité objective ou l'"indiscernabilité" de tous les points de l'espace euclidien » signifie simplement ceci : « soit deux points p_1 et p_0 , il existe toujours un automorphisme qui transporte p_0 en p_1 ⁸ ».

Que deux atomes soient interchangeables et néanmoins discernés dans l'espace-temps de la physique classique impliquent deux idéalizations complémentaires ⁹, qui sous-tendent le déterminisme et l'exactitude postulés par la théorie de la mesure classique. On comprend

que, dans ces conditions, la physique mathématique classique ait fait de l'espace euclidien le principe *d'individuation physico-mathématique* par excellence de corps physiques élémentaires (des atomes) par ailleurs indiscernables. Comme Weyl l'écrit admirablement en des propositions fort denses, c'est parce que dans l'expérience sensible « le simple *ici* n'est rien par lui-même qui puisse différer de n'importe quel autre *ici* » que « l'espace est le *principium individuationis* » en rendant « possible l'existence de choses numériquement différentes qui sont égales sous tous les autres aspects ¹⁰ ».

Physiquement parlant, on estime que deux atomes sont suffisamment individués s'il est possible de leur assigner une place spatio-temporelle unique ¹¹, place exprimée par un quadruplet de nombres. Toute mesure au sens mathématique est une application et une restriction du *principe de déterminabilité complète*, qui découle lui-même, nous l'avons dit, du principe de raison suffisante. Cette violation du principe des indiscernables, puisque l'individuation ne se fait que de manière extrinsèque, n'est pas moindre dans le cadre de la physique relativiste, en dépit d'un assouplissement certain touchant aux conditions d'automorphisme permettant le transport d'un point en un autre d'une variété riemannienne. Weyl exprime cette situation au moyen d'une analogie célèbre, comparant l'espace euclidien « à un cristal, construit à partir d'atomes uniformes inaltérables, dans un arrangement immuable régulier et rigide en grilles ; l'espace de Riemann est un liquide, consistant en atomes immuables indiscernables, dont l'arrangement et l'orientation, cependant, sont mobiles et soumis à des forces qui agissent sur eux ». Se référant de nouveau implicitement au Principe de Pauli, Weyl affirme que la physique quantique propose une formulation meilleure quoique différente de la conception de Riemann « lorsque les quantités caractérisant un électron (et son spin) doivent être ajustées à la théorie de la relativité générale ¹² ».

Weyl interprète le principe de Pauli-Leibniz dans la perspective des groupes. Manifestement, il s'agit encore à l'époque d'une perspective minoritaire. Le PEP avait en effet pu donner à penser que l'on allait pouvoir se débarrasser en physique de la « peste des groupes ». À l'encontre de cette « rumeur », Weyl s'efforce dès 1928 et plus nettement encore dans l'édition de 1931 de son essai de défendre l'approche structurale, sans pour autant s'enfermer dans l'interprétation probabiliste promue par Max Born. Les groupes (groupes de rotations et groupes de transformations de Lorentz, et groupes de permutations) sont au moins utiles pour comprendre le spin. Comme le précise Weyl, « il semble que le PEP ne permette pas de

l'éviter » : « la théorie doit adopter les représentations du groupe des permutations comme instrument naturel pour obtenir une compréhension des relations dues à l'introduction du spin, aussi longtemps que sa dynamique spécifique est négligée. J'ai suivi la tendance de l'époque, autant qu'elle se justifie, en présentant des portions de théorie des groupes dans une forme aussi élémentaire que possible ¹³ ». Il aborde ainsi le problème fondamental de la structure atomique, et par suite des propriétés physiques et des lois quantiques, sous l'angle des « propriétés de symétrie », et tente de montrer qu'elles admettent des permutations « de la droite et de la gauche, du passé et du futur, et de l'électricité négative et positive ¹⁴ ».

1.2. Le statut du PEP reste ambigu.

Le PEP est dérivé de la « loi de fréquence de Bohr », dont la valeur explicative (la fécondité) n'est pas à démontrer et que l'on peut donc considérer comme confirmée expérimentalement : « Cette loi donne la clé d'explication du vaste ensemble d'observations très précises amassées par les spécialistes de la spectroscopie au sujet de l'émission de raies spectrales, en irradiant des atomes et des molécules ». Mais elle ne devient pleinement explicative que si l'on y adjoint le PEP : « on n'en obtient une pleine confirmation que si l'on ajoute l'hypothèse que deux électrons ne peuvent se trouver dans le même état complet (principe d'exclusion de Pauli). » D'où une fécondité accrue puisqu'on peut établir une théorie quantique des liens chimiques et expliquer « mécaniquement » le tableau périodique des éléments ¹⁵.

Néanmoins, le statut logique du PEP demeure ambigu. Et sa position en dépit de son succès reste affectée d'une certaine circularité. Est-ce un postulat fécond ou l'« implication » d'une règle empirique ? La règle de Stoner a conduit au PEP, et inversement. Cette circularité se retrouve dans les manuels récents d'introduction à la MQ ¹⁶. « La règle de Stoner conduit Pauli au postulat de l'exclusion d'orbitales équivalents : il est impossible que deux électrons dans un atome soient simultanément dans le même état quantique (n, l, j, m) . Ceci montre que \mathcal{R}^f n'est manifestement pas l'espace du système physique $1-f$ dans lequel f électrons tournent autour d'un noyau fixe, mais que la réduction à $\{\mathcal{R}^f\}$ a lieu : *la nature a tranché en faveur de la réduction à l'espace des tenseurs antisymétriques, du moins pour les électrons*. Au vu des considérations du paragraphe précédent, ceci conduit réciproquement à la règle de Stoner ¹⁷ ».

L'introduction du quatrième nombre quantique, le spin, grâce au PEP, conduit à un succès qui ne fait que rendre plus urgente sa mise-en-forme mathématique adéquate. Weyl se réfère ici

« à l'introduction du nombre quantique intrinsèque j en plus du nombre azimutal l , soit le spin de l'électron, d'un côté, et à la réduction de \mathcal{R}^f à $\{\mathcal{R}^f\}$ au moyen du principe d'exclusion de Pauli, d'un autre côté. Millikan commence son compte rendu de *American Philosophical Society* sur "Des développements récents en spectroscopie" par ces mots : "Jamais dans l'histoire des sciences un sujet n'est passé subitement de l'état de la plus complète obscurité et d'inintelligibilité à celui de pleine clarté et prédictibilité que le champ de la spectroscopie depuis l'année 1913." La théorie des groupes offre un instrument mathématique approprié pour la description de l'ordre ainsi conquis ¹⁸ ».

Le problème en termes de groupe se formule ainsi : trouver le groupe symétrique fini de permutations et ses représentations, puis construire sur cette base le groupe antisymétrique correspondant à l'application du PEP. « Le principal problème que nous proposons de résoudre dans ce chapitre est la classification en théorie des groupes des raies spectrales de raies d'un atome constitué d'un nombre arbitraire d'électrons, disons f , en tenant compte de la réduction de l'espace \mathcal{R}^f à $\{\mathcal{R}^f\}$ comme l'exige le principe d'exclusion de Pauli, et de l'électron en rotation. Pour cela, il est nécessaire de considérer en détail les représentations du groupe symétrique, c'est-à-dire le groupe de toutes les permutations $f!$ de f choses. Celles-ci sont plus intimement liées aux représentations du groupe de toutes les transformations unitaires ou du groupe de toutes les transformations linéaires homogènes d'un espace \mathcal{R}_n ¹⁹. » Le processus d'individuation se trouve ainsi réinterprété dans le cadre des groupes. L'indiscernabilité des particules (fermions et bosons) ne constitue pas une nouveauté par rapport à la physique classique. C'est ainsi que se trouve maintenue l'indiscernabilité des agrégats pour autant qu'ils soient de même constitution (ou de deux individus dans le même « état » ²⁰). Cela n'a de sens qu'à restreindre la notion de complétude à cette variété discrète qu'est le « système des états complets d'un individu » dont la fonction d'onde fournit une « description complète ». À la série des prédicats correspond ici le dénombrement des probabilités (d'états possibles) au sein de cet espace abstrait qu'est l'« espace de phase ». D'autre part, il est fondamental pour que ce transfert en physique d'un principe métaphysique soit réussi, que la nature des individus ainsi décrits soit expérimentable. C'est ainsi que les photons se trouvent posés, selon Weyl, comme « des individus sans identité », tandis que les électrons libres ou liés à leur noyau, constituent des individus dotés d'une identité forte. Cela explique que les aspects ondulatoires et corpusculaires soient inversement manifestes pour les bosons et les fermion ²¹. C'est dans

cette perspective qu'il faut comprendre l'identification du principe de Pauli au principe métaphysique de Leibniz.

1.3. L'idée d'une « individualisation probabiliste »

Le résultat de ce transfert est pour le moins ambivalent : si d'un côté Weyl déclare que « la conséquence de tout cela est que les électrons satisfont le *principium identitatis indiscernibilium* de Leibniz, ou que le gaz électronique est un "agrégat monomial" (décrit dans les statistiques de Fermi-Dirac), c'est au prix (1) d'une restriction du "principe d'exclusion de Pauli-Leibniz" aux seuls électrons (2) de sa rétrogradation au rang de principe appliqué aux seuls phénomènes, et (3) enfin d'un déni, comme en physique classique, de toute individualité au photon aussi bien qu'aux électrons. « En un sens profond et précis, la physique corrobore ce que disaient les Mutakallimûn : *on ne peut attribuer d'individualité ni au photon ni à l'électron (positif et négatif)*. Quant au principe d'exclusion de Leibniz-Pauli, il se trouve qu'il ne vaut que pour les électrons et non pour les photons ²² ». Pour le dire en d'autres termes, les fermions sont « égaux » ou identiques « spécifiquement ou génériquement », non pas identiques au sens de Leibniz, i.e. individuellement ²³.

Pour reprendre les termes de Weyl, on assiste ici au retour du fantôme de la probabilité (en tant que modalité) derrière le PEP. En « mécanique classique », le principe de détermination complète postule l'existence d'un « état d'une masse (ou d'une charge) ponctuelle(s) » complètement descriptible « par sa position et sa vitesse » et s'articule intimement au principe causal de détermination de tous les états successifs à partir d'un état donné. La mécanique quantique voit dans l'« état » d'une particule « une superposition » d'états *possibles* et le *seul état physiquement déterminable et mesurable*. Les états complets d'un individu (électron) forment une variété discrète (d'états possibles) dont la statistique (de Fermi-Dirac) propose simplement le *dénombrement*. Cet arrière-plan d'états *possibles superposés* va justifier le transfert en MQ, du principe des indiscernables, que Weyl nomme pour cette raison même « principe de Pauli-Leibniz ».

Ainsi reformulé, le principe de Pauli-Leibniz reçoit deux limitations majeures : (1) il ne s'applique qu'aux électrons supposés par ailleurs interchangeables; (2) il se borne à caractériser les *états ondulatoires superposés dans le cadre d'une théorie probabiliste où le principe d'indépendance des états possibles est nié*. Mathématiquement, cette négation est une conséquence des tenseurs antisymétriques ²⁴. Aussi est-ce finalement dans le cadre des propriétés du

formalisme que ce principe trouve sa véritable interprétation : « Le principe d'exclusion de Leibniz-Pauli, d'après lequel il n'y a pas deux électrons qui puissent être dans le même état quantique, devient compréhensible en physique quantique, et c'est une *conséquence de la loi* d'antisymétrie » ; « l'antisymétrie permanente de l'état ondulatoire *explique* ainsi le principe d'exclusion de Pauli. L'indépendance statistique des états quantiques de deux électrons ne pourrait être niée d'une manière plus radicale que par ce principe²⁵ ! »

La clarification de la notion de probabilités dépendantes (relatives ou conditionnelles) conduit à une nouvelle dialectique de l'objectif et du subjectif, et de l'*a priori* et de l'*a posteriori*, si on la compare à la dialectique propre à la théorie de la relativité²⁶. C'est pourquoi la « probabilité primaire » (*primary probability*²⁷), « qui n'a rien à voir avec la connaissance ou l'ignorance de l'observateur » mais exprime « certaines quantités physiques de base et ne peut en général être déterminée que sur le fondement de *lois empiriques* régissant ces quantités²⁸ ». Au lieu que la probabilité se détermine sur la base d'un quadrillage *a priori* d'un espace ou d'une répartition préalable d'entités « rigides » placées dans un espace homogène, isotope, se profile, sous le titre d'« espace de jeu » (*Spielraum*²⁹), un tout autre « espace », dont l'essence mathématique demande encore à être saisie.

Dans son approche moderne (ensembliste), l'axiomatisation des probabilités fournit un cadre admirable pour la construction d'un « espace de probabilité ». En consonance avec Husserl qui, pour prévenir les interprétations les plus répandues, avertit que la « probabilité comme la certitude sont des *expressions subjectives* », mais sans tomber pour autant dans une interprétation subjectiviste des probabilités (Laplace, De Finetti), Weyl rappelle que la détermination du type d'entité, sa « typification » pour ainsi dire, procède d'une décision subjective arbitraire. Or, le « choix » du niveau de découpage ontologique conditionne (de manière non-causale) la délimitation et définition de l'« espace de jeu » (*Spielraum*) dans lequel on effectue le dénombrement des possibilités, l'établissement de leurs dépendances ou indépendances mutuelles est la mesure de la probabilité. La détermination de ce qu'est l'élémentaire ne peut faire l'économie de ce résidu de subjectivité que sont le choix et la décision : c'est « notre décision de considérer telles ou telles choses égales ou différentes [qui] influence le compte des cas "différents" sur lequel est fondée la détermination des probabilités » et qui détermine la nature de ce qu'on appelle, élément, événement, et par suite le sens physique de ce qu'on désigne comme fonctions de probabilité. Ainsi formulé le « problème de l'individuation touche aux racines

du calcul des probabilités ». Or le cadre mathématique fondamental adéquat pour décrire un tel processus génératif est, selon Weyl, « la théorie combinatoire des agrégats », comprise comme une variété discrète (finie ou infinie) munie d'une structure de groupe. C'est seulement de cette façon « que ces choses trouvent leur interprétation mathématique adéquate, et on trouve difficilement une autre branche de la connaissance où la relation de l'idée et des mathématiques se présente sous une forme plus transparente ³⁰ », idée étant ici une métonymie pour la philosophie.

Ce qui est mesuré comme probabilité ce sont, en un sens très général, les *degrés de liberté*, en un sens physique comme en un sens moral. Tels sont les derniers mots de *Philosophie des mathématiques et des sciences de la nature* : « En effet, l'exemple de la mécanique quantique a une fois de plus démontré comment les possibilités avec lesquelles joue notre imagination avant qu'un problème soit mûr pour une solution sont toujours largement dépassées par la réalité. Même ainsi, l'explication de la liaison chimique par le principe d'exclusion de Pauli est peut-être un indice que la rupture radicale avec le schème classique de l'indépendance statistique est une ouverture de la porte aussi significative que la complémentarité dont il est question en mécanique quantique ³¹. »

2. Un intermède philosophique : la réaction de Pauli à l'interprétation de Weyl

Cet épilogue demanderait des recherches plus approfondies, car elle implique d'autres protagonistes tels que Gödel et Husserl ³². Leibniz est explicitement mentionné par Pauli comme la source et l'influence de l'interprétation de Weyl. De manière à poser les jalons ou les principales étapes de ce qui ressemble à une conversion philosophique, donnons-lui la tournure d'un saynète dont le titre pourrait être :

*Comment un médecin Suisse succombe à l'addition philosophique dont il tente
de guérir son collègue ³³*

Acte I

Le docteur Suisse PAULI diagnostique chez son collègue WEYL un syndrome de Leibniz

Scène 1. Dans sa lettre à Fierz, du 16 octobre 1949, Pauli s'enquiert auprès de son ami et

collègue du sens de ce principe. De manière assez catégorique, il diagnostique dans ce rapprochement entre son PEP et le *principium identitatis indiscernibilium* de Leibniz, un « syndrome » – le « complexe de Leibniz » – imputable à la mauvaise influence de Gödel. Quoi qu’il en soit du sens de ce principe, Pauli croit pouvoir conclure *a priori*, que ce principe est purement philosophique, et, en tant que tel, ou bien faux, ou bien sans incidence pour la physique. Ce qui ne l’empêche pas d’attribuer à Leibniz le concept d’« agrégat monomial » appliqué à un gaz de Fermi-Dirac. « Weyl utilise également le terme “agrégat monomial” pour un gaz de Fermi-Dirac, mais nous ne pouvons pas voir dans le texte de Weyl si cette expression est une citation de Leibniz ou non.»

Scène 2. Pauli fait part à Weyl, de sa critique, en prenant appui sur une interprétation – assez discutable – de la monadologie. Il juge confus et absurde ce rapprochement, car un « principe philosophique tel que le “*principium identitatis indiscernibilium*” est universel chez Leibniz et devrait donc s’appliquer aux fermions comme aux bosons ! *Cette universalité le rend inutilisable pour la physique.* En outre, Leibniz l’applique aux « substances » – ce que Pauli traduit en physicien dans les termes suivants : deux atomes A et A’ ne sont discernables que par leur localisation. Mais si l’on pose qu’ils sont *indiscernables* – comme c’est le cas en MQ –, il en découle analytiquement qu’on ne peut les différencier, et que leur place dans la configuration, suite à une permutation, ne permet pas de les discerner.

Scène 3. Oubliant la séparation entre physique et métaphysique, Pauli identifie l’indiscernabilité au concept moderne d’homogénéité étant elle-même entendue au sens « *d’invariance des lois de la nature sous les permutations des configurations respectives* ». Il conclut que le principe est inapplicable aussi bien aux « bosons » qu’aux « fermions ». Aux photons, car ils peuvent se trouver dans la même région de l’espace et s’associer pour former un nouveau « double quantum » (*Dopplequant*). Aux fermions, car le PEP exclut précisément qu’ils puissent résider dans une même région de l’espace (comme pour les électrons de même direction de spin).

Hors scène. On le voit, Pauli commet un contresens sur Leibniz comme sur l’interprétation de Weyl.

Acte II

PAULI se propose de soigner WEYL.

Le 22 octobre 1949, Pauli informe Fierz de l'envoi d'une lettre à Weyl et réaffirme l'hétérogénéité des deux principes. Il pense pouvoir le « convaincre que le *principium identitatis indiscernibilium* de Leibniz ([...]) n'a rien à voir avec le principe d'exclusion », il espère même de proche en proche pouvoir guérir Gödel.

Acte III

PAULI tombe malade et développe à son tour une variante du syndrome de Leibniz :
le principe de synchronicité ou principe de Jung-Pauli-Leibniz.

Scène 1. Mais à mesure qu'il approfondit le problème du temps (qui est au cœur de l'autre critique adressée à Weyl), guidé par l'idée d'antisymétrie, Pauli semble pouvoir y trouver un terrain d'application privilégié du PEP. Suite à son échange avec Fierz et sa méditation des idées de Jung sur la « synchronicité », Pauli semble lui-même gagné par le syndrome Leibnizien.

Scène 2. Stimulé par l'intérêt de Jung pour la monadologie leibnizienne et la nécessité pour la physique actuelle de repenser sur d'autres bases la causalité (il est « *maintenant nécessaire de formuler ce principe supplémentaire de l'explication de la nature [...] indépendamment de la causalité* »), Pauli raconte, dans une lettre du 6/7 novembre à Fierz, comment il a lui-même commencé à espérer dériver la causalité de la dissymétrie du temps (passé/futur), à partir de l'idée de « monades sans fenêtres ni portes, mais *synchronisées* », i.e. en état de « correspondance » (au sens de Kepler), et, comme Leibniz, il espère se dispenser du principe de causalité devenu manifestement inadéquat, du moins sous sa forme classique.

Acte IV

Le principe de dépendance contextuelle ou connexion ou comment une intuition philosophique éclaire le concept mathématique de probabilité

Scène 1. Pauli fonde sur cette idée l'espoir de donner enfin une signification physique positive au concept mathématique de probabilité, qui n'est en l'état « après tout, qu'une

auxiliaire technique, dont l'application requiert déjà le principe positif impliqué ici ».

Scène 2. Pour finir, le principe d'harmonie préétablie se trouve adopté et Pauli propose de l'adopter en « physique », comme principe du « contexte » (*Zusammenhang*). (« Pourquoi alors ne pas dire “contexte”* si l'idée causale est trop restreinte ? »)

3. L'interprétation du PEP par De Broglie dans le cadre de la théorie de la double solution

L'autre importante interprétation du PEP est représentée par de Broglie et se trouve au cœur de ses revirements. Le trajet intellectuel de de Broglie entre 1927 et 1952 comporte en effet deux étapes décisives. La première correspond à la célèbre rétractation après le congrès de Solvay de 1927, où, sous les critiques de Pauli et de Bohr, de Broglie abandonne son audacieuse théorie dite de « l'onde-pilote », qui généralise l'idée einsteinienne de dualité onde-corpuscule, et, à son corps défendant et par absence de « raisons suffisantes », adopte l'interprétation orthodoxe de la mécanique quantique. Mais la théorie de l'onde-pilote présentée lors de cette rencontre ne représente qu'une forme tronquée, ambiguë et dégénérée d'une théorie plus englobante, que de Broglie n'exposa pas et qu'il n'assuma publiquement que plus tard, après le coup de tonnerre que représenta pour lui les articles de David Bohm³⁴, explicitement inspirés de son travail.

De manière à démontrer que sa propre théorie était plus englobante que celle de Bohm, de Broglie publia l'un de ses résultats scientifiques majeurs : la théorie de la double solution³⁵, qui reste encore de nos jours largement méconnue, aussi bien chez les défenseurs que les détracteurs de de Broglie. Cette théorie permet de suivre le partage fin entre construction mathématique et position de réalité physique, résumé sous le titre de « double solution ». Elle conduit de Broglie à compléter la dualité onde-corpuscule par un dualisme des ondes : l'une purement subjective et probabiliste représentée par la fonction de Schrödinger, l'autre objective et physique correspondant à ce qu'il nomme l'onde *u*. Si la question de la théorie unitaire reste posée à l'arrière-plan, ce qui est affirmé avec force, c'est donc le partage entre deux strates, *subjective et objective*, du formalisme mathématique³⁶. Quoi qu'il en soit, à travers ces revirements, une dimension problématique demeure qui concerne précisément le problème de l'individuation.

3.1. Les implications philosophiques du PEP avant 1952

L'examen que de Broglie propose du principe de Pauli rejoint l'analyse de Weyl. La genèse comme les applications du principe de Pauli signalent une modification profonde du principe d'individuation prévalant jusqu'alors en physique (y compris dans le cadre de la physique relativiste). L'individuation du corps par un espace – ou un espace-temps – s'estompe au profit d'une individuation d'un système et de la fonction Ψ qui lui est associée.

C'est sans aucun doute l'une des thèses clés de Broglie que *l'individualité et le système sont deux idéalizations complémentaires*³⁷. En mécanique classique, deux corpuscules de même nature sont individués par l'espace ou par leur localisation dans l'espace de permutation. Des différences de localisation des corpuscules individuels font des systèmes différents. En mécanique quantique, les corpuscules perdent cette individualité au profit d'une caractérisation globale des systèmes et de la fonction Ψ qui leur est associée. Pour tout système comportant des couples de corpuscules identiques, il existe toujours une fonction Ψ *symétrique ou antisymétrique* par rapport à tous les couples de corpuscules. Le système sera symétrique ou antisymétrique selon que la fonction Ψ est l'un ou l'autre. Il est impossible qu'il en aille autrement. Néanmoins, si le principe d'exclusion de Pauli est en parfaite cohérence avec les autres ingrédients du formalisme quantique, et qu'il a reçu nombre de confirmations empiriques, son « origine physique » reste mystérieuse selon de Broglie.

L'interprétation que de Broglie propose du PEP dans *La Physique nouvelle et les quanta*³⁸ appelle deux remarques, qui touchent à la fois à la portée, au statut et au contenu du PEP. Ce dernier est-il un véritable postulat ou bien une règle empirique ? De Broglie affirme qu'il est vérifiable analytiquement et *a priori*. Mais une validation en est donnée aussi *a posteriori*, du fait de sa fécondité : valeur heuristique et confirmation expérimentale.

Il s'agit d'abord d'un « postulat » qui est susceptible d'une preuve *a priori*, i.e. mathématique et analytique. C'est ainsi que pour en établir une formulation équivalente à celle de Pauli, de Broglie propose un *raisonnement par l'absurde* : « supposons qu'un système contienne deux électrons dans le même état individuel ; si l'on admet, conformément au second énoncé, que la fonction d'onde est antisymétrique par rapport à ce couple d'électrons, elle doit changer de signe si l'on permute le rôle des deux électrons, mais comme les deux électrons sont dans des états individuels identiques, cette permutation ne peut en rien modifier la fonction d'onde : la fonction d'onde devant ainsi à la fois ne pas changer et changer de signe par l'effet de la permutation, est nécessairement identiquement nulle et cet évanouissement de la fonction

signifie dans la nouvelle mécanique que l'état envisagé est inexistant. » Conclusion : « Il ne peut donc y avoir deux électrons dans le même état individuel et nous voyons que le second énoncé nous conduit au premier : la réciproque se démontre tout aussi aisément ».

Mais pour en saisir la signification *physique*, il faut aussi en établir la validité *a posteriori*. Ce que fait de Broglie en montrant sa valeur heuristique et en exhibant les « faits » expérimentaux qui le confirment. Parmi ces faits, il y a d'abord ceux qui ont motivé sa formulation, notamment la « règle semi-empirique » de Stoner touchant la distribution des particules en fonction de la valeur de leur spin. Mais surtout, de Broglie en déduit l'existence d'une forme d'énergie nouvelle qu'il nomme « énergie d'échange », « un genre d'interaction ». Cela entraîne une interprétation et une clarification physique de l'origine du PEP³⁹, qui rompt avec les représentations classiques.

Dans le *Continu et discontinu en physique moderne*, de Broglie s'efforce de prendre la pleine mesure de cette rupture. De la comparaison entre la physique classique et la mécanique quantique, il ressort que, même dans la première, le principe d'individuation a une portée limitée et que la masse et la localisation sont interdépendantes. La dialectique entre ces deux idéalizations que sont les notions de « système » et « individu » est déjà à l'œuvre en physique classique⁴⁰. Nous approchons ainsi l'expression en termes de groupe avec des transformations locales et l'invariance de la masse. On comprend en quel sens la masse est un « être de raison ». Le principe d'individuation est par conséquent lui-même *a priori* : il est *a priori* impossible que deux corpuscules se trouvent dans un même lieu au même moment.

Mais ce principe repose sur certaines présuppositions quant à la nature du temps, en particulier sa continuité, et il nous contraint à adopter une distinction entre deux principes distincts d'individuation, pour les cas où deux corpuscules sont identiques : l'individuation spatio-temporelle et l'individuation complète. La dernière nous rapproche de Leibniz⁴¹. Mais, comme nous l'avons dit, l'interaction entrave l'individuation et interdit de considérer de manière « trop absolue l'autonomie individuelle des corpuscules ». Pour expliquer l'interaction, la physique classique a été conduite à introduire l'idée d'une énergie potentielle. Or cette idée, qui est « très claire au point de vue mathématique [...] reste physiquement assez mystérieuse⁴² ». À la différence de l'énergie cinétique, l'énergie potentielle ne se laisse pas individuer (« répartie entre les constituants du système : elle appartient à l'ensemble du système et est comme mise en commun par ses constituants⁴³ »).

Dans un mouvement de généralisation audacieuse et de passage à la limite, de Broglie voit dans la relation entre « individualité et interaction », l'une de ces complémentarités « que

M. Bohr a été amené à considérer dans son interprétation des théories quantiques⁴⁴ » et qui ne sont pleinement intelligibles que comme deuxinstanciations des deux idéalizations abstraites que sont les notions d'individu et de système.

Le PEP apparaît dans ces conditions comme un cas particulier d'interaction et une application du principe de Heisenberg, imputable (1) à l'absence d'individuation des particules de même nature et (2) à l'impossibilité « en général » d'y suppléer en localisant « dans notre cadre de l'espace les entités physiques élémentaires⁴⁵ ». D'où l'empiètement des régions⁴⁶. Mais dont l'exposé recèle une forme de « paralogisme » caché, puisque la localisation déniée d'un côté se trouve restaurée de l'autre. En toute rigueur, « on ne peut pas dire que deux particules, dont on suppose les états de mouvement exactement connus, sont éloignées l'une de l'autre : on peut tout aussi bien dire qu'elles sont en contact puisqu'elles occupent toutes deux, en quelque sorte potentiellement, la totalité du récipient. Cet argument subtil nous montre clairement que l'exclusion est étroitement liée à la non-localisation des unités physiques dans l'espace. Son existence nous montre donc une fois de plus combien nos conceptions traditionnelles sur l'espace sont sujettes à caution. On peut d'ailleurs envisager l'exclusion comme une forme nouvelle d'interaction spécifiquement quantique et différente de l'énergie d'échange⁴⁷».

La dialectique prend ici un sens quasi-kantien. Elle tient en effet à l'antinomie inévitable qu'entraîne la double idéalisation du système et de l'individu physique. La solution réside dans un « compromis », qui tient le milieu entre « deux idéalizations extrêmes », compromis illustré dans le cas de la physique classique par la notion « d'énergie potentielle ». C'est un tel compromis que propose la mécanique ondulatoire, en introduisant une nouvelle forme d'énergie : « l'énergie d'échange ».

En résumé, il existe une certaine antinomie entre l'idée d'individualité autonome et celle de système où toutes les parties agissent les unes sur les autres. La réalité, dans tous ses domaines, paraît être intermédiaire entre ces deux idéalizations extrêmes et, pour la représenter, il nous faut chercher à établir entre elles une sorte de compromis. La Physique n'a pas échappé à cette nécessité et, sous sa forme classique, elle a tenté de réaliser le compromis grâce à la notion d'énergie potentielle d'interaction entre particules. Bien qu'à l'examiner de près ce compromis apparaisse comme assez bâtarde, il a permis cependant de représenter un grand nombre de faits à l'échelle macroscopique et a longtemps paru suffisant.

La situation s'est beaucoup aggravée quand la Physique quantique, étudiant les faits de l'échelle microscopique, s'est

aperçue que les entités élémentaires ne pouvaient plus y être exactement localisés dans l'espace. (1) Ce fait, si surprenant au premier abord, entraînait l'impossibilité d'attribuer aux particules une individualité susceptible d'être constamment suivie et reconnue : nous avons étudié les complications qui en résultaient. (2) De plus, la possibilité pour plusieurs corpuscules d'occuper simultanément, du moins d'une manière potentielle, une même région de l'espace, provoque l'apparition de formes nouvelles d'interactions ignorées de la Physique classique : l'interaction d'échange et l'interaction d'exclusion. L'existence de ces interactions est aujourd'hui physiquement certaine, leur importance assurément capitale, mais leur interprétation encore totalement obscure. En Physique quantique, le compromis à réaliser entre l'individualité et l'interaction apparaît donc comme bien plus difficile encore à concevoir qu'en Physique classique : il doit rendre compte de faits complexes et surprenants pour nos habitudes de pensée et il ne pourra certainement pas être développé dans le cadre de nos idées anciennes sur l'espace⁴⁸.

Ce diagnostic apparaît clairement prophétique, si nous considérons le contraste entre la puissance du formalisme mathématique de la mécanique quantique et les problèmes subsistants et les énigmes de son interprétation (qui est indissociablement physique et métaphysique). Pour conclure avec les mots de de Broglie ce survol du problème de l'individuation tel qu'il se pose à lui avant 1952, nous pouvons dire que la « nature » et « la véritable signification » de l'exclusion demeure inconnues, cachées⁴⁹, et que l'origine de ces difficultés semble résider dans les « lacunes de nos conceptions au sujet de l'espace et du temps⁵⁰ ».

3.2. À partir de 1952. Critique de Bohm et réflexion critique sur le principe de Pauli

Dans *La Théorie des particules de spin 1/2 (Électrons de Dirac)* s'amorce une critique et une tentative pour éliminer ce qu'il nomme désormais les « conditions de Pauli », en montrant que la théorie ainsi reformulée est équivalente à la théorie intégrant le principe de Pauli, qu'elle comporte un avantage, en termes de prévision, et qu'elle se dispense de principes *a priori* (injustifiés).

Les étapes sont les suivantes : donner une forme plus précise aux relations d'incertitude⁵¹. Puis une reformulation du PEP, à partir de la méthode de Wentzel, Kramers et Brillouin (W.K.B.). Il établit ensuite l'équivalence des deux théories, voire la supériorité de la nouvelle sur celle de Pauli, « car notre résultat prouve que, même en théorie de Pauli, l'action du champ électromagnétique sur les moments propres intervient dans l'expression des fonctions C_1 et C_2 , donc, dans celle de formule $b_k^{(0)}$, c'est-à-dire à l'approximation d'ordre zéro » – que

semble exclure Pauli. Le « premier avantage » sur celle de Pauli est qu'elle se traduit par une notion nouvelle, celle de « vitesse de groupe » correspondant à la phase de la fonction de Jacobi $S = S_0 + \int U dt$ ». Le deuxième avantage est qu'elle aboutit à des prévisions différentes, ce qui permet d'espérer trancher expérimentalement entre les deux théories⁵². Elle permet enfin de rétrograder ce principe de postulat *a priori* au rang de cas particulier⁵³.

Lorsque ce fascicule parut en septembre 1952, David Bohm publiait dans la *Physical Review* deux articles promouvant une théorie, opposée à la théorie orthodoxe, et dont le point de départ était la théorie de l'onde-pilote de de Broglie de 1927. Ces deux publications réveillèrent de Broglie de son somnolent compromis et le convainquirent de revenir à son ancienne théorie inédite, sous le titre de théorie de la double solution.

L'essai de 1956 s'ouvre avec une critique de l'interprétation orthodoxe comme de celle de Bohm, qui admet, à tort, que la fonction Ψ exprime une réalité physique, et par suite, envisage la renormalisation, que l'on nomme « réduction du paquet d'ondes », comme un processus physique produit par l'observation. Une telle hypothèse est « inadmissible » pour de Broglie. À l'encontre de l'interprétation probabiliste (« orthodoxe ») et de la théorie de Bohm, la théorie de la double solution repose sur une généralisation de la dualité onde-corpuscule et l'accouplement de l'onde abstraite (exprimée par la fonction Ψ) à une onde physique exprimée par (u), la première étant subjective et non-relativiste, la seconde étant objective et relativiste.

Les raisons pour lesquelles de Broglie rejette l'interprétation orthodoxe qui tend à transformer en réalité physique une pure entité « formelle » (fictive et abstraite), sont essentiellement négatives. Pour qu'elle ait une signification physique, il faudrait pouvoir affecter aux « états » représentés par les valeurs de la fonction un système de coordonnées. Or les coordonnées n'ont pas de signification pour la fonction Ψ . C'est donc succomber à une étrange illusion que de doter la fonction Ψ (et l'onde qu'elle représente) d'une signification objective physique. Pour le comprendre, de Broglie retrace la genèse mathématique de cette fonction (Lagrange, Jacobi, Hamilton) qui est indissociable de la construction de cet espace abstrait qu'on nomme « espace de configuration ». Ce dernier comporte autant de dimensions que le système physique envisagé comporte de « corpuscules » (libres) (soit 3 N coordonnées des N particules), coordonnées dont la signification est « fictive », puisqu'elles correspondent à des localisations possibles simultanées, conjuguées aux paramètres dynamiques (tels que la charge électrique, etc.). Une trajectoire du point représentatif correspond, dans ce cadre, à un

état du système. L'interprétation de cette fonction comme figurant un processus physique dans l'espace à trois dimensions est donc pour le moins surprenante. Il n'est certes pas *a priori* exclu que les deux puissent coïncider, comme c'est le cas en physique classique. Si le recours à l'espace de configuration est une nécessité dans le cadre de la mécanique quantique, de Broglie n'en indique pas moins un horizon qui est aussi une limite : la nécessité de dépasser nos concepts usuels de l'espace physique, celle de *corpuscule*, et par suite celle d'entité *individuelle* au profit de conceptions plus adéquates.

C'est dans cette nouvelle perspective que le principe de Pauli doit être interprété. Ce principe possède une signification mathématique dans l'espace de configuration, celui de la fonction d'onde probabiliste : « considérons deux corpuscules de même nature, deux électrons par exemple, ils sont tellement semblables qu'il est impossible de leur attribuer une individualité : c'est un des résultats essentiels de la Physique quantique que d'avoir mis en lumière cette "indiscernabilité" des corpuscules de même nature ». La suite développe les conséquences sur la mesure (i.e. sur l'« amplitude de probabilité »).

On doit donc admettre que toute grandeur observable, telle que $[\Psi]^2$ au carré, doit être insensible à une permutation quelconque du rôle des corpuscules. Ceci conduit à restreindre la forme possible des fonctions d'onde. Comme des interactions des corpuscules sont toujours des fonctions symétriques de leurs coordonnées, si l'on a trouvé une solution $\Psi(x_1, y_1, z_1, \dots, x_i, y_i, z_i, \dots, x_k, y_k, z_k, \dots, x_N, y_N, z_N, t)$ de l'équation des ondes, la fonction que l'on obtient en permutant le rôle des corpuscules i et k , soit $\Psi_{x_i, y_i, z_i, \dots, x_k, y_k, z_k, \dots, x_N, y_N, z_N, t}$, est encore solution, ainsi que toute combinaison linéaire des deux solutions ainsi obtenues de la forme $a \Psi_{x_1, y_1, z_1, \dots, x_i, y_i, z_i, \dots, x_k, y_k, z_k, \dots, x_N, y_N, z_N, t} + b \Psi_{x_1, y_1, z_1, \dots, x_k, y_k, z_k, \dots, x_i, y_i, z_i, \dots, x_N, y_N, z_N, t}$ ⁵⁴.

Cette indiscernabilité se traduit par l'insensibilité des « combinaisons linéaires » aux permutations de signes exprimant la permutation des particules (i et k). Suit la formule générale : « La fonction d'onde Ψ d'un système qui contient des corpuscules de même nature doit être soit symétrique, soit antisymétrique par rapport à l'ensemble de ses constituants », selon que la permutation produit ou non un changement de signe « sans changer de valeur absolue »⁵⁵.

La fonction Ψ revêt une fonction purement mathématique et symbolique, et possède une signification subjective ou imaginaire. C'est dans le passage de cette identification abstraite à la localisation de l'entité physique qu'intervient le principe de Pauli, et le partage des « entités physiques » en deux catégories d'états apparemment étanches si l'on s'en tient aux deux

statistiques qui leurs correspondent : Fermi-Dirac et Bose-Einstein ⁵⁶. Il n'en demeure pas moins que c'est dans cette transition et par l'application de ce principe qu'une vérification expérimentale devient possible et pensable.

Or le postulat de Pauli et la statistique de Fermi-Dirac représentent un défi pour la théorie de la double solution, car celle-ci est conduite à un postulat manifestement contradictoire : le « maintien de la notion de trajectoire ⁵⁷ ». La difficulté est levée si l'on admet que les « trains d'ondes u empiètent en partie » pour former une « onde unique » qu'on peut exprimer sous une formule qui préserve la distinction entre deux régions mobiles distinctes », et néanmoins une possibilité de fusion, qui expliquerait le comportement des bosons. De Broglie se borne ici à montrer que sa théorie est compatible avec le PEP, et non à en proposer une critique. Aussi conclut-il en indiquant ce qui manque pour que sa théorie soit équivalente à la version orthodoxe. Il reste à justifier le partage entre symétrique et antisymétrique (avec des bosons se regroupant par grappe ou en troupeau, et des fermions « apparaissant » toujours de manière isolée), et pour ce faire introduire la notion de spin. En l'état, l'équation d'onde n'exprime que des particules de spin *zéro* ⁵⁸. Mais il avertit que ce complément, par extension aux « particules de spin différent de zéro » et en particulier « à la mécanique ondulatoire de l'électron de Dirac » (« ce que nous ferons seulement au chapitre XVI ») n'y suffira pas.

Il faut attendre la fin du chapitre XIX pour que *s'esquisse* un revirement, même s'il reste largement programmatique. Il ne s'agira plus simplement de retrouver l'analogie du PEP, mais d'en amorcer la critique, et en particulier celle de la séparation entre les deux catégories de particules et de leurs statistiques associées. Ainsi s'amorce la rétrogradation du PEP au rang de « simple recette de calcul » au même titre que les autres principes de la MQ. Il reste que la prudence est de mise : « ces problèmes sont assurément très difficiles et il semble prématuré de les aborder dans l'état actuel de la théorie de la double solution. Mais difficile ne veut pas dire impossible et ce qui est insoluble aujourd'hui peut être résolu demain ⁵⁹ ». C'était en 1952.

Qu'est devenue, dans le cadre de la théorie de la double solution, la dialectique de l'individu et du système qui atteint son apogée en physique quantique ⁶⁰? Cette dialectique affirme sur un plan philosophique et logique ce que nous avons nommé plus haut une dépendance au contexte : « engagée dans un système, une unité physique y perd dans une large mesure son individualité, celle-ci venant se fondre dans l'individualité plus vaste du système. La chose est particulièrement nette dans le cas des particules de même nature et se traduit par des

conséquences tout à fait imprévues auxquelles les idées classiques n'auraient jamais pu conduire, mais qui se trouvent en parfait accord avec un grand nombre de faits d'expérience (statistiques nouvelles, principe d'exclusion, etc.)⁶¹».

Après le tournant de 1952, l'interprétation philosophique et épistémologique de De Broglie s'est trouvée insérée dans un nouveau cadre mathématique et physique. Ce qui était interprété comme idéalisation est exprimé à présent en termes de mesure de probabilité, comprise elle-même comme expression mathématique d'une composante imaginaire et subjective de l'interprétation physique.

NOTES

1. Pauli [1925]. Pour une monographie récente sur le PEP voir Massimi [2005]. Paty [2000a], [2003].
2. Paty [2000b].
3. Balibar *et alii* [2007]. Pour un exposé synthétique, voir Balibar *et alii* [1997], p. 419-431.
4. Voir Balibar & Lobo [2017].
5. L'attachement à l'approche relativiste est sans doute plus fort chez Weyl en raison de sa thèse épistémologique essentielle : « L'expérience immédiate est *subjective et absolue*. Aussi floue qu'elle puisse être, ce flou est quelque chose de donné, et donné ainsi et pas autrement. Le monde objectif, en revanche, sur lequel nous comptons continuellement dans nos vies quotidiennes et que les sciences de la nature essaient de cristalliser par des méthodes représentant le développement cohérent de critères avec lesquels nous faisons l'expérience de la réalité dans l'attitude naturelle – ce monde *objectif* est nécessairement *relatif*; il ne peut être représenté par quelque chose de déterminé (des nombres ou d'autres symboles) qu'après qu'un système de coordonnées a été arbitrairement introduit dans le monde. Il me semble qu'une telle paire d'opposés, *subjectif-absolu* et *objectif-relatif*, contienne l'une des intuitions épistémologiques les plus fondamentales que l'on puisse apercevoir depuis la science. Quiconque désire l'absolu doit prendre en compte la subjectivité et la référence à l'ego ; quiconque se sent attiré par l'objectivité ne peut éviter le problème de la relativité. » (Weyl [1949], p. 206).
6. Weyl [1928], p. 48.

7. Weyl [1949], p. 221.
8. *Ibid.*, p.155.
9. *Ibid.*, p. 186 and p. 221.
10. *Ibid.*, p. 221 (n. s.).
11. *Ibid.*, p. 259.
12. *Ibid.*, p.170.
- *13. Weyl [1928], Préface, p. x]. Voir Bauer [1933].
14. Weyl [1928], Préface, p. x.
15. Ou encore : « Une fois déduit des données spectroscopiques, le principe pouvait être appliqué à des électrons libres comme ceux qui sont en charge de la conduction électrique dans les métaux ou qui errent à l'intérieur des étoiles ; et, ici encore, les résultats se trouvèrent en accord avec l'expérience » (Weyl [1949], p. 347-348).
16. Voir par exemple Balibar *et alii* [2007].
17. Weyl [1928], p. 244.
18. *Ibid.*, p. 245.
19. Weyl [1928], p. 285.
20. Weyl [1949], p. 346-347.
21. *Ibid.*, p. 347-348.
22. *Ibid.*, p. 348.
23. *Ibid.*, p. 338-339.4
24. *Ibid.*, p. 364 et 386.
25. *Ibid.*, p. 365 et 364.
26. Voir Balibar & Lobo [2017], p. 42-66.
27. Weyl [1949], p. 296 et 365.
28. *Ibid.*, p. 365.
29. Pour un aperçu historique et philosophique de l'approche probabiliste dite du « *Spielraum* probabilistic » voir Lobo [2019a], p. 533 *sq.*
30. Weyl [1949], p. 339.
31. *Ibid.*, p. 386 (n. s.). Sur ce principe à la racine de l'interprétation dite de Copenhague, voir Chevalley [1985].
32. Sur les influences réciproques entre Husserl et Weyl et l'entrecroisement de leurs trajectoires, voir Lobo [2009] et [2019b]. Quant au problème de l'individuation chez Husserl et en particulier en ce qui regarde la physique classique et quantique, voir Lobo [2008]

33. Toutes les citations proviennent de la correspondance scientifique de Pauli, vol. III et IV (voir bibliographie).
34. Bohm [1952].
35. De Broglie [1956a], notamment p. 85-93.
36. *Ibid.*, p. 87-88.
37. *Ibid.*, p. 274. Les mêmes idées sont reprises dans De Broglie [1956b], p. 111-117 et déjà esquissées dans De Broglie [1937b], p. 116.
38. De Broglie [1937b], p. 256 sq.
39. *Ibid.*, p. 259-260.
40. De Broglie [1941], p. 115. Cette idéalisation est comprise dans *Matière et Lumière* comme une « abstraction » et une « schématisation » imposée par la logique de la recherche scientifique, De Broglie [1937a], p. 307.
41. De Broglie [1941], p. 114.
42. *Ibid.*, p. 115.
43. *Ibid.*, p. 116.
44. De Broglie [1937a], p. 311.
45. *Ibid.*, p. 125-129.
46. *Ibid.*, p. 123.
47. *Ibid.*, p. 311.
48. *Ibid.*, p. 129.
49. *Ibid.*, p. 128.5
50. De Broglie [1937b], p. 120.
51. De Broglie [1952], p. 26.
52. *Ibid.*, p. 134-135.
53. *Ibid.*, p. 153.
54. *Ibid.*, p. 44.
55. *Ibid.*, p. 45.
56. Voir Bose [1924a], [1924b] et Einstein [1925a], [1925b]. Pour les statistiques des fermions, voir les articles *princeps* de Fermi [1926] et Dirac [1927].
57. De Broglie [1952], p. 154.
58. *Ibid.*, p. 157.
59. *Ibid.*, p. 279.

60. Une dialectique qui est comprise par M. Paty comme un cas exemplaire de « jeu complexe entre formalisme et empirisme en physique », Paty [1997].

61. De Broglie [1937a], p. 312.

PHILIPPE LACOUR

*Recension de l'ouvrage de Jean Lassègue et Antoine Garapon, La Justice digitale **

RÉSUMÉ. *Que fait la justice numérique à la théorie et à la pratique du droit ? Qu'induit-elle pour la vocation de justice de l'institution judiciaire ? Comment en bouleverse-t-elle les différents métiers ? Jean Lassègue et Antoine Garapon mènent une enquête approfondie pour différencier soigneusement les deux formes symboliques du numérique et du droit. Ils s'efforcent ainsi de ménager ainsi une troisième voie qui sache éviter tout autant la fascination dogmatique des juristes pour la tendance « loi et mathématique » (la tentation de fonder la rationalité juridique sur la formalisation) que l'ambition légale démesurée de l'informatique contemporaine (la prétention actuelle des algorithmes à empiéter sur tous les domaines, y compris le droit). Il doit être possible de résister à l'automatisation pour inventer une justice, certes, assistée par ordinateur, mais sachant rester humaine. Reste à savoir comment.*

Voilà un ouvrage impertinent qui accomplit un travail salutaire : poser un diagnostic sur l'évolution récente de la justice sous l'effet des technologies numériques, et inviter le lecteur à considérer l'ampleur des changements induits. Les deux auteurs, Antoine Garapon (IHEJ) et Jean Lassègue (CNRS) parviennent à relever le défi en quelques 360 pages, en combinant leurs talents de spécialistes du droit et de l'épistémologie, tout en faisant valoir la spécificité de leur regard respectif : l'anthropologie de la justice et la théorie sémiotique de la culture. L'originalité de la méthode tient à ceci qu'elle évite l'approche par les performances et l'utilité, en questionnant de façon plus radicale la nature *symbolique* de la révolution numérique : révéler sa dimension graphique (le code), c'est suspecter la valeur mythologique

de la croyance en la « délégation aux machines » (l'automatisation).

La première partie du livre s'essaye à une *définition* de la justice digitale par un long détour anthropologique. En s'appuyant notamment sur les travaux de Claire Herrenschmidt ¹ et Sylvain Auroux ², les auteurs montrent que s'accomplit aujourd'hui une troisième révolution de l'écriture, dans le sillage de son invention mésopotamienne (lettres/nombres) : l'*alphabet* segmente et rend la langue potentiellement mécanisable ; la *grammatisation* la pense comme un outil objectivable (grammaires et dictionnaires), surtout à l'époque de l'imprimerie ; le codage *informatique* inaugure une écriture muette qui déploie son activité propre et ouvre de nouvelles possibilités culturelles. Aussi bien l'informatique en tant que technique constitue-t-elle une authentique forme symbolique (<http://www.ruedescartes.org/articles/2019-1-lecture-du-livre-de-jean-lassegue-i-ernst-cassirer-du-transcendantal-au-semiotique-i-5/>), à côté de celle du droit, et tout l'effort des deux auteurs consiste à détailler les modalités de ce conflit des normativités. Garapon et Lassègue soulignent d'emblée les limites de cette écriture, qui ne saurait parvenir à réduire complètement l'écart du physique et du sémiotique. Le calcul et le programme évacuent en effet des signes la sémantique, donc l'interprétation, et l'écriture informatique n'a pas toutes les propriétés plastiques d'un langage naturel, induites par la réflexivité. Qui plus est, une telle écriture est déliée de l'institution qui la régissait et de l'espace où elle était fixée, ce qui n'est pas sans conséquence pour le rituel judiciaire. Lassègue et Garapon forgent l'hypothèse suggestive que c'est la désymbolisation liée au caractère purement calculatoire qui explique la recherche d'une mythologie de substitution, sous la forme du contrôle de la machine par elle-même (chap. 1). L'utile rappel, succinct mais clair, des concepts de « calculabilité » (Turing³) et d'incomplétude (Gödel) permet d'expliquer l'échec du rêve de Hilbert d'une axiomatique primitive de la pensée mathématique, et de mieux comprendre la ligne de fuite sémantique de la pensée formelle. Le calculable est intrinsèquement limité et son expansion à tous les domaines de la vie ne saurait faire l'économie d'un moment symbolique, réflexif, qui replace la technique numérique dans l'espace-temps de la vie en commun actuelle – sauf dans le rêve mythologique d'une délégation intégrale aux machines (chap. 2).

Ensuite, c'est la révolution proprement anthropologique qui est soulignée : si l'ordinateur est une machine graphique, son usage affecte la totalité de notre expérience vive, surtout depuis la banalisation du téléphone portable au début des années deux mille. Ce « fait social total » est

convoyé par une idéologie politique libertarienne, en phase avec un imaginaire pirate et une époque néolibérale et mondialisée qui se méfie de l'État. Les aspects politiques, pour décisifs qu'il soient (les nouveaux biens publics informationnels paraissent paradoxalement devoir leur sens commun à des acteurs privés), sont pourtant dérivés de cette mutation symbolique, plus profonde. Il en va de même des transformations sociales induites par la *legaltech* (promesse d'un accès facilité à la justice, d'une démocratisation du droit, mise en concurrence des fonctions de médiation), et même des aspects cognitifs (substitution de la prédiction à l'interprétation, fétichisme algorithmique). L'un des diagnostics les plus saisissants des deux auteurs, inspiré autant de Cassirer que de Lefort, Gauchet et Ricoeur, est celui d'un effacement du tiers et de la médiation institutionnelle, donc finalement d'une dénégation (illusoire) du symbolique (chap. 3). La révolution numérique affecte non pas les finalités, mais les modalités mêmes de la justice, donnant ainsi l'impression de donner naissance à rien de moins qu'à un nouveau droit naturel. Réunion virtuelle, serment à distance, élision du rituel attestent de la désorganisation profonde du cadre spatio-temporel de la justice qu'implique le numérique, en tant que nouvelle dimension du monde vécu. Mais la délégation exhaustive aux machines relève de la croyance magique en un monde déjà préordonné par le calcul, et dont les ordinateurs n'auraient qu'à collecter les données. Ce mythe s'ancre dans une pensée erronée qui définit la technique comme prolongement du corps, au lieu de penser la co-naturalité de la technique et de la société au sein de la culture, et doit être compris à la lumière de l'impossible effort d'auto-fondation des sociétés démocratiques. Si le numérique se présente comme un nouveau droit naturel interne au monde, c'est par un effet d'illusion (le scan des données juridiques est une nouvelle forme de représentation) qui fait oublier sa nature symbolique. Or le calculable n'est pas substituable au symbolique, de même que l'opérationnel n'épuise pas le signifiant (chap. 4). La technologie *blockchain* mérite, à elle seule, un développement propre, tant cette excroissance a des implications fortes pour la justice et ses métiers. Elle exploite en effet un déterminisme strict (par la cryptologie) qui renouvelle la notion de confiance par son ambition d'infalsifiabilité, au point que tous les liens politiques en sont potentiellement modifiés, à commencer par les obligations contractuelles qui prétendent se passer de la médiation institutionnelle et du tiers garant (contrats intelligents, organisations décentralisées de règlement des litiges). En arguant parfois d'une vocation redistributive (au contraire des plateformes), elle laisse croire à une illusoire démocratie des individus ; en réalité, un droit entièrement déterminant devient

inhumain et antipolitique, car la justice a besoin d'un espace de jeu, d'indétermination, voire d'imperfection (chap. 5).

La seconde partie de l'ouvrage examine ce que la justice numérique *fait* à l'idée de justice : l'altération de la structure de l'audience est altérée par le découplage de l'espace et du temps, la désintermédiation de la preuve (qui ne vise plus l'intime conviction au terme d'une procédure, mais « parle d'elle-même »), l'appauvrissement de l'expérience du procès (qui, avec l'éclatement des trois unités théâtrales, perd son efficacité symbolique), la déritualisation (chap. 6). Le juge risque de perdre son âme, du fait du caractère systémique d'une justice en ligne (*online dispute resolutions* ; tribunaux « à la commande », jurés-*blockchain*, sans jury ; construction intéressée de la vérité judiciaire ; élision du principe du contradictoire et de l'instance de la loi ; exécution automatique des décisions) qui, en constituant un quatrième terme surplombant les parties et le tiers de justice, en prônant des « solutions » plutôt que des jugements, risque de subvertir les principes démocratiques (chap. 7, en particulier p. 201-203). D'autre part, le rêve d'une fusion entre prescription et prédiction, à l'épistémologie douteuse, risque de dévier la norme juridique, en transformant les juristes en auxiliaires de stratégies économiques, et en détournant le raisonnement juridique (argumentatif, narratif et interprétatif) vers une soi-disant intelligence artificielle, dont les corrélations statistiques s'autorisent de la seule puissance de calcul et d'un prétendu déterminisme. Le risque est alors grand de raréfier les jugements, de renforcer les tendances majoritaires, de détrôner la sagesse pratique des juristes, d'éradiquer les opinions dissidentes, de pétrifier le temps judiciaire par le poids d'une mémoire infinie (chap. 8). En outre, la loi menace de disparaître au profit d'une norme personnalisée et plastique, une micro-directive variable dans le temps et l'espace, penchant vers l'injonction personnelle, donc susceptible de réintroduire des inégalités (du fait de la maîtrise variable des outils numériques). Aussi bien le nouveau modèle du pouvoir n'est-il pas tant celui, centralisé, du *panopticon*, que celui d'une nouvelle relation féodale entre individus et compagnies d'assurance, *via* des machines qui les « calculent » ; la justice pénale risque d'y perdre sa vocation rétributive pour punir des « risques » criminogènes, donc de déplacer le critère de la peine de l'acte vers l'intention ou la tendance (chap. 9). Ajoutons que les jugements peuvent être influencés par le contrôle horizontal (recommandations, notations utilitaires), la pression de la multitude (et ses risques d'exclusion), et les phénomènes moutonniers liés à l'influence ou à la rigidification des conduites (chap. 10). Enfin, les auteurs insistent sur le « grand ajustement » culturel induit par la révolution numérique, qui

modifie la qualification juridique (tentée par l'automatisation), la norme juridique elle-même semblant émaner « naturellement » de la réalité par une sorte d'intensification numérique de l'expérience du monde (accélération, transformation permanente), faisant passer insensiblement d'une justice équitable (*fairness*) à une justice adéquate (*fitness*) par l'ajustement auto-correcteur (chap. 11).

La courte troisième partie (chap. 12), plus prospective et normative, rappelle ce que l'idée de justice *commande* à la justice digitale. Elle revient sur le mythe central de la délégation aux machines, qui est au cœur des tendances actuelles du *big data*, de l'intelligence artificielle, du *deep learning*, etc. La justice est une idée réflexive, un appel (une protestation) contre le mal, au fond anthropologique archaïque, et que ne saurait épuiser totalement le numérique. Qu'une forme symbolique ait tendance à s'étendre indéfiniment, c'est dans sa nature. Mais cela ne signifie pas qu'elle ne rencontre pas l'opposition des autres, ni qu'il ne soit pas besoin d'une instance d'arbitrage pour trancher entre ces concurrents au façonnement de la culture. Ce que nous apprend cette enquête d'anthropologie symbolique, c'est que la justice doit rester liée à une comparution, à un contexte singulier, à une présence institutionnelle du tiers, si elle veut protéger l'humanité de l'homme de l'automatisation et de la marchandisation. C'est pourquoi la conclusion des auteurs consiste à rappeler la différence des deux formes symboliques, et à plaider en faveur de leur articulation raisonnable, pour mieux résister aux risques de fusion.

*

Le lecteur saura gré à Lassègue et Garapon d'un art de la synthèse qui permet d'aborder un grand nombre d'enjeux contemporains, en révélant l'ampleur d'une mutation juridique dont chacun ne perçoit, au mieux, que des fragments. L'ouvrage, écrit dans une langue claire et accessible, réussit son pari d'une vulgarisation exigeante, avec peu de notes – peut-être lui manque-t-il toutefois une bibliographie permettant d'orienter et d'approfondir certains points (par exemple, sur Cassirer ou la notion de symbolique). Sa lecture en est facilitée par un habile découpage en courtes rubriques qui s'agencent sans répétition ni ellipse. Concrets et nombreux, les exemples retenus sont particulièrement éloquentes (par exemple sur le test d'alcoolémie intégré au véhicule, p. 305). La thèse – que le mythe de l'automatisation cache une dénégation du symbolique – scande avec force l'ensemble du propos et en articule les

mille et un détails. Elle confère au livre une portée critique et réflexive qui permet d'éviter le travers (de tant d'ouvrages du moment) d'une description trop pauvre, à peine sociologique, sur les « changements en cours ». En s'efforçant à un diagnostic nuancé, les auteurs contraignent leurs lecteurs à la complexité : la thérapie à inventer ne pourra se complaire dans le tout (numérique) ou rien (« défaire internet »).

Outre de petites erreurs inévitables (ce n'est qu'après la parution du livre qu'on a appris la possibilité de pirater les *blockchains*, supposées inviolables⁴), on pourra regretter de légères approximations, telle que l'absence de distinction entre le numérique, internet (réseau de câbles) et le Web (l'une des applications d'internet, donnant lieu à un « monde » virtuel). Ou encore la confusion entre Web dit 2.0 (collaboratif) et 3.0 (« sémantique »), dans certains exemples (p. 273⁵) ; voire l'indifférenciation de la collaboration et de la marchandisation (p. 277), comme si le co-travail numérique avait nécessairement un destin commercial. Plus grave est l'affirmation massive et, somme toute, un peu dogmatique, d'une connaturalité du numérique et de la mondialisation néolibérale (p. 29), comme si celle-ci n'était pas une politique (mise à mal, par exemple, par D. Trump) ; proximité qui expliquerait l'impuissance inévitable des États – comme si certains d'entre eux n'avaient pas montré qu'on peut parfaitement rétablir des limitations institutionnelles au sein d'Internet, sans même parler des efforts gigantesques de la Chine, par exemple, pour contraindre Internet lui-même. De même, l'idée d'une disruption native du numérique (p. 313) semble un peu rapide, car elle fait l'économie d'une réflexion sur le fait que la dynamique de création destructrice est bien davantage celle du capitalisme lui-même, surtout à son stade avancé, post-industriel.

D'autre part, l'affirmation selon laquelle « le traitement de données de masse (*big data*) propose désormais de fournir une information individualisée en croisant données et métadonnées » (p. 94) devrait être nuancée, tant l'ambition *clinique* de la pensée formelle (notamment algorithmique) rencontre des limites conjoncturelles⁶ et structurelles⁷. Enfin, plus radicalement encore, et aussi étrange que cela puisse paraître, on pourrait contester l'idée même d'une définition de l'informatique par la notion de « données » (*data*) censée « coder » la réalité externe (p. 32). En effet, certains informaticiens préfèrent utiliser la notion de « documents-pour-une-certaine-interprétation⁸ », inventant des technologies de la suggestion, de l'interprétation, de la comparaison, bref de l'action assistée et non de l'action automatisée, de l'interaction homme-machine et non de la délégation aux machines (avec son fantasme inversé de conquête du pouvoir

par les machines). Qu'ils soient ultra-minoritaires, dans le paysage informatique contemporain, n'enlève rien à la pertinence de leurs remarques.

NOTES

* Lassègue, J., Garapon, A., *La Justice digitale*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 2018

1. Herrenschmidt, Claire, *Les Trois Écritures. Langues, nombre, code*, Paris, Éditions Gallimard, 2007.
2. Auroux, Sylvain, *La Révolution technologique de la grammatisation*, Liège, Éditions Mardaga, 1997.
3. Lassègue, Jean, *Turing*, Paris, Éditions Les Belles Lettres, 1998.
4. Cf : « Once hailed as unhackable, blockchains are now getting hacked », in *Technology Review*, 19 février 2019 <https://www.technologyreview.com/s/612974/once-hailed-as-unhackable-blockchains-are-now-getting-hacked/>.
5. Sans même parler des modèles intermédiaires situés entre la sagesse des foules (du web 2.0) et l'automatisation de la réflexivité (du web 3.0). Cf. par exemple : Bénel, A., Zhou, C., & Cahier, J.-P. (2010). Beyond Web 2.0... And Beyond the Semantic Web. In D. Randall & P. Salembier (Eds.), *From CSCW to Web 2.0: European Developments in Collaborative Design*. London: Springer Verlag. Consulté le 1^{er} juillet 2010, http://benel.tech-cico.fr/publi/benel_SPRINGER_2010.pdf
6. Cf. Cardon, Dominique, *À quoi rêvent les algorithmes : nos vies à l'heure des big data*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, surtout les chap. 2 et 3.
7. Cf. Lacour, Philippe. *La Nostalgie de l'individuel. Essai sur le rationalisme pratique de Gilles-Gaston Granger*, Paris, Éditions Vrin, 2012 ; et *La Raison au singulier. Réflexions sur l'épistémologie de Jean-Claude Passeron*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de Nanterre, 2020.
8. Zacklad, Manuel, Bénel, Aurélien, Cahier Jean-Pierre, Zaher Lhédi., Lejeune Christophe. Zhou Chao (2007) « Hypertopic : une métasémiotique et un protocole pour le web socio-sémantique », in Trichet F. (éd.) *Actes des 18^{ème} journées francophones d'ingénierie des connaissances*, Cepaduès, Toulouse, pp. 217-228. http://publi.tech-cico.fr/files/zacklad_IC_07.pdf. Pour une illustration de ce type de technologies, cf. <https://hypertopic.org>